

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENTRETIEN
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



PROJET D'APPUI AU SECTEUR DES TRANSPORTS (PAST) : SOUS-PROJET DE REHABILITATION / CONSTRUCTION DU GARAGE ET ATELIER DE MAINTENANCE POUR ABRITER LES BRIGADES DANS TREIZE (13) REGIONS.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de construction du garage et atelier de maintenance de la Brigade d'Entretien Routier de Dédougou dans la Région du BANKUI (ex Boucle du Mouhoun).

Étude Réalisé par : **Novembre 2025**



+ 226 75 11 86 86/75 20 08 81 / 70 94 15 42

Sommaire

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES PHOTOGRAPHIQUES	5
LISTE DES CARTES	5
LISTE DES ANNEXES	6
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
RESUME EXECUTIF	9
I.INTRODUCTION	8
II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	17
III CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	24
IV.PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU SOUS-PROJET	60
V. ANALYSE DES VARIANTES	76
VI. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET.....	80
VII. IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS.....	82
VIII. EVALUATION DES RISQUES POTENTIELS ASSOCIES AU SOUS-PROJET.....	117
IX.PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	129
X. PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE.....	175
XI. CONSULTATION DU PUBLIC ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	176
XII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	184
BIBLIOGRAPHIE.....	185
ANNEXES	187

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: composantes du PAST	10
Tableau 2: les coordonnées GPS du site (UTM 30P WGS 84)	17
Tableau 3: Composition d'une brigade type en matériels	22
Tableau 4: exigences législatives	39
Tableau 5: exigences règlementaires	42
Tableau 6: Les catégories de risque selon le SSI 2023.....	45
Tableau 7: Analyse des normes du SSI 2023 en lien avec le sous projet	46
Tableau 8: Analyse comparative entre le SSI de la BAD et la législation environnementale et sociale nationale	48
Tableau 9 : Moyens à disposer par l'UGP pour un bon suivi du PGES	53
Tableau 10 : Moyens à disposer par le maître d'ouvrage pour un bon suivi du PGES	54
Tableau 11: Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale	57
Tableau 12: Liste des espèces rencontrées sur le site pendant la visite terrain	60
Tableau 13: Variantes liées au choix du site	76
Tableau 14: les variantes d'approvisionnement en électricité.....	77
Tableau 15: les variantes d'approvisionnement en eau	77
Tableau 16: Les variantes liées à la gestion des déchets solides et liquides	78
Tableau 17: Synthèse de l'analyse des variantes	78
Tableau 18: Enjeux environnementaux	80
Tableau 19: Enjeux sociaux.....	81
Tableau 20: Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact	84
Tableau 21: Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet	86
Tableau 22: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact	86
Tableau 23: synthèse des activités sources d'impacts ou de risques	87
Tableau 24: matrice d'inter-action entre les activités du sous projet et les composantes du milieu biophysique et du milieu humain.	89
Tableau 25: Évaluation des impacts sur la création d'emplois	91
Tableau 26: Évaluation des impacts sur les revenus	92
Tableau 27: Évaluation des impacts sur l'amenée du matériel	92
Tableau 28: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air	93
Tableau 29: Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations	93
Tableau 30: Évaluation des impacts sur les ressources en eaux.....	94

Tableau 31: Évaluation des impacts sur le sol.....	95
Tableau 32: Évaluation des impacts sur la végétation.....	96
Tableau 33: Évaluation des impacts sur la faune	96
Tableau 34: Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité	97
Tableau 35: Évaluation des impacts sur les activités socio-économiques.....	98
Tableau 36: Évaluation des impacts sur la création d'emplois et l'accroissement des capacités	98
Tableau 37: Évaluation des impacts sur la cohésion sociale	99
Tableau 38: Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel.....	99
Tableau 39: Évaluation des impacts sur le paysage	100
Tableau 40: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air	100
Tableau 41: Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations	101
Tableau 42: Évaluation des impacts sur les ressources en eaux.....	101
Tableau 43 : Évaluation des impacts sur le sol.....	102
Tableau 44: Évaluation des impacts liés à la production de déchets.....	103
Tableau 45: Évaluation de l'impact sur les activités commerciales	104
Tableau 46: Évaluation de l'impact sur la création d'emplois	104
Tableau 47: Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité des populations riveraines	105
Tableau 48: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air	106
Tableau 49: Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations	106
Tableau 50: Evaluation des impacts sur le sol.....	106
Tableau 51: Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité.....	107
Tableau 52: Évaluation des impacts sur les activités économiques	107
Tableau 53: Évaluation des impacts sur les emplois	108
Tableau 54: Évaluation des impacts liés au réemploi des bâtiments.....	108
Tableau 55: Récapitulatif des impacts positifs	109
Tableau 56: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase préparatoire	109
Tableau 57: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase de construction.....	109
Tableau 58 : Récapitulatif des impacts négatifs à la phase d'exploitation	110
Tableau 59: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase de fermeture	110
Tableau 60: Principaux gaz à effet de serre responsables des Changements Climatiques.....	112
Tableau 61: Format à utiliser pour décrire les GES générés par le sous-projet	112
Tableau 62: synthèse des impacts cumulatifs.....	115
Tableau 63 : Cotation de la probabilité d'occurrence du risque	118

Tableau 64: Cotation de la fréquence d'exposition au risque	118
Tableau 65: Cotation de la gravité des conséquences	118
Tableau 66: Cotation de l'indice de criticité du risque	119
Tableau 67 : Évaluation des risques	119
Tableau 68: Matrice d'évaluation des risques	119
Tableau 69: Risques potentiels du sous-projet	120
Tableau 70: Tableau d'évaluation des risques	122
Tableau 71: Programme de mise en œuvre des mesures de bonification	131
Tableau 72: Mesures normatives dans le cadre du projet	133
Tableau 73: Mesures spécifiques d'atténuation des principaux impacts négatifs du sous-projet	135
Tableau 74: Matrice du PGES pour les phases de préparation/construction et d'exploitation/entretien	140
Tableau 75: Plan de Gestion des Risques	145
Tableau 76: Programme de surveillance environnementale et sociale	149
Tableau 77: Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux	153
Tableau 78: Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet	156
Tableau 79: Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	159
Tableau 80 : chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PGES	161
Tableau 81: Budget du PGES	162
Tableau 82: composition et rôles des membres des organes du MGP	166
Tableau 83: Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet	182

LISTE DES PHOTOGRAPHIQUES

Photo n° 1: rencontre de présentation du sous-projet aux Directeurs régionaux en charge des infrastructures	178
Photo n° 2: atelier de consultation public	179
Photo n° 3: participants à l'atelier de consultation public	179

LISTE DES CARTES

Figure 1 : : localisation de la commune	18
Figure n° 2: zone d'influence du sous-projet	19
Figure 3 : le niveau sonore du site	61

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1: Termes de Référence de la mission	187
Annexe n° 2: Termes de référence de la consultation public	203
Annexe n° 3: PV de consultation individuelle	206
Annexe n° 4: PV de consultation public	210
Annexe n° 5: Liste de présence de la consultation public.....	212
Annexe n° 6: Code de conduite de l'entreprise	215
Annexe n° 7: Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier.....	218
Annexe n° 8: Code de conduite individuelle.....	222
Annexe n° 9: Fiche d'incidents/accidents.....	225
Annexe n° 10: Procédure pour le travail en hauteur	226

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BAD	Banque Africaine de Développement
CEEP	Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire
CFV	Commission Foncière Villageoise
CFE	Contribution Financière en matière d'Eau
COGEP-V	Comité de Gestion de Plaintes Villageoises
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
COVID 19	Coronavirus Disease (Maladie à Corona virus)
CEG	Collège d'Enseignement Général
CERC	Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
CES	Cadre Environnemental et Social
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DFN	Domaine Foncier National
DGDT	Direction Générale du Développement Territorial
DGEIT	Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport
DREP	Direction Régionale de l'Économie et de la Planification
DRID	Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement
DSA	Direction des Services Agricoles
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
FAD	Fonds Africain de Développement
HS	Harcèlement Sexuel
GES	Gaz à Effet de Serre
GPS	Global Positioning System
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre

IST	Infection Sexuellement Transmissible
MCA	Millennium Challenge Account
MdC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MID	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisation non Gouvernementale
PDI	Personne Déplacée Interne
PDS	Président de Délégation Spéciale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RMAT	Rayon Moyen d'Action Théorique
SFR	Service Foncier Rural
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SONABEL	Société Nationale Burkinabé de l'Électricité
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
TDR	Termes de référence
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
UGP	Unité de Gestion du Projet
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME EXECUTIF

1. Contexte et justification du sous projet de construction du garage et atelier de maintenance de la Brigade d'Entretien Routier dans la région de la Boucle du Mouhoun

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de désenclavement et de développement des infrastructures de transport, le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère en charge des Infrastructures, a initié le Projet d'Appui au Secteur de Transport (PAST).

Le projet d'appui institutionnel au secteur de transport s'inscrit dans la vision du PA-SD 2025-2027 pour les « Infrastructures de Transports, de Communication et d'Habitat (ITCH) » et vise, pour chacun des sous-secteurs du transport, le renforcement axes stratégiques suivants : (i) Amélioration du cadre de durabilité à travers l'entretien et la maintenance des infrastructures par le secteur public et le secteur privé le cas échéant, (ii) la réhabilitation du patrimoine infrastructurel existant, (iii) le développement de l'ossature de l'infrastructure nationale par la réalisation des grands travaux neufs et des programmes de développement pouvant intégrer les financements privés et les partenariats publics-privés, (iv) le renforcement de la gouvernance sectorielle, du cadre institutionnel, à travers notamment l'amélioration du cadre réglementaire, (v) le renforcement de la chaîne Planification – Programmation – Budgétisation – Suivi-Évaluation, (vi) le développement de la normalisation et de la qualité, (vii) le renforcement des capacités de gestion et des performances du secteur à travers sa réorganisation et le développement des capacités et enfin (viii) le développement des ressources humaines.

• L'objectif global du projet

L'objectif global est d'améliorer le niveau de service des infrastructures de désenclavement intra et inters régionaux du Burkina Faso, afin de stimuler les secteurs productifs (mise en valeur des zones de production agropastorales, halieutiques, minières, etc.) et de soutien à la production (accessibilité des services sociaux de base comme la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement, etc.).

• Les objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'agit de : (i) améliorer le cadre légal et institutionnel de gestion de l'entretien routier ; (ii) renforcer les capacités opérationnelles du Ministère en charge des infrastructures et du désenclavement par des dotations en équipements et la formation des différentes structures et acteurs impliqués dans l'entretien routier ; (iii) renforcer les compétences en matière de maintenance des équipements et de techniques d'entretien routiers, tenant compte des conditions climatiques du pays ; (iv) renforcer les système d'informations et de gestion du réseau routier ; et (v) renforcer le cadre organisationnel de gestion, de maintenance et réparation des équipements en vue d'assurer une durabilité desdits équipements.

Pour atteindre ces objectifs, les activités du projet ont été regroupées dans les composantes et activités résumées dans le tableau ci-après, lesquelles seront définitivement arrêtées lors de l'évaluation du projet.

Tableau 1: composantes du PAST

Nom des composantes	Coût en Mo UC	Description
REHABILITATION/AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	269,41	(i) Aménagement et bitumage de la route Banfora-Sidéradougou-Ouo (115 Km) ; (ii) Aménagement et bitumage de la route Ouo-Loropéni-Gaoua RN11 (78,1 Km); (iii) Réhabilitation des routes Tenkodogo-Garango (22,7 Km), Nioryida-Guiba-Manga (24 Km) et Kordié-Boussé RR13 (63 Km) ; (iv) Réhabilitation de 60 km du chemin de fer Ouagadougou-Bobo Dioulasso- Abidjan entre Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;(vi) Réhabilitation de routes rurales résilientes au changement climatique (environ 200 Km de pistes rurales); et (vii) Surveillance et Contrôle des travaux <i>NB : la Banque ne finance pas d'infrastructures dans le cadre du présent projet</i>
APPUI À L'ENTRETIEN ROUTIER	84,01	(i) l'entretien routier ; (ii) la mise en place d'environ 19 Brigades équipées pour l'entretien routier ; (iii) Réhabilitation des garages, ateliers et équipements de maintenance et réparation du parc d'engins dans les 13 régions ; (iv) Réhabilitation et équipements de bureaux de service et (v) Surveillance et Contrôle des travaux
APPUI INSTITUTIONNEL	2,82	(i) Etudes, organisationnelles/fonctionnelles et du patrimoine du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ; (ii) Etude sur la réforme du secteur routier au Burkina Faso ; (iii) Elaboration d'un manuel des procédures opérationnelles assorti d'une matrice de délégation de pouvoir ; (iv) Etude pour la modernisation de 6 postes de péage, y compris logiciel de gestion des péages ainsi que sur la rentabilité ; (v) Elaboration d'une base de données dynamique sur le trafic (comptage de trafic routier automatique, Enquête OD, étude de circulation, etc.) ; (vi) Elaboration d'un catalogue de dimensionnement des

		structures de chaussées résilientes au changement climatique ; (vii) Préparation d'un projet de transport urbain du grand Ouaga et Bobo-Dioulasso ; (viii) Appui à la sécurité routière ; (ix) Elaboration d'un SIG du Burkina mettant en relief l'ensemble des infrastructures de transport existants, le PPDIT et les pôles de croissance identifiés à travers les priorités des secteurs productifs ; (x) Formation dans divers domaines ; (xi) Acquisition de 2 équipements complets UNIBOX (y compris le véhicule), d'un équipement complet pour les mesures de flexion à la Poutre de Benkelman (y compris le camion) et de 10 œdomètres ; et (xii) (xii) Acquisition et formation en L2R Base pour la base des données routières, L2R Programme pour la programmation annuel et pluriannuel des travaux d'entretien routiers et L2R Mesure (tablette avec logiciel) pour les relevés de dégradation au profit des gestionnaires de brigades ; (xii) Acquisition de licence HDM4 y compris l'ordinateur et (xiii) Appui pour la gestion des situations de crises pour le bénéfice direct des populations affectées (crise humanitaire, sanitaire, etc.)
GESTION DU PROJET	5,71	(i) Etudes pour préparer de futurs projets ; (ii) Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du projet ; (iii) Audit technique ; (iv) Audit et sensibilisation de sécurité routière (Convention avec ONASER) ; (v) Audit comptable et financier ; (vi) Audit de la passation des marchés ; (vii) Evaluation de la performances/conformité E&S ; ; (viii) Communication ; (ix) Equipement Organe d'exécution (véhicules) ; (x) Equipement Organe d'exécution (matériel informatiques et mobiliers) et (xi) Fonctionnement Organe d'exécution

Source : Aide-mémoire PAST

La mise en place de brigades régionales de travaux d'entretien routier dans les treize (13) régions administratives du pays tire sa source de la composante B (appui à l'entretien routier) du PAST.

Ce programme vise à renforcer les capacités techniques et logistiques de l'État en matière d'entretien courant et périodique du réseau routier national, particulièrement dans un contexte marqué par l'insuffisance des ressources et des interventions externalisées. À cet effet, il est prévu la construction de garages régionaux devant abriter les équipements, engins et services de maintenance des brigades. Ces brigades seront pilotées par la Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT).

Le projet bénéficie de l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), partenaire stratégique du Burkina Faso dans le secteur des infrastructures. Conformément au décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/

MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 relative aux évaluations environnementales et sociales, chaque site de garage projeté doit faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) avant la mise en œuvre des travaux.

2. Méthodologie de l'étude

La démarche méthodologique adoptée au cours de la présente étude a été participative et itérative favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle s'est articulée comme suit : (a) réunion de cadrage entre la DGEIT et le consultant afin de s'accorder sur une meilleure compréhension des termes de référence (TDR) ; (b) mission de reconnaissance du site par le consultant avec l'appui du promoteur afin d'avoir une vue d'ensemble des secteurs retenus pour la réalisation des travaux d'aménagement des garages ; (c) revue documentaire qui a permis de collecter les données portant sur les caractéristiques physique, démographique, sociale, économique et culturelle de la zone du sous projet ; (d) élaboration des outils d'animation et de collecte des données socio-économiques, (e) la conduite des consultations ; (f) traitement et analyse des données. Toutes les données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des entretiens ont été traités et analysées à l'aide de logiciels standards (Word et Excel).

3. Objectif de l'étude

L'objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) / Harcèlement Sexuel (HS) / Violence Contre les Enfants (VCE) / Violences Basées sur le Genre (VBG), susceptibles d'être générés par les travaux de construction du garage dans la zone d'intervention. L'étude permettra également d'évaluer et de proposer d'une part, des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, et d'autre part de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

4. Description du sous projet

L'objectif général de la mise en place des brigades régionales est de contribuer au désenclavement par la réalisation des travaux d'urgence et les entretiens courant et périodique des infrastructures routières dans la région. Pour la mise en place de la brigade d'entretien routier dans la région de la Boucle du Mouhoun, plusieurs infrastructures de base sont nécessaires pour garantir leur efficacité, leur durabilité et leur fonctionnement autonome. Ces infrastructures vont répondre aux besoins logistiques, techniques, sociaux et environnementaux des brigades.

Ce sont :

- ✓ Un garage de maintenance et des ateliers sur 60X20 m²
- ✓ Une zone de stationnement,
- ✓ Les bureaux des gestionnaires (incorporé dans le magasin)
- ✓ Un magasin de stockage des pièces détachées sur 20X16 m²
- ✓ Une guérite sur 3,30X1,2
- ✓ Des toilettes : 6,35X3,75
- ✓ Un quai de chargement et de déchargement, 14X5 m²
- ✓ Des fosses de vidange, 8X2
- ✓ Un forage équipé de château,
- ✓ Des plateaux de lavage des engins. 50X30 m².

Composition d'une brigade type en matériels

Tableau 3: Composition d'une brigade type en matériels

N°	Articles	Brigade type	Conducteur ou chauffeur	Aide Conducteur ou chauffeur
1	Mini Finisseur sur chenilles (avec table de 2 m)	1	1	1
2	Mini Central à béton bitumineux mobile (avec les équipements de 30 m ³ /h)	1	1	1
3	Pulvérisateur de bitume (capacité du réservoir 200l)	1	1	1
4	Repandeuse à bitume (transmission 6 x 4, capacité du réservoir 8 000l)	1	1	1
5	Camion gravionneur (transmission 8 x 4 ; capacité 32 tonnes)	1	1	1
6	Compacteurs pneumatiques avec rouleau routier 20 tonnes	2	2	2
7	Compacteurs rouleaux lisses tandem 20 t	2	2	2
8	Camion atelier mobile en aluminium avec équipement complet pour chantier	2	2	2
9	Plateau Semi remorque 24 m (Porte char)	1	0	0
10	Girafe limonneuse 14 KVA (hauteur max 9 m)	2	0	0
11	Decoupeuse à asphalte avec lames de rechange 130mm	3	0	0
12	Camion point à temps	1	1	1
13	Niveleuse à moteur 140 G	2	2	2
14	Chargeur sur pneus (capacité du godet 3 m ³)	2	2	2

15	Pelle hydraulique avec brise roche et Godet de 1,1m3 et 0,9m3	2	2	2
16	Bulldozer D8	2	2	2
17	Compacteur pied de mouton V5 (Force de compactage (kg)33000.00 kg)	2	2	2
18	Camion benne basculante (traction 6x4 de 20 m3)	8	8	8
19	Tracteur routier (Traction 6x4) ;	2	2	2
20	Semi-remorque double droop de 24m (plateau porte char)	1	0	0
21	Camion-citerne à eau équipé de motopompe haut débit avec rampe d'arrosage (30 000L)	2	2	2
22	Camion-citerne à eau (20 000L)	1	1	1
23	Camion-citerne de carburant de 20 000L	1	1	1
24	Bétonnière 350L	3	0	0
25	Camion cargo avec grue de 16 tonnes	1	1	1
26	Camion toupies de 10 m3 (Traction 6x4)	1	1	1
27	Camion malaxeur équipé d'une motopompe avec système de projection (Traction 8x4 ; Capacité :12m3)	1	1	1
28	Compacteur automoteur 4 tonnes	2	2	2
29	Chariot élévateur de 16 tonnes	1	1	2
30	Véhicule double cabines 4x4 (6 vitesses)	6	6	0
31	Bétonnière-Automoteur 4m3	1	1	1
TOTAL		59	49	44

Source : DGEIT, août 2025

5. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence

Le site du sous-projet de construction de garage est situé à la DRID de Dédougou qui fait à la route de Nouna. La commune de Dédougou située dans la province du Mouhoun et partie des sept (07) communes qui la composent. La ville de Dédougou est le chef-lieu de la commune du même nom, de la province du Mouhoun et de la région de la Boucle du Mouhoun. Elle est située à 230 Km à l'Ouest de la capitale politique Ouagadougou et à 176 Km de Bobo-Dioulasso de la capitale économique.

Dédougou est reliée à Ouagadougou par la Nationale n°14 et à Bobo-Dioulasso par la Nationale N°10. Les voies d'accès aux deux villes suscitées sont bitumées en bon état. La commune de Dédougou s'étend sur une superficie de 1352,56 km², soit environ 19,68% de la superficie totale de la province du Mouhoun. La commune de Dédougou partage ses frontières avec les communes suivantes :

- à l'Est avec la commune de Douroula ;
- à l'Ouest, les communes de Sanaba et Bourasso ;
- au Nord, les communes de Sono et Gassan ;
- au Sud, les communes de Ouarkoye et Kona ;
- au Sud - Est avec la commune de Safané..

Le site est limité :

- ✓ Au Nord, Est et Sud par les logements de la DRID ;

- ✓ À l'Ouest par bâtiments administratifs.

Tableau 2: les coordonnées GPS du site (UTM 30P WGS 84)

Sommets	X	Y
B1	3470 667	1 246 1315
B2	3470 190	1 246 1358
B3	3470 270	1 246 1788
B4	3470 716	1 246 1762

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Le champ couvert par cette étude comprend l'ensemble des activités des phases d'exécution des travaux de construction, d'exploitation et de fermeture. Les infrastructures et les activités qui constituent une conséquence nécessairement attendue du sous-projet et relevant directement ou indirectement de la responsabilité du promoteur seront également concernées.

Pour permettre de mieux cerner les impacts sur l'environnement des activités et aménagements projetés sur le terrain, deux zones d'analyse ont été identifiées à savoir :

- La zone d'influence restreinte ou directe, couvre l'emprise du sous-projet ;
- La zone d'influence indirecte ou élargie s'étend à l'espace de la commune concerné (Dédougou) par les retombés socio-économiques ainsi que les impacts environnementaux du sous-projet.

❖ Composantes environnementales valorisées

- **Air et climat** : qualité de l'air globalement acceptable, absence de sources de pollution à proximité, mais présence de poussières liées au déplacement des engins dans la cour de la DRID.
- **Sols** : sols sableux à sablo-argileux en surface et argilo-sableux ou argileux et gravillonnaires en rofondeur.
- **Eau** : il n'existe de plan d'eau à proximité.
- **Biodiversité** : végétation naturelle constituée d'un tapis herbacé, de quelques espèces ligneuses précisément 15 pieds selon l'inventaire.

Le tableau suivant fait l'inventaire des arbres trouvés sur le site

Tableau 11: Liste des espèces rencontrées sur le site pendant la visite terrain

N°	Espèces	Statut	Genre	Famille	Nombre
1	<i>Parkia biglobosa</i>	Non protégée	parkia	Mimosaceae	1
2	<i>khaya senegalensis</i>	Non protégée	khaya	Meliaceae	2
3	<i>Azadirachta indica</i>	Non protégée	Azadirachta	Méliaceae	10
4	<i>dichrostachys cinerea</i>	Non protégée	dichrostachys	fabaceae	2
TOTAL					15

Source : données terrain (BEEDD, juillet 2025)

En ce qui concerne la faune existante sur le site, elle est constituée essentiellement des oiseaux (pigeons , tourterelles), des petits rongeurs (rat, souris) et des insectes (fourmi,..) .

❖ Composantes sociales valorisées

- **Occupation humaine** : présence du personnel de la DRID et des usagers de l'administration.
- **Emploi et revenus** : emploi du personnel de la DRID (fonctionnaire, agents de sécurité).
- **Infrastructures** : présence des bâtiments administratifs de la DRID

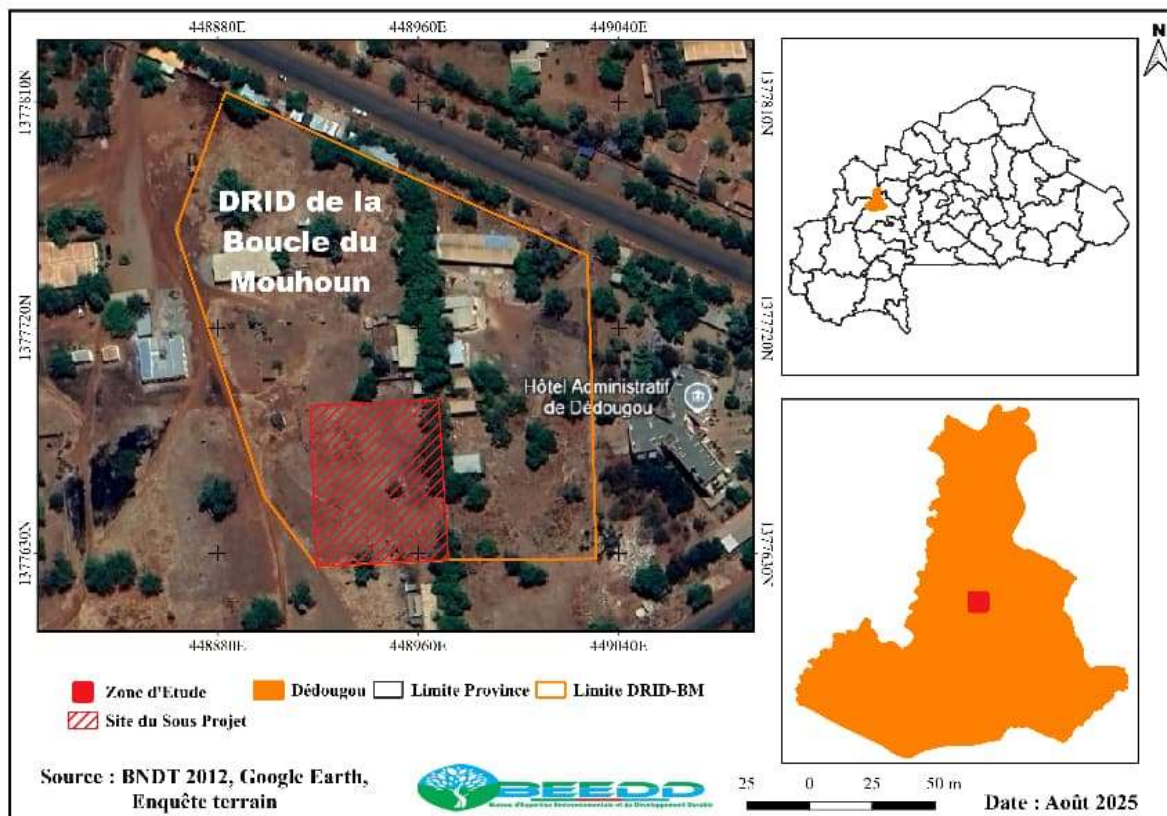
❖ Tendances sans projet

- Sans la mise en œuvre du projet, le site resterait sous-utilisé, avec des occupations spontanées servant de lieux de stockage de matériels en cas de besoin.
- Les sols et la végétation resteraient en l'état avec une lente dégradation continue.
- Les besoins de maintenance des engins routiers de la brigade d'entretien routier persisteraient, avec des conséquences sur la durabilité des routes et le coût de leur entretien.

Les populations voisines ne bénéficieraient pas des emplois et opportunités générés par le sous-projet.

La figure ci-dessous présente la localisation du site d'implantation du sous projet.

Localisation de la zone du sous-projet



Source : BEEDD, août 2025

Le site retenu pour la construction du garage est un terrain nu situé au sein de la Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement (DRID) Boucle du Mouhoun. Le site est clôturé et entièrement sécurisé

6. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le rapport de la NIES a été élaboré pour répondre aux exigences de la réglementation nationale et du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

Le cadre politique applicable au sous Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **Plan National de Développement Économique et Social 2021-2025 (PNDES-II)**

Le Plan National de Développement Économique et Social de deuxième génération (PNDES-II) est le principal référentiel de planification stratégique du Burkina Faso pour la période 2021–2025. Il vise à relancer l'économie, renforcer la résilience sociale et environnementale, et lutter contre la pauvreté dans un contexte de crises sécuritaire, sanitaire et climatique. Son objectif global est de « Transformer structurellement l'économie burkinabè pour une croissance forte, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents, dans un contexte de sécurité renforcée et de gouvernance améliorée. »

Les axes stratégiques pertinents sont :

- Axe 1 : Consolidation de la résilience, de la sécurité et de la cohésion sociale

- Amélioration de l'accès aux services sociaux de base et aux infrastructures résilientes ;
- Axe 2 : Transformation structurelle de l'économie
 - Développement d'infrastructures économiques modernes, notamment les routes et équipements d'entretien ;
 - Création d'emplois durables dans les secteurs productifs ;
- Axe 3 : Amélioration de la gouvernance, modernisation de l'État
 - Promotion d'une gestion publique efficace, transparente et sensible aux enjeux environnementaux.

La construction et la mise en service des garages régionaux des brigades d'entretien routier s'inscrivent directement dans la mise en œuvre du PNDES-II à travers :

- Le développement d'infrastructures stratégiques pour l'entretien du réseau routier national, condition essentielle à la mobilité des biens et des personnes ;
- La création d'emplois locaux et l'appui à l'économie régionale, en cohérence avec les objectifs de transformation structurelle et de résilience économique ;
- L'intégration des exigences de durabilité environnementale et sociale, en conformité avec les normes de la BAD et les priorités nationales de développement durable ;
- Le renforcement des capacités locales pour une gouvernance plus décentralisée et efficace dans la gestion des équipements publics.

Ainsi, le projet contribue pleinement à la réalisation des cibles prioritaires du PNDES-II, en agissant comme levier de modernisation des services publics et de promotion de l'économie locale, notamment dans les zones rurales et périurbaines.

• **Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)**

Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) a été adopté en 2023 par le Gouvernement de Transition du Burkina Faso. Il constitue un cadre d'intervention stratégique pour répondre aux défis posés par la crise sécuritaire, humanitaire et institutionnelle, tout en posant les bases d'un développement durable et équitable sur l'ensemble du territoire national.

Les Objectifs stratégiques du PA-SD sont :

- Stabiliser les zones affectées par l'insécurité, restaurer la paix et renforcer la cohésion sociale ;
- Favoriser le retour des personnes déplacées internes (PDI) dans la dignité et la sécurité ;
- Relancer les activités économiques et les services de base dans les zones touchées ;
- Accélérer la reconstruction des infrastructures essentielles (routes, centres de santé, écoles, etc.) ;
- Renforcer la présence et l'efficacité de l'État au niveau territorial.

Dans le contexte du projet de garages régionaux pour les brigades d'entretien routier contribue à la mise en œuvre du PA-SD, notamment dans les régions vulnérables ou en phase de redéploiement administratif, à travers :

- Le rétablissement des services publics essentiels, notamment ceux liés à la mobilité, à la sécurité routière et à l'entretien des voies d'accès pour les services de secours, les forces de défense ou les partenaires humanitaires ;
- La création d'emplois et d'opportunités économiques locales, en particulier pour les jeunes, les femmes et les déplacés de retour ;
- Le renforcement de la résilience communautaire via des infrastructures durables et la réhabilitation de l'espace public ;
- L'ancrage de l'État dans les territoires reculés ou fragilisés, grâce à la présence visible des brigades techniques et des équipements logistiques de proximité.

L'intégration des objectifs du PA-SD dans la planification et l'exécution du projet permet d'en maximiser l'impact en termes de stabilisation, de cohésion sociale et de relance socioéconomique, en conformité avec les principes de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du développement durable.

- **Stratégie Nationale Genre**

La Stratégie Nationale Genre 2020-2024 a pour vision de bâtir une société équitable, assurant sécurité, épanouissement social, culturel, politique et économique pour tous, hommes comme femmes. Son Objectif global est d'institutionnaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. À terme les Impacts attendus sont la Garantie des droits des femmes et jeunes filles, la Réduction des inégalités de genre et la Promotion active des femmes en tant qu'actrices du développement.

La stratégie s'articule autour de 5 axes clés : Équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection ; Accès égal à la justice et protection juridique ; Autonomisation économique des femmes et filles ; Participation politique et représentation équitable ; Coordination, suivi et pilotage.

La mise en œuvre du projet contribuera à l'atteinte de cette stratégie à travers les axes « promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection » et « autonomisation économique des femmes et filles » à travers un quota qui sera imposé pour l'emploi des femmes dans le recrutement du personnel pour le fonctionnement des garages

- **Politique nationale de développement durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle a une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un

pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Le présent sous-projet dans sa mise en œuvre a institué des principes, indicateurs et normes de protection de l'environnement. Ce qui cadre avec les objectifs de la politique nationale de développement durable.

Lors de la réalisation de ce projet, le promoteur tiendra compte des principes de la PNDD dans la conduite des différentes activités.

- **Politique Forestière Nationale (PFN)**

La Politique Forestière Nationale (PFN), adoptée en février 1998, se définit comme étant le reflet global des objectifs qu'elle poursuit, des options qu'elle prend en compte, de la stratégie et des approches opérationnelles qui sous-tendent les activités programmées. Pour toutes les interventions prévues au titre de cette politique, la stratégie adoptée est articulée autour des approches suivantes : l'approche participative, l'approche programme, l'approche gestion de terroirs, l'approche par zone écologique. Cette dernière approche privilégie l'objectif de conservation du capital cynégétique, combiné avec l'accroissement numérique des populations, la diversification d'espèces qui jadis ont existé dans les zones cynégétiques et à une meilleure protection de leur habitat.

L'importance que le PFN accorde à la gestion durable des ressources forestières ainsi qu'à la protection des écosystèmes, impose au présent projet, le choix d'une approche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales en lien avec les ressources forestières, les zones écologiques, la protection des habitats lors de la mise en œuvre du projet.

Dans la mise en œuvre du sous-projet les dispositions doivent être prise pour éviter l'abattage des espèces intégralement protégés sur le site du garage.

- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le décret n°2006 362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique s'articule en trois orientations fondamentales :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;

- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté, l'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles

La réalisation de ce projet doit se faire dans un espace aménagé conformément aux orientations de PNAT

• **Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) a été adoptée en mars 2003. Elle constitue le cadre de référence en matière de promotion de l'hygiène, de l'assainissement et de la salubrité publique sur l'ensemble du territoire national. Les objectifs de la PNHP sont : Améliorer le cadre de vie des populations en promouvant un environnement sain, propre et salubre ; Réduire les maladies liées au manque d'hygiène (maladies hydriques, infections cutanées, etc.) ; Instaurer une culture de l'hygiène dans les services publics, les habitations, les établissements et les infrastructures socio-économiques ; et Renforcer la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement.

Dans le cadre du projet, l'application de la PNHP se traduit par :

- La mise en place d'installations sanitaires adéquates (latrines, dispositifs de lavage des mains) pour les ouvriers et agents affectés aux garages ;
- La gestion des déchets solides et liquides issus des activités mécaniques (huiles usées, pneus, déchets métalliques) dans le respect des normes ;
- Le contrôle des eaux usées provenant du lavage des engins ou de la fosse mécanique, avec des systèmes de traitement (ex. : séparateurs d'hydrocarbures) ;
- La prévention des nuisances (odeurs, stagnation d'eaux usées, prolifération de vecteurs pathogènes) susceptibles d'affecter les populations voisines.

L'alignement du projet aux principes de la PNHP permettra de garantir des conditions sanitaires optimales dans les garages et leurs environs.

• **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ), adoptée par le Burkina Faso en 2008 et actualisée en 2016, vise à encadrer les interventions publiques et privées en faveur de la jeunesse, qui représente plus de 70 % de la population nationale. Elle repose sur une vision d'une jeunesse épanouie, citoyenne, compétente et engagée dans le développement du pays. La PNJ poursuit plusieurs objectifs principaux :

- Favoriser l'employabilité et l'insertion professionnelle des jeunes dans tous les secteurs ;

- Renforcer la participation citoyenne et l'implication des jeunes dans les actions de développement ;
- Encourager l'accès des jeunes aux services sociaux de base, notamment l'éducation, la santé, la formation technique et professionnelle ;
- Promouvoir l'équité, l'inclusion et la cohésion sociale dans les politiques de développement.

Dans le cadre du projet de mise en place des garages régionaux des brigades routières, la PNJ trouve une application directe à travers :

- La création d'opportunités d'emplois temporaires et permanents pour les jeunes dans les domaines de la mécanique, la conduite, la gestion logistique et la maintenance ;
- L'implication des jeunes dans les consultations locales pour favoriser leur participation aux décisions qui affectent leur communauté ;
- La promotion de l'apprentissage par le travail, en intégrant des jeunes formés ou en formation issus des lycées professionnels ou des centres de formation technique ;
- La valorisation de l'initiative locale, notamment par le recours aux PME/PMI locales dirigées par des jeunes entrepreneurs pour les travaux annexes ou les services connexes.

L'intégration des principes de la PNJ dans le projet contribue non seulement à réduire le chômage des jeunes, mais aussi à renforcer leur rôle comme acteurs du développement local, conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de retombées sociales positives.

• **Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La Politique Nationale de l'Emploi (PNE) du Burkina Faso, adoptée en 2008 et révisée en 2017, constitue le cadre stratégique de promotion de l'emploi décent et productif pour tous, en particulier pour les jeunes et les femmes, dans une perspective de réduction durable de la pauvreté. Les objectifs principaux de la PNE sont :

- Créer des opportunités d'emploi durables et décents, en particulier dans les secteurs porteurs (BTP, agriculture, artisanat, services...) ;
- Réduire le chômage et le sous-emploi, en favorisant l'auto-emploi et l'entrepreneuriat local ;
- Renforcer l'accès des groupes vulnérables à l'emploi, notamment les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les déplacés internes ;
- Adapter la formation professionnelle aux besoins du marché du travail et promouvoir la qualification de la main-d'œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre des garages régionaux pour les brigades de travaux d'entretien routier, la PNE s'applique de façon concrète par :

- La création directe d'emplois locaux pendant les phases de construction et d'exploitation des garages (maçons, mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.) ;
- La mobilisation de la main-d'œuvre locale et des jeunes artisans, en lien avec les centres de formation professionnelle de chaque région ;
- L'encouragement des PME locales dans les marchés d'exécution et de sous-traitance ;
- La mise en œuvre de conditions de travail décentes, conformément aux standards environnementaux et sociaux de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment ceux relatifs à la santé et à la sécurité au travail (voir OS2).

L'intégration de la PNE dans la mise en œuvre du sous projet contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier ceux relatifs à l'emploi décent, à l'égalité des chances et à la réduction de la pauvreté.

• **Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, adopté en 2015, constitue le cadre stratégique de planification à moyen et long termes des mesures d'adaptation aux impacts du changement climatique sur les secteurs sensibles. Il vise à intégrer la résilience climatique dans les politiques, plans et projets de développement afin de réduire la vulnérabilité des populations et des écosystèmes. On peut évoquer comme objectifs principaux du PNA : Renforcer la résilience des secteurs socio-économiques vulnérables (infrastructures, agriculture, santé, eau, etc.) ; Réduire les risques climatiques sur les communautés et les investissements publics ; Intégrer l'adaptation au climat dans la planification du développement à tous les niveaux (national, régional, local) ; Mobiliser des financements climat pour des projets durables et sobres en carbone.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation des garages régionaux pour les brigades de travaux routiers, l'alignement avec le PNA implique :

- L'intégration de critères de résilience climatique dans le choix des matériaux et techniques de construction (ex. : gestion des eaux pluviales, drainage, choix de sites non inondables) ;
- La prise en compte des risques climatiques régionaux (inondations, sécheresse, chaleur extrême) dans l'analyse environnementale et sociale ;
- La plantation d'arbres ou d'aménagements verts autour des garages comme mesure de lutte contre les îlots de chaleur et l'érosion des sols ;
- La promotion de comportements durables auprès des agents des brigades (économie d'eau, énergie, gestion écologique des déchets) ;
- La compatibilité avec les objectifs de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso dans le cadre de l'Accord de Paris.

L'intégration du PNA permet au projet d'être climato-compatible, de répondre aux exigences environnementales de la BAD (notamment OS3 – pollution et changement climatique), et de contribuer à la transition vers une économie verte et résiliente au Burkina Faso.

- **La Politique Nationale de Gestion des Déchets (PNGDMR)**

La Politique Nationale de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNGDMR) a été adoptée par le Burkina Faso en 2009, avec pour ambition d'instaurer une gestion durable, rationnelle et écologiquement saine des déchets sur l'ensemble du territoire national. Elle prend en compte à la fois les déchets ménagers, les déchets industriels, les déchets dangereux et les déchets spécifiques (huiles usées, batteries, pneus, etc.).

Les Objectifs principaux de la PNGDMR :

- Prévenir la production excessive de déchets et encourager leur réduction à la source ;
- Promouvoir le tri, la valorisation, le recyclage et le compostage des déchets ;
- Éliminer les déchets de manière écologiquement rationnelle, dans des conditions ne portant pas atteinte à l'environnement ni à la santé humaine ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des communes et des acteurs privés en matière de gestion des déchets.

Les garages régionaux pour les brigades de travaux routiers généreront des déchets variés : huiles usées, filtres, pneus, chiffons souillés, solvants, batteries, eaux de lavage polluées, etc. L'application de la PNGDMR dans le cadre du projet implique :

- L'identification et la classification des déchets produits, en particulier les déchets dangereux liés à la mécanique (conformément aux exigences de l'OS3 de la BAD) ;
- L'installation d'infrastructures de stockage temporaire sécurisées, notamment des zones étanches pour huiles usées et batteries ;
- La contractualisation avec des prestataires agréés pour la collecte, le transport et le traitement final des déchets spéciaux ou dangereux ;
- La formation du personnel des garages aux bonnes pratiques de gestion des déchets (tri, stockage, sécurité, signalisation) ;
- La mise en œuvre d'un système de suivi de la quantité et de la destination des déchets, intégré au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

L'alignement du projet à la PNGDMR garantit la conformité aux exigences environnementales nationales et internationales, tout en réduisant les risques de pollution des sols, de l'eau et de l'air, dans une logique d'économie circulaire.

- **Référence à la Politique Nationale Genre (PNG)**

Le Burkina Faso s'est engagé, depuis les années 2000, à intégrer l'approche genre dans toutes les politiques, stratégies et projets de développement. La Politique Nationale Genre (PNG), révisée en 2021, a pour but de corriger les inégalités structurelles entre les hommes et les femmes, et de garantir une participation équitable de toutes les couches sociales au processus de développement national.

Les Objectifs stratégiques de la PNG :

- Promouvoir l'égalité entre les sexes dans l'accès aux ressources, aux opportunités économiques, aux services publics et à la participation politique ;
- Lutter contre toutes formes de discriminations et de violences basées sur le genre ;
- Institutionnaliser l'intégration du genre dans toutes les politiques, plans, budgets et projets publics ;
- Renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques en matière de planification sensible au genre.

Dans le cadre de la mise en place des garages régionaux des brigades de travaux routiers, l'intégration de la dimension genre est essentielle à plusieurs niveaux :

- Participation équitable des femmes et des hommes dans les consultations publiques, la planification et la mise en œuvre du projet (respect du quorum genre) ;
- Promotion de l'accès des femmes aux emplois directs et indirects du projet (gestion administrative, nettoyage, intendance, petite maintenance, restauration...) ;
- Prévention des risques de violences basées sur le genre (VBG) pendant la phase de chantier et d'exploitation, en mettant en place des mesures spécifiques de protection (code de conduite, sensibilisation, mécanismes de plainte) ;
- Encouragement des entreprises locales dirigées par des femmes ou ayant une politique de parité, dans les prestations ou sous-traitances liées au projet ;

L'alignement du projet avec la PNG permettra de renforcer l'impact social positif, de garantir l'équité dans la répartition des retombées, et de répondre aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de sauvegardes sociales (notamment l'OS 2 – Travail et conditions de travail, et OS 4 – Populations vulnérables).

• **La Politique Nationale de Sécurité Routière (PNSR)**

Face à l'augmentation préoccupante du nombre d'accidents de la route, le Burkina Faso a adopté une Politique Nationale de Sécurité Routière (PNSR) en 2009. Cette politique vise à coordonner l'ensemble des interventions en matière de prévention, d'éducation, de réglementation et d'équipement pour réduire de manière significative les accidents, les blessures et les pertes humaines liés à la circulation routière.

Les Objectifs principaux de la PNSR sont :

- Améliorer la sécurité sur les routes par la modernisation des infrastructures et de la signalisation ;
- Réduire les risques d'accidents par l'entretien régulier du réseau routier ;
- Renforcer l'éducation routière et la sensibilisation des usagers ;
- Promouvoir l'application stricte de la réglementation routière ;
- Améliorer la coordination des acteurs institutionnels du secteur (police, santé, transport, collectivités, etc.).

Le projet de création des garages régionaux pour les brigades de travaux routiers est directement aligné avec les objectifs de la PNSR, notamment par :

- La disponibilité d'équipements techniques fonctionnels et bien entretenus pour les interventions de sécurisation ou d'aménagement ;
- Le renforcement des capacités logistiques des services déconcentrés en charge des interventions d'urgence routière ;
- L'intégration de dispositifs de sécurité dans la conception des garages (signalisation, voies d'accès sécurisées, zones de circulation interne) ;
- La sensibilisation des agents des brigades à la sécurité routière, en tant qu'acteurs techniques de la route.

Ce projet d'infrastructure permet donc de traduire opérationnellement la PNSR sur le terrain, en fournissant aux régions des moyens permanents pour la maintenance préventive et corrective du réseau routier.

- **La Politique Nationale de Promotion de la Santé et de la Sécurité au Travail (PNSST)**

Le Burkina Faso a adopté en 2013 la Politique Nationale de Promotion de la Santé et de la Sécurité au Travail (PNSST) pour répondre aux nombreux défis liés à la protection des travailleurs contre les risques professionnels. Elle constitue le cadre stratégique national pour garantir un environnement de travail sûr, sain et productif, dans tous les secteurs d'activité.

Les objectifs de la PNSST :

- Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- Renforcer la culture de la sécurité et du bien-être au travail ;
- Promouvoir le respect des normes de sécurité et d'hygiène sur les lieux de travail ;
- Développer les compétences des employeurs et des travailleurs en matière de prévention ;
- Mettre en place un système national de gestion de la santé et sécurité au travail, incluant la surveillance et le suivi des risques.

Les activités prévues pendant la construction des garages exposent les travailleurs à plusieurs risques professionnels : incendies, chutes, brûlures, intoxications, troubles musculosquelettiques, nuisances sonores, etc.

L'intégration de la PNSST dans le projet se traduit par :

- La mise en œuvre de dispositifs de protection collective et individuelle (EPI, dispositifs anti-incendie, etc.) ;
- La formation obligatoire du personnel aux mesures de sécurité et d'hygiène ;
- L'élaboration et la diffusion d'un code de conduite sur les bonnes pratiques de sécurité au travail ;
- La désignation d'un responsable HSE (Hygiène – Sécurité – Environnement) sur le chantier ;
- La mise en place d'un registre des incidents et accidents du travail, dans le cadre du suivi du PGES ;

- L'intégration des principes du travail décent, en lien avec les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment son Opération de Sauvegarde n°2 (OS2) sur les conditions de travail.

L'application rigoureuse de la PNSST contribue à préserver la santé physique et mentale des travailleurs, à améliorer la productivité et à réduire les coûts liés aux accidents, en conformité avec les normes nationales et les standards internationaux (BIT, BAD, OIT)

7. Cadre institutionnel

❖ Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement à travers la Direction Générale de l'entretien des infrastructures de transport (DGEIT).

Structure technique spécialisée du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement, La DGEIT est la direction opérationnelle responsable de la planification, de la programmation, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des activités d'entretien des infrastructures de transport au Burkina Faso, notamment : L'entretien routier courant et périodique sur l'ensemble du réseau routier classé ; La gestion des brigades régionales d'entretien routier ; Le renforcement de la durabilité des routes à travers des mécanismes de gestion efficace ; et l'élaboration des programmes annuels d'entretien routier et la supervision de leur mise en œuvre.

Dans le cadre du projet de mise en place des garages des brigades régionales ; La DGEIT est maître d'ouvrage déléguée. Elle est responsable de : L'identification et la validation des sites de construction ; Le suivi technique et logistique des travaux de construction des garages ; La coordination avec les Directions Régionales des Infrastructures pour l'opérationnalisation des brigades ; La supervision de l'acquisition, l'entretien et la gestion du matériel et des engins ; La transmission des informations techniques et environnementales utiles à l'élaboration des NIES. Dans le cadre du projet, elle veillera à la bonne mise en œuvre du PGES.

La DGEIT a les capacités techniques au vu du personnel technique et des ressources financières en sa disposition pour assurer la coordination de la tutelle du sous-projet

❖ Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement (MEEA)

Le MEEA jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Il comporte parmi ses structures l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière est chargée de l'administration de la procédure des évaluations environnementales. Elle comprend entre autres une Direction des Évaluations Environnementales Stratégiques, des Études et Notices d'impacts sur l'Environnement (DESENIE) qui est la structure opérationnelle concernée par le présent dossier.

Dans le cadre du sous-projet, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des NIES et des PGES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central,

il sera responsable de la validation des rapports de NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe.

Les directions déconcentrées (DRAEA et DPAEA) en charge de l'environnement sont impliquées dans la surveillance et le suivi environnementales des sous-projets. Ces questions seront prises en charges par le personnel spécifique que sont les inspecteurs et techniciens supérieurs de l'environnement.

Toutefois, d'autres directions ou structures de missions qui peuvent intervenir dans le processus de traitement et de suivi sont : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), et la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

❖ **Le Ministère de la sécurité**

Le Ministère de la Sécurité est responsable de :

- La préservation de la paix et de l'ordre public sur toute l'étendue du territoire national;
- La prévention et la gestion des risques sécuritaires : vols, intrusions, vandalisme, sabotage, etc. ;
- La coordination des Forces de sécurité intérieure : Police nationale, Gendarmerie nationale, Forces de sécurité communales ;
- La délivrance d'autorisations sécuritaires spécifiques (protection des chantiers sensibles, surveillance de zones à risque) ;
- Le suivi des mouvements de populations ou manifestations pouvant affecter les projets publics.

Dans le cadre du projet, le Ministère de la Sécurité joue un rôle clé pour : la protection des infrastructures ; la prévention des risques pour les travailleurs et les riverains ; la Sécurisation des consultations publiques et un dispositif sécuritaire post-projet. Le Ministère de la Sécurité joue un rôle stratégique dans la prévention des risques sécuritaires liés au projet de garages régionaux. Son implication garantit un cadre de mise en œuvre stable, protecteur pour les travailleurs, les populations et les équipements. Cela est aussi conforme aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de gestion des risques sociaux et sécuritaires.

❖ **Ministère de la Santé**

Le Ministère de la Santé (MS), à travers la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP), a pour missions :

- d'élaborer la politique nationale d'hygiène publique ;
- de promouvoir l'hygiène publique ;
- d'évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ;
- de sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet, le Ministère de la Santé Collabore avec le promoteur du projet pour sensibiliser les communautés riveraines sur les bonnes pratiques d'hygiène et de santé ; Intervient dans la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en matière de santé et sécurité ; Assure la prévention des maladies liées aux nuisances environnementales (infections respiratoires, maladies hydriques, intoxications chimiques, etc.) et Participe à la mise en place de plans d'urgence sanitaire en cas d'accidents (incendies, explosions, intoxications chimiques).

❖ **Unité de Gestion du Projet (UGP)**

- L'UGP est l'organe technique chargé de la coordination générale du projet.
- Elle a la responsabilité de :
 - superviser la mise en œuvre du PGES et assurer le suivi des mesures environnementales et sociales ;
 - intégrer les clauses environnementales et sociales dans les DAO (Dossiers d'Appel d'Offres) et contrats des entreprises ;
 - assurer la collecte et la transmission des données de suivi environnemental et social aux autorités nationales compétentes et à la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
 - organiser des sessions de renforcement de capacités et de sensibilisation des acteurs impliqués.

❖ **Maître d'ouvrage**

- Assure la mise en œuvre opérationnelle du projet sur le terrain.
- Ses responsabilités incluent :
 - la prise en compte des prescriptions du PGES dans la planification des activités
 - le recrutement de bureaux de contrôle et/ou consultants en environnement et social pour assurer le suivi externe ;
 - le reporting régulier auprès de l'UGP et de la BAD sur l'avancement de la mise en œuvre du PGES.

❖ **Entreprises de construction**

- Doivent appliquer les mesures d'atténuation prescrites dans le PGES et respecter les clauses environnementales et sociales intégrées dans leurs contrats.
- Elles doivent :
 - désigner un responsable HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) ;
 - mettre en place un dispositif interne de gestion des déchets, des eaux usées et de la sécurité des travailleurs ;

rendre compte régulièrement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation

❖ **Les Délégations spéciales**

Les délégations spéciales sont les organes administratifs mise en place après la suspension des conseils municipaux ou régionaux. Elles sont instituées par décret du gouvernement, et placées sous la tutelle du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM). Leurs

principales fonctions : Assurer la continuité des services publics locaux ; Gérer les affaires courantes de la collectivité territoriale ; Participer à la mise en œuvre des projets publics sur leur territoire et Approuver ou appuyer les démarches administratives, notamment foncières et environnementales. Dans le contexte actuel, de nombreuses communes et régions où seront implantés les garages sont gérées par des délégations spéciales. Elles ont donc un rôle-clé à plusieurs niveaux : la Sécurisation administrative ; la Participation aux consultations publiques et le Suivi de la mise en œuvre locale. Les délégations spéciales sont des acteurs de terrain indispensables à la bonne réalisation des garages régionaux dans le contexte actuel de décentralisation par la mobilisation des parties prenantes. Elles assurent une interface entre les services techniques, les populations et l'État, et garantissent la légitimité et l'acceptabilité du sous-projet.

Dans le cadre du présent sous-projet, Les collectivités territoriales (Délégation Spéciale) participeront à la mobilisation des acteurs, à la gestion des plaintes, à l'information, à la formation et à la sensibilisation des populations. Elles interviendront aussi dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

❖ **Associations et ONG**

Les associations (locales ou communautaires) et les ONG nationales ou internationales sont des partenaires reconnus dans la mise en œuvre de politiques publiques et de projets de développement jouant un rôle complémentaire aux institutions publiques dans la promotion du développement durable, de la protection de l'environnement, de la gouvernance locale et des droits sociaux. Elles interviennent notamment dans :

- La sensibilisation des populations sur les enjeux environnementaux et sociaux ;
- La défense des droits des populations vulnérables (femmes, jeunes, personnes déplacées, etc.) ;
- Le suivi citoyen des actions publiques ;
- La promotion des bonnes pratiques : hygiène, environnement, sécurité, gestion foncière, etc. ;
- L'appui à la gestion des plaintes ou à la médiation sociale.

Les associations et ONG sont des acteurs incontournables pour garantir une meilleure appropriation locale, une prise en compte effective des impacts sociaux, et une mise en œuvre inclusive du projet. Elles interviennent dans le cadre du sous-projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des populations. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables

❖ **Populations impactées / bénéficiaires du projet**

Les populations impactées sont celles qui vivent à proximité ou dans les zones d'implantation des garages régionaux, et dont les activités, conditions de vie ou droits peuvent être directement ou indirectement affectés par le projet.

Populations locales sont à la fois :

- Bénéficiaires directs du projet (meilleur entretien des routes, mobilité améliorée, création d'emplois locaux...) ;
- Parties prenantes essentielles à consulter et à associer à toutes les étapes du processus ;
- Groupes potentiellement affectés par les impacts environnementaux ou de risques sanitaires.

Les populations impactées pourraient intervenir dans la conception des activités du projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES après que leur consultation soit rendue obligatoire, en vertu des articles 19 et suivants du décret N°2015/ 1187 /PRES TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dont le but est de « recueillir les avis et les contre/propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du projet.

Les populations des régions concernées seront au cœur des préoccupations du projet. Leur information, implication active et protection contre les impacts négatifs sont essentielles pour garantir une acceptabilité sociale durable et une réduction des conflits sociaux ou fonciers.

8. Cadre législatif et réglementaire

Tableau 4: exigences législatives

Intitulé Loi/Règlementation	Dispositions se rapportant aux activités du sous projet	Pertinence avec les activités du sous-projet
Constitution du 2 juin 1991	Art. 29 : Droit à un environnement sain ; devoir de l'État de protéger l'environnement.	Base légale fondamentale pour justifier l'évaluation et la protection de l'environnement dans le sous projet.
Code de l'Environnement – Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013	Art. 25 : les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).	Rend obligatoire la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le sous projet.
Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau – Loi N°002-2001/AN du 8 février 2001	Art. 1 : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. La gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi : - d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;	Pertinent pour la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources en eaux pendant la phase de construction et d'exploitation du garage.

	- de préserver et de restaurer la qualité des eaux ; - de protéger les écosystèmes aquatiques ; - de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.	
Code du travail – Loi N°028/2008/AN	Art. 236 : Obligation de l’employeur de garantir la santé et sécurité au travail.	Pertinent pour protéger les employés du chantier ; mécaniciens et travailleurs exposés aux risques chimiques et physiques sur les chantiers et dans les garages.
Code de santé publique – Loi N°023/94/ADP du 9 mai 1994	Art. 16. — On entend par pollution atmosphérique la présence dans l’air et dans l’atmosphère de fumées, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou au fait de l’homme et susceptibles de porter atteinte à l’hygiène de l’environnement et à la santé de la population. Art. 24. — Les déchets toxiques d’origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales.	Pertinent pour prévenir les risques sanitaires liés aux pollutions et aux nuisances du garage.
Code forestier (Loi N°003-2011/AN du 05 Avril 2005)	Art. 264 : Sont punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de cinquante mille francs à un millions francs (50.000 F à 1 000.000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement : ceux qui procède à la destruction d'espèces forestières protégées Art. 265 : Sont punis d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de dix mille francs à deux millions francs (10.000 F à 2 000.000 F)	À prendre en compte lors de l’abattage des pieds d’arbres sur le site en prenant attache avec le service départemental des eaux et forêt

	ou de l'une de ces deux peines seulement : ceux qui procède à la coupe de bois sans autorisation	
Code de l'urbanisme et de la construction (Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006)	Art. 32 : L'édification de tout établissement recevant du public doit se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur.	Pertinent pour assurer que les garages soient construits selon les normes techniques et urbanistiques.
Loi N°061/2015/CNT du 6 septembre 2015 (VBG)	Art. 2 : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.	Pertinent pour prévenir les VBG et promouvoir l'égalité de genre sur les chantiers et lieux de travail.
Code Général des Collectivités Territoriales (Loi N°055-2004/AN modifiée)	Art. 89 : La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes : 1. élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ; 2. participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines et superficielles et des ressources halieutiques ; 3. assainissement ; 4. lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ;	Justifie l'implication des collectivités locales dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux des garages.
Loi N° 028-2008/AN du 13 Mai 2008 portant Code du travail	Art. 1 : La présente loi est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.	Encadre et établit les bases des contrats de travail entre les travailleurs et leur employeur. Cela doit être respecté durant la construction du garage
La Loi 045-2024/ALT portant sur les emballages et sachets en plastiques au Burkina	Art. 4 : sont interdit la production, l'importation, la commercialisation, la distribution, le stockage, la détention, et l'utilisation des	Précise les types de plastiques qui sont interdit au Burkina Faso et donc sur le site de construction du sous projet et

	emballages et sachets en plastiques à usage unique et jetables ; Sont également interdit l'abandon, le dépôt, le déversement et le brulage des emballages et sachets en plastiques	les exemption prévues par la loi
Loi 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agence de l'eau	Article 3 : les prélèvements de l'eau brute soumis au paiement de la taxe de prélèvements sont :..... Les travaux de génie civil	Base légale instituant le paiement de la contribution financière de l'eau pour les activités du sous-projet

Tableau 5: exigences réglementaires

Intitulé Loi/Règlementation	Dispositions se rapportant aux activités du sous projet	Pertinence avec les activités du sous-projet
Décret N°2001/185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 (Normes de rejets)	Art. 1 : Fixe les seuils limites de rejets dans l'air, l'eau et le sol.	Pertinent pour contrôler les rejets dans l'air ; l'eau et le sol pendant la construction du garage.
Décret N°98/321/PRES/PM/MEE du 28 juillet 1998 (Aménagements paysagers)	Art. 29 : Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. Sont particulièrement concernées sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive, les infrastructures suivantes :	Pertinent pour l'intégration environnementale et esthétique sur les sites des garages.
Décret N°98/323/PRES/PM/MATS/MIHU /MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	L'article 5 dispose qu'il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés L'article 6 du même décret dispose que : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur	Précise les conditions de collecte, de stockage, de transport, du traitement et de l'élimination des déchets considérés comme urbain sur le site du sous-projet

	collecte par les structures compétentes. ».	
Le Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant condition et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	Article 4 : Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. Article 24 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers : une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, Les observations et suggestions formulées sur le projet	Catégorise les activités du sous-projet en catégorie B et précise les modalités de la consultation publique
Décret N°98/321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS /MEF/MEM/ MCC/ MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso	Article 29 : Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. Sont particulièrement concernées sans que la liste ci-	A prendre en compte dans la conception du plan du garage et lors de la réalisation

	dessous ne soit exhaustive, les infrastructures suivantes : - les unités industrielles ; - les établissements hôteliers ; - les stations de distribution de carburant ; - les immeubles de plus d'un étage à usage du public ; - les établissements hospitaliers ; - les infrastructures sportives et culturelles tels que stades, centres culturels et musées ; - les établissements scolaires ; - les lieux de cultes.	
Arrêté n° 2004_019/MECV portant Détermination de la liste des espèces Forestières bénéficiant de mesures de Protection particulière	Article 1 : En application de l'article 46 de la loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997, portant code forestier au Burkina Faso, les espèces forestières ci-après énumérés, bénéficient de mesures de protection particulière.....	Précise les espèces forestières qui bénéficient de mesures de protections particulières. En tenir compte lors de l'abattage des arbres sur le site du projet
Décret N°2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. JO N°08 DU 25 FEVRIER 2016	Article 4 : Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé : dix (10) francs CFA le mètre cube (m3) de remblai exécuté ; vingt (20) francs CFA le (m3) de béton mis en œuvre, toute classe de béton confondue.	Précise le coût de l'eau brute pour les travaux de construction du sous projet

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui réglementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet.

Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement a pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du sous Projet, sept (07) Sauvegardes Opérationnelles (SO), Environnementale et Sociale lui sont applicables. Ce sont : SO1 – Évaluation et gestion des risques et impacts Environnementaux et Sociaux ; SO2 – Conditions d'emploi et de travail ; SO3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ; SO4 – Santé, sécurité et sûreté des communautés ; SO6 – Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion

durable des ressources naturelles vivantes ; SO 8-Patrimoine culturel et SO10 – Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Conformément à l'annexe 1 du décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES), le présent sous projet est classé dans la catégorie B, par conséquent, il est assujéti à la réalisation d'une NIES.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre est participatif et multi-acteurs. Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

9. Données de référence de la zone d'intervention du projet

La situation environnementale, sociale et de changement climatique de la zone d'intervention du sous-projet est marquée par :

- une régression de la pluviométrie ces dernières décennies, des sécheresses prolongées, des inondations et des vents violents.
- une dégradation du milieu naturel marquée par la pollution des eaux et des sols par les déchets des actions anthropiques.
- des ressources forestières, fauniques et piscicoles peu abondantes mais d'un intérêt capital quant à leurs diversités et l'engouement économique qu'elles suscitent.
- une pauvreté plus marquée qui touche particulièrement les personnes déplacées internes de la crise sécuritaire.
- la prévalence des Violences basées sur le Genre/Exploitations, Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).
- l'insécurité avec son cortège de personnes déplacées internes qui ont un besoin urgent d'assistance et de relèvement ;
- l'enclavement de certaines localités dû au mauvais état des routes surtout en saison hivernale.

10. Enjeux environnementaux et sociaux

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels il faudra accorder une attention durant l'exécution des travaux :

Sur le plan environnemental

Les principaux enjeux au plan environnemental liés à la construction du garage se présentent comme suit :

- Pollution des sols et des eaux ;
- Gestion des déchets dangereux ;
- Qualité de l'air ;
- Émissions de GES et consommation énergétique ;
- Déboisement et occupation des sols ;
- Nuisance sonore ;

- Risques technologiques.

Sur le plan socio-économique et humain

Les principaux enjeux au plan socioéconomique et humain liés à la construction du garage se présentent comme suit :

- Sécurité et santé au travail ;
- Emploi et développement local ;
- Inclusion sociale et genre ;
- Acceptabilité sociale du projet ;
- Formation et renforcement de capacités ;
- Accès aux services de base.

11. Identification des impacts

Les impacts positifs :

- Désenclavement des localités de la région ;
- Potentialisation des activités commerciales dans la zone ;
- Création d'emplois directs et indirects ;
- Renforcement des capacités techniques des acteurs du sous projet ;
- Renforcement de l'autonomisation socio-économique des femmes ;
- Etc.

Les impacts négatifs :

- × Envol de la poussière /dégradation de la qualité de l'air ;
- × Dégradation de l'ambiance sonore et vibrations ;
- × Pollution des eaux et des sols par les déchets de chantier ;
- × Dégradation/destruction de la végétation (perte de 15 pieds d'arbres) ;
- × Destruction de l'habitat faunique/perturbation de la quiétude de la faune ;
- × Restriction/difficultés d'accès aux services (DRID) ;
- × Production de rebus de chantier et de déchets ;
- × Production de déchets dangereux (huiles usées) ;
- × Etc.
- × .

Les principaux risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Tableau 67: Risques potentiels du sous-projet

Phase du projet	Activités sources de dangers et de risques	Risques potentiels identifiés
Préparation	Installation des bases chantiers/et des sites d'entreposage des matériaux	- Risque d'apparition de maladies respiratoires liées à la poussière - Risque d'accidents de circulation - Risque de pollution de l'air - Risque de déversement accidentel d'agrégats - Risques liés à l'insécurité
	- Déboisement - Terrassement -dessouchage - Réalisation des fouilles	- Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée - Risque d'accident de circulation ;

Phase de Construction	- Transport et circulation des camions - Acquisition des biens et services - Prélèvement de l'eau - Entretien du matériel, vidange, approvisionnement en carburant. - Recrutement de la main-d'œuvre local - Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vies - Remise en état des sites/Élimination des déchets	- Risque de chute et de blessure dans les fossés - Risque de collision entre les engins/véhicules et les animaux domestiques - Risque lié au bruit et aux vibrations ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air ; - Risque de conflit lié au recrutement de main d'œuvre locale ; - Risque de dégradation de la végétation et de l'habitat faunique - Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles - Risque de grossesses non désirées - Risque de conflits avec les riverains. - Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers
	- Repli de chantier	- Risque d'interruption du chantier du fait des aléas sécuritaires - Risque d'explosion /d'incendie - Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures,) - Risque de prolifération de déchets - Risques de VBG/EAS/HS - Risques liés à l'insécurité
Phase d'exploitation et d'entretien	- Mise en service du garage - Entretien périodique des installations - Recrutement de main-d'œuvre - Achats des biens et services - Gestion des déchets	- Risque d'accidents de circulation lors de la manœuvre des engins lourds - Risque de propagation des IST/VIH - Risques de déversement d'huile usées et hydrocarbures - Incendie / explosion - Risque de recrudescence des maladies respiratoires et oculaires - Risque de conflit lié au recrutement - Risques liés à l'insécurité - Risque de prolifération de déchets

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

12. Plan de gestion environnementale et sociale

• Les mesures de bonification :

Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous projet. On peut noter :

- La publication dans les médias publics et privés locaux des opportunités d'emplois et des conditions d'accès à ces opportunités d'emplois y compris l'affichage des opportunités d'emplois au niveau des mairies concernées ;
 - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina et en prenant en compte les femmes et les PDI (Personne Déplacées Internes) ;
 - Le recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services ;
 - La réalisation de plantations compensatoires dans la cour de la DRID (Direction Régionale des Infrastructures et de Désenclavement).
- **Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Tableau 71: Mesures spécifiques d'atténuation des principaux impacts négatifs du sous-projet

Composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase de préparation et de construction		
Air	Dégradation de la qualité de l'air Envol de la poussière	▪ Arroser le site de chantier pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ; ▪ Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; ▪ Couvrir les camions de transport d'agréats avec des bâches ; ▪ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.
Ambiance sonore et vibration	Dégradation de l'ambiance sonore	• Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux, • Opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ; • Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes) ; • Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit
Sols	Dégradation de la structure des sols (érosion) Pollution des sols	• Limiter au strict minimum les superficies à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ; • Recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu. • Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux, • Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ; • Proscrire les mauvaises pratiques de coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées pour les rendre lisses.

Eaux	Diminution de la quantité d'eau de surface du fait des prélèvements d'eau de chantier Pollution des eaux par les déchets de chantier	• Éviter les prélèvements d'eau dans les plans d'eau non pérennes ; • Prévoir la réalisation de forages pour satisfaire les besoins en eau du chantier • Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier en collaboration avec la commune ; • Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
Végétation et Faune	Dégradation de la végétation (09 pieds) et de l'habitat faunique sur les emprises du site	• Procéder à un abattage sélectif des arbres sur les sites si cela est possible • Valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec les services départementaux en charge de eaux et forêts • Protéger et enrichir en espèces les espaces de conservation dans la commune (pas d'espèces protégées parmi les arbres qui seront abatus) • Interdire le braconnage
Paysage	Modification du paysage	• Réaliser un aménagement paysager sur le site
Santé Sécurité des populations riveraines et des travailleurs	santé et à la sécurité des travailleurs et des populations	• Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ; • Sensibiliser les jeunes filles des villages riverains sur les grossesses non désirées ; • Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ; • Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI ; • Doter le chantier d'une boîte à pharmacie pour la prise en charge des soins de premiers secours ; • Recrutement d'HSE sur les sites • Élaborer et mettre en œuvre un PGES chantier • Élaborer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé sécurité
Accessibilité	Restriction/difficultés d'accès aux cours et aux services	• Exécuter les travaux dans le strict respect des emprises • Exécuter les travaux avec diligence
Déchets	Production de déchets	• Stocker dans des contenants fermés et étiquetés • Séparer les déchets ordinaires des déchets dangereux • Faire évacuer périodiquement par un opérateur agréé • Éviter l'incinération à l'air libre ou l'enfouissement sauvage • Contractualiser avec les structures de pré-collecte ou recyclage locales • Installer des poubelles fermées, bien identifiée
Phase d'exploitation et d'entretien		
Ambiance sonore	Dégradation de l'ambiance sonore autour du site de construction	• Sensibiliser les populations riveraines sur les nuisances sonores • Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes) ; • Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit • Éviter les travaux qui génère du bruit pendant les heures de repos .

Santé- Sécurité	Accidents de circulation	• Installer des panneaux indiquant la limitation de vitesses • Sensibiliser les usagers et les populations riveraines
Déchets	Production de rebus et de déchets dangereux	• Installer des bacs de récupération étanches pour tous les liquides usagés • Stocker dans des contenants homologués, sur dalles étanches • Mettre en place un contrat avec un prestataire agréé pour la collecte et le traitement des huiles usées • Former le personnel sur les procédures de manipulation et d'urgence • Stocker dans des contenants fermés et étiquetés • Séparer des déchets ordinaires • Faire évacuer périodiquement par un opérateur agréé • Éviter l'incinération à l'air libre ou l'enfouissement sauvage • Contractualiser avec les structures de pré-collecte ou recyclage locales • Installer des poubelles fermées et bien identifiées
Santé- Sécurité	Propagation des IST/VIH	Sensibiliser les populations riveraines sur les risques de maladies liées à l'eau, les IST/VIH et les GND

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

• **Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux**

Les principales mesures de prévention des risques probables sont consignées dans le tableau suivant :

Tableau 73 : Plan de Gestion des Risques

Risques Potentiels	Niveau du risque	Mesures de prévention et gestion	Plan de réponse/urgence	Responsables	Indicateurs de suivi	Budget estimatif (FCFA)
Phase de préparation des travaux						
Accidents lors des déplacements (circulation, piqûres, morsures)	Potentiel (attention requise)	Formation sécurité, EPI (bottes, gilets), véhicule adapté	Évacuation sanitaire, premiers soins, alerte autorités	Responsable HSE, Chef d'équipe	Nb. D'accidents enregistrés/an	2 500 000
Conflits sociaux avec le personnel de la DRID ou les riverains	Minime (risque limité)	Dialogue permanent, contact autorités locales	Médiation communautaire	UGP, mairie	Nb. de plaintes traitées	1 000 000
Nuisances (poussières, bruit, vibrations)	Potentiel (attention requise)	Arrosage pistes, bâches sur camions, horaires adaptés	Suspension temporaire des travaux si dépassement normes	UGP	Nb. de plaintes / résultats mesures bruit/poussières	3 000 000

Phase d'exécution des travaux						
Nuisances sonores et vibrations	Potentielle	Sensibilisation et port des EPI	Arrêt temporaire en cas de dépassement normes	HSE ANEVE Mdc	Nb. de contrôles sonores	PM
Pollution eaux/sols par déchets	Minime	Plan de gestion des déchets	Évacuation vers décharge contrôlée	HSE ANEVE Mdc	Nb. m³ déchets collectés et éliminés	2 000 000
Pollution de l'air (poussières)	Potentielle	Arrosage régulier du site	Intensification arrosage en période non pluvieux	HSE ANEVE Mdc	Nb. jours d'arrosage / mesures qualité air	2 500 000
Risques mécaniques (écrasement, coupures)	Potentielle	Fourniture EPI, sensibilisation sécurité	Arrêt immédiat machine, soins d'urgence	HSE ANEVE Mdc	Nb. d'incidents liés aux machines	3 500 000
Prolifération de déchets	Minime	Tri à la source, valorisation	Appel prestataire agréé	HSE ANEVE Mdc	% déchets valorisés vs déchets générés	2 000 000
Instabilité du sol / effondrement	Minime	Études géotechniques, suivi terrain	Arrêt immédiat, travaux de confortement	HSE ANEVE Mdc	Nb. rapports géotechniques réalisés	5 000 000
Incendie/explosion (gasoil, peintures)	Potentielle	Stockage sécurisé, extincteurs, RIA	Intervention pompiers, alerte autorités	HSE ANEVE Mdc	Nb. extincteurs installés et fonctionnels	4 000 000
Déversement accidentel (hydrocarbures, acides)	Potentielle	Kit absorbant, formation lutte incendie	Contention, neutralisation, évacuation	HSE ANEVE Mdc	Nb. kits anti-déversements disponibles	3 500 000
Accidents de circulation	Minime	Signalisation, limitation vitesse	Evacuation blessés,	HSE ANEVE Mdc	Nb. d'accidents / km parcourus	2 000 000
Risques sanitaires (IST, Covid-19, paludisme)	Minime	Sensibilisation, préservatifs, kits sanitaires	Orientation structures sanitaires locales	HSE ANEVE Mdc	Nb. campagnes menées / visites médicales	2 500 000
Phase d'exploitation et entretien						
Incendie (court-circuit, stockage produits inflammables)	Important	Système sécurité incendie, formation personnel	Intervention pompiers, évacuation	Responsable sécurité	Nb. exercices incendie/an	6 000 000

Risques biologiques (agents pathogènes)	Minime	Désinfection périodique, service hygiène	Isolement, désinfection, suivi médical	HSE	Nb. de désinfections /an	3 000 000
Pollution sols/eaux (hydrocarbures, lubrifiants)	Important	Collecte et traitement par prestataire agréé	Décapage sol, confinement pollution	HSE	Nb. litres hydrocarbures collectés	4 500 000
Risques sanitaires (VIH, maladies vectorielles)	Minime	Sensibilisation, visites médicales	Prise en charge médicale	HSE OST	Nb. cas recensés / visites effectuées	3 500 000
Pollution eaux/sols (déchets chimiques)	Minime	Tri et élimination via prestataires agréés	Mise en décharge spécialisée	HSE	Nb. t déchets dangereux éliminés	3 000 000
Intrusion / vols	Important	Gardiennage, clôture, surveillance	Alerte forces de l'ordre, rapport incident	HSE	Nb. vols/incidents enregistrés	5 000 000
Conflits fonciers et sociaux	Important	Implication parties prenantes, compensation équitable	Médiation coutumière, compensation	Responsable social	Nb. de conflits résolus	4 000 000
Mauvaise gestion de la fermeture du site	Important	Plan de fermeture, moyens techniques et financiers	Audit final, remise du site à la DRID	MID	Rapport de fermeture validé par autorités	7 000 000
COÛT TOTAL						70 500 000

Source : BEEDD, juillet 2025

Programme de surveillance environnementale et sociale

Un plan de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : élément du milieu, aspects à contrôler, finalité, moyen de contrôle, périodicité de contrôle, la durée de surveillance et le niveau de la qualité à maintenir.

Programme de suivi environnemental

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité de l'air, la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la santé et sécurité et la gestion des déchets.

Tableau 75: Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux

Paramètres à surveiller	Méthode	Fréquence	Indicateurs de suivi	Rapportage	Responsabilité	Coût
Particules en suspension dans l'air (PM 10)	Mesure des concentrations en PM ₁₀ et poussières totales à 1,5 m du sol, en amont et aval du chantier	Mensuelle	Concentration moyenne journalière de PM ₁₀ (µg/m ³) disponible	Rapport mensuel de surveillance E&S	Entreprise des travaux	5 000 000
Gaz d'échappement (CO ₂ , NO _x , COV)	Mesure des gaz à l'aide d'analyseurs portatifs sur les zones d'activité intense du chantier	Mensuelle	Concentrations moyennes en CO ₂ , NO _x et COV	Rapport mensuel de surveillance E&S	Entreprise des travaux	3 000 000
Qualité et quantité des eaux de surface et souterraines	Prélèvements et analyses en laboratoire (pH, DBO ₅ , DCO, nitrates/nitrites, coliformes, hydrocarbures)	Trimestrielle	Teneur de l'eau en métaux lourds, DBO ₅ , DCO, coliformes, hydrocarbures	Rapport trimestriel de surveillance E&S	Entreprise des travaux	2 500 000
Qualité du sol (pollution hydrocarbures et déchets)	Prélèvements d'échantillons de sol et analyse en laboratoire	Trimestrielle	Présence de traces d'hydrocarbures, structure du sol (érosion, tassement)	Rapport trimestriel de surveillance E&S	Entreprise des travaux	5 000 000
Végétation et reboisement	Observation sur site, comptage et suivi des plantations compensatoires	Annuelle	Taux de survie des arbres plantés (%)	Rapport annuel de suivi E&S	Service des Eaux et Forêts / UGP	2 000 000
Emplois locaux et genre	Collecte de données administratives et vérification documentaire	Annuelle	Nombre d'emplois créés, % de femmes, % de jeunes, % de main d'œuvre locale	Rapport annuel E&S / rapport d'activités UGP	UGP / MdC	1 000 000
Santé et sécurité au travail	Inspection des chantiers, fiches d'incident, suivi médical, contrôle du respect des EPI	Mensuelle	Nombre d'accidents, taux d'incidents, prévalence IST/VIH, GND, maladies professionnelles	Rapport mensuel de santé-sécurité	Inspection du travail / MdC	2 000 000

Gestion des déchets solides et liquides	Inspection visuelle et vérification documentaire (bordereaux, contrats d'enlèvement)	Trimestrielle	Existence de tri, valorisation, élimination contrôlée des déchets	Rapport trimestriel E&S	Entreprise des travaux	2 000 000
Émissions gazeuses du garage (phase exploitation)	Mesures ponctuelles des émissions (gaz d'échappement, vapeurs de solvants)	Semestrielle	Niveaux d'émissions conformes aux normes nationales	Rapport semestriel de suivi E&S	Entreprise des travaux	2 000 000
Gestion des plaintes et griefs	Revue du registre des plaintes, entretiens communautaires, suivi du mécanisme de gestion	Mensuelle	Existence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) opérationnel et fonctionnel	Rapport mensuel de gestion des plaintes	UGP / Mairie / MdC	2 000 000
Total						26 500 000

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental et social se chiffre à 26 500 000 FCFA.

Tableau 72: Matrice du PGES pour les phases de préparation/construction et d'exploitation/entretien

Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
					Exécution	Surveillance	Suivi		
Amenée de matériaux sur le site	Qualité de l'air	Emissions de particules de poussières	Doter les ouvriers d'EPI (masque respiratoires) et veiller à leur port effectif	Port effectif des EPI par 100% des ouvriers	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	5 000 000	Phase préparatoire, construction et de fermeture
Circulation et fonctionnement des engins de chantier	Air	Dégradation de la qualité de l'air (gaz d'échappement, poussières)	Limiter la vitesse à 20 km/h ; entretenir régulièrement les engins ; mesurer périodiquement la qualité de l'air	Certificats de visite technique ; niveau de PM ₁₀ / PM _{2.5}	Entreprise	MdC	ANE VE	5 000 000	Préparation et construction
Terrassements, fouilles et remblais	Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonores ; vibrations excessives	Contrôler les niveaux de bruit ; fournir des EPI auditifs au personnel	Nombre de décibels mesurés ; port d'EPI auditifs	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE / UGP	1 500 000	Préparation et construction
Travaux de maçonnerie et d'aménagement	Sols	Pollution par hydrocarbures et déchets de chantier	Mettre en place un système de gestion des déchets ; disposer de kits de dépollution ; interdire l'usage d'huile usagée	Plan de gestion des déchets ; présence de kit de dépollution ; absence de	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE / UGP	5 000 000	Construction

Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
					Exécution	Surveillance	Suivi		
				taches d'huile					
Prélèvement et usage d'eau	Ressources en eau	Diminution de la quantité disponible	Réaliser un forage spécifique au chantier ; limiter les prélèvements d'eau	Volume d'eau prélevé ; quittances CFE ; suivi du forage	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	9 200 000	Préparation et construction
Rejets et lavage des engins	Eaux de surface et souterraines	Pollution par huiles et boues	Mettre en place un bassin de décantation avec séparateur d'huile ; stockage des huiles usées dans des fûts étanches	Présence de bassin ; conformité du système de traitement ; analyses d'eau	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	1100 000	Construction et exploitation
Défrichement du site	Végétation et faune	Destruction de la végétation et d'habitats	Minimiser l'emprise du chantier ; récupérer et replanter les arbres abattus	Nombre d'arbres replantés ; surface reconstituée	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	750 000	Préparation
Aménagement paysager	Végétation	Amélioration du couvert végétal	Planter des arbres et aménager les espaces verts de la DRID	Taux de survie des arbres ; plan d'aménagement disponible	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	2 000 000	Exploitation

Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
					Exécution	Surveillance	Suivi		
Recrutement de la main-d'œuvre	Emploi local	Création d'emplois	Appliquer le PGMO et privilégier la main-d'œuvre locale	% de main-d'œuvre locale employée	Entreprise des travaux	MdC	Inspection du travail	1 000 000	Préparation et construction
Activités de services et de sous-traitance	Activités économiques locales	Développement d'AGR	Appuyer les prestataires locaux et favoriser les micro-entreprises	Nombre de prestataires locaux impliqués	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	PM	Construction et exploitation
Exécution des travaux et vie de chantier	Santé et sécurité	Risques d'accidents, maladies, IST/VIH	Sensibiliser les travailleurs et populations ; assurer le port d'EPI ; visites médicales régulières	Nombre de séances de sensibilisation ; nombre d'accidents ; taux d'EPI portés	Entreprise des travaux/UGP	MdC	ANE VE / OST	10 000 000	Préparation et construction
Travaux sur les voies d'accès	Accessibilité	Difficultés d'accès aux services	Planifier les travaux ; informer le personnel et usagers ; signalisation temporaire	Nombre de plaintes ; respect du planning	Entreprise des travaux	MdC	UGP	PM	Construction
Découverte d'objets culturels	Patrimoine culturel	Risque d'atteinte aux sites sacrés	Stopper les travaux ; informer les autorités coutumières et administratives	Existence d'un plan opérationnel ; notification aux autorités	Entreprise des travaux	MdC	: DR Culture / UGP	2 000 000	Construction

Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
					Exécution	Surveillance	Suivi		
Exploitation du garage	Déchets	Prolifération de déchets dangereux	Installer bacs de récupération ; signer contrat avec prestataire agréé	Contrat d'enlèvement ; présence de bacs étanches	Entreprise des travaux	DRID	DRID	5 000 000	Exploitation
Stationnement des engins lourds	Qualité de l'air	Émissions de gaz d'échappement	Installer des ralentisseurs ; limiter la vitesse dans l'enceinte	Nombre de ralentisseurs installés	Mairie	DRID	ANE VE	2 000 000	Exploitation
Utilisation d'équipements bruyants	Ambiance sonore	Dégradation de l'ambiance sonore	Insonoriser les machines ; choisir des matériels moins bruyants	Niveau sonore mesuré ; nombre d'appareils insonorisés	Mairie	DRID	ANE VE	4 000 000	Exploitation
Circulation des véhicules et engins	Santé et sécurité	Accidents de circulation	Installer panneaux de limitation de vitesse ; sensibiliser sur le code de la route	Nombre de panneaux installés ; nombre de personnes sensibilisées	Entreprise des travaux	DRID	DRID	2 500 000	Exploitation
Activités du personnel du garage	Santé et sécurité	Risques d'incendie	Équiper en extincteurs et bacs à sable ; former le personnel	Nombre d'extincteurs installés ; nombre de	Entreprise des travaux	DRID	DRID	2 500 000	Exploitation

Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
					Exécution	Surveillance	Suivi		
				personnes formées					
Interactions sociales	Santé publique	Propagation des IST/VIH/SIDA et GND	Sensibiliser les travailleurs et riverains sur les risques et modes de prévention	Nombre de personnes sensibilisées ; rapports de sensibilisation disponibles	Entreprise des travaux	UGP	Action sociale	2 500 000	Construction et exploitation
Total								61050 000	

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- L'unité de gestion du projet ;
- L'ANEVE pour le suivi externe des activités du projet ;
- la Direction régionale de l'eau et l'assainissement de l'environnement du Cascades;
- la mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux : l'Entreprise et la Mission de Contrôle (Ingénieur de Supervision) doivent disposer ou mettre en œuvre un système intégré de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001.
- Les services déconcentrés (Direction Régionale en charge des Infrastructures) ;
- Les organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales.

13. Autres acteurs impliqués

Il s'agit de :

- la Direction Régionale de la Santé pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida;
- l'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail.

Programme de renforcement de capacités

Le présent PGES fournit une description des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel). Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

14. Plan de Gestion des Risques

Afin de gérer les risques environnementaux et sociaux, un plan d'urgence a été intégré dans le présent PGES. Ce plan comprend la composante de l'environnement concerné, le risque, les mesures d'atténuation ou de préventions et les responsabilités.

15. Plan de réhabilitation et de fermeture

Les travaux de construction du Garage occasionneront des modifications de l'état du milieu naturel. Dans le cadre du présent sous-projet, les principales phases du plan de fermeture sont les suivantes :

- Planification de la fermeture
- Démantèlement des infrastructures
- Gestion des déchets et substances dangereuses
- Réhabilitation des sites
- Mesures de sécurité post-fermeture

L'objectif à terme est de remettre les sites dans un état à peu près similaire avant l'intervention du sous-projet.

16. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes sera élaboré par la DGEIT en privilégiant la résolution à l'amiable des plaintes. Des campagnes d'information seront menées afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de Gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux.

❖ Mode opératoire de gestion des plaintes

□ Saisine/Réception

Les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, téléphone, SMS, Whats App) selon les niveaux. Elles peuvent être déposées auprès du chef de village, du secrétaire du comité local, du chef de canton, à la préfecture, ou à l'UGP. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet et mis à la disposition de chaque comité. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis, de faciliter le suivi et de favoriser la capitalisation.

□ Accusé de réception

Dès réception d'une plainte écrite ou déposée de vive voix par le requérant, un accusé de réception est remis à ce dernier, avec les références de la personne ayant reçu la plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone, il sera indiqué aux requérants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte. Les plaintes soumises par mail recevront l'accusé de réception par le même canal. Le comité ayant reçu la plainte indiquera le délai dont il dispose pour faire un retour au requérant et les autres voies de recours si la décision rendue ne le satisfait pas.

□ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent au projet, sont des plaintes ordinaires, ou des plaintes sensibles. Ainsi, ce tri, opéré par le comité concerné permet de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres personnes ressources. De même, le tri permettra de déterminer si la plainte est du ressort du Projet et l'instance habilitée à son examen. Si la plainte relève d'autres acteurs en dehors du Projet, les requérants seront orientés vers les structures adéquates pour la prise en charge de leur dossier. A l'issue du tri, les plaintes sensibles sont conformément au procédure de gestion indiqué plus haut.

□ Vérification, action et retour au requérant

Les comités doivent se réunir au moins une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui leur sont soumises. Le Président de l'instance concernée prend les dispositions nécessaires pour diligenter des vérifications sur le terrain, ou impliquer des personnes ressources pour le règlement, si besoin est. A l'issue de l'examen, le requérant doit être invité par l'instance ayant reçu et traité la plainte, aux fins de lui communiquer la réponse à sa plainte. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure selon le niveau où la plainte a été soumise. Si la plainte n'est pas fondée, une décision de rejet doit être notifiée au requérant, tout en précisant les motifs du rejet. Si les

explications fournies sont acceptées par ce dernier, la plainte fait l'objet d'une clôture à ce niveau. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure ou recourir à la voie judiciaire. Cependant, toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Les notifications doivent se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le requérant.

□ Délai de traitement de la plainte

Conformément au MGP, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines à compter de la date de réception. En effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

□ Communication de la réponse au requérant et recherche d'un accord

Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au requérant ainsi qu'à la personne visée par la plainte et ce, dans les délais précisés ci-dessus. Les termes de la réponse adressée à chaque requérant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse inclura :

- Les explications liées à la décision du comité ;
- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements ;
- Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

□ Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi, au niveau de l'UGP. De même, un rapport hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera transmis par les différentes instances à l'UGP, qui produira un rapport mensuel sur l'état de traitement des plaintes. Une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports mensuels, qui traiteront également des cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Le rapport sur la gestion des plaintes sera intégré au rapport contractuel du sous-Projet. Par ailleurs, des entretiens seront menés au moins une fois par trimestre, auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction des requérants par rapport au traitement qui a été fait de leurs plaintes doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du sous-Projet.

□ Rapportage

L'UGP enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmises par les comités locaux dans un registre conçu à cet effet. L'équipe sauvegarde E&S fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues

- Le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors du MGP, y compris les instances judiciaires ;
- Le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

□ **Clôture/classement/archivage**

Les plaintes résolues seront clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (secteur, Commune, UGP), le/les requérant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au requérant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau de l'UGP, qui suivra néanmoins l'évolution du dossier jusqu'à la décision finale de justice. Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers feront l'objet d'archivage au niveau de l'UGP. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

□ **Traitement spécifique des plaintes liées aux VBG/EAS/HS**

Une cartographie des prestataires de services VBG intervenant dans la zone du sous-projet devra être faite par le sous-projet, notamment le spécialiste en sauvegarde sociale, afin de communiquer les informations sur les formes de prise en charge offertes, aux différentes parties prenantes. L'UGP devra également prendre toutes les dispositions pour assurer l'implication des prestataires de services dans la gestion des cas de VBG survenant dans le cadre du projet. En outre, des points focaux seront désignés au sein des différents comités, pour la réception des plaintes liées aux VBG/EAS/HS. Ainsi, les capacités des points focaux doivent être renforcées dans la gestion des allégations de VBG/EAS/HS. Le rôle des points focaux n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter l'enregistrement et le référencement des éventuels cas vers les prestataires de service VBG, pour une prise en charge adéquate du/de la survivante. Dès l'enregistrement, le point focal doit également informer le spécialiste en sauvegarde sociale du projet des cas qui lui sont soumis, pour faciliter le suivi par l'UGP. Les contacts de ces points focaux seront communiqués aux différentes parties prenantes dès leur désignation. Les survivant peuvent également saisir directement les prestataires s'ils/elles ne souhaitent pas passer par le MGP.

Le traitement des cas de VBG/EAS/HS sera effectué selon l'approche centrée sur les survivant(es), par les prestataires de services VBG identifiés dans la zone du sous-projet. Les populations seront sensibilisées sur le fait qu'elles pourront saisir directement les prestataires de service VBG intervenant dans leurs zones en cas de besoin. Les fiches d'enregistrement seront remplies par le prestataire de services et gardées au sein du prestataire dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité. Le reportage des données des cas de VBG en dehors du prestataire sera limité au code de cas, au type de cas, à la zone et la date de l'incident, au lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et à l'âge et au sexe du/de la survivant(e), toujours avec son consentement éclairé. Ceci se limitera également au partage entre le prestataire et la structure qui gère le MGP ainsi que le prestataire envers l'UGP et la BAD. La Notification à la BAD des cas d'EAS/HS devrait se faire par l'UGP, au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance.

□ **Règlement judiciaire**

Si en dépit des efforts déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes, aucun accord n'est trouvé entre les requérants et l'UGP, ceux-ci pourront saisir l'instance judiciaire territorialement compétente. Cependant, les frais générés par cette procédure seront à la charge des requérants jusqu'à la décision de justice sur la plainte. Les frais de dépens seront à la charge du sous-projet si sa responsabilité est engagée. Toutefois, les parties prenantes peuvent engager directement la procédure judiciaire si elles le souhaitent, mais les dispositions seront prises pour sensibiliser ces dernières sur les avantages du règlement à l'amiable, exception faite des plaintes sensibles

17. Participation et consultations publiques

Dans le cadre de la présente étude, des séances de consultations des parties prenantes ont été conduites dans la commune de Banfora. Ces rencontres ont réuni les autorités administratives, les services techniques déconcentrés, les représentants des coutumières et religieuses, les Organisations de la Société Civile (OSC) et Associations, les personnes ressources. Cette consultation publique a permis d'informer et de recueillir les avis, les attentes, les préoccupations et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet. Elle a été conduite sous forme d'entretien individuel, de focus groupe et de rencontre grand public.

Tableau 81: Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations	Réponses apportées	Auteur de la réponse	Suggestions et recommandations
- Haut-commissaire - Direction Provinciale des Eaux et Forêts - Direction Provinciale de l'Eau et de l'Assainissement de l'Environnement - la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Ressources	- La présentation du sous-projet (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ; - L'identification des activités ; - La présentation des principaux enjeux environnementaux et sociaux	- Quel est la date de démarrage du sous-projet ? - Quels sont les impacts du sous-projet sur les activités riveraines ?	- La période prévue pour le démarrage des activités du sous-projet est courant 2025 ou début 2026. - Il n'y aura de déguerpissement de riverains. Les activités de restauration pourraient une	- Le Directeur régional des infrastructures et du désenclavement de la Boucle du Mouhoun - Le Directeur régional des infrastructures et du désenclavement de la	- Recrutement de la main d'œuvre locale - Balisage des sites situés à proximité pendant les travaux - Accompagnement des agents de santé pour la sensibilisation des ouvriers sur les risques liés aux MST, VIH, Hépatite ... - Réaliser une double voie pour fluidifier la circulation

s Animaux et Halieutique (DPARA H) • La Direction Régionale des Infrastructures • La Direction Provinciale des Infrastructures • La Direction Provinciale de la Santé • Direction Provinciale de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale • Direction Provinciale en charge de l'éducation • Autorités religieuses • Organisation de la société civile	(impact positif et négatif potentiels) du sous-projet ; - Le recueil des préoccupations, craintes et propositions (vis-à-vis du sous-projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;	- Quel mécanisme mettre en place pour la gestion des déchets liquides (huiles usées, eaux usées) ?	croissance avec la présence des ouvriers ; - Pour prendre en compte ces impacts, des mesures d'atténuation et de bonification seront prises en vue de limiter considérablement les risques et impacts négatifs. ur une gestion rationnelle des déchets liquides (huiles usées,) un contrat sera signé avec un prestataire agréé pour l'enlèvement de ces déchets à des fins de recyclage.	Boucle du Mouhoun - Le consultant	à l'entrée et la sortie du garage ; - Prévoir un dispositif de gestion des plaintes
---	---	--	---	--	--

18. Coût du PGES

Le budget global du PGES s'élève à la somme de cent quatre-vingt-onze millions trois-cent cinquante mille (187 050 000) FCFA.

Tableau 79: Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars Américain
1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts y compris le reboisement compensatoire	61050 000	108079,07
2	Mise en œuvre du programme de surveillance Environnemental et social	5 500 000	9856,63
3	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	26 500 000	46985,82
4	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	8 500 000	15232,97
5	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	10 000 000	17921,15
6	Plan de gestion des risques	70 500 000	126005,36
7	Audit de conformité environnemental et social	5 000 000	8873,11
8	Mise en œuvre du plan de réhabilitation et de fermeture	Sera inclus dans les coûts de fonctionnement des DRID	-----
TOTAL PGES		187 050 000	331141,54

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

EXECUTIVE SUMMARY

19. Context and justification of the sub-project for the construction of the garage and maintenance workshop of the Road Maintenance Brigade in the Boucle du Mouhoun region

As part of the implementation of its policy for opening up and developing transport infrastructure, the Government of Burkina Faso, through the Ministry in charge of Infrastructure, initiated the Transport Sector Support Project (PAST).

The institutional support project for the transport sector is aligned with the 2025-2027 PA-SD vision for "Transport, Communication and Housing Infrastructure (TCHI)" and aims, for each of the transport sub-sectors, to strengthen the following strategic areas: (i) Improving the sustainability framework through the upkeep and maintenance of infrastructure by the public sector and, where appropriate, the private sector; (ii) rehabilitating existing infrastructure assets; (iii) developing the national infrastructure backbone through the implementation of major new projects and development programs that can integrate private financing and public-private partnerships; (iv) strengthening sector governance and the institutional framework, particularly through improvements to the regulatory framework; (v) strengthening the Planning-Programming-Budgeting-Monitoring-Evaluation chain; (vi) developing standardization and quality; and (vii) strengthening the sector's management capacities and performance through its reorganization and... capacity development and finally (viii) human resource development.

- **The overall objective of the project**

The overall objective is to improve the level of service of the intra- and inter-regional access infrastructure of Burkina Faso, in order to stimulate productive sectors (development of agropastoral, fishing, mining production areas, etc.) and support for production (accessibility of basic social services such as health, education, water, sanitation, etc.).

- **Specific objectives**

Specifically, this involves: (i) improving the legal and institutional framework for road maintenance management; (ii) strengthening the operational capacities of the Ministry in charge of infrastructure and rural development through equipment provision and training for the various structures and actors involved in road maintenance; (iii) strengthening skills in equipment maintenance and road maintenance techniques, taking into account the country's climatic conditions; (iv) strengthening the road network information and management systems; and (v) strengthening the organizational framework for the management, maintenance and repair of equipment in order to ensure the sustainability of said equipment. To achieve these objectives, the project activities have been grouped into the components and activities summarized in the table below, which will be definitively decided upon during the project evaluation.

Table 1: Components of PAST

Names of components	Cost in MB/s	Description
REHABILITATION/DEVELOPMENT OF TRANSPORT INFRASTRUCTURE	269.41	(i) Development and paving of the Banfora-Sidéradougou-Ouo road (115 km); (ii) Development and paving of the Ouo-Loropéni-Gaoua RN11 road (78.1 km); (iii) Rehabilitation of the Tenkodogo-Garango (22.7 km), Nioryida-Guiba-Manga (24 km), and Kordié-Boussé RR13 (63 km) roads; (iv) Rehabilitation of 60 km of the Ouagadougou-Bobo Dioulasso-Abidjan railway between Ouagadougou and Bobo-Dioulasso; (vi) Rehabilitation of climate-resilient rural roads (approximately 200 km of rural tracks); and (vii) Monitoring and control of the works <i>Note: The Bank is not financing infrastructure under this project.</i>
ROAD MAINTENANCE SUPPORT	84.01	(i) road maintenance; (ii) the establishment of approximately 19 brigades equipped for road maintenance; (iii) rehabilitation of garages, workshops, and equipment for the maintenance and repair of the vehicle fleet in the 13 regions; (iv) rehabilitation and equipping of service offices; and (v) monitoring and control of the works
INSTITUTIONAL SUPPORT	2.82	(i) Organizational/functional studies and the assets of the Ministry of Infrastructure and Rural Development; (ii) Study on road sector reform in Burkina Faso; (iii) Development of an operational procedures manual with a delegation of authority matrix; (iv) Study for the modernization of 6 toll plazas, including toll management software and profitability analysis; (v) Development of a dynamic traffic database (automatic road traffic counting, OD survey, traffic study, etc.); (vi) Development of a sizing catalog for climate-resilient pavement structures; (vii) Preparation of an urban transport project for Greater Ouagadougou and Bobo-Dioulasso; (viii) Support for road safety; (ix) Development of a GIS for Burkina Faso highlighting all existing transport infrastructure, the PPDIT (Integrated Development Plan for Transport Infrastructure) and growth poles identified through the priorities of productive sectors; (x) Training in various fields; (xi) Acquisition of 2 complete UNIBOX systems (including the vehicle), a complete system for Benkelman Beam deflection measurements (including the truck), and 10 oedometers; and (xii) Acquisition and training in L2R Base for the road database, L2R Programme for the annual and multi-year programming of road maintenance work, and L2R Measurement (tablet with software) for degradation surveys for the benefit of brigade managers;

		(xii) Acquisition of HDM4 licenses including the computer; and (xiii) Support for crisis management for the direct benefit of affected populations (humanitarian, health, etc. crises).
PROJECT MANAGEMENT	5.71	(i) Studies to prepare future projects ; (ii) Monitoring and evaluation of the project's socio-economic impact ; (iii) Technical audit; (iv) Road safety audit and awareness campaign (Agreement with ONASER); (v) Accounting and financial audit; (vi) Procurement audit; (vii) E&S performance/compliance evaluation; (viii) Communication; (ix) Equipment for the implementing body (vehicles); (x) Equipment for the implementing body (IT equipment and furniture); and (xi) Operations of the implementing body .

Source: PAST Quick Reference Guide

The establishment of regional road maintenance work brigades in the thirteen (13) administrative regions of the country stems from component B (support for road maintenance) of the PAST.

This program aims to strengthen the State's technical and logistical capacities for the routine and periodic maintenance of the national road network, particularly in a context marked by insufficient resources and outsourced interventions. To this end, the plan includes the construction of regional garages to house the equipment, machinery, and maintenance services of the brigades. These brigades will be managed by the Directorate General for Transport Infrastructure Maintenance (DGEIT).

The project benefits from the technical and financial support of the African Development Bank (AfDB), a strategic partner of Burkina Faso in the infrastructure sector. In accordance with Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/

MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of 22 October 2015 relating to environmental and social assessments, each planned garage site must be the subject of an Environmental and Social Impact Notice (NIES) before the implementation of the works .

20. Study Methodology

The methodological approach adopted in this study was participatory and iterative, promoting the involvement of all stakeholders to achieve the desired results. It was structured as follows: (a) a scoping meeting between the DGEIT (General Directorate of Equipment, Infrastructure and Transport) and the consultant to ensure a clear understanding of the terms of reference (TOR); (b) a site reconnaissance mission by the consultant, with support from the project promoter, to gain an overview of the areas selected for the garage development work; (c) a document review to collect data on the physical, demographic, social, economic, and cultural characteristics of the sub-project area; (d) the development of tools for facilitating and collecting socio-economic data; (e) the conduct of consultations; and (f) data processing and

analysis. All data collected from the document review and interviews were processed and analyzed using standard software (Word and Excel).

21. Study objective

The objective of the NIES is to determine and measure the nature and level of potential environmental and social risks and effects (physical, biological, socioeconomic and cultural), including the risks of Sexual Exploitation and Abuse (SEA) / Sexual Harassment (SH) / Violence Against Children (VCE) / Gender-Based Violence (GBV) is likely to be generated by the garage construction work in the intervention area. The study will also assess and propose measures to eliminate, mitigate, and compensate for negative impacts, including prevention, as well as measures to enhance positive impacts, monitoring and surveillance indicators, and institutional arrangements to be put in place for the implementation of these measures.

22. Description of the sub-project

The overall objective of establishing regional brigades is to contribute to opening up isolated areas by carrying out emergency repairs and routine and periodic maintenance of road infrastructure in the region. To establish the road maintenance brigade in the Boucle du Mouhoun region, several basic infrastructures are necessary to guarantee their effectiveness, sustainability, and autonomous operation. These infrastructures will meet the logistical, technical, social, and environmental needs of the brigades.

These are :

- ✓ A maintenance garage and workshops on a 60x20 m² area
- ✓ A parking area,
- ✓ The managers' offices (incorporated into the store)
- ✓ A spare parts storage warehouse measuring 20 x 16 m²
- ✓ A guardhouse on 3.30 x 1.2
- ✓ A toilet: 6.35 x 3.75
- ✓ A loading and unloading dock, 14 x 5 m²
- ✓ Drainage pits, 8X2
- ✓ A borehole equipped with a dam,
- ✓ Washing platforms for machinery. 50x30 m².

Composition of a typical brigade in terms of equipment

Table 3: Composition of a typical brigade in terms of equipment

No.	Items	Brigade type	Driver or driver	Driver's Assistant or Driver
1	Mini tracked paver (with 2m screed)	1	1	1
2	Mini mobile asphalt concrete plant (with equipment for 30 m ³ /h)	1	1	1
3	Bitumen sprayer (tank capacity 200l)	1	1	1

4	Bitumen spreader (6 x 4 transmission, 8000l tank capacity)	1	1	1
5	Gravel truck (8x4 transmission; 32-ton capacity)	1	1	1
6	Pneumatic compactors with 20-tonne road roller	2	2	2
7	20 t smooth roller compactors	2	2	2
8	Mobile aluminum workshop truck with complete construction site equipment	2	2	2
9	24m Semi-trailer flatbed (Low-loader)	1	0	0
10	14 KVA luminescent giraffe (max height 9 m)	2	0	0
11	Asphalt cutter with 130mm replacement blades	3	0	0
12	Truck point on time	1	1	1
13	140 G motorized grader	2	2	2
14	Wheeled loader (bucket capacity 3 m3)	2	2	2
15	Hydraulic excavator with rock breaker and 1.1m³ and 0.9m³ buckets	2	2	2
16	D8 Bulldozer	2	2	2
17	V5 sheep's foot roller (Compaction force (kg) 33000.00 kg)	2	2	2
18	tipper truck (6x4 drive, 20 m3)	8	8	8
19	Road tractor (6x4 traction);	2	2	2
20	24m double drop semi-trailer (flatbed tank transporter)	1	0	0
21	Water tanker truck equipped with a high-flow motor pump and sprinkler bar (30,000L)	2	2	2
22	Water tanker truck (20,000L)	1	1	1
23	20,000L fuel tanker truck	1	1	1
24	350L Concrete Mixer	3	0	0
25	Cargo truck with 16-ton crane	1	1	1
26	10m³ concrete mixer truck (6x4 drive)	1	1	1
27	Concrete mixer truck equipped with a motor pump and projection system (8x4 drive; Capacity: 12m3)	1	1	1
28	4-ton self-propelled compactor	2	2	2
29	16-tonne forklift	1	1	2
30	4x4 double cab vehicle (6 speeds)	6	6	0
31	Self-propelled concrete mixer 4m3	1	1	1
TOTAL 59 49 44				

Source: DGEIT, August 2025

23. Brief description of the project site and the major environmental and social impacts of the project area and its zone of influence

The site for the garage construction sub-project is located in the Dédougou Regional Development Directorate (DRID), on the Nouna road. The commune of Dédougou is situated in the Mouhoun province and is one of the seven (7) communes that comprise it. The city of Dédougou is the capital of the commune of the same name, the Mouhoun province, and the Boucle du Mouhoun region . It is located 230 km west of the political capital, Ouagadougou, and 176 km from Bobo-Dioulasso, the economic capital.

Dédougou is connected to Ouagadougou by National Route 14 and to Bobo-Dioulasso by National Route 10. The access roads to both cities are paved and in good condition. The municipality of Dédougou covers an area of 1,352.56 km², representing approximately 19.68% of the total area of the Mouhoun province. The municipality of Dédougou shares borders with the following municipalities:

- to the East with the commune of Douroula;
- to the West, the communes of Sanaba and Bourasso;
- in the North, the municipalities of Sono and Gassan;
- in the South, the communes of Ouarkoye and Kona;
- to the South-East with the commune of Safané..

The site is limited:

- ✓ To the North, East and South by the DRID housing;
- ✓ To the west by administrative buildings.

Table 2: GPS coordinates of the site (UTM 30P WGS 84)

Peaks	X	Y
B1	3470 667	1,246,1315
B2	3470 190	1,246,1358
B3	3470 270	1,246,1788
B4	3470 716	1,246,1762

Source: BEEDD field data; July 2025

The scope of this study includes all activities during the construction, operation, and closure phases. Infrastructure and activities that are a necessary and expected consequence of the sub-project and fall directly or indirectly under the developer's responsibility will also be included.

To better understand the environmental impacts of the activities and developments planned on the site, two areas of analysis have been identified, namely:

- The restricted or direct zone of influence covers the area of the sub-project;
- The indirect or extended area of influence extends to the area of the municipality concerned (Dédougou) by the socio-economic benefits as well as the environmental impacts of the sub-project.

❖ **Valued environmental components**

- **Air and climate** : overall acceptable air quality, no nearby sources of pollution, but presence of dust related to the movement of machinery in the DRID yard.
- **Soils** : sandy to sandy-clay soils on the surface and clayey-sandy or clayey and gravelly at depth .
- **Water** : there is no body of water nearby.
- **Biodiversity** : natural vegetation consisting of a herbaceous carpet, a few woody species precisely 15 feet according to the inventory.

The following table lists the trees found on the site

Table 11: List of species encountered on the site during the field visit

No.	Species	Status	Gender	Family	Number
1	<i>Parkia biglobosa</i>	Not protected	parkia	Mimosaceae	1
2	<i>khaya senegalensis</i>	Not protected	khaya	Meliaceae	2
3	<i>Azadirachta indica</i>	Not protected	Azadirachta	Meliaceae	10
4	<i>dichrostachys cinerea</i>	Not protected	dichrostachys	Fabaceae	2
TOTAL					15

Source: field data (BEEDD, July 2025)

As for the fauna existing on the site, it consists mainly of birds (pigeons, turtledoves), small rodents (rats, mice) and insects (ants, etc.).

❖ Valued social components

- **Human occupation** : presence of DRID staff and users of the administration.
- **Employment and income** : employment of DRID staff (civil servants, security agents).
- **Infrastructure** : presence of DRID administrative buildings

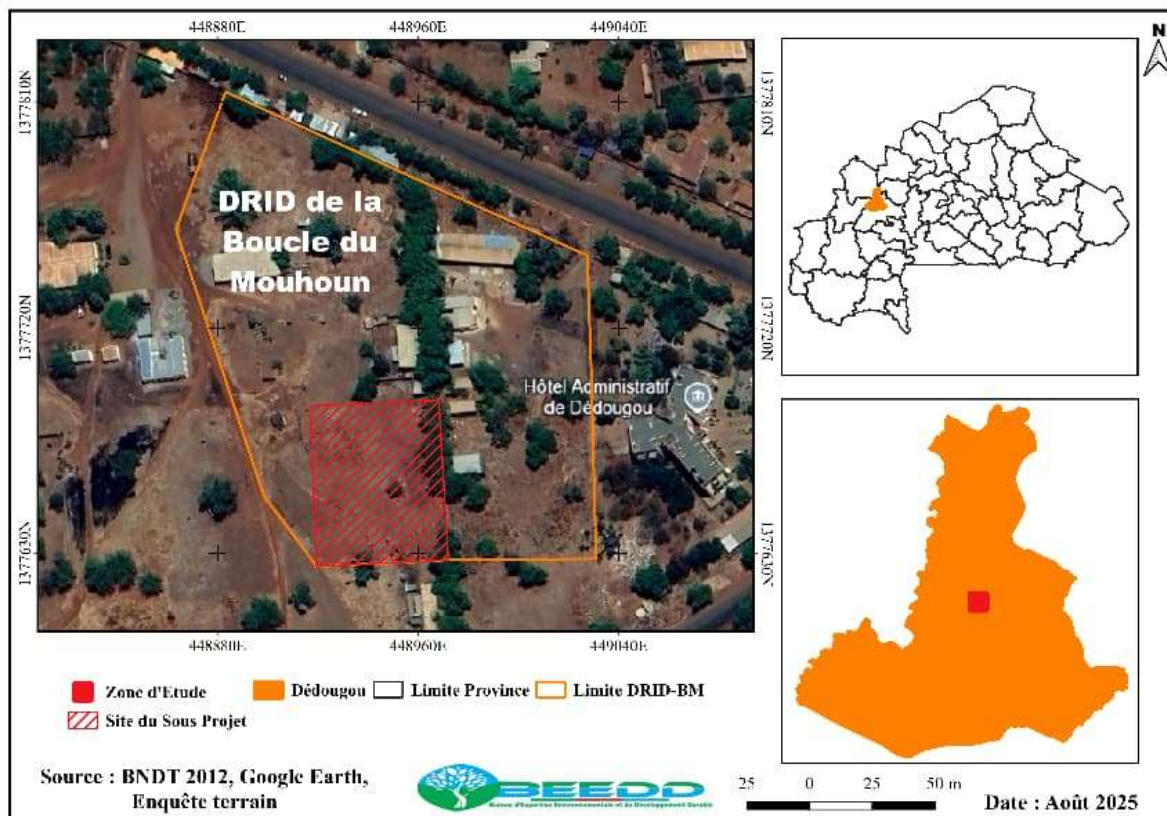
❖ Trends without a project

- Without the implementation of the project, the site would remain underutilized, with spontaneous occupations serving as storage places for equipment when needed.
- The soils and vegetation will remain as they are, with a slow and continuous degradation.
- The maintenance needs of the road maintenance brigade's vehicles would persist, with consequences for the durability of the roads and the cost of their maintenance.

The neighboring populations would not benefit from the jobs and opportunities generated by the sub-project.

The figure below shows the location of the sub-project implementation site.

Location of the sub-project area



Source: BEEDD, August 2025

The site chosen for the construction of the garage is a vacant plot of land located within the Regional Directorate of Infrastructure and Rural Development (DRID) Boucle du Mouhoun. The site is fenced and fully secured.

24. Political, legal and institutional framework

The NIES report was prepared to meet the requirements of national regulations and the AfDB Integrated Safeguards System (ISS) .

The policy framework applicable to the sub-project includes a series of reference documents currently being implemented in Burkina Faso.

- **National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES-II)**

The second-generation National Economic and Social Development Plan (PNDES-II) is Burkina Faso's main strategic planning framework for the period 2021–2025. It aims to revive the economy, strengthen social and environmental resilience, and combat poverty in a context of security, health, and climate crises. Its overall objective is to "structurally transform the Burkinabe economy for strong, resilient, inclusive growth that creates decent jobs, within a context of enhanced security and improved governance."

The relevant strategic priorities are:

- Axis 1: Strengthening resilience, security and social cohesion
 - Improved access to basic social services and resilient infrastructure;

- Axis 2: Structural transformation of the economy
 - Development of modern economic infrastructure, including roads and maintenance equipment;
 - Creation of sustainable jobs in productive sectors;
- Axis 3: Improving governance, modernizing the state
 - Promoting effective, transparent and environmentally sensitive public management.

The construction and commissioning of regional garages for road maintenance brigades are directly linked to the implementation of the PNDES-II through:

- The development of strategic infrastructure for the maintenance of the national road network, an essential condition for the mobility of goods and people;
- The creation of local jobs and support for the regional economy, in line with the objectives of structural transformation and economic resilience;
- The integration of environmental and social sustainability requirements, in accordance with AfDB standards and national sustainable development priorities;
- Strengthening local capacities for more decentralized and effective governance in the management of public facilities.

Thus, the project fully contributes to the achievement of the priority targets of the PNDES-II, acting as a lever for the modernization of public services and the promotion of the local economy, particularly in rural and peri-urban areas.

- **The Stabilization and Development Action Plan (SDAP)**

The Stabilization and Development Action Plan (PA-SD) was adopted in 2023 by the Transitional Government of Burkina Faso. It constitutes a strategic intervention framework to address the challenges posed by the security, humanitarian and institutional crisis, while laying the foundations for sustainable and equitable development across the entire national territory.

The strategic objectives of the PA-SD are:

- Stabilize areas affected by insecurity, restore peace and strengthen social cohesion;
- To facilitate the return of internally displaced persons (IDPs) in dignity and safety;
- To revive economic activities and basic services in the affected areas;
- Accelerate the reconstruction of essential infrastructure (roads, health centers, schools, etc.);
- Strengthen the presence and effectiveness of the State at the territorial level.

In the context of the regional garage project for road maintenance brigades, it contributes to the implementation of the PA-SD, particularly in vulnerable regions or those undergoing administrative redeployment, through:

- The restoration of essential public services, including those related to mobility, road safety and the maintenance of access roads for emergency services, defense forces or humanitarian partners;
- The creation of local jobs and economic opportunities, particularly for young people, women and returning displaced persons;
- Strengthening community resilience through sustainable infrastructure and the rehabilitation of public spaces;
- The anchoring of the State in remote or fragile territories, thanks to the visible presence of technical brigades and local logistical equipment.

Integrating the PA-SD objectives into the planning and execution of the project maximizes its impact in terms of stabilization, social cohesion and socioeconomic recovery, in accordance with the principles of the African Development Bank (AfDB) and sustainable development.

- **National Gender Strategy**

The National Gender Strategy 2020-2024 envisions building an equitable society that ensures security, social, cultural, political, and economic fulfillment for all, men and women alike. Its overall objective is to institutionalize gender equality and the empowerment of women and girls. Ultimately, the expected impacts are the guarantee of the rights of women and girls, the reduction of gender inequalities, and the active promotion of women as agents of development.

The strategy is structured around 5 key areas: Equitable access to basic social services and protection; Equal access to justice and legal protection; Economic empowerment of women and girls; Political participation and equitable representation; Coordination, monitoring and steering.

The implementation of the project will contribute to achieving this strategy through the axes of "promoting equitable access to basic social services and protection" and "economic empowerment of women and girls" through a quota that will be imposed for the employment of women in the recruitment of staff for the operation of garages.

- **National Sustainable Development Policy (PNDD)**

Adopted by decree n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF of November 20, 2013, the PNDD conceives of sustainable development as a concept, a process and a method to ensure "development that meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs".

The National Sustainable Development Policy aims to define the overall framework for the implementation of sustainable development in Burkina Faso. It has a vision for sustainable development which is presented as follows: "By 2050, Burkina Faso will be an emerging country within the framework of sustainable development where all sectoral strategies, plans and development programs contribute to improving the standard and quality of life of the population, especially the poorest."

It defines the general guidelines for the development and management of sectoral policies, strategies, plans and development programs, as well as planning and budgeting at both the national and decentralized levels.

It establishes the principles and responsibilities for intervention by central government, decentralized authorities, civil society organizations, the private sector, and other development actors. It determines the necessary resources as well as the essential monitoring, evaluation, and control mechanisms for achieving sustainable development.

The implementation of this sub-project has established principles, indicators, and standards for environmental protection, which aligns with the objectives of the national sustainable development policy.

During the implementation of this project, the promoter will take into account the principles of the PNDD in the conduct of the various activities.

- **National Forest Policy (NFP)**

The National Forestry Policy (NFP), adopted in February 1998, is defined as a comprehensive reflection of its objectives, the options it considers, and the strategy and operational approaches that underpin its planned activities. For all interventions under this policy, the adopted strategy is structured around the following approaches: the participatory approach, the program approach, the land management approach, and the ecological zone approach. This last approach prioritizes the conservation of game resources, combined with increasing game populations, diversifying species that once existed in hunting areas, and improving habitat protection.

The importance that the PFN attaches to the sustainable management of forest resources and the protection of ecosystems requires this project to choose an approach that promotes consideration of environmental concerns related to forest resources, ecological zones, and habitat protection during the implementation of the project.

In the implementation of the sub-project, measures must be taken to avoid the felling of fully protected species on the site of the garage.

- **National Spatial Planning Policy (PNAT)**

The national spatial planning policy was adopted by decree no. 2006 362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV. It serves as a guide for planning studies and for stakeholders working on the ground, in order to translate the strategic orientations contained in the 2025 national prospective study into spatial terms. This policy is structured around three fundamental orientations:

- The harmonious and integrated development of economic activities in the territory;
- Social integration will build upon the cultural foundation to create a modern society;
- Sustainable management of the natural environment based on land tenure security, rehabilitation and restoration of degraded natural resources and improvement of living conditions.

The major challenge of the national spatial planning policy is to contribute to economic growth and the fight against poverty; spatial planning is a policy at the crossroads of other development

policies in that it organizes the deployment of all economic, social and cultural activities across the national territory.

The implementation of this project must take place in a space designed in accordance with the PNAT guidelines.

- **National Public Health Policy (PNHP)**

The National Public Health Policy (PNHP) was adopted in March 2003. It serves as the framework for promoting hygiene, sanitation, and public health throughout the country. The objectives of the PNHP are: to improve the living conditions of the population by promoting a healthy, clean, and sanitary environment; to reduce diseases related to poor hygiene (waterborne diseases, skin infections, etc.); to establish a culture of hygiene in public services, homes, establishments, and socio-economic infrastructure; and to strengthen regulations concerning hygiene and sanitation.

Within the framework of the project, the application of the PNHP translates into:

- The provision of adequate sanitary facilities (latrines, hand washing facilities) for workers and agents assigned to the garages;
- The management of solid and liquid waste from mechanical activities (used oils, tires, metal waste) in compliance with standards;
- The control of wastewater from washing equipment or the mechanical pit, with treatment systems (e.g., hydrocarbon separators);
- The prevention of nuisances (odours, stagnation of wastewater, proliferation of pathogenic vectors) likely to affect neighboring populations.

Aligning the project with the principles of the PNHP will ensure optimal sanitary conditions in the garages and their surroundings.

- **National Youth Policy**

The National Youth Policy (PNJ), adopted by Burkina Faso in 2008 and updated in 2016, aims to guide public and private interventions in favor of youth, who represent more than 70% of the national population. It is based on a vision of a fulfilled, civic-minded, and competent youth. Committed to the country's development, the PNJ pursues several main objectives:

- Promote the employability and professional integration of young people in all sectors;
- Strengthen citizen participation and youth involvement in development actions;
- Encourage young people's access to basic social services, including education, health, technical and vocational training;
- Promoting equity, inclusion and social cohesion in development policies.

As part of the project to establish regional garages for the traffic police, the PNJ (National Police Youth) finds a direct application through:

- The creation of temporary and permanent job opportunities for young people in the fields of mechanics, driving, logistics management and maintenance;
- The involvement of young people in local consultations to promote their participation in decisions that affect their community;
- Promoting learning through work, by integrating young people trained or in training from vocational high schools or technical training centers;
- Promoting local initiative, particularly through the use of local SMEs/SMIs led by young entrepreneurs for ancillary work or related services.

The integration of the principles of the National Youth Policy (NYP) into the project not only helps to reduce youth unemployment, but also to strengthen their role as actors in local development, in accordance with the requirements of the African Development Bank (AfDB) for positive social outcomes.

- **National Employment Policy (NEP)**

Burkina Faso's National Employment Policy (NEP), adopted in 2008 and revised in 2017, constitutes the strategic framework for promoting decent and productive employment for all, particularly for young people and women, with a view to sustainably reducing poverty. The main objectives of the NEP are:

- Create sustainable and decent employment opportunities, particularly in promising sectors (construction, agriculture, crafts, services, etc.);
- Reduce unemployment and underemployment by promoting self-employment and local entrepreneurship;
- Strengthen access to employment for vulnerable groups, including young people, women, people with disabilities and internally displaced persons;
- Adapting vocational training to the needs of the labour market and promoting workforce skills.

As part of the implementation of regional garages for road maintenance work crews, the PNE is applied concretely through:

- The direct creation of local jobs during the construction and operation phases of the garages (masons, mechanics, drivers, guards, etc.);
- The mobilization of local labor and young craftsmen, in conjunction with the vocational training centers in each region;
- Encouraging local SMEs in execution and subcontracting markets;
- The implementation of decent working conditions, in accordance with the environmental and social standards of the African Development Bank (AfDB), in particular those relating to health and safety at work (see OS2).

The integration of the PNE into the implementation of the sub-project contributes to the achievement of the Sustainable Development Goals (SDGs), in particular those relating to decent work, equal opportunities and poverty reduction.

- **National Adaptation Plan to Climate Change (NAP)**

Burkina Faso's National Adaptation Plan (NAP), adopted in 2015, provides the strategic framework for medium- and long-term planning of adaptation measures to the impacts of climate change on vulnerable sectors. It aims to integrate climate resilience into development policies, plans, and projects to reduce the vulnerability of populations and ecosystems. The NAP's main objectives include: strengthening the resilience of vulnerable socio-economic sectors (infrastructure, agriculture, health, water, etc.); reducing climate risks to communities and public investments; integrating climate adaptation into development planning at all levels (national, regional, local); and mobilizing climate finance for sustainable and low-carbon projects.

In the context of the construction and operation of regional garages for roadwork brigades, alignment with the National Action Plan (NAP) implies:

- The integration of climate resilience criteria in the choice of construction materials and techniques (e.g., stormwater management, drainage, choice of non-floodable sites);
- Taking into account regional climate risks (floods, drought, extreme heat) in the environmental and social analysis;
- Planting trees or green spaces around garages as a measure to combat heat islands and soil erosion;
- Promoting sustainable behavior among brigade officers (water conservation, energy, ecological waste management);
- Compatibility with the objectives of Burkina Faso's Nationally Determined Contribution (NDC) under the Paris Agreement.

The integration of the NAP allows the project to be climate-compatible, to meet the environmental requirements of the AfDB (in particular OS3 – pollution and climate change), and to contribute to the transition to a green and resilient economy in Burkina Faso.

- **The National Waste Management Policy (PNGDMR)**

The National Policy for the Management of Household and Similar Waste (PNGDMR) was adopted by Burkina Faso in 2009, with the aim of establishing sustainable, rational and environmentally sound waste management throughout the national territory. It takes into account household waste, industrial waste, hazardous waste and specific waste (used oils, batteries, tires, etc.).

The main objectives of the PNGDMR:

- Prevent excessive waste production and encourage waste reduction at the source;
- Promote the sorting, recovery, recycling and composting of waste;

- Dispose of waste in an environmentally sound manner, under conditions that do not harm the environment or human health;
- Strengthening the institutional and technical capacities of municipalities and private actors in waste management.

The regional garages for roadwork brigades will generate various types of waste: used oil, filters, tires, soiled rags, solvents, batteries, polluted wash water, etc. The application of the National Plan for the Management of Waste and Recycling (PNGDMR) within the project framework involves:

- The identification and classification of waste produced, in particular hazardous waste related to mechanics (in accordance with the requirements of BAD OS3);
- The installation of secure temporary storage infrastructure, including sealed areas for used oils and batteries;
- Contracting with approved service providers for the collection, transport and final treatment of special or hazardous waste;
- Training garage staff on good waste management practices (sorting, storage, safety, signage);
- The implementation of a system for monitoring the quantity and destination of waste, integrated into the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

Aligning the project with the PNGDMR ensures compliance with national and international environmental requirements, while reducing the risks of soil, water and air pollution, in a circular economy approach.

• **Reference to the National Gender Policy (NGP)**

Since the 2000s, Burkina Faso has committed to integrating a gender perspective into all development policies, strategies, and projects. The National Gender Policy (PNG), revised in 2021, aims to correct structural inequalities between men and women and to guarantee the equitable participation of all social groups in the national development process.

The strategic objectives of PNG:

- Promote gender equality in access to resources, economic opportunities, public services and political participation;
- To fight against all forms of discrimination and violence based on gender;
- Institutionalize gender integration in all public policies, plans, budgets and projects;
- Strengthening the capacities of state and non-state actors in gender-sensitive planning.

In the context of setting up regional garages for roadwork brigades, integrating the gender dimension is essential at several levels:

- Equitable participation of women and men in public consultations, planning and implementation of the project (respect for gender quorum);

- Promoting women's access to direct and indirect jobs in the project (administrative management, cleaning, housekeeping, minor maintenance, catering, etc.);
- Prevention of the risks of gender-based violence (GBV) during the construction and operation phase, by putting in place specific protection measures (code of conduct, awareness-raising, complaint mechanisms);
- Encouraging local businesses led by women or with a parity policy, in services or subcontracting related to the project;

Aligning the project with the PNG will strengthen the positive social impact, ensure fairness in the distribution of benefits, and meet the requirements of the African Development Bank (AfDB) regarding social safeguards (in particular SO 2 – Work and working conditions, and SO 4 – Vulnerable populations).

- **The National Road Safety Policy (PNSR)**

Faced with the alarming increase in the number of road accidents, Burkina Faso adopted a National Road Safety Policy (PNSR) in 2009. This policy aims to coordinate all interventions in prevention, education, regulation and equipment to significantly reduce accidents, injuries and loss of life related to road traffic.

The main objectives of the PNSR are:

- Improve road safety by modernizing infrastructure and signage;
- Reduce the risk of accidents through regular maintenance of the road network;
- Strengthen road safety education and user awareness;
- Promote the strict application of road regulations;
- Improve coordination among institutional actors in the sector (police, health, transport, local authorities, etc.).

The project to create regional garages for roadwork brigades is directly aligned with the objectives of the PNSR, in particular through:

- The availability of functional and well-maintained technical equipment for security or development operations;
- Strengthening the logistical capacities of decentralized services in charge of emergency road interventions;
- The integration of security devices into the design of garages (signage, secure access routes, internal traffic areas);
- Raising awareness among brigade officers about road safety, as technical actors on the road.

This infrastructure project therefore makes it possible to translate the PNSR into operational terms on the ground, by providing regions with permanent means for the preventive and corrective maintenance of the road network.

- **The National Policy for the Promotion of Health and Safety at Work (PNSST)**

In 2013, Burkina Faso adopted the National Policy for the Promotion of Health and Safety at Work (PNSST) to address the numerous challenges related to protecting workers from occupational hazards. It constitutes the national strategic framework for guaranteeing a safe, healthy, and productive working environment in all sectors of activity.

The objectives of the PNSST :

- Preventing workplace accidents and occupational diseases;
- Strengthen the culture of safety and well-being at work;
- Promote compliance with safety and hygiene standards in the workplace;
- Developing the skills of employers and workers in prevention;
- Establish a national occupational health and safety management system, including risk monitoring and tracking.

The activities planned during the construction of the garages expose workers to several occupational risks: fires, falls, burns, poisoning, musculoskeletal disorders, noise pollution, etc. The integration of the PNSST into the project results in:

- The implementation of collective and individual protection measures (PPE, fire protection devices, etc.);
- Mandatory staff training in safety and hygiene measures;
- The development and dissemination of a code of conduct on good workplace safety practices;
- The appointment of an HSE (Health – Safety – Environment) manager on the construction site;
- The establishment of a register of incidents and accidents at work, as part of the monitoring of the PGES;
- The integration of the principles of decent work, in line with the requirements of the African Development Bank (AfDB), in particular its Safeguard Operation No. 2 (SO2) on working conditions.

The rigorous application of the PNSST contributes to preserving the physical and mental health of workers, improving productivity and reducing accident-related costs, in accordance with national norms and international standards (ILO, AfDB, ILO).

25. Institutional framework

❖ Ministry of Infrastructure and Rural Development.

The project is placed under the supervision of the Ministry of Infrastructure and Rural Development through the General Directorate for the Maintenance of Transport Infrastructure (DGEIT).

The DGEIT, a specialized technical structure of the Ministry of Infrastructure and Rural Development, is the operational directorate responsible for the planning, programming, execution, monitoring and evaluation of transport infrastructure maintenance activities in Burkina Faso, including: routine and periodic road maintenance on the entire classified road

network; management of regional road maintenance brigades; strengthening road sustainability through effective management mechanisms; and the development of annual road maintenance programs and supervision of their implementation.

Within the framework of the project to establish garages for the regional brigades, the DGEIT is the delegated project owner. It is responsible for: Identifying and validating construction sites; Technical and logistical monitoring of garage construction work; Coordination with the Regional Infrastructure Directorates for the operationalization of the brigades; Supervision of the acquisition, maintenance and management of equipment and machinery; The transmission of technical and environmental information useful for the development of the NIES. Within the framework of the project, it will ensure the proper implementation of the PGES.

The DGEIT has the technical capacity, given its technical staff and financial resources, to ensure the coordination and oversight of the sub-project.

❖ **Ministry of the Environment, Water and Sanitation (MEEA)**

The Ministry of Environment, Agriculture and Forestry (MEEA) will play a key role in the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP). Among its structures is the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE). ANEVE is responsible for administering the environmental assessment process. It includes, among other things, a Directorate for Strategic Environmental Assessments, Studies and Environmental Impact Statements (DESENIE), which is the operational unit relevant to this document.

Within the sub-project framework, ANEVE is responsible for reviewing and approving the environmental classification of projects, as well as the approval of Environmental Impact Assessments (EIAs) and Environmental and Social Management Plans (ESMPs), and conducting external environmental monitoring, particularly regarding the environmental compliance of project activities with applicable national regulations. At the central level, it will be responsible for validating EIA reports, environmental monitoring, and external environmental follow-up.

The regional environmental directorates (DRAEA and DPAEA) are involved in the environmental monitoring and follow-up of sub-projects. These matters will be handled by specialized staff, namely environmental inspectors and senior technicians.

However, other departments or mission structures that may be involved in the processing and monitoring are: the General Directorate for Environmental Protection (DGPE), and the General Directorate for Water and Forests (DGEF).

❖ **The Ministry of Security**

The Ministry of Security is responsible for:

- The preservation of peace and public order throughout the national territory;
- Prevention and management of security risks: theft, intrusion, vandalism, sabotage, etc.;
- Coordination of Internal Security Forces: National Police, National Gendarmerie, Municipal Security Forces;

- The issuing of specific security permits (protection of sensitive construction sites, monitoring of risk areas);
- Monitoring population movements or demonstrations that may affect public projects.

Within the framework of the project, the Ministry of Security plays a key role in: protecting infrastructure; preventing risks to workers and local residents; ensuring the security of public consultations; and establishing a post-project security plan. The Ministry of Security plays a strategic role in preventing security risks related to the regional garage project. Its involvement guarantees a stable implementation framework that protects workers, the local population, and the facilities. This also aligns with the African Development Bank's (AfDB) requirements for managing social and security risks.

❖ **Ministry of Health**

The Ministry of Health (MS), through the Directorate General of Public Health (DGSP), has the following missions:

- to develop the national public health policy;
- to promote public hygiene;
- to assess, prevent and manage health risks related to poor hygiene and unsanitary conditions;
- to raise awareness among communities about public hygiene practices and respect for the environment.

Within the framework of this sub-project, the Ministry of Health Collaborates with the project promoter to raise awareness among local communities about good hygiene and health practices ; Participates in the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) in matters of health and safety; Ensures the prevention of diseases linked to environmental hazards (respiratory infections, waterborne diseases, chemical poisonings, etc.) and Participates in the implementation of emergency health plans in case of accidents (fires, explosions, chemical poisonings).

❖ **Project Management Unit (PMU)**

- The UGP is the technical body responsible for the overall coordination of the project.
- She is responsible for:
 - to supervise the implementation of the PGES and ensure the monitoring of environmental and social measures;
 - integrate environmental and social clauses into the tender documents and contracts of companies;
 - ensure the collection and transmission of environmental and social monitoring data to the competent national authorities and to the African Development Bank (AfDB);
 - organize capacity building and awareness-raising sessions for the actors involved.

❖ **Project owner**

- Ensures the operational implementation of the project on the ground.
- His responsibilities include:
 - taking into account the requirements of the PGES in the planning of activities
 - the recruitment of inspection offices and/or environmental and social consultants to ensure external monitoring;
 - regular reporting to the UGP and the AfDB on the progress of the implementation of the PGES.

❖ **Construction companies**

- They must implement the mitigation measures prescribed in the ESMP and comply with the environmental and social clauses included in their contracts.
- They must:
 - appoint an HSE (Health, Safety, Environment) manager;
 - to put in place an internal system for managing waste, wastewater and worker safety;

report regularly on the implementation of mitigation measures

❖ **Special Delegations**

Special delegations are administrative bodies established after the suspension of municipal or regional councils. They are created by government decree and placed under the supervision of the Ministry of Territorial Administration and Mobility (MATM). Their main functions are: ensuring the continuity of local public services; managing the day-to-day affairs of the local authority; participating in the implementation of public projects within their territory; and approving or supporting administrative procedures, particularly those related to land and the environment. In the current context, many municipalities and regions where the garages will be located are managed by special delegations. They therefore play a key role at several levels: ensuring administrative security; participating in public consultations; and monitoring local implementation. Special delegations are essential on-the-ground actors for the successful implementation of regional garages within the current context of decentralization through stakeholder engagement . They provide an interface between technical services, the public, and the State, and guarantee the legitimacy and acceptability of the sub-project.

Within the framework of this sub-project, the local authorities (Special Delegation) will participate in mobilizing stakeholders, managing complaints, providing information, training, and raising awareness among the population. They will also be involved in monitoring the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

❖ **Associations and NGOs**

Local and community-based associations and national and international NGOs are recognized partners in the implementation of public policies and development projects, playing a complementary role to public institutions in promoting sustainable development, environmental protection, local governance, and social rights. Their activities include, in particular:

- Raising awareness among the population about environmental and social issues;
- Defending the rights of vulnerable populations (women, young people, displaced persons, etc.);
- Citizen monitoring of public actions;
- Promoting good practices: hygiene, environment, safety, land management, etc.;
- Support for complaints management or social mediation.

Associations and NGOs are essential actors in ensuring greater local ownership, effective consideration of social impacts, and inclusive project implementation. They operate within the sub-project framework as monitoring and support structures, raising awareness and providing information to local populations. They also participate in conflict resolution and the protection of vulnerable groups.

❖ **Populations impacted / beneficiaries of the project**

The populations affected are those who live near or within the areas where regional garages are located, and whose activities, living conditions or rights may be directly or indirectly affected by the project.

Local populations are both:

- Direct beneficiaries of the project (better road maintenance, improved mobility, creation of local jobs, etc.);
- Key stakeholders to consult and involve at all stages of the process;
- Groups potentially affected by environmental impacts or health risks.

The affected populations could intervene in the design of the project activities and particularly in the development of the ESMP after their consultation is made mandatory, under Articles 19 and following of Decree No. 2015/1187/PRES TRANS/PM/MERH of 22 October 2015 on conditions and procedure for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice whose purpose is to "collect the opinions and counter/proposals of the parties concerned" with regard to the different aspects of the project.

The populations of the regions concerned will be at the heart of the project's concerns. information, active involvement and protection against negative impacts are essential to guarantee sustainable social acceptability and a reduction in social or land conflicts .

26. Legislative and regulatory framework

Table 4: Legislative requirements

Title: Law/Regulation	Provisions relating to the activities of the sub-project	Relevance to the activities of the sub-project
Constitution of June 2, 1991	Art. 29: Right to a healthy environment; duty of the State to protect the environment.	Fundamental legal basis to justify the assessment and protection of the environment in the sub-project.
Environmental Code – Law No. 006/2013/AN of April 2, 2013	Article 25: Activities likely to have significant impacts on the environment are subject to the	Makes the Environmental and Social Impact Assessment

	prior opinion of the minister responsible for the environment. This opinion is established on the basis of a Strategic Environmental Assessment (SEA), an Environmental Impact Assessment (EIA) or an Environmental Impact Statement (EIS).	(ESIA) mandatory for the sub-project.
Framework Law on Water Management – Law No. 002-2001/AN of February 8, 2001	Article 1: Water is a precious resource. Its sustainable management is a national imperative. The aim of water management is to respect the environment and the priorities defined by law: - to ensure the supply of drinking water to the population; - to preserve and restore water quality; - to protect aquatic ecosystems; - to address the needs of health, public hygiene, civil security and the problems posed by floods and droughts.	Relevant for the management and rational use of water resources during the construction and operation phase of the garage.
Labor Code – Law No. 028/2008/AN	Art. 236: Obligation of the employer to guarantee health and safety at work.	Relevant for protecting construction site employees; mechanics and workers exposed to chemical and physical risks on construction sites and in garages.
Public Health Code – Law No. 023/94/ADP of May 9, 1994	Article 16. — Air pollution is defined as the presence in the air and atmosphere of toxic, corrosive, odorous, or radioactive fumes, dust, or gases due to natural occurrences or human actions, and likely to harm environmental health and to the health of the population. Art. 24. — Toxic waste of industrial origin and special waste must be disposed of in	Relevant for preventing health risks related to pollution and nuisances from the garage.

	accordance with national and international regulations.	
Forestry Code (Law No. 003-2011/AN of April 5, 2005)	Article 264: Those who destroy protected forest species are punishable by imprisonment for three months to two years and a fine of fifty thousand to one million francs (50,000 to 1,000,000 F) or by one of these two penalties only. Article 265: Those who cut down trees without authorization are punishable by imprisonment for six months to three years and a fine of ten thousand to two million francs (10,000 to 2,000,000 francs), or by one of these two penalties only.	This should be taken into account when felling trees on the site by contacting the departmental water and forestry service.
Town Planning and Construction Code (Law No. 017-2006 of May 18, 2006)	Article 32: The construction of any establishment open to the public must be carried out in accordance with the safety rules in force.	Relevant to ensure that garages are built according to technical and urban planning standards.
Law No. 061/2015/CNT of September 6, 2015 (VBG)	Article 2: This law applies to all forms of violence against women and girls, including physical, moral, psychological, sexual, economic, property-related and cultural violence. No tradition, culture or religion can be invoked to justify these forms of violence against women and girls or to exonerate any perpetrator of this type of violence.	Relevant for preventing GBV and promoting gender equality on construction sites and in the workplace.
General Code of Local Authorities (Law No. 055-2004/AN as amended)	Article 89: The urban municipality and the rural municipality receive the following powers: 1. development of municipal action plans for the environment; 2. participation in the protection and management of groundwater and surface water resources and fisheries resources; 3. sanitation;	Justifies the involvement of local authorities in managing the environmental and social impacts of garages.

	4. fight against unsanitary conditions, pollution and nuisances;	
Law No. 028-2008/AN of May 13, 2008, establishing the Labor Code	Article 1: This law is applicable to workers and employers carrying out their professional activity in Burkina Faso.	It frames and establishes the basis of employment contracts between workers and their employer. This must be respected during the construction of the garage.
Law 045-2024/ALT concerning plastic packaging and bags in Burkina Faso	Article 4: The production, import, marketing, distribution, storage, possession, and use of single-use and disposable plastic packaging and bags are prohibited; Also prohibited are the abandonment, deposit, dumping and burning of plastic packaging and bags.	Specify the types of plastics that are prohibited in Burkina Faso and therefore on the sub-project construction site, and the exemptions provided for by law.
Law 058-2009/AN of December 15, 2009 establishing a parafiscal tax for the benefit of water agencies	Article 3: The raw water withdrawals subject to the payment of the withdrawal tax are:..... Civil engineering works	Legal basis establishing the payment of the water financial contribution for sub-project activities

Table 5: Regulatory requirements

Title: Law/Regulation	Provisions relating to the activities of the sub-project	Relevance to the activities of the sub-project
Decree No. 2001/185/PRES/PM/MEE of May 7, 2001 (Emission Standards)	Article 1: Sets the limit thresholds for emissions into the air, water and soil.	Relevant for controlling emissions into the air, water and soil during garage construction.
Decree No. 98/321/PRES/PM/MEE of July 28, 1998 (Landscaping)	Article 29: All building construction projects and major infrastructure installations must include a landscaping component. The following infrastructures are particularly concerned, although the list below is not exhaustive:	Relevant for environmental and aesthetic integration on garage sites.
Decree No. 98/323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT of July 28, 1998,	Article 5 states that it is forbidden to throw, abandon, or dump on public roads and	Specifies the conditions for the collection, storage,

regulating the collection, storage, transport, treatment and disposal of urban waste	squares, green spaces, in forests, and generally in places not intended for such use. Article 6 of the same decree states that: "Any person who produces urban waste is required to ensure its collection by the competent structures."	transport, treatment and disposal of waste considered to be urban on the sub-project site
Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015, establishing the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact statement.	Article 4: Works, structures, developments and activities likely to have significant direct or indirect impacts on the environment are classified into three (03) categories as follows: Category A: Activities subject to an environmental and social impact assessment (ESIA); Category B Activities subject to an environmental and social impact statement (NIES); Category C Activities subject to environmental and social regulations. Article 24: The investigators shall ensure public information and participation through: one or more project presentation meetings by the promoter, bringing together local authorities, the population, non-governmental organizations, associations and any other stakeholders, each meeting documented by minutes; the opening, for a period of thirty (30) days, of a register accessible to the public where comments are recorded. Observations and suggestions made on the project	Categorizes the activities of the sub-project in category B and specifies the terms of the public consultation
Decree No. 98/321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA of	Article 29: All building construction projects and major infrastructure installations must include a landscaping	This should be taken into account when designing the garage

July 28, 1998, regulating landscaping in Burkina Faso	component. The following infrastructures are particularly concerned, although the list below is not exhaustive: - industrial units; - hotel establishments; - fuel distribution stations; - buildings with more than one floor for public use; - hospital establishments; - sports and cultural infrastructure such as stadiums, cultural centers and museums; - schools; - places of worship.	plan and during construction.
Order No. 2004_019/MECV concerning Determination of the list of species Forestry companies benefiting from measures Special protection	Article 1: In application of article 46 of law n° 006/97/ADP of 31 January 1997, establishing the forestry code in Burkina Faso, the forest species listed below benefit from special protection measures.....	Specifies the forest species that benefit from special protection measures. This must be taken into account when felling trees on the project site.
Decree No. 20151470/PRESTRANS/PM/ME F/MARHASA of December 7, 2015, establishing the rates and collection procedures for the raw water abstraction tax. Official Gazette No. 08 of February 25, 2016	Article 4: The rate of the raw water abstraction tax for civil engineering works is set at: ten (10) CFA francs per cubic meter (m3) of fill executed; twenty (20) CFA francs per (m3) of concrete implemented, all classes of concrete combined.	Specifies the cost of raw water for the construction work of the sub-project

Burkina Faso has made a number of international commitments through ratified conventions, obligating it to implement national environmental protection measures for sustainable development. This framework is complemented by numerous laws drafted by various government ministries that regulate the implementation of several activities, including those carried out by the Project.

The African Development Bank's Integrated Safeguards System (ISS) aims to help Borrowers manage the risks and impacts of a project, and improve their performance from an environmental and social perspective.

Due to the nature, characteristics, and scope of the work envisaged within the framework of the sub-project's implementation, seven (7) Operational Safeguards (OS), covering environmental and social aspects, are applicable. These are: SO1 – Assessment and management of environmental and social risks and impacts; SO2 – Employment and working conditions; SO3 – Efficient use of resources and pollution prevention and management; SO4 – Health, safety, and security of communities; SO6 – Conservation of habitats and biodiversity

and sustainable management of living natural resources; SO 8-Cultural Heritage and SO10 – Stakeholder Engagement and Information Dissemination.

In accordance with Annex 1 of Decree No. 2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/ MHU/ MIDT/ MCT of 22 October 2015, concerning the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment (SEA), the study and the environmental and social impact statement (ESIS/ESIS), this sub-project is classified in category B, therefore, it is subject to the completion of an ESIS. The institutional framework for implementation is participatory and multi-stakeholder. The institutional actors involved in the implementation of the Project consist of ministerial departments, local authorities, civil society organizations and private institutions.

27. Reference data for the project's intervention area

The environmental, social and climate change situation in the sub-project intervention area is characterized by:

- a decline in rainfall in recent decades, prolonged droughts, floods and violent winds.
- a degradation of the natural environment marked by the pollution of water and soil by waste from human actions.
- forest, wildlife and fish resources are not abundant but are of vital interest due to their diversity and the economic enthusiasm they generate.
- a more pronounced poverty that particularly affects internally displaced persons due to the security crisis.
- the prevalence of Gender-Based Violence/Exploitation, Sexual Abuse/Sexual Harassment (GBV/SEA/HS).
- insecurity with its accompanying wave of internally displaced persons who are in urgent need of assistance and recovery;
- the isolation of certain localities due to the poor condition of the roads, especially in the winter season.

28. Environmental and social issues

The analysis of the biophysical and socio-economic environment revealed a number of environmental and social issues that will require attention during the execution of the works:

From an environmental perspective

The main environmental issues related to the construction of the garage are as follows:

- Soil and water pollution;
- Hazardous waste management;
- Air quality;
- GHG emissions and energy consumption;
- Deforestation and land occupation;
- Noise nuisance;
- Technological risks.

On a socio-economic and human level

The main socio-economic and human challenges related to the construction of the garage are as follows:

- Occupational safety and health;
- Employment and local development;
- Social inclusion and gender;
- Social acceptability of the project;
- Training and capacity building;
- Access to basic services.

29. Impact identification

The positive impacts:

- Opening up access to localities in the region;
- Potential for commercial activities in the area;
- Creation of direct and indirect jobs;
- Strengthening the technical capacities of the actors in the sub-project;
- Strengthening the socio-economic empowerment of women;
- Etc.

The negative impacts:

- × Dust clouds / degradation of air quality;
- × Degradation of the sound environment and vibrations;
- × Water and soil pollution from construction waste;
- × Degradation/destruction of vegetation (loss of 15 tree feet);
- × Destruction of wildlife habitat/disturbance of wildlife tranquility;
- × Restriction/difficulty accessing services (DRID);
- × Production of construction site scrap and waste;
- × Production of hazardous waste (used oils);
- × Etc.
- × .

The main environmental and social risks of the sub-project

Table 67: Potential risks of the sub-project

Phase of project	Activities that are sources of danger and risk	Potential risks identified
Preparation	Installation of construction site bases and material storage sites	- Risk of developing dust-related respiratory illnesses - Risk of traffic accidents - Risk of air pollution - Risk of accidental aggregate spillage - Risks related to insecurity
	- Deforestation - Earthworks - stump removal - Excavation work - Transport and movement of trucks - Acquisition of goods and services - Water sampling - Equipment maintenance, oil changes, fuel supply. - Recruitment of local labor	- Risk related to manual or mechanized handling - Risk of traffic accident; - Risk of falling and injury in ditches - Risk of collision between machinery/vehicles and domestic animals - Risk related to noise and vibrations; - Risk of air quality deterioration; - Risk of conflict related to the recruitment of local labor;

Phase of Construction	- Presence of workers on the construction site and in the living quarters. - Site remediation/Waste disposal	- Risk of degradation of vegetation and wildlife habitat - Risk of transmission of STIs, HIV/AIDS and other communicable diseases - Risk of unwanted pregnancies - Risk of conflict with local residents. - Risk of water and soil pollution from construction waste
	- Construction site withdrawal	- Risk of work stoppage due to security concerns - Risk of explosion/fire - Accidental spill of chemicals (hydrocarbons) - Risk of waste proliferation - Risks of GBV/EAS/HS - Risks related to insecurity
Operation and maintenance phase	- Garage commissioning - Periodic maintenance of the facilities - Workforce recruitment - Purchases of goods and services - Waste management	- Risk of traffic accidents during the operation of heavy machinery - Risk of STI/HIV transmission - Risks of used oil and hydrocarbon spills - Fire / explosion - Risk of a resurgence of respiratory and eye diseases - Risk of conflict related to recruitment - Risks related to insecurity - Risk of waste proliferation

Source: BEEDD field data; July 2025

30. Environmental and Social Management Plan

- **The bonus measures:**

The enhancement measures aim to increase the significance or value of the sub-project's positive impacts. Examples include:

- The publication in local public and private media of job opportunities and the conditions of access to these job opportunities, including the posting of job opportunities at the level of the relevant town halls;
- The recruitment of local labor for unskilled jobs while respecting the Burkina Faso labor code and taking into account women and IDPs (Internally Displaced Persons);
- The recruitment of local businesses for the supply of certain goods and services;
- The implementation of compensatory plantings in the courtyard of the DRID (Regional Directorate of Infrastructure and Rural Development).

- **Measures to mitigate negative environmental and social impacts**

Table 71: Specific measures to mitigate the main negative impacts of the sub-project

Component is	Negative impacts	Mitigation measures
Preparation and construction phase		
Air	Air quality degradation Dust rising	▪ Water the construction site during working hours (at least twice a day); ▪ Limit the speed (20 km/h) of vehicle and machinery traffic on the access road during working hours; ▪ Cover the aggregate transport trucks with tarpaulins; ▪ Implement a maintenance program for vehicles used for work.
Soundscape and vibration	Degradation of the sound environment	• Implement a maintenance program for vehicles used for work purposes, • Operate with equipment that meets the required noise emission standards; • Incorporate devices that limit noise emissions from vehicles and other noisy sources (Example of generators); • Equip workers with appropriate PPE against noise
Floors	Soil structure degradation (erosion) Soil pollution	• Limit the areas to be stripped and compacted in the work areas to the absolute minimum, in order to reduce the risks of erosion; • Collect the topsoil present at the site of the infrastructure and set aside for reuse in the rehabilitation of the environment. • Implement an appropriate system for managing liquid waste (uncontrolled oil and hydrocarbon leaks) and solid waste generated during the works, • Have an emergency plan and pollution control equipment in place in case of accidental spills of hydrocarbons, lubricants and chemicals; • Ban bad formwork practices which consist of coating the surface of the boards with used oils to make them smooth.
Waters	Decrease in the amount of surface water due to construction site water withdrawals Water pollution from construction waste	• Avoid taking water from non-permanent bodies of water; • Plan for drilling wells to meet the water needs of the construction site • Develop and implement a construction waste management plan in collaboration with the municipality; • Have an emergency plan and pollution control equipment in place in case of accidental spills of hydrocarbons, lubricants and chemicals;

Vegetation and Fauna	Degradation of vegetation (9 feet) and wildlife habitat on the site's footprints	• Carry out selective tree felling on the sites if possible • To make the most of wood from deforestation (energy wood, timber) in collaboration with the departmental services in charge of water and forests • Protect and enrich conservation areas with species (no protected species will be included among the trees that will be felled) • Ban poaching
Landscape	Landscape modification	• To carry out landscaping on the site
Health and safety of local residents and workers	health and safety of workers and the public	• Raising awareness among workers and local populations about the risks of STI and HIV transmission and measures to prevent these diseases; • Raising awareness among young girls in riverside villages about unwanted pregnancies; • Equip workers operating in high-risk positions with specific PPE; • Raising awareness among workers about the effective wearing of PPE; • Equip the construction site with a first aid kit for the provision of first aid care; • Recruitment of HSE staff on the sites • Develop and implement a construction site environmental management plan (ESMP). • Develop and implement a health and safety hygiene plan
Accessibility	Restrictions/difficulties in accessing courses and services	• Carry out the work in strict compliance with the boundaries. • Perform the work diligently
Waste	Waste production	• Store in closed and labeled containers • Separate ordinary waste from hazardous waste • Have it evacuated periodically by an approved operator • Avoid open burning or illegal dumping • Establish contracts with local pre-collection or recycling facilities • Install closed, clearly labeled bins.
Operation and maintenance phase		
Soundscape	Deterioration of the sound environment around the construction site	• Raising awareness among local residents about noise pollution • Incorporate devices that limit noise emissions from vehicles and other noisy sources (Example of generators); • Equip workers with appropriate PPE against noise • Avoid work that generates noise during rest hours.
Health-Security	Traffic accidents	• Install signs indicating the speed limit • Raising awareness among users and local residents
Waste	Production of waste and hazardous waste	• Install leak-proof collection containers for all used liquids. • Store in approved containers, on waterproof slabs. • Establish a contract with an approved service provider for the collection and processing of used oils • Train staff on handling and emergency procedures

		• Store in closed and labeled containers • Separate from ordinary waste • Have it evacuated periodically by an approved operator • Avoid open-air burning or illegal burial • Establish contracts with local pre-collection or recycling facilities • Install closed and clearly labeled bins
Health-Security	Propagation of STIs/HIV	Raising awareness among local populations about the risks of waterborne diseases, STIs/HIV and GND

Source: BEEDD field data; July 2025

• **Measures to prevent environmental and social risks**

The main measures for preventing probable risks are listed in the following table:

Table 73: Risk Management Plan

Potential Risks	Risk level	Prevention and management measures	Emergency Response Plan	Officials	Monitoring indicators	Estimated budget (FCFA)
Work preparation phase						
Accidents during travel (traffic, stings, bites)	Potential (attention required)	Safety training, PPE (boots, vests), adapted vehicle	Medical evacuation, first aid, alerting authorities	HSE Manager, Team Leader	Number of accidents recorded per year	2,500,000
Social conflicts with DRID staff or local residents	Minimal (limited risk)	Ongoing dialogue, contact with local authorities	Community mediation	UGP, town hall	Number of complaints processed	1,000,000
Nuisances (dust, noise, vibrations)	Potential (attention required)	Watering of tracks, tarpaulins on trucks, adjusted schedules	Temporary suspension of work if standards are exceeded	UGP	Number of complaints / results of noise/dust measurements	3,000,000
Work execution phase						
Noise and vibration pollution	Potential	Awareness and use of PPE	Temporary shutdown in case of exceeding standards	HSE ANEV E Mdc	Number of sound checks	PM

Water/soil pollution from waste	Minime	Waste management plan	Disposal to controlled landfill	HSE ANEV E Mdc	Number of cubic meters of waste collected and disposed of	2,000,000
Air pollution (dust)	Potential	Regular watering of the site	Increased watering during dry periods	HSE ANEV E Mdc	Number of days of watering / air quality measurements	2,500,000
Mechanical risks (crushing, cuts)	Potential	Provision of PPE, safety awareness	Stop the machine immediately, seek emergency care	HSE ANEV E Mdc	Number of machine-related incidents	3,500,000
Waste proliferation	Minime	Sorting at the source, recycling	Call approved service provider	HSE ANEV E Mdc	% of waste recovered vs. waste generated	2,000,000
Soil instability / collapse	Minime	Geotechnical studies, field monitoring	Immediate stop, reinforcement work underway	HSE ANEV E Mdc	Number of geotechnical reports produced	5,000,000
Fire/explosion (diesel fuel, paints)	Potential	Secure storage, fire extinguishers, fire hose reels	Firefighters intervened, authorities were alerted	HSE ANEV E Mdc	Number of fire extinguishers installed and functional	4,000,000
Accidental spill (hydrocarbons, acids)	Potential	Absorbent kit, firefighting training	Restraint, neutralization, evacuation	HSE ANEV E Mdc	Number of spill prevention kits available	3,500,000
Traffic accidents	Minime	Signage, speed limit	Evacuation of the injured,	HSE ANEV E Mdc	Number of accidents / km traveled	2,000,000
Health risks (STIs, Covid-19, malaria)	Minime	Awareness campaigns, condoms, hygiene kits	Local healthcare facilities	HSE ANEV E Mdc	Number of campaigns conducted / medical visits	2,500,000
Operation and maintenance phase						
Fire (short circuit, storage of flammable products)	Important	Fire safety system, staff training	Fire department intervention, evacuation	Security Manager	Number of fire drills per year	6,000,000

Biological risks (pathogens)	Minime	Periodic disinfection , hygiene service	Isolation, disinfection, medical monitoring	HSE	Number of disinfection cycles per year	3,000,000
Soil/water pollution (hydrocarbons, lubricants)	Important	Collection and processing by approved service provider	Soil stripping, pollution containment	HSE	Number of litres of hydrocarbons collected	4,500,000
Health risks (HIV, vector-borne diseases)	Minime	Awareness campaigns, medical check-ups	Medical care	HSE OST	Number of cases identified / visits made	3,500,000
Water/soil pollution (chemical waste)	Minime	Sorting and disposal via approved service providers	Specialized landfill	HSE	Number of hazardous wastes disposed of	3,000,000
Intrusion / theft	Important	Security, fencing, surveillance	Law enforcement alert, incident report	HSE	Number of flights/incidents recorded	5,000,000
Land and social conflicts	Important	Stakeholder involvement, fair compensation	Customary mediation, compensation	Social Manager	Number of conflicts resolved	4,000,000
Poor management of the site closure	Important	Closure plan, technical and financial resources	Final audit, handover of the site to the DRID	MID	Closure report validated by authorities	7,000,000
TOTAL COST						70,500,000

Source: BEEDD, July 2025

Environmental and Social Monitoring Program

An environmental and social monitoring plan has been developed and includes the following essential elements: environmental element, aspects to be monitored, purpose, means of monitoring, frequency of monitoring, duration of monitoring and level of quality to be maintained.

Environmental monitoring program

The monitoring will focus on the following components: air quality, water quality, vegetation development, employment, health and safety, and waste management.

Table 75: Monitoring of different environmental and social parameters

Parameters to monitor	Method	Frequency	Monitoring indicators	Reporting	Responsibility	Cost
Airborne particles (PM10)	Measurement of PM ₁₀ and total dust concentrations at 1.5 m above ground level, upstream and downstream of the construction site	Monthly	Average daily concentration of PM ₁₀ (µg/m ³) available	Monthly E&S Monitoring Report	Construction company	5,000,000
Exhaust gases (CO ₂ , NO _x , VOCs)	Gas measurements using portable analyzers in areas of intense activity on the construction site	Monthly	Average concentrations of CO ₂ , NO _x and VOCs	Monthly E&S Monitoring Report	Construction company	3,000,000
Quality and quantity of surface and groundwater	Sampling and laboratory analysis (pH, BOD ₅ , COD, nitrates/nitrites, coliforms, hydrocarbons)	Quarterly	Water content of heavy metals, BOD ₅ , COD, coliforms, hydrocarbons	Quarterly E&S Monitoring Report	Construction company	2,500,000
Soil quality (hydrocarbon pollution and waste)	Soil sampling and laboratory analysis	Quarterly	Presence of traces of hydrocarbons, soil structure (erosion, compaction)	Quarterly E&S Monitoring Report	Construction company	5,000,000
Vegetation and reforestation	On-site observation, counting and monitoring of compensatory plantings	Annual	Survival rate of planted trees (%)	E&S Annual Monitoring Report	Water and Forestry Service / UGP	2,000,000
Local jobs and gender	Collection of administrative data and document verification	Annual	Number of jobs created, % of women, % of young people, % of local workforce	E&S Annual Report / UGP Activity Report	UGP / MdC	1,000,000
Occupational health and safety	Site inspections, incident reports, medical monitoring, and verification of compliance with PPE regulations.	Monthly	Number of accidents, incident rates, prevalence of STIs/HIV, GND, occupational diseases	Monthly Health and Safety Report	Labor Inspection / MdC	2,000,000

Solid and liquid waste management	Visual inspection and document verification (delivery slips, removal contracts)	Quarterly	Existence of sorting, recycling, and controlled disposal of waste	E&S Quarterly Report	Construction company	2,000,000
Garage gas emissions (operational phase)	Spot measurements of emissions (exhaust gases, solvent vapors)	Semiannual	Emission levels comply with national standards	E&S Semi-Annual Monitoring Report	Construction company	2,000,000
Complaints and grievances management	Review of the complaints register, community interviews, monitoring of the management mechanism	Monthly	Existence of an operational and functional Complaints Management Mechanism (CMM).	Monthly Complaints Management Report	UGP / Town Hall / MdC	2,000,000
Total						26,500,000

Source: BEEDD field data; July 2025

The estimated budget for the implementation of environmental and social monitoring measures amounts to 26,500,000 FCFA.

Table 72: ESMP Matrix for the Preparation/Construction and Operation/Maintenance Phases

Impactful activity	Component of the affected environment	Potential impact	Mitigation or compensation measures	Monitoring indicators	Responsibility			Costs (CFA francs)	Implementation period
					Execution	Monitoring	Follow up		
Delivery of materials to the site	Air quality	Dust particle emissions	Provide workers with PPE (respiratory masks) and ensure	Effective use of PPE by 100% of workers	Construction company	MdC	AN E VE	5,000,000	Preparation phase, construction

Impactful activity	Component of the affected environment	Potential impact	Mitigation measures or compensation measures	Monitoring indicators	Responsibility			Costs (CFA francs)	Implementation period
					Execution	Monitoring	Follow up		
			they are worn effectively.						on and closure
Traffic and operation of construction equipment	Air	Air quality degradation (exhaust fumes, dust)	Limit speed to 20 km/h; maintain vehicles regularly; periodically measure air quality	Technical inspection certificates; PM ₁₀ / PM _{2.5} level	Business	MdC	ANE VE	7,000,000	Preparation and construction
Earthworks, excavations and backfilling	Soundscape and vibrations	Noise pollution; excessive vibrations	Control noise levels; provide hearing protection PPE to staff	Number of decibels measured; wearing of hearing protection PPE	Construction company	MdC	ANE VE / UGP	2,500,000	Preparation and construction
Masonry and landscaping work	Floors	Pollution from hydrocarbons and construction waste	Implement a waste management system; provide pollution control kits; prohibit the use of used oil	Waste management plan; presence of a decontamination kit; absence of oil stains	Construction company	MdC	ANE VE / UGP	5,000,000	Construction
Water withdrawal and use	Water resources	Reduction in	Drill a well specifically for the construction site;	Water volume extracted;	Construction company	MdC	ANE VE	8,200,000	Preparation and

Impactful activity	Component of the affected environment	Potential impact	Mitigation or compensation measures	Monitoring indicators	Responsibility			Costs (CFA francs)	Implementation period
					Execution	Monitoring	Follow up		
		available quantity	limit water withdrawals	CFE receipts; well monitoring					construction
Disposals and washing of equipment	Surface and groundwater	Oil and sludge pollution	Install a settling basin with an oil separator; store used oils in sealed drums.	Presence of a basin; conformity of the treatment system; water analyses	Construction company	MdC	AN E VE	2,500,000	Construction and operation
Site clearing	Vegetation and fauna	Destruction of vegetation and habitats	Minimize the construction site's footprint; recover and replant felled trees	Number of trees replanted; area restored	Construction company	MdC	AN E VE	750,000	Preparation
Landscaping	Vegetation	Improvement of vegetation cover	Planting trees and landscaping the green spaces of the DRID	Tree survival rate; management plan available	Construction company	MdC	AN E VE	2,000,000	Exploitation
Workforce recruitment	Local employment	Job creation	Implement the PGMO and prioritize local labor	% of local workforce employed	Construction company	MdC	Labour inspection	1,200,000	Preparation and construction

Impactful activity	Component of the affected environment	Potential impact	Mitigation measures or compensation measures	Monitoring indicators	Responsibility			Costs (CFA francs)	Implementation period
					Execution	Monitoring	Follow up		
Service and subcontracting activities	Local economic activities	AGR Development	Supporting local service providers and promoting micro-enterprises	Number of local service providers involved	Construction company	MdC	ANEVE	PM	Construction and operation
Execution of works and site life	Health and safety	Risks of accidents, illnesses, STIs/HIV	Raising awareness among workers and the public; ensuring the use of PPE; regular medical check-ups	Number of awareness sessions; number of accidents; rate of PPE worn	Construction company/UGP	MdC	ANEVE / OST	10,000,000	Preparation and construction
Work on access roads	Accessibility	Difficulties accessing services	Plan the work; inform staff and users; temporary signage	Number of complaints; adherence to the schedule	Construction company	MdC	UGP	PM	Construction
Discovery of cultural objects	Cultural Heritage	Risk of damage to sacred sites	Stop the work; inform the traditional and administrative authorities.	Existence of an operational plan; notification to the authorities	Construction company	MdC	DR Culture / UGP	2,000,000	Construction
Garage operation	Waste	Proliferation of	Install recycling bins; sign a contract with	Removal contract; presence of	Construction company	DRID	DRID	5,000,000	Exploitation

Impactful activity	Component of the affected environment	Potential impact	Mitigation or compensation measures	Monitoring indicators	Responsibility			Costs (CFA francs)	Implementation period
					Execution	Monitoring	Follow up		
		hazardous waste	an approved service provider	watertight containers					
Heavy equipment parking	Air quality	Exhaust gas emissions	Install speed bumps; limit the speed within the premises	Number of speed bumps installed	City hall	DRID	ANEVE	2,000,000	Exploitation
Use of noisy equipment	Soundscape	Degradation of the sound environment	Soundproof the machines; choose quieter equipment	Measured noise level; number of soundproofed devices	City hall	DRID	ANEVE	5,000,000	Exploitation
Traffic of vehicles and equipment	Health and safety	Traffic accidents	Install speed limit signs; raise awareness about the highway code	Number of signs installed; number of people made aware	Construction company	DRID	DRID	2,500,000	Exploitation
Garage staff activities	Health and safety	Fire hazards	Equip with fire extinguishers and sandboxes; train staff	Number of fire extinguishers installed; number of people trained	Construction company	DRID	DRID	2,500,000	Exploitation
Social interactions	Public health	Spread of STIs/HIV/	Raising awareness among workers and local residents about	Number of people reached;	Construction company	UGP	Social action	2,500,000	Construction and operation

Impactful activity	Component of the affected environment	Potential impact	Mitigation or compensation measures	Monitoring indicators	Responsibility			Costs (CFA francs)	Implementation period
					Execution	Monitoring	Follow up		
		AIDS and GND	risks and prevention methods	awareness reports available					
Total								61,050,000	

Source: BEEDD field data; July 2025

Responsibilities for the implementation and monitoring of the PGES

The institutional actors listed below are responsible for the implementation and monitoring of the Environmental and Social Management Plan (ESMP). These include, among others:

- The project management unit;
- ANEVE for external monitoring of project activities;
- the Cascades Regional Directorate for Water and Environmental Sanitation;
- The Control Mission (MdC) and the Company in charge of the work: the Company and the Control Mission (Supervising Engineer) must have or implement an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001 standards.
- The decentralized services (Regional Directorate in charge of Infrastructure);
- Non-governmental organizations (NGOs) and local associations.

31. Other actors involved

This is:

- the Regional Health Directorate for monitoring occupational diseases and accidents and raising awareness among workers and local populations about STIs/AIDS;
- the labour inspectorate on monitoring working conditions.

Capacity Building Program

This Environmental and Social Management Plan (ESMP) provides a description of the institutional arrangements, identifying the entity responsible for implementing mitigation and monitoring measures (including operations, supervision, implementation, monitoring, corrective actions, financing, reporting, and staff training). To strengthen the environmental and social management capacities of the agencies responsible for implementing the sub-project, the ESMP recommends staff training and any additional measures that may be necessary to support the implementation of mitigation measures and any other recommendations arising from the environmental and social assessment.

32. Risk Management Plan

To manage environmental and social risks, an emergency plan has been integrated into this Environmental and Social Management Plan (ESMP). This plan includes the relevant environmental component, the risk, mitigation or prevention measures, and responsibilities.

33. Rehabilitation and closure plan

The construction work on the Garage will cause changes to the natural environment. Within the framework of this sub-project, the main phases of the closure plan are as follows:

- Closing planning
- Infrastructure dismantling
- Waste and Hazardous Substances Management
- Site rehabilitation
- Post-closure security measures

The long-term objective is to restore the sites to a state roughly similar to that before the sub-project intervention.

34. Complaints Management Mechanism (CMM)

The Complaints Management Mechanism will be developed by the DGEIT, prioritizing the amicable resolution of complaints. Information campaigns will be conducted to ensure that the public is fully aware of the Complaints Management Mechanism, which promotes amicable settlements. This will significantly reduce recourse to formal legal proceedings, which, due to their specific procedures, can impact the project implementation timeline.

❖ Complaints handling procedure

□ Submission/Receipt

Complaints and grievances can be submitted through various channels (orally, in writing, by telephone, SMS, WhatsApp) depending on the level of government. They can be filed with the village chief, the secretary of the local committee, the canton chief, the prefecture, or the UGP (Urban Planning and Management Unit). All complaints will be recorded in the registers kept for this purpose and made available to each committee. Recording has the advantage of preventing oversights, facilitating follow-up, and promoting knowledge sharing.

□ Acknowledgement of receipt

Upon receipt of a written or verbal complaint from the complainant, an acknowledgement of receipt is issued, including the contact information of the person who received the complaint. For complaints submitted by telephone, complainants will be informed that they can collect their acknowledgement of receipt from the committee that received the complaint. Complaints submitted by email will receive the acknowledgement of receipt via the same channel. The committee that received the complaint will indicate the timeframe within which it can provide feedback to the complainant and the other avenues of appeal available should the complainant be dissatisfied with the decision.

□ Sorting and classification

The triage procedure aims to determine whether the complaints received relate to the project, are ordinary complaints, or are sensitive complaints. This triage, carried out by the relevant committee, determines whether examining the complaint requires an on-site investigation or the intervention of other experts. Similarly, the triage will determine whether the complaint falls within the Project's purview and which body is authorized to examine it. If the complaint falls under the jurisdiction of actors outside the Project, the complainants will be directed to the appropriate structures to handle their case. Following the triage, sensitive complaints are processed according to the management procedure outlined above.

□ Verification, action, and feedback to the applicant

The committees must meet at least once a week to review the complaints submitted to them. The Chair of the relevant body takes the necessary steps to conduct on-site investigations or involve resource persons for resolution, if needed. Following the review, the complainant must be contacted by the body that received and processed the complaint to receive the response. If the complaint is substantiated, a proposed solution is offered to the complainant; if the complainant does not object, the solution is implemented. Otherwise, the complainant may appeal to the higher body at the level where the complaint was submitted. If the complaint is unfounded, a rejection decision must be notified to the complainant, specifying the reasons for the rejection. If the explanations provided are accepted by the complainant, the complaint is closed at that level. Otherwise, the complainant may appeal to the higher body or pursue legal action. However, all resources must be mobilized to ensure that complaints and claims

are resolved amicably. Notifications must be made in the form of minutes signed by those present at the meeting or in the form of a letter acknowledged by the complainant.

□ Complaint processing time

In accordance with the General Management Plan (MGP), the maximum processing time for complaints by the municipal committee must not exceed two weeks from the date of receipt. For complaints not requiring further investigation, notification of the resolution is shared within seven (7) days of the date of receipt. For those requiring investigation, the resolution will be initiated within a maximum of two (2) weeks from the date the complaint is received by the municipal committee.

□ Communicating the response to the applicant and seeking an agreement

Once the complaint has been processed, the committee chair must communicate the decision to the complainant and the person against whom the complaint was made, within the time limits specified above. The wording of the response sent to each complainant must be adapted to their intellectual, social, and cultural level. This response will include:

- Explanations related to the committee's decision;
- The procedures that will follow;
- The dialogue needed for further clarification;
- The authorized structures proposed for cases that exceed the competence of the level concerned.

□ Monitoring and evaluation

All complaints will be recorded in an Excel database to facilitate monitoring at the Project Management Unit (PMU) level. Similarly, a weekly complaint management report will be submitted by the various bodies to the PMU, which will then produce a monthly report on the status of complaint processing. A description of the recorded complaints, categorized by type, will be included in the monthly reports. These reports will also address cases where resolving systemic complaints has led to compliance of the activities concerned or to the resolution of the problems that caused the complaints, thereby preventing such complaints from arising again. The complaint management report will be integrated into the sub-project's contractual report. Furthermore, interviews will be conducted at least quarterly with the various stakeholders to gather their feedback on the functioning of the mechanism. Complainants' satisfaction with the handling of their complaints will be measured in order to make any necessary adjustments for the remainder of the sub-project.

□ Reporting

The UGP will record all complaints received directly and those whose files are forwarded to it by local committees in a register designed for this purpose. The E&S safeguarding team will follow up to verify, among other indicators, the following:

- The number of complaints received;
- The number and percentage of complaints that resulted in an agreement or were resolved
- The number and percentage of complaints submitted by stakeholders considered vulnerable;
- The number and percentage of complaints that were referred to other structures outside the MGP, including judicial bodies;
- The number and percentage of complaints that did not result in an agreement.

This reporting system will provide data for monitoring and evaluation reports.

□ Closing/filing/archiving

Resolved complaints will be closed using a form co-signed by the chairperson of the management committee, according to the level of resolution (sector, municipality, PMU), and the complainant(s) in triplicate. One signed copy of the form is given to the complainant, one is archived by the committee that conducted the process, and the final copy is sent to the PMU for archiving. Similarly, complaints for which the complainant has chosen to pursue legal action will be closed at the PMU level, which will nevertheless monitor the case until the final court decision. An individual file will be created for each complainant, and these files will be archived at the PMU level. The file will include the complaint form, the closure form, the minutes of the site visits, payment statements if the complainant ultimately received financial compensation, and any other documents relevant to the handling of the complaint.

□ Specific handling of complaints related to GBV/EAS/HS

A mapping of GBV service providers operating in the sub-project area must be carried out by the sub-project, particularly by the social safeguards specialist, in order to communicate information on the types of support offered to the various stakeholders. The Project Management Unit (PMU) must also take all necessary steps to ensure the involvement of service providers in managing GBV cases occurring within the project framework. Furthermore, focal points will be designated within the various committees to receive complaints related to GBV/EAS/HS. The capacity of these focal points must be strengthened in handling GBV/EAS/HS allegations. The role of the focal points is not to manage GBV/EAS/HS cases themselves, but to facilitate the registration and referral of potential cases to GBV service providers for appropriate support of the survivor. Upon registration, the focal point must also inform the project's social safeguards specialist of the cases submitted to them, to facilitate follow-up by the Project Management Unit (PMU). The contact details of these focal points will be shared with the various stakeholders as soon as they are appointed. Survivors can also contact service providers directly if they do not wish to go through the PMU.

The handling of GBV/EAS/HS cases will be carried out using a survivor-centered approach by GBV service providers identified within the sub-project area. Communities will be informed that they can directly contact GBV service providers operating in their areas if needed. Registration forms will be completed by the service provider and kept at the provider's premises in a secure, locked location with strictly limited access. Reporting of GBV case data outside the service provider will be limited to the case code, case type, area and date of the incident, the alleged perpetrator's connection to the project (if known), and the survivor's age and sex, always with their informed consent. This will also be limited to sharing between the service provider and the structure managing the MGP, as well as between the service provider and the Project Management Unit (PMU) and the African Development Bank (AfDB). Notification to the AfDB of EAS/HS cases should be made by the UGP, at the latest within 48 hours of becoming aware of them.

□ Judicial settlement

If, despite the project's efforts to reach an amicable settlement of the various complaints, no agreement is reached between the complainants and the Project Management Unit (PMU), the complainants may bring the matter before the territorially competent court. However, the costs incurred by this procedure will be borne by the complainants until a court decision is reached on the complaint. The costs of the proceedings will be borne by the sub-project if it is found liable. Nevertheless, stakeholders may initiate legal proceedings directly if they wish, but measures will be taken to raise their awareness of the advantages of amicable settlement, except in sensitive cases.

35. Public participation and consultations

As part of this study, stakeholder consultations were conducted in the municipality of Banfora. These meetings brought together administrative authorities, decentralized technical services, representatives of traditional and religious leaders, Civil Society Organizations (CSOs) and associations, and resource persons. This public consultation allowed stakeholders to be informed and to share their opinions, expectations, concerns, and recommendations regarding the sub-project. It was conducted through individual interviews, focus groups, and public meetings.

Table 81: Summary of interviews conducted with sub-project stakeholders

Actors/ Institutions	Points discussed	Concern	Responses provided	Author of the response	Suggestions and recommendations
- High Commissioner - Provincial Directorate of Water and Forests - Provincial Directorate of Water and Environmental Sanitation - the Provincial Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries (DPAH)	- The presentation of the sub-project (Context, Objectives, area of intervention, planned activities, etc.); - The identification of activities); - The presentation of the main environmental and social issues (potential positive and negative impacts)	- What is the start date of the sub-project? - What are the impacts of the sub-project on local activities? - What mechanism should be put in place for the management of liquid waste (used oils, wastewater)?	- The planned period for the start of activities for the sub-project is during 2025 or early 2026. - There will be no eviction of local residents. Restaurant activities could grow with the presence of the workers; - To take these impacts into account, mitigation and enhancement	- The Regional Director of Infrastructure and Development of the Boucle du Mouhoun - The Regional Director of Infrastructure and Development of the Boucle du Mouhoun	- Recruitment of local labor - Signage of nearby sites during the works - Supporting health workers in raising awareness among laborers about the risks associated with STIs, HIV, Hepatitis... - Create a dual carriageway to improve traffic flow at the entrance and exit of the garage; - Establish a complaints management system

• The Regional Directorate of Infrastructure • The Provincial Directorate of Infrastructure • The Provincial Health Directorate • Provincial Directorate of Humanitarian Action and National Solidarity • Provincial Directorate in charge of education • Religious authorities • Civil society organization	- of the sub-project; The collection of concerns, fears and proposals (regarding the sub-project, experiences already lived with other similar projects, etc.);		measures will be taken in order to significantly limit the risks and negative impacts. For the rational management of liquid waste (used oils), a contract will be signed with an approved service provider for the removal of this waste for recycling purposes.	- The consultant	
--	---	--	--	--	--

36. Cost of the PGES

The overall budget for the PGES amounts to the sum of one hundred eighty-seven million three hundred fifty thousand (187,050,000) FCFA .

Table 79: PGES Budget

No.	Sections	Amount in FCFA	Amount in US dollars
1	Implementation of mitigation, enhancement and compensation measures for impacts, including compensatory reforestation	61,050,000	108079,07
2	Implementation of the monitoring program Environmental and social	5,500,000	9856.63
3	Implementation of the environmental and social monitoring program	26,500,000	46985.82
4	Implementation of the capacity building program	8,500,000	15232.97
5	Implementation of the complaints management mechanism	10,000,000	17921.15
6	Risk Management Plan	70,500,000	126005.36
7	Environmental and social compliance audit	5,000,000	8873.11
8	Implementation of the rehabilitation and closure plan	The operating costs of the DRIDs will be included.	-----
TOTAL PGES		187,050,000	331141.54

Source: BEEDD field data; July 2025

I.INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de désenclavement et de développement des infrastructures, le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère en charge des Infrastructures a initié le Projet d'Appui au Secteur des Transports (PAST).

Le projet d'appui au secteur des transports s'inscrit dans la vision du PA-SD 2025-2027 pour les « Infrastructures de Transports, de Communication et d'Habitat (ITCH) » et vise, pour chacun des sous-secteurs du transport, le renforcement des axes stratégiques. Les activités du projet ont été regroupées en quatre composantes

Composante A : Réhabilitation/Aménagement d'infrastructures de transports

Composante B : Appui à l'entretien routier

Composante C : Appui institutionnel

Composante D : Gestion du projet

L'objectif global du projet est d'améliorer le niveau de service des infrastructures de désenclavement intra et inters régionaux du Burkina Faso, afin de stimuler les secteurs productifs (mise en valeur des zones de production agropastorales, halieutiques, minières, etc.) et de soutien à la production (accessibilité des services sociaux de base comme la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement, etc.). Le coût préliminaire HT/HD du projet y compris les imprévus physiques et les aléas financiers est estimé à environ 330,705 milliards de F CFA. Le projet sera cofinancé par la JICA, la BID, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et le Burkina Faso.

Dans le cadre de ce projet notamment dans sa composante B, il est prévu l'acquisition et la mise en place de brigades dont la BAD prend en charge cinq (05), afin renforcer les capacités techniques et logistiques de l'État en matière de travaux d'urgence, d'entretien courant et périodique du réseau routier national, particulièrement dans un contexte marqué par l'insuffisance des ressources et l'insécurité. À cet effet, il est prévu également la Réhabilitation/ construction des garages, ateliers de maintenance devant abriter les équipements, engins de maintenance des brigades par ordre de priorité dans les treize (13) régions. Ces brigades seront pilotées par la Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT). La mise en place de ces brigades bénéficie de l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), partenaire stratégique du Burkina Faso dans le secteur des infrastructures.

Les activités de construction nécessitent la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social afin de se conformer à la législation nationale notamment le décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, et aux exigences de la BAD.

1.1. Contexte et justification du sous projet de construction du Garage et Atelier de maintenance de la Brigade d'Entretien Routier dans la région de la Boucle du Mouhoun

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de désenclavement et de développement des infrastructures de transport, le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère en charge des Infrastructures, a initié le Projet d'Appui au Secteur de Transport (PAST).

Le PAST s'inscrit dans la vision du PA-SD 2025-2027 pour les « Infrastructures de Transports, de Communication et d'Habitat (ITCH) » et vise, pour chacun des sous-secteurs du transport, le renforcement axes stratégiques suivants : (i) Amélioration du cadre de durabilité à travers l'entretien et la maintenance des infrastructures par le secteur public et le secteur privé le cas échéant, (ii) la réhabilitation du patrimoine infrastructurel existant, (iii) le développement de l'ossature de l'infrastructure nationale par la réalisation des grands travaux neufs et des programmes de développement pouvant intégrer les financements privés et les partenariats publics-privés, (iv) le renforcement de la gouvernance sectorielle, du cadre institutionnel, à travers notamment l'amélioration du cadre réglementaire, (v) le renforcement de la chaîne Planification – Programmation – Budgétisation – Suivi-Évaluation, (vi) le développement de la normalisation et de la qualité, (vii) le renforcement des capacités de gestion et des performances du secteur à travers sa réorganisation et le développement des capacités et enfin (viii) le développement des ressources humaines.

- **L'objectif global du projet**

L'objectif global est d'améliorer le niveau de service des infrastructures de désenclavement intra et inters régionaux du Burkina Faso, afin de stimuler les secteurs productifs (mise en valeur des zones de production agropastorales, halieutiques, minières, etc.) et de soutien à la production (accessibilité des services sociaux de base comme la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement, etc.).

- **Les objectifs spécifiques sont**

Spécifiquement, il s'agit de : (i) améliorer le cadre légal et institutionnel de gestion de l'entretien routier ; (ii) renforcer les capacités opérationnelles du Ministère en charge des infrastructures et du désenclavement par des dotations en équipements et la formation des différentes structures et acteurs impliqués dans l'entretien routier ; (iii) renforcer les compétences en matière de maintenance des équipements et de techniques d'entretien routiers, tenant compte des conditions climatiques du pays ; (iv) renforcer les système d'informations et de gestion du réseau routier ; et (v) renforcer le cadre organisationnel de gestion, de maintenance et réparation des équipements en vue d'assurer une durabilité desdits équipements.

Pour atteindre ces objectifs, les activités du projet ont été regroupées dans les composantes et activités résumées dans le tableau ci-après, lesquelles seront définitivement arrêtées lors de l'évaluation du projet.

Tableau 1: composantes du PAST

Nom des composantes	Coût en Mo UC	Description
REHABILITATION/AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	269,41	(i) Aménagement et bitumage de la route Banfora-Sidéradougou-Ouo (115 Km) ; (ii) Aménagement et bitumage de la route Ouo-Loropéni-Gaoua RN11 (78,1 Km); (iii) Réhabilitation des routes Tenkodogo-Garango (22,7 Km), Nioryida-Guiba-Manga (24 Km) et Kordié-Boussé RR13 (63 Km) ; (iv) Réhabilitation de 60 km du chemin de fer Ouagadougou-Bobo Dioulasso- Abidjan entre Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;(vi) Réhabilitation de routes rurales résilientes au changement climatique (environ 200 Km de pistes rurales); et (vii) Surveillance et Contrôle des travaux <i>NB : la Banque ne finance pas d'infrastructures dans le cadre du présent projet</i>
APPUI À L'ENTRETIEN ROUTIER	84,01	(i) l'entretien routier ; (ii) la mise en place d'environ 19 Brigades équipées pour l'entretien routier ; (iii) Réhabilitation des garages, ateliers et équipements de maintenance et réparation du parc d'engins dans les 13 régions ; (iv) Réhabilitation et équipements de bureaux de service et (v) Surveillance et Contrôle des travaux
APPUI INSTITUTIONNEL	2,82	(i) Etudes, organisationnelles/fonctionnelles et du patrimoine du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ; (ii) Etude sur la réforme du secteur routier au Burkina Faso ; (iii) Elaboration d'un manuel des procédures opérationnelles assorti d'une matrice de délégation de pouvoir ; (iv) Etude pour la modernisation de 6 postes de péage, y compris logiciel de gestion des péages ainsi que sur la

		rentabilité ; (v) Elaboration d'une base de données dynamique sur le trafic (comptage de trafic routier automatique, Enquête OD, étude de circulation, etc.) ; (vi) Elaboration d'un catalogue de dimensionnement des structures de chaussées résilientes au changement climatique ; (vii) Préparation d'un projet de transport urbain du grand Ouaga et Bobo-Dioulasso ; (viii) Appui à la sécurité routière ; (ix) Elaboration d'un SIG du Burkina mettant en relief l'ensemble des infrastructures de transport existants, le PPDIT et les pôles de croissance identifiés à travers les priorités des secteurs productifs ; (x) Formation dans divers domaines ; (xi) Acquisition de 2 équipements complets UNIBOX (y compris le véhicule), d'un équipement complet pour les mesures déflexion à la Poutre de Benkelman (y compris le camion) et de 10 œdomètres ; et (xii) (xii) Acquisition et formation en L2R Base pour la base des données routières, L2R Programme pour la programmation annuel et pluriannuel des travaux d'entretien routiers et L2R Mesure (tablette avec logiciel) pour les relevés de dégradation au profit des gestionnaires de brigades ; (xii) Acquisition de licence HDM4 y compris l'ordinateur et (xiii) Appui pour la gestion des situations de crises pour le bénéfice direct des populations affectées (crise humanitaire, sanitaire, etc.)
GESTION DU PROJET	5,71	(i) Etudes pour préparer de futurs projets ; (ii) Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du projet ; (iii) Audit technique ; (iv) Audit et sensibilisation de sécurité routière (Convention avec ONASER) ; (v) Audit comptable et financier ; (vi) Audit de la passation des marchés ; (vii) Evaluation de la performances/conformité E&S ; ; (viii) Communication ; (ix) Equipement Organe d'exécution (véhicules) ; (x) Equipement Organe d'exécution (matériel informatiques et mobiliers) et (xi) Fonctionnement Organe d'exécution

Source : Aide-mémoire PAST

La mise en place de brigades régionales de travaux d'entretien routier dans les treize (13) régions administratives du pays tire sa source de la composante B (appui à l'entretien routier) du PAST.

Ce programme vise à renforcer les capacités techniques et logistiques de l'État en matière d'entretien courant et périodique du réseau routier national, particulièrement dans un contexte marqué par l'insuffisance des ressources et des interventions externalisées. À cet effet, il est prévu la construction de garages régionaux devant abriter les équipements, engins et services de maintenance des brigades. Ces brigades seront pilotées par la Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT).

Le projet bénéficie de l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), partenaire stratégique du Burkina Faso dans le secteur des infrastructures. Conformément au décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/

MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 relative aux évaluations environnementales et sociales, chaque site de garage projeté doit faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) avant la mise en œuvre des travaux.

1.2. Présentation du promoteur

Le promoteur du projet est le Gouvernement burkinabè, représenté par le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement. L'organisation du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) est régie par les dispositions du décret N° 2025-0531/PRES/PM/MID du 25 Avril 2025, portant organisation du ministère des infrastructures. Parmi les structures centrales du Ministère des Infrastructures intervenant dans le cadre du présent sous-projet, la Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT) à travers l'UGP est l'organe d'exécution dont les attributions sont les suivantes :

La DGEIT a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique d'entretien et de protection du patrimoine routier, ferroviaire, aéroportuaire et maritime.

À ce titre, elle est chargée de :

- ✓ D'assurer la gestion administrative, technique et financière des travaux d'entretien routier, ferroviaire, aéroportuaire et maritime ;
- ✓ D'assurer la surveillance du réseau routier, ferroviaire ; aéroportuaire, maritime et la gestion des barrières de pluie ;
- ✓ D'assurer la mise en application des normes et stratégies d'entretien routier, ferroviaire, aéroportuaire et maritime ;
- ✓ D'assurer la supervision ou le suivi du réseau routier, ferroviaire ; aéroportuaire, maritime et la gestion des barrières de pluie ;
- ✓ D'assurer l'analyse des dossiers d'exécution des projets d'entretien périodique des infrastructures de transport ;
- ✓ D'initier la programmation physique des travaux d'entretien courant en collaboration avec la DGNET ;

- ✓ De préparer et mettre en œuvre des mesures d'urgences appropriées en cas de difficultés affectant le trafic sur le réseau routier, ferroviaire, aéroportuaire et maritime ;
- ✓ D'assurer l'exécution des travaux d'entretien des infrastructures de transport en régie.

1.3 Objectifs et résultats de l'étude

L'objectif de la mission est de réaliser une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) afin de conformer le sous-projet aux exigences légales et réglementaires en matière d'environnement au Burkina Faso et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD. La NIES doit permettre d'identifier et d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux activités et de prévoir un plan de gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour atténuer les impacts négatifs ou renforcer les impacts positifs suivant leur nature.

De façon spécifique, les objectifs sont :

- Décrire et analyser l'état initial de l'environnement du site et ses zones d'influence portant notamment sur les milieux physique, biologique et socio-économique ;
- Réaliser une présentation du sous-projet et des aménagements, ouvrages et travaux à réaliser, la justification du choix des techniques et des moyens de production ainsi que sa localisation ;
- Identifier le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit le sous-projet ;
- Analyser des variantes de réalisation du sous-projet ;
- Analyser les impacts négatifs et positifs directs et indirects ou cumulatifs sur le site et son environnement portant notamment sur les milieux physique, biologique et socioéconomique susceptibles d'être affectées par les travaux, aménagements ou ouvrage ;
- Analyser les risques environnementaux des zones d'influence directes et indirectes du sous-projet ;
- Indiquer les lacunes relatives aux connaissances et des incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude ;
- Établir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- Rédiger un plan de gestion environnementale et sociale comprenant :
 - ✓ Un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et des mesures de bonification des impacts positifs ;
 - ✓ Un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
 - ✓ Un programme de renforcement des capacités ;
 - ✓ Une estimation des coûts des différents programmes du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Consulter les parties prenantes dans l'optique d'une part, de leur expliquer le sous-projet et ses impacts et d'autres part, de recueillir leur avis et préoccupations en rapport avec ledit sous-projet.

1.4 Méthodologie d'élaboration de la NIES

La méthodologie utilisée pour l'élaboration de la présente NIES s'articule autour de quatre (4) étapes successives, complémentaires et itératives :

1.4.1 Rencontre de cadrage avec le commanditaire

Elle s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Générale de l'entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT) et a regroupé les spécialistes de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale de la DGEIT et du Consultant chargé de la réalisation de l'étude. Cette rencontre a permis d'harmoniser les compréhensions sur le contenu des Termes de Référence (TdR), les résultats attendus de la mission, la stratégie d'intervention du Consultant et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans la réalisation de l'étude.

Les objectifs de la rencontre étaient de :

- Valider l'approche méthodologique proposée par le Consultant ;
- Planifier la mission de collecte de données socio-environnementales en identifiant les personnes à mobiliser ou à rencontrer ;
- Dimensionner l'étude en fonction des attentes du sous projet ;
- Identifier les types de rencontres à organiser et les moyens à développer (entretiens individuels, ateliers communaux, ...) ;
- Finaliser le programme prévisionnel de la conduite de l'étude

1. 4.2. Revue documentaire

Les documents consultés se rapportant au sous-projet, aux aspects socio-économiques et à l'environnement ont été analysés. La revue documentaire a débuté par la consultation des documents d'études similaires déjà réalisées et s'est poursuivie sur le terrain par la consultation des documents mis à la disposition de l'équipe de consultants. La revue documentaire a permis de passer en revue les documents relatifs au cadre politique, législatif, réglementaire institutionnel, et organisationnel du Burkina Faso ayant un lien avec le sous-projet. Ce qui a permis de faire une description du milieu biophysique, de la situation socio-économique de la zone d'insertion du sous-projet.

L'exploitation de cette documentation mise à disposition, a permis au consultant d'affiner les outils de collecte des données dans le cadre de la mission.

1.4.3. Rencontre institutionnelle, Consultations des parties prenantes et participation du public

Les rencontres des acteurs institutionnels sont une disposition du Décret n°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social du 22 octobre 2015 qui, en son article 16 rend obligatoire l'écoute, le partage des informations et la prise en compte des avis de ses acteurs intervenant dans la zone du sous-projet. Dans le cadre de cette étude, il a été organisé deux séries de rencontres. Une première visant non seulement à informer les acteurs et une deuxième série qui est constitué des rencontres plus approfondie sur les préoccupations, craintes, suggestions et attentes (vis-à-vis du sous-projet, des expériences déjà vécues avec des projets similaires, etc.

Les autorités administratives de la région ainsi que les services techniques déconcentrés de l'Etat et les services municipaux ont été visité.

Un atelier d'information et de consultation des parties prenantes s'est tenu Dédougou, le chef-lieu de la région de la Boucle du Mouhoun.

Les catégories d'acteurs concernées par cette consultation sont entre autres :

- Les responsables des services techniques déconcentrés ;
- Les membres de la Délégation spéciale de la commune ;
- Les organisations de jeunesse, les organisations de femmes, les faitières des OSC ;
- Les autorités coutumières et religieuses ;
- Les populations riveraines du site de construction du garage.

1.4.4. Conception des outils de collecte des données

Cette étape a consisté à élaborer des outils de collecte des données (grilles d'observation, guides d'entretien semi-directifs) adapté aux types d'acteurs à interroger et aux objectifs recherchés.

1.4.5. Collecte des données

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer toutes les parties prenantes (groupes socioprofessionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations.

La mission sur le terrain a débuté par des correspondances adressées aux autorités locales de la zone de couverture du sous-projet pour des rencontres d'échanges et d'informations.

La consultation des parties prenante a ensuite été effectuée du 10 au 30 Juillet 2025. Les enquêteurs ont séjourné dans les localités du 1^{er} Juillet au 22 juillet 2025 pour la collecte de données. Les observations de terrain ont permis d'actualiser les informations sur l'état initial sur l'environnement. Les prises de vue à l'aide d'appareils photos numériques ainsi que les repérages des sites et points sensibles à l'aide d'un GPS ont été réalisés.

L'étude des milieux physiques a été faite à partir des observations diverses des éléments principaux du terroir.

La consultation publique des populations riveraines a été organisée avant et pendant la collecte des données et avait pour buts :

- Fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur les activités du sous-projet ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Apprécier l'acceptabilité sociale du sous projet par les populations ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par les activités du sous-projet.

1.4.6. Traitement et analyse des données

Cette étape a consisté à l'analyse et à la synthèse des données collectées. Les résultats des travaux bibliographiques, des entretiens, les observations et mesures sur le terrain constituent des données qualitatives et quantitatives qui ont été traitées et interprétées aussi bien sur les milieux physiques, que biologique et humain. Ce qui a permis de faire :

- La description de l'état initial de l'environnement de la zone du sous projet ;
- L'identification et évaluation des impacts potentiels du sous-projet sur son environnement (grâce à la **matrice de Léopold** et la **matrice d'évaluation de Fecteau**) ;
- L'identification et évaluation des risques potentiels du sous-projet sur son environnement (grâce à la méthode de KINNEY)

1.4.7. Rédaction du rapport

Les données collectées et traitées ont été organisées par groupe de thèmes et de sous thèmes dans une cohérence interne et externe, afin de répondre aux attentes de la présente mission. Le rapport a été élaboré conformément aux exigences légales suivant les points : (i) introduction ; (ii) cadre politique, juridique et institutionnel ; (iii) description du sous-projet ; (iv) descriptions de l'état initial de l'environnement; (v) analyse des variantes dans le cadre de sous-projets ; (vi) impacts du sous-projet sur les différents domaines de l'environnement ; (vii) évaluation des risques ; (viii) plan de gestion environnementale et sociale ; (ix) modalités de consultation et de participation du public ; (x) plan de fermeture / réhabilitation ; (xi) conclusion et recommandations.

1.4.8. Limites de l'étude

Les principales difficultés rencontrées tout au long de la mission se résument :

- à l'indisponibilité de certaines parties prenantes (leaders locaux) du sous-projet et certains services techniques pour des raisons de calendrier en phase de collecte de données ;
- au contexte sécuritaire difficile d'accès pour certaines localités ;

Malgré ces difficultés, le consultant a pu collecter des données qui ont permis de rédiger le présent rapport.

II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Localisation du sous-projet

Le site du sous-projet de construction de garage est situé à la DRID de Dédougou qui fait à la route de Nouna. La commune de Dédougou située dans la province du Mouhoun et partie des sept (07) communes qui la composent. La ville de Dédougou est le chef-lieu de la commune du même nom, de la province du Mouhoun et de la région de la Boucle du Mouhoun. Elle est située à 230 Km à l'Ouest de la capitale politique Ouagadougou et à 176 Km de Bobo-Dioulasso de la capitale économique.

Dédougou est reliée à Ouagadougou par la Nationale n°14 et à Bobo-Dioulasso par la Nationale N°10. Les voies d'accès aux deux villes suscitées sont bitumées en bon état. La commune de Dédougou s'étend sur une superficie de 1352,56 km², soit environ 19,68% de la superficie totale de la province du Mouhoun. La commune de Dédougou partage ses frontières avec les communes suivantes :

- à l'Est avec la commune de Douroula ;
- à l'Ouest, les communes de Sanaba et Bourasso ;
- au Nord, les communes de Sono et Gassan ;
- au Sud, les communes de Ouarkoye et Kona ;
- au Sud - Est avec la commune de Safané..

Le site est limité :

- ✓ Au Nord, Est et Sud par les logements de la DRID ;
- ✓ À l'Ouest par bâtiments administratifs.

Tableau 2: les coordonnées GPS du site (UTM 30P WGS 84)

Sommets	X	Y
B1	3470 667	1 246 1315
B2	3470 190	1 246 1358
B3	3470 270	1 246 1788
B4	3470 716	1 246 1762

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

2.2. Zone d'influence du sous-projet

Le champ couvert par cette étude comprend l'ensemble des activités des phases d'exécution des travaux de construction, d'exploitation et de fermeture. Les infrastructures et les activités qui constituent une conséquence nécessairement attendue du sous-projet et relevant directement ou indirectement de la responsabilité du promoteur seront également concernées.

De façon générale, toutes les phases du sous-projet (des travaux de construction, l'exploitation et la fermeture) seront prises en compte dans l'étude.

Pour permettre de mieux cerner les impacts environnementaux et sociaux des activités et aménagements projetés sur le terrain, deux zones d'analyse ont été identifiées à savoir la zone d'influence restreinte, la zone d'influence élargie..

En effet, les deux zones d'influences sont définies comme suit :

- La zone d'influence restreinte, couvre l'emprise du sous-projet ;
- La zone d'influence élargie s'étend à l'espace de la commune concerné (Dédougou) par les retombés socio-économiques ainsi que les impacts environnementaux du sous-projet.

Cette délimitation tient compte d'une part des rayons d'inventaires habituellement suggérés pour les différents paramètres biophysiques, humains, socio-économiques et d'autre part, des limites naturelles et administratives de l'espace concerné. Ce choix permet de mieux comprendre les contraintes et les facteurs favorables en prenant en compte l'approche retenue par le promoteur.

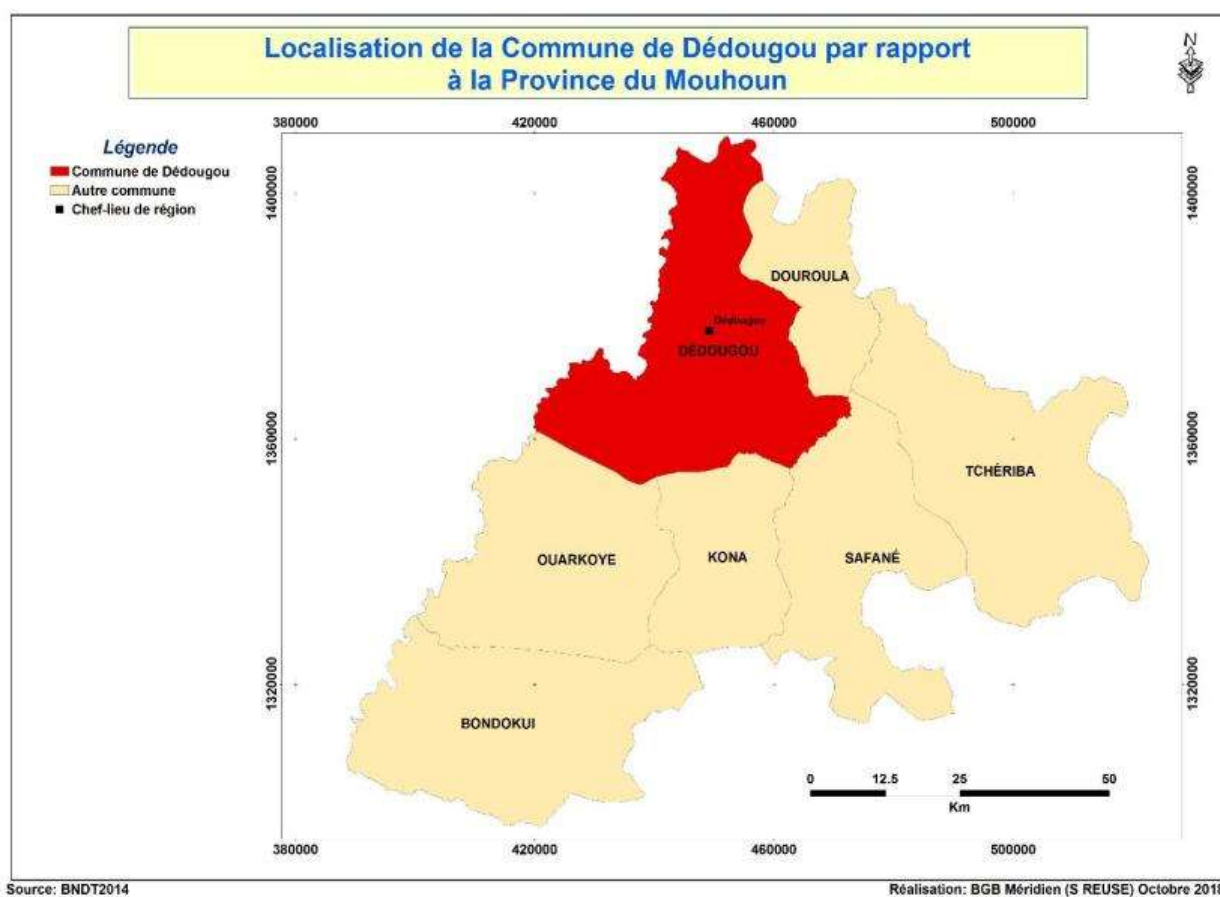
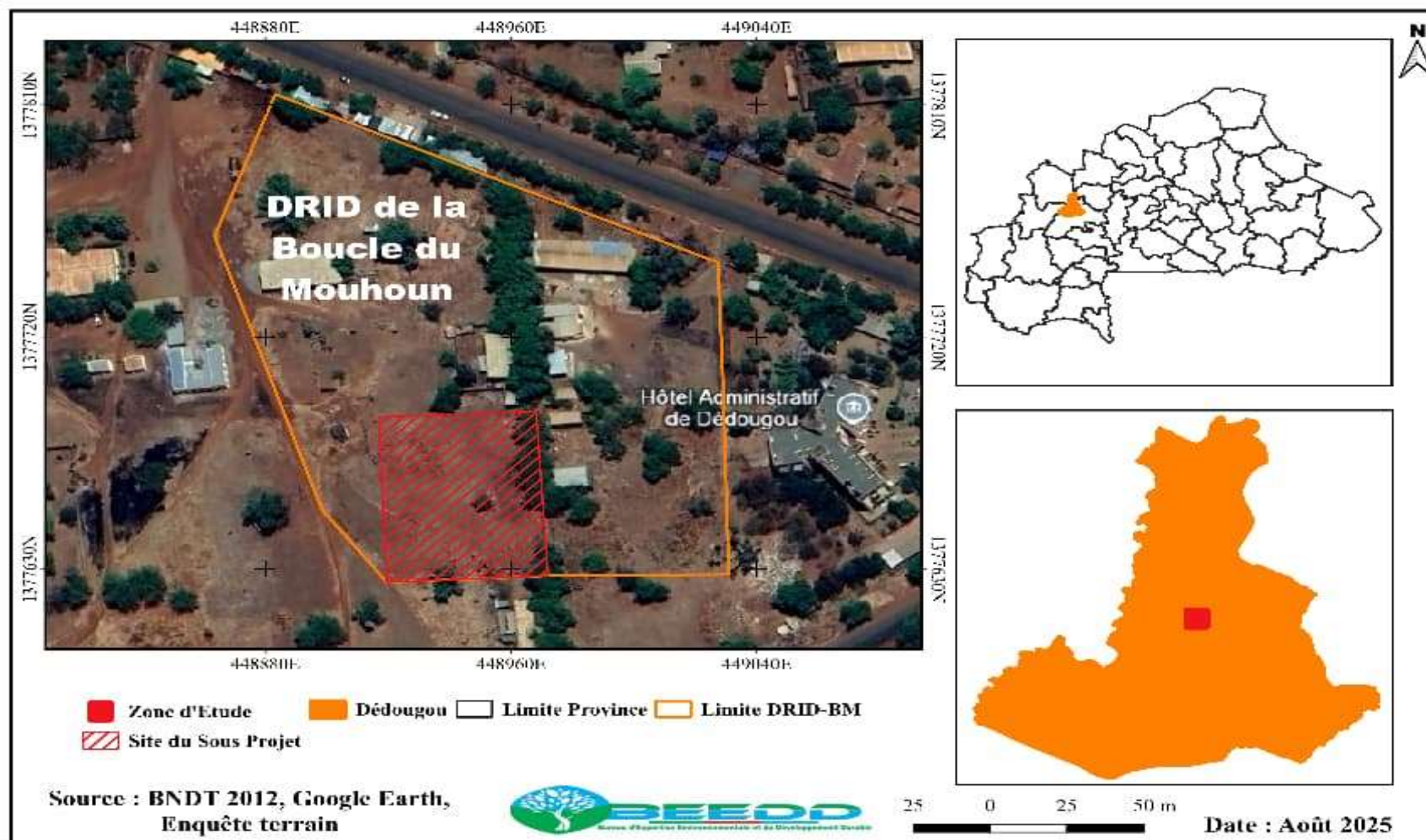


Figure 1: : localisation de la commune

Source : PCD de Dédougou (2025-2029)

Figure n° 2: zone d'influence du sous-projet



Source : BEEDD, août 2025

2.3. Description détaillée des activités du sous-projet

2.3.1. Phase du projet

2.3.1.1. Phase d'installation

Il s'agira du transport des équipements et des matériels pour la construction des ouvrages et bâtiments. Les activités liées à cette phase sont :

- Implantation du chantier ;
- Terrassements (les fouilles pour les besoins des travaux de fondation) ;
- Dépôt des agrégats.

2.3.1.2. Phase de construction

Cette phase concerne la construction des différents ouvrages prévus. Il s'agira des ouvrages et bâtiments suivants :

- Un garage de maintenance et des ateliers sur 60X20 m²
- Une zone de stationnement,
- Les bureaux des gestionnaires (incorporé dans le magasin)
- Un magasin de stockage des pièces détachées sur 20X16 m²
- Une guérite sur 3,30X1,2
- Des toilettes : 6,35X3,75
- Un quai de chargement et de déchargement, 14X5 m²
- Des fosses de vidange, 8X2
- Un forage équipé de château,
- Des plateaux de lavage des engins. 50X30 m²
- Voiries et de réseaux divers : ce volet concerne principalement la cour : elle sera

compactée pour faciliter la circulation des véhicules et camions.

Les canalisations des eaux de pluies : un système de canalisation drainera les eaux de pluies vers le réseau public d'évacuation (caniveaux) ;

Ces ouvrages intègrent les travaux suivants :

- La soudure de certaines installations ;
- L'installation électrique.

2.3.1.3. Phase d'exploitation

La phase d'exploitation du garage régional est la période durant laquelle les installations fonctionnent à plein régime pour assurer le soutien logistique et technique nécessaire à la brigade d'entretien routier. Les principales activités à mener peuvent être regroupées comme suit :

❖ Maintenance préventive et curative des engins lourds

Il s'agit de l'activité centrale du garage. Elle comprend :

- Les opérations d'entretien planifiées selon les carnets de maintenance des équipements (vidange, graissage, changement de filtres, contrôle des niveaux, etc.) ;
- Les réparations suite à des pannes, usures ou casses mécaniques et hydrauliques ;
- Les diagnostics techniques avec des outils spécialisés pour détecter les anomalies sur les moteurs, systèmes de freinage, suspensions, etc. ;
- La calibration des équipements embarqués sur les engins (GPS, jauges, instruments de contrôle).

Cette activité vise à garantir la disponibilité et la performance continue du parc d'engins.

❖ **Réparations mécaniques et électriques**

Le garage dispose d'ateliers équipés pour :

- Réparer ou remplacer les pièces défectueuses : moteurs, boîtes de vitesses, essieux, cardans, suspensions, etc. ;
- Effectuer des interventions sur les systèmes électriques et électroniques des engins ;
- Réaliser des travaux de soudure, découpage, ajustage, ou redressement de pièces métalliques.

Ces activités requièrent une main-d'œuvre qualifiée et des équipements de levage et de diagnostic.

❖ **Changement et gestion des lubrifiants**

Le garage gère l'ensemble des fluides nécessaires au bon fonctionnement des engins :

- Vidange des huiles moteur, hydrauliques, de transmission ;
- Remplacement des filtres usagés (à huile, à air, à carburant) ;
- Collecte et stockage des huiles usées dans des contenants appropriés en vue de leur élimination ou valorisation dans des filières autorisées.

Des protocoles sont mis en place pour prévenir les fuites et les déversements accidentels.

❖ **Lavage et graissage des équipements**

Les engins sont régulièrement lavés pour assurer leur bon état de fonctionnement, prévenir la corrosion et faciliter les inspections visuelles. Cette activité est menée dans une aire de lavage équipée d'un système de récupération des eaux usées. Le graissage des parties mobiles complète ces opérations d'entretien de routine.

❖ **Gestion des déchets issus de la maintenance**

Les activités du garage génèrent divers types de déchets :

- Déchets dangereux : huiles usées, solvants, batteries usagées, filtres souillés, chiffons contaminés ;
- Déchets non dangereux : ferrailles, pièces usées, emballages, déchets organiques ;
- Eaux usées issues des lavages.

La gestion de ces déchets suit les principes de tri, stockage temporaire sécurisé, transport et élimination dans des filières appropriées.

❖ **Suivi technique et tenue des registres**

Le garage assure la tenue de documents techniques :

- Fiches de suivi de maintenance pour chaque engin ;
- Registres d'entrée et de sortie des véhicules ;
- Rapports de diagnostic et d'intervention ;

- Suivi des consommations de carburant et de lubrifiants.

Cette traçabilité permet d'optimiser la maintenance, d'anticiper les pannes et de maîtriser les coûts d'exploitation.

❖ **Approvisionnement technique**

Le garage s'approvisionne régulièrement en :

- Pièces de rechange (filtration, transmission, pièces moteurs, etc.) ;
- Produits consommables (lubrifiants, graisses, eau, carburants) ;
- Équipements de sécurité et de protection individuelle pour les agents.

Une gestion rigoureuse du magasin permet d'éviter les ruptures et les gaspillages.

❖ **Formation et sensibilisation du personnel**

Une formation continue est assurée pour renforcer les compétences du personnel sur :

- Les techniques de maintenance moderne ;
- La sécurité au travail et la prévention des accidents ;
- La gestion environnementale des ateliers (gestion des déchets, lutte contre la pollution, etc.) ;

L'utilisation d'outils numériques pour le diagnostic ou la gestion des stocks.

2.4. Description technique du sous-projet

Tableau 3: Composition d'une brigade type en matériels

N°	Articles	Brigade type	Conducteur ou chauffeur	Aide Conducteur ou chauffeur
1	Mini Finisseur sur chenilles (avec table de 2 m)	1	1	1
2	Mini Central à béton bitumineux mobile (avec les équipements de 30 m3/h)	1	1	1
3	Pulvérisateur de bitume (capacité du réservoir 200l)	1	1	1
4	Repandeuse à bitume (transmission 6 x 4, capacité du réservoir 8 000l)	1	1	1
5	Camion gravionneur (transmission 8 x 4 ; capacité 32 tonnes)	1	1	1
6	Compacteurs pneumatiques avec rouleau routier 20 tonnes	2	2	2
7	Compacteurs rouleaux lisses tandem 20 t	2	2	2
8	Camion atelier mobile en aluminium avec équipement complet pour chantier	2	2	2
9	Plateau Semi remorque 24 m (Porte char)	1	0	0
10	Girafe limonneuse 14 KVA (hauteur max 9 m)	2	0	0
11	Découpeuse à asphalte avec lames de rechange 130mm	3	0	0
12	Camion point à temps	1	1	1
13	Niveleuse à moteur 140 G	2	2	2
14	Chargeur sur pneus (capacité du godet 3 m3)	2	2	2

15	Pelle hydraulique avec brise roche et Godet de 1,1m3 et 0,9m3	2	2	2
16	Bulldozer D8	2	2	2
17	Compacteur pied de mouton V5 (Force de compactage (kg)33000.00 kg)	2	2	2
18	Camion benne basculante (traction 6x4 de 20 m3)	8	8	8
19	Tracteur routier (Traction 6x4) ;	2	2	2
20	Semi-remorque double droop de 24m (plateau porte char)	1	0	0
21	Camion-citerne à eau équipé de motopompe haut débit avec rampe d'arrosage (30 000L)	2	2	2
22	Camion-citerne à eau (20 000L)	1	1	1
23	Camion-citerne de carburant de 20 000L	1	1	1
24	Bétonnière 350L	3	0	0
25	Camion cargo avec grue de 16 tonnes	1	1	1
26	Camion toupies de 10 m3 (Traction 6x4)	1	1	1
27	Camion malaxeur équipé d'une motopompe avec système de projection (Traction 8x4 ; Capacité :12m3)	1	1	1
28	Compacteur automoteur 4 tonnes	2	2	2
29	Chariot élévateur de 16 tonnes	1	1	2
30	Véhicule double cabines 4x4 (6 vitesses)	6	6	0
31	Bétonnière-Automoteur 4m3	1	1	1
TOTAL		59	49	44

Source : DGEIT ; août 2025

III CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le contexte législatif et réglementaire de la présente Notice d'impact environnemental et social est basé sur la réglementation du Burkina Faso en matière d'évaluation environnementale et le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

3.1. Cadre Politique

- **Plan National de Développement Économique et Social 2021-2025 (PNDES-II)**

Le Plan National de Développement Économique et Social de deuxième génération (PNDES-II) est le principal référentiel de planification stratégique du Burkina Faso pour la période 2021–2025. Il vise à relancer l'économie, renforcer la résilience sociale et environnementale, et lutter contre la pauvreté dans un contexte de crises sécuritaire, sanitaire et climatique. Son objectif global est de « Transformer structurellement l'économie burkinabè pour une croissance forte, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents, dans un contexte de sécurité renforcée et de gouvernance améliorée. »

Les axes stratégiques pertinents sont :

- Axe 1 : Consolidation de la résilience, de la sécurité et de la cohésion sociale
 - Amélioration de l'accès aux services sociaux de base et aux infrastructures résilientes ;
- Axe 2 : Transformation structurelle de l'économie
 - Développement d'infrastructures économiques modernes, notamment les routes et équipements d'entretien ;
 - Création d'emplois durables dans les secteurs productifs ;
- Axe 3 : Amélioration de la gouvernance, modernisation de l'État
 - Promotion d'une gestion publique efficace, transparente et sensible aux enjeux environnementaux.

La construction et la mise en service des garages régionaux des brigades d'entretien routier s'inscrivent directement dans la mise en œuvre du PNDES-II à travers :

- Le développement d'infrastructures stratégiques pour l'entretien du réseau routier national, condition essentielle à la mobilité des biens et des personnes ;
- La création d'emplois locaux et l'appui à l'économie régionale, en cohérence avec les objectifs de transformation structurelle et de résilience économique ;
- L'intégration des exigences de durabilité environnementale et sociale, en conformité avec les normes de la BAD et les priorités nationales de développement durable ;
- Le renforcement des capacités locales pour une gouvernance plus décentralisée et efficace dans la gestion des équipements publics.

Ainsi, le projet contribue pleinement à la réalisation des cibles prioritaires du PNDES-II, en agissant comme levier de modernisation des services publics et de promotion de l'économie locale, notamment dans les zones rurales et périurbaines.

- **Le Plan d’Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)**

Le Plan d’Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) a été adopté en 2023 par le Gouvernement de Transition du Burkina Faso. Il constitue un cadre d’intervention stratégique pour répondre aux défis posés par la crise sécuritaire, humanitaire et institutionnelle, tout en posant les bases d’un développement durable et équitable sur l’ensemble du territoire national.

Les Objectifs stratégiques du PA-SD sont :

- Stabiliser les zones affectées par l’insécurité, restaurer la paix et renforcer la cohésion sociale ;
- Favoriser le retour des personnes déplacées internes (PDI) dans la dignité et la sécurité ;
- Relancer les activités économiques et les services de base dans les zones touchées ;
- Accélérer la reconstruction des infrastructures essentielles (routes, centres de santé, écoles, etc.) ;
- Renforcer la présence et l’efficacité de l’État au niveau territorial.

Dans le contexte du projet de garages régionaux pour les brigades d’entretien routier contribue à la mise en œuvre du PA-SD, notamment dans les régions vulnérables ou en phase de redéploiement administratif, à travers :

- Le rétablissement des services publics essentiels, notamment ceux liés à la mobilité, à la sécurité routière et à l’entretien des voies d’accès pour les services de secours, les forces de défense ou les partenaires humanitaires ;
- La création d’emplois et d’opportunités économiques locales, en particulier pour les jeunes, les femmes et les déplacés de retour ;
- Le renforcement de la résilience communautaire via des infrastructures durables et la réhabilitation de l’espace public ;
- L’ancrage de l’État dans les territoires reculés ou fragilisés, grâce à la présence visible des brigades techniques et des équipements logistiques de proximité.

L’intégration des objectifs du PA-SD dans la planification et l’exécution du projet permet d’en maximiser l’impact en termes de stabilisation, de cohésion sociale et de relance socioéconomique, en conformité avec les principes de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du développement durable.

- **Stratégie Nationale Genre**

La Stratégie Nationale Genre 2020-2024 a pour vision de bâtir une société équitable, assurant sécurité, épanouissement social, culturel, politique et économique pour tous, hommes comme femmes. Son Objectif global est d’institutionnaliser l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et des filles. À terme les Impacts attendus sont la Garantie des droits des femmes et jeunes filles, la Réduction des inégalités de genre et la Promotion active des femmes en tant qu’actrices du développement.

La stratégie s’articule autour de 5 axes clés : Équité d’accès aux services sociaux de base et à la protection ; Accès égal à la justice et protection juridique ; Autonomisation économique des femmes et filles ; Participation politique et représentation équitable ; Coordination, suivi et pilotage.

La mise en œuvre du projet contribuera à l'atteinte de cette stratégie à travers les axes « promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection » et « autonomisation économique des femmes et filles » à travers un quota qui sera imposé pour l'emploi des femmes dans les recrutements du personnel pour le fonctionnement des garages

- **Politique nationale de développement durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle a une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Le présent sous-projet dans sa mise en œuvre a institué des principes, indicateurs et normes de protection de l'environnement. Ce qui cadre avec les objectifs de la politique nationale de développement durable.

Lors de la réalisation de ce projet, le promoteur tiendra compte des principes de la PNDD dans la conduite des différentes activités.

- **Politique Forestière Nationale (PFN)**

La Politique Forestière Nationale (PFN), adoptée en février 1998, se définit comme étant le reflet global des objectifs qu'elle poursuit, des options qu'elle prend en compte, de la stratégie et des approches opérationnelles qui sous-tendent les activités programmées. Pour toutes les interventions prévues au titre de cette politique, la stratégie adoptée est articulée autour des approches suivantes : l'approche participative, l'approche programme, l'approche gestion de terroirs, l'approche par zone écologique. Cette dernière approche privilégie l'objectif de conservation du capital cynégétique, combiné avec l'accroissement numérique des populations, la diversification d'espèces qui jadis ont existé dans les zones cynégétiques et à une meilleure protection de leur habitat.

L'importance que le PFN accorde à la gestion durable des ressources forestières ainsi qu'à la protection des écosystèmes, impose au présent projet, le choix d'une approche favorisant la

prise en compte des préoccupations environnementales en lien avec les ressources forestières, les zones écologiques, la protection des habitats lors de la mise en œuvre du projet.

Dans la mise en œuvre du sous-projet les dispositions doivent être prise pour éviter l'abattage des espèces intégralement protégés sur le site du garage.

- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le décret n°2006 362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique s'articule en trois orientations fondamentales :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté, l'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles

La réalisation de ce projet doit se faire dans un espace aménagé conformément aux orientations de PNAT

- **Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) a été adoptée en mars 2003. Elle constitue le cadre de référence en matière de promotion de l'hygiène, de l'assainissement et de la salubrité publique sur l'ensemble du territoire national. Les objectifs de la PNPH sont : Améliorer le cadre de vie des populations en promouvant un environnement sain, propre et salubre ; Réduire les maladies liées au manque d'hygiène (maladies hydriques, infections cutanées, etc.) ; Instaurer une culture de l'hygiène dans les services publics, les habitations, les établissements et les infrastructures socio-économiques ; et Renforcer la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement.

Dans le cadre du projet, l'application de la PNHP se traduit par :

- La mise en place d'installations sanitaires adéquates (latrines, dispositifs de lavage des mains) pour les ouvriers et agents affectés aux garages ;
- La gestion des déchets solides et liquides issus des activités mécaniques (huiles usées, pneus, déchets métalliques) dans le respect des normes ;
- Le contrôle des eaux usées provenant du lavage des engins ou de la fosse mécanique, avec des systèmes de traitement (ex. : séparateurs d'hydrocarbures) ;

- La prévention des nuisances (odeurs, stagnation d'eaux usées, prolifération de vecteurs pathogènes) susceptibles d'affecter les populations voisines.

L'alignement du projet aux principes de la PNHP permettra de garantir des conditions sanitaires optimales dans les garages et leurs environs.

• **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ), adoptée par le Burkina Faso en 2008 et actualisée en 2016, vise à encadrer les interventions publiques et privées en faveur de la jeunesse, qui représente plus de 70 % de la population nationale. Elle repose sur une vision d'une jeunesse épanouie, citoyenne, compétente et engagée dans le développement du pays. La PNJ poursuit plusieurs objectifs principaux :

- Favoriser l'employabilité et l'insertion professionnelle des jeunes dans tous les secteurs ;
- Renforcer la participation citoyenne et l'implication des jeunes dans les actions de développement ;
- Encourager l'accès des jeunes aux services sociaux de base, notamment l'éducation, la santé, la formation technique et professionnelle ;
- Promouvoir l'équité, l'inclusion et la cohésion sociale dans les politiques de développement.

Dans le cadre du projet de mise en place des garages régionaux des brigades routières, la PNJ trouve une application directe à travers :

- La création d'opportunités d'emplois temporaires et permanents pour les jeunes dans les domaines de la mécanique, la conduite, la gestion logistique et la maintenance ;
- L'implication des jeunes dans les consultations locales pour favoriser leur participation aux décisions qui affectent leur communauté ;
- La promotion de l'apprentissage par le travail, en intégrant des jeunes formés ou en formation issus des lycées professionnels ou des centres de formation technique ;
- La valorisation de l'initiative locale, notamment par le recours aux PME/PMI locales dirigées par des jeunes entrepreneurs pour les travaux annexes ou les services connexes.

L'intégration des principes de la PNJ dans le projet contribue non seulement à réduire le chômage des jeunes, mais aussi à renforcer leur rôle comme acteurs du développement local, conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de retombées sociales positives.

• **Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La Politique Nationale de l'Emploi (PNE) du Burkina Faso, adoptée en 2008 et révisée en 2017, constitue le cadre stratégique de promotion de l'emploi décent et productif pour tous, en particulier pour les jeunes et les femmes, dans une perspective de réduction durable de la pauvreté. Les objectifs principaux de la PNE sont :

- Créer des opportunités d'emploi durables et décents, en particulier dans les secteurs porteurs (BTP, agriculture, artisanat, services...) ;
- Réduire le chômage et le sous-emploi, en favorisant l'auto-emploi et l'entrepreneuriat local ;
- Renforcer l'accès des groupes vulnérables à l'emploi, notamment les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les déplacés internes ;
- Adapter la formation professionnelle aux besoins du marché du travail et promouvoir la qualification de la main-d'œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre des garages régionaux pour les brigades de travaux d'entretien routier, la PNE s'applique de façon concrète par :

- La création directe d'emplois locaux pendant les phases de construction et d'exploitation des garages (maçons, mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.) ;
- La mobilisation de la main-d'œuvre locale et des jeunes artisans, en lien avec les centres de formation professionnelle de chaque région ;
- L'encouragement des PME locales dans les marchés d'exécution et de sous-traitance ;
- La mise en œuvre de conditions de travail décentes, conformément aux standards environnementaux et sociaux de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment ceux relatifs à la santé et à la sécurité au travail (voir OS2).

L'intégration de la PNE dans la mise en œuvre du sous projet contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier ceux relatifs à l'emploi décent, à l'égalité des chances et à la réduction de la pauvreté.

• **Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, adopté en 2015, constitue le cadre stratégique de planification à moyen et long termes des mesures d'adaptation aux impacts du changement climatique sur les secteurs sensibles. Il vise à intégrer la résilience climatique dans les politiques, plans et projets de développement afin de réduire la vulnérabilité des populations et des écosystèmes. On peut évoquer comme objectifs principaux du PNA : Renforcer la résilience des secteurs socio-économiques vulnérables (infrastructures, agriculture, santé, eau, etc.) ; Réduire les risques climatiques sur les communautés et les investissements publics ; Intégrer l'adaptation au climat dans la planification du développement à tous les niveaux (national, régional, local) ; Mobiliser des financements climat pour des projets durables et sobres en carbone.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation des garages régionaux pour les brigades de travaux routiers, l'alignement avec le PNA implique :

- L'intégration de critères de résilience climatique dans le choix des matériaux et techniques de construction (ex. : gestion des eaux pluviales, drainage, choix de sites non inondables) ;
- La prise en compte des risques climatiques régionaux (inondations, sécheresse, chaleur extrême) dans l'analyse environnementale et sociale ;
- La plantation d'arbres ou d'aménagements verts autour des garages comme mesure de lutte contre les îlots de chaleur et l'érosion des sols ;
- La promotion de comportements durables auprès des agents des brigades (économie d'eau, énergie, gestion écologique des déchets) ;

- La compatibilité avec les objectifs de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso dans le cadre de l'Accord de Paris.

L'intégration du PNA permet au projet d'être climato-compatible, de répondre aux exigences environnementales de la BAD (notamment OS3 – pollution et changement climatique), et de contribuer à la transition vers une économie verte et résiliente au Burkina Faso.

- **La Politique Nationale de Gestion des Déchets (PNGDMR)**

La Politique Nationale de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNGDMR) a été adoptée par le Burkina Faso en 2009, avec pour ambition d'instaurer une gestion durable, rationnelle et écologiquement saine des déchets sur l'ensemble du territoire national. Elle prend en compte à la fois les déchets ménagers, les déchets industriels, les déchets dangereux et les déchets spécifiques (huiles usées, batteries, pneus, etc.).

Les Objectifs principaux de la PNGDMR :

- Prévenir la production excessive de déchets et encourager leur réduction à la source ;
- Promouvoir le tri, la valorisation, le recyclage et le compostage des déchets ;
- Éliminer les déchets de manière écologiquement rationnelle, dans des conditions ne portant pas atteinte à l'environnement ni à la santé humaine ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des communes et des acteurs privés en matière de gestion des déchets.

Les garages régionaux pour les brigades de travaux routiers généreront des déchets variés : huiles usées, filtres, pneus, chiffons souillés, solvants, batteries, eaux de lavage polluées, etc. L'application de la PNGDMR dans le cadre du projet implique :

- L'identification et la classification des déchets produits, en particulier les déchets dangereux liés à la mécanique (conformément aux exigences de l'OS3 de la BAD) ;
- L'installation d'infrastructures de stockage temporaire sécurisées, notamment des zones étanches pour huiles usées et batteries ;
- La contractualisation avec des prestataires agréés pour la collecte, le transport et le traitement final des déchets spéciaux ou dangereux ;
- La formation du personnel des garages aux bonnes pratiques de gestion des déchets (tri, stockage, sécurité, signalisation) ;
- La mise en œuvre d'un système de suivi de la quantité et de la destination des déchets, intégré au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

L'alignement du projet à la PNGDMR garantit la conformité aux exigences environnementales nationales et internationales, tout en réduisant les risques de pollution des sols, de l'eau et de l'air, dans une logique d'économie circulaire.

- **Référence à la Politique Nationale Genre (PNG)**

Le Burkina Faso s'est engagé, depuis les années 2000, à intégrer l'approche genre dans toutes les politiques, stratégies et projets de développement. La Politique Nationale Genre (PNG), révisée en 2021, a pour but de corriger les inégalités structurelles entre les hommes et les femmes, et de garantir une participation équitable de toutes les couches sociales au processus de développement national.

Les Objectifs stratégiques de la PNG :

- Promouvoir l'égalité entre les sexes dans l'accès aux ressources, aux opportunités économiques, aux services publics et à la participation politique ;
- Lutter contre toutes formes de discriminations et de violences basées sur le genre ;
- Institutionnaliser l'intégration du genre dans toutes les politiques, plans, budgets et projets publics ;
- Renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques en matière de planification sensible au genre.

Dans le cadre de la mise en place des garages régionaux des brigades de travaux routiers, l'intégration de la dimension genre est essentielle à plusieurs niveaux :

- Participation équitable des femmes et des hommes dans les consultations publiques, la planification et la mise en œuvre du projet (respect du quorum genre) ;
- Promotion de l'accès des femmes aux emplois directs et indirects du projet (gestion administrative, nettoyage, intendance, petite maintenance, restauration...) ;
- Prévention des risques de violences basées sur le genre (VBG) pendant la phase de chantier et d'exploitation, en mettant en place des mesures spécifiques de protection (code de conduite, sensibilisation, mécanismes de plainte) ;
- Encouragement des entreprises locales dirigées par des femmes ou ayant une politique de parité, dans les prestations ou sous-traitances liées au projet ;

L'alignement du projet avec la PNG permettra de renforcer l'impact social positif, de garantir l'équité dans la répartition des retombées, et de répondre aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de sauvegardes sociales (notamment l'OS 2 – Travail et conditions de travail, et OS 4 – Populations vulnérables).

• **La Politique Nationale de Sécurité Routière (PNSR)**

Face à l'augmentation préoccupante du nombre d'accidents de la route, le Burkina Faso a adopté une Politique Nationale de Sécurité Routière (PNSR) en 2009. Cette politique vise à coordonner l'ensemble des interventions en matière de prévention, d'éducation, de réglementation et d'équipement pour réduire de manière significative les accidents, les blessures et les pertes humaines liés à la circulation routière.

Les Objectifs principaux de la PNSR sont :

- Améliorer la sécurité sur les routes par la modernisation des infrastructures et de la signalisation ;
- Réduire les risques d'accidents par l'entretien régulier du réseau routier ;
- Renforcer l'éducation routière et la sensibilisation des usagers ;
- Promouvoir l'application stricte de la réglementation routière ;
- Améliorer la coordination des acteurs institutionnels du secteur (police, santé, transport, collectivités, etc.).

Le projet de création des garages régionaux pour les brigades de travaux routiers est directement aligné avec les objectifs de la PNSR, notamment par :

- La disponibilité d'équipements techniques fonctionnels et bien entretenus pour les interventions de sécurisation ou d'aménagement ;
- Le renforcement des capacités logistiques des services déconcentrés en charge des interventions d'urgence routière ;
- L'intégration de dispositifs de sécurité dans la conception des garages (signalisation, voies d'accès sécurisées, zones de circulation interne) ;
- La sensibilisation des agents des brigades à la sécurité routière, en tant qu'acteurs techniques de la route.

Ce projet d'infrastructure permet donc de traduire opérationnellement la PNSR sur le terrain, en fournissant aux régions des moyens permanents pour la maintenance préventive et corrective du réseau routier.

- **La Politique Nationale de Promotion de la Santé et de la Sécurité au Travail (PNSST)**

Le Burkina Faso a adopté en 2013 la Politique Nationale de Promotion de la Santé et de la Sécurité au Travail (PNSST) pour répondre aux nombreux défis liés à la protection des travailleurs contre les risques professionnels. Elle constitue le cadre stratégique national pour garantir un environnement de travail sûr, sain et productif, dans tous les secteurs d'activité.

Les objectifs de la PNSST :

- Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- Renforcer la culture de la sécurité et du bien-être au travail ;
- Promouvoir le respect des normes de sécurité et d'hygiène sur les lieux de travail ;
- Développer les compétences des employeurs et des travailleurs en matière de prévention ;
- Mettre en place un système national de gestion de la santé et sécurité au travail, incluant la surveillance et le suivi des risques.

Les activités prévues pendant la construction des garages exposent les travailleurs à plusieurs risques professionnels : incendies, chutes, brûlures, intoxications, troubles musculosquelettiques, nuisances sonores, etc.

L'intégration de la PNSST dans le projet se traduit par :

- La mise en œuvre de dispositifs de protection collective et individuelle (EPI, dispositifs anti-incendie, etc.) ;
- La formation obligatoire du personnel aux mesures de sécurité et d'hygiène ;
- L'élaboration et la diffusion d'un code de conduite sur les bonnes pratiques de sécurité au travail ;
- La désignation d'un responsable HSE (Hygiène – Sécurité – Environnement) sur le chantier ;
- La mise en place d'un registre des incidents et accidents du travail, dans le cadre du suivi du PGES ;
- L'intégration des principes du travail décent, en lien avec les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment son Opération de Sauvegarde n°2 (OS2) sur les conditions de travail.

L'application rigoureuse de la PNSST contribue à préserver la santé physique et mentale des travailleurs, à améliorer la productivité et à réduire les coûts liés aux accidents, en conformité avec les normes nationales et les standards internationaux (BIT, BAD, OIT).

3.2. Cadre juridique

La mise en œuvre du sous-projet doit être en harmonie avec le dispositif juridique du Burkina Faso et les instruments juridiques internationaux ratifiés par le pays.

3.2.1. Les textes internationaux (Conventions et Accords)

La gestion de l'environnement est une préoccupation internationale à laquelle se souscrit le Burkina Faso. Cela est témoigné par les différentes conventions signées et ratifiées. Les conventions internationales qui pourraient concerner les activités du projet sont les suivantes :

❖ **La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)-(Adoptée en 1992 – ratifiée par le Burkina Faso en 1993)**

La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) est l'instrument juridique international de base qui encadre l'action mondiale contre le réchauffement climatique. Elle vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation dangereuse du système climatique. Elle a donné naissance à plusieurs accords majeurs, notamment le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris (2015), auquel le Burkina Faso est également parti.

Les Engagements du Burkina Faso sont entre autres :

- Intégrer les changements climatiques dans les politiques et projets de développement ;
- Élaborer et mettre en œuvre des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) et des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) ;
- Favoriser des investissements sobres en carbone et résilients au climat.

La construction et l'exploitation des garages régionaux ont plusieurs impacts et opportunités en lien avec les objectifs de la CCNUCC :

- ❖ Réduction des émissions de GES (atténuation) :
 - Favoriser des pratiques de maintenance préventive des engins routiers pour améliorer leur rendement énergétique et réduire leur consommation de carburant ;
 - Intégrer l'énergie solaire pour l'éclairage ou les équipements auxiliaires dans les garages (bureaux, lampadaires, etc.) ;
 - Promouvoir l'utilisation de matériaux locaux ou à faible empreinte carbone.
- ❖ Renforcement de la résilience climatique (adaptation) :
 - Concevoir les garages de manière résiliente aux aléas climatiques, notamment les fortes pluies, la chaleur extrême ou les vents violents (toitures adaptées, gestion des eaux pluviales, végétalisation des abords) ;
 - Planter des arbres ou haies vives autour des sites pour créer de l'ombrage, réduire l'érosion et atténuer les effets d'îlots de chaleur ;
 - Prendre en compte les risques climatiques régionaux dans le choix des sites (exclusion des zones inondables ou sujettes à l'érosion).
- ❖ Suivi environnemental et contribution aux engagements climatiques :

- Intégrer des indicateurs de suivi des émissions et de résilience dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Contribuer aux objectifs de la CDN du Burkina Faso, notamment en matière de transport durable et d'adaptation locale.

En respectant les principes de la CCNUCC, le projet de garages régionaux ne se limite pas à un objectif infrastructurel. Il devient un levier d'action climatique, en alignement avec les engagements nationaux et les standards de la Banque Africaine de Développement (BAD), en particulier ceux relatifs à l'OS 3 : Pollution, prévention et changement climatique.

❖ **La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique tout déchet dangereux, ainsi que sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et de la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;** Adoptée en 1991 – Entrée en vigueur en 1998 – Ratifiée par le Burkina Faso en 1997

La Convention de Bamako est un traité régional africain juridiquement contraignant, adopté par les États membres de l'Union africaine pour interdire l'importation de déchets dangereux sur le continent, ainsi que leur production et leur circulation non contrôlée entre pays africains. Elle a été élaborée en réaction à l'insuffisance des mesures de la Convention de Bâle dans le contexte africain.

Elle poursuit comme Objectifs :

- Interdire l'importation en Afrique de tous déchets dangereux, y compris radioactifs, quelles qu'en soient l'origine ou la forme ;
- Contrôler la production, le transport et la gestion interafricaine de ces déchets ;
- Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux déchets dangereux ;
- Promouvoir des pratiques de gestion écologiquement rationnelle des déchets à l'intérieur des pays africains.

Le fonctionnement des garages de brigades techniques génère des déchets spécifiques considérés comme dangereux, notamment :

- Huiles moteurs usées ;
- Filtres à huile contaminés ;
- Batteries au plomb ;
- Solvants, peintures, aérosols, chiffons souillés ;
- Déchets d'emballages d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

Les implications pour le projet en lien avec la Convention de Bamako sont entre autres :

1. Respect strict des normes nationales et internationales

- Assurer la gestion sécurisée, traçable et conforme des déchets dangereux, conformément au Code de l'environnement du Burkina Faso et aux exigences de la BAD (OS3) ;
- Éviter toute exportation ou transfert non autorisé de déchets vers d'autres régions ou pays.

2. Infrastructure adaptée dans les garages

- Mettre en place des zones de stockage sécurisé des déchets dangereux (cuves à rétention, locaux ventilés, signalisation spécifique) ;
- Assurer la collecte et l'élimination par des prestataires agréés, disposant d'autorisations environnementales valides.

3. Formation et sensibilisation

- Former les personnels des garages à l'identification, au tri et à la manipulation sécurisée des déchets dangereux ;
- Prévoir un plan d'urgence environnemental en cas de déversement accidentel ou d'incendie lié aux déchets stockés.

L'intégration des principes de la Convention de Bamako garantit que le projet ne contribue ni à la contamination des milieux naturels, ni à la mise en danger de la santé publique par mauvaise gestion des déchets dangereux. Elle renforce également la responsabilité environnementale du projet, en cohérence avec les standards internationaux de performance (notamment ceux de la Banque Africaine de Développement).

❖ **La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination ; Adoptée le 22 mars 1989 – Entrée en vigueur en 1992 – Ratifiée par le Burkina Faso en 1994**

La Convention de Bâle est un traité international juridiquement contraignant qui a pour objectif de réglementer les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux, notamment entre pays industrialisés et pays en développement, afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs de ces déchets. Elle oblige les États parties à : Réduire la production de déchets dangereux à la source ; Assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets sur leur territoire et Éviter l'exportation illégale ou incontrôlée de déchets dangereux, surtout vers les pays qui ne disposent pas de capacités suffisantes de traitement.

Bien que les garages soient implantés à l'intérieur du pays, ils génèrent des déchets mécaniques et chimiques susceptibles d'être classés comme *dangereux* au sens de la Convention de Bâle, notamment :

- Huiles moteur usées ;
- Filtres souillés ;
- Batteries usagées (plomb-acide) ;
- Solvants, peintures, aérosols, chiffons imbibés d'hydrocarbures.

Le respect de la Convention de Bâle par le projet contribue à prévenir les risques de pollution transfrontalière, tout en assurant une gestion responsable des déchets dangereux à l'échelle nationale. Cela renforce la conformité environnementale du projet selon les standards de la Banque Africaine de Développement (BAD) et les engagements internationaux du Burkina Faso.

❖ **La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) ; Adoptée en 2001 – Entrée en vigueur en 2004 – Ratifiée par le Burkina Faso en 2006**

La Convention de Stockholm est un traité international visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants (POPs), des substances chimiques extrêmement toxiques, qui persistent dans l'environnement, s'accumulent dans la chaîne alimentaire et se déplacent sur de longues distances. Les POPs incluent des produits tels que :

- Les pesticides organochlorés (DDT, aldrine, chlordane, etc.),
- Les biphényles polychlorés (PCB),
- Les dioxines et furanes,
- Certains retardateurs de flamme bromés,
- Et d'autres substances industrielles ou sous-produits de combustion.

Bien que le projet ne manipule pas directement des POPs interdits, certaines activités techniques ou produits utilisés dans les garages peuvent être sources potentielles de POPs ou de leurs précurseurs.

Les Implications du projet en lien avec la Convention :

1. Prévention de la libération de POPs

- Éviter la combustion à l'air libre des déchets (chiffons imbibés d'huiles, plastiques, pneus...), qui peut générer des dioxines et furanes (POPs secondaires) ;
- Éliminer de manière encadrée les équipements ou fluides contenant des PCB, s'ils sont identifiés dans les équipements anciens ;
- Contrôler les fumées issues de soudure ou combustion accidentelle, susceptibles de contenir des POPs.

2. Gestion rigoureuse des déchets industriels

- Mettre en place des dispositifs de stockage sécurisé pour les déchets huileux et chimiques ;
- Éviter les mélanges de déchets, notamment entre produits chimiques, huiles usées, solvants, etc.

3. Respect des standards de la BAD (OS3) et du Code de l'environnement

- Élaborer un plan de gestion des substances chimiques pour tous les garages ;
- Former le personnel à l'identification et manipulation sécurisée des produits dangereux ;
- Contribuer à l'inventaire national des POPs, conformément aux engagements du Burkina Faso.

L'intégration des principes de la Convention de Stockholm dans le projet de garages régionaux permet d'éviter toute contamination diffuse de l'environnement par des substances persistantes, notamment via la mauvaise gestion des déchets techniques. Cela contribue également à la prévention des risques pour la santé des travailleurs et des populations locales, en conformité avec les standards internationaux et les politiques de sauvegarde de la BAD.

❖ **La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) ; Adoptée en 1998 – Entrée en vigueur en 2004 – Ratifiée par le Burkina Faso en 2006**

La Convention de Rotterdam établit un système international de notification et de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. L'objectif est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nuisibles de ces substances en garantissant que les pays importateurs reçoivent toutes les informations nécessaires avant de décider d'accepter ou de refuser une importation.

Le projet, bien qu'ayant une vocation infrastructurelle et technique, implique l'utilisation et la gestion de produits chimiques, notamment :

- Lubrifiants et huiles moteurs ;
- Solvants et dégraissants ;
- Peintures industrielles ;
- Produits de traitement anti-rouille ou pesticides pour entretien d'espaces verts (dans ou autour des garages).

Les implications du projet en lien avec la Convention sont entre autres :

1. Conformité réglementaire en cas d'importation ou d'utilisation de substances chimiques

- S'assurer que les produits chimiques importés (s'il y en a) ne sont pas interdits ou strictement réglementés au Burkina Faso ou listés dans la Convention ;
- Vérifier si les produits utilisés figurent dans la liste PIC et respecter les procédures de notification et d'acceptation officielle.

2. Gestion sécurisée sur les sites de garages

- Étiquetage correct des produits chimiques utilisés et entreposés dans les garages ;
- Mise en place de fiches de données de sécurité (FDS) accessibles au personnel ;
- Élimination des produits périmés ou interdits conformément à la réglementation nationale et aux principes de la Convention.

3. Renforcement des capacités et prévention des risques

- Former le personnel technique des garages sur les risques liés aux produits chimiques dangereux (stockage, manipulation, premiers secours) ;
- Intégrer un plan de gestion des produits chimiques dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

En intégrant les exigences de la Convention de Rotterdam, le projet contribue à réduire les risques chimiques pour la santé des travailleurs et des communautés avoisinantes, tout en respectant les engagements internationaux du Burkina Faso en matière de commerce, d'étiquetage et de sécurité chimique. Il s'aligne également sur les exigences de l'Opération de Sauvegarde n°3 de la BAD relative à la pollution et à la santé environnementale.

❖ **La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ; Adoptée en mars 1985 – Entrée en vigueur en 1988 – Ratifiée par le Burkina Faso en 1989**

La Convention vise à protéger la couche d'ozone stratosphérique en encourageant la coopération internationale dans la recherche scientifique, la surveillance, l'échange

d'informations et la réduction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), telles que les CFC, HCFC, halons, etc. Elle a ouvert la voie au Protocole de Montréal, qui impose des restrictions progressives à la production, l'importation et l'utilisation de ces substances.

Les activités techniques prévues dans les garages peuvent impliquer l'usage ou la manipulation de produits contenant ou libérant des substances nuisibles à la couche d'ozone, notamment :

- Gaz frigorigènes (dans la climatisation des engins ou dans des équipements de froid) ;
- Aérosols industriels, solvants ou produits de nettoyage contenant des CFC ou HCFC ;
- Produits issus de l'importation de véhicules ou d'équipements non conformes aux normes récentes.

Les implications pour le projet sont entre autres :

1. Élimination progressive des substances interdites

- Remplacer les produits contenant des CFC/HCFC par des alternatives respectueuses de l'ozone (HFC, R-134a, etc.) dans la climatisation des engins ou des locaux ;
- Vérifier que les systèmes de réfrigération ou d'air conditionné des nouveaux équipements soient conformes aux normes internationales.

2. Bonne gestion des équipements de réfrigération

- Former le personnel des garages à la manipulation sécurisée des gaz frigorigènes ;
- Prévoir un système de récupération et de recyclage ou destruction contrôlée des fluides frigorigènes usés (pas de relargage dans l'air).

3. Respect des engagements du Burkina Faso

- Le projet doit s'aligner sur la stratégie nationale de réduction des SAO, en vigueur depuis la ratification du Protocole de Montréal et ses amendements.

L'intégration des principes de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal dans la conception et la gestion des garages garantit une contribution active à la préservation de la couche d'ozone et à la lutte contre les pollutions atmosphériques invisibles, en conformité avec les engagements internationaux du Burkina Faso et les standards de sauvegarde de la BAD (OS n°3 : Pollution et santé environnementale).

❖ **Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs adoptée le 22 juin 1981**

La convention n° 155 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concerne la sécurité et la santé au travail. Elle souligne l'importance d'un environnement de travail sûr et sain, en établissant des principes directeurs pour la prévention des risques professionnels et la promotion de la santé des travailleurs.

En prenant en compte la convention n° 155 dans le projet de création du garage, il sera possible de favoriser un environnement de travail sûr et sain à travers la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Identifier les dangers liés aux machines, aux produits chimiques, et aux différentes opérations effectuées (comme la réparation de véhicules). Cela permettra de mettre en place des mesures de prévention adéquates ;
- former les travailleurs sur les risques auxquels ils peuvent être exposés, ainsi que sur les mesures de sécurité à adopter. Pour un garage, cela inclut la formation à l'utilisation correcte des équipements, aux procédures d'urgence, et aux pratiques de manutention sécuritaires ;

Garantir des conditions de travail adaptées. Cela peut inclure l'ergonomie des postes de travail, et l'accès à des équipements de protection individuelle (EPI) pour protéger les employés des dangers physiques et chimiques

3.2.2. Cadre législatif National

Tableau 4: exigences législatives

Intitulé Loi/Règlementation	Dispositions se rapportant aux activités du sous projet	Pertinence avec les activités du sous-projet
Constitution du 2 juin 1991	Art. 29 : Droit à un environnement sain ; devoir de l'État de protéger l'environnement.	Base légale fondamentale pour justifier l'évaluation et la protection de l'environnement dans le sous projet.
Code de l'Environnement – Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013	Art. 25 : les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).	Rend obligatoire la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le sous projet.
Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau – Loi N°002-2001/AN du 8 février 2001	Art. 1 : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. La gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi : - d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ; - de préserver et de restaurer la qualité des eaux ; - de protéger les écosystèmes aquatiques ;	Pertinent pour la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources en eaux pendant la phase de construction et d'exploitation du garage.

	- de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.	
Code du travail – Loi N°028/2008/AN	Art. 236 : Obligation de l’employeur de garantir la santé et sécurité au travail.	Pertinent pour protéger les employés du chantier ; mécaniciens et travailleurs exposés aux risques chimiques et physiques sur les chantiers et dans les garages.
Code de santé publique – Loi N°023/94/ADP du 9 mai 1994	Art. 16. — On entend par pollution atmosphérique la présence dans l’air et dans l’atmosphère de fumées, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou au fait de l’homme et susceptibles de porter atteinte à l’hygiène de l’environnement et à la santé de la population. Art. 24. — Les déchets toxiques d’origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales.	Pertinent pour prévenir les risques sanitaires liés aux pollutions et aux nuisances du garage.
Code forestier (Loi N°003-2011/AN du 05 Avril 2005)	Art. 264 : Sont punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de cinquante mille francs à un millions francs (50.000 F à 1 000.000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement : ceux qui procède à la destruction d'espèces forestières protégées Art. 265 : Sont punis d'un emprisonnement de six mois à	À prendre en compte lors de l’abattage des pieds d’arbres sur le site en prenant attache avec le service départemental des eaux et forêt

	trois ans et d'une amende de dix mille francs à deux millions francs (10.000 F à 2 000.000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement : ceux qui procède à la coupe de bois sans autorisation	
Code de l'urbanisme et de la construction (Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006)	Art. 32 : L'édification de tout établissement recevant du public doit se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur.	Pertinent pour assurer que les garages soient construits selon les normes techniques et urbanistiques.
Loi N°061/2015/CNT du 6 septembre 2015 (VBG)	Art. 2 : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.	Pertinent pour prévenir les VBG et promouvoir l'égalité de genre sur les chantiers et lieux de travail.
Code Général des Collectivités Territoriales (Loi N°055-2004/AN modifiée)	Art. 89 : La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes : 1. élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ; 2. participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines et superficielles et des ressources halieutiques ; 3. assainissement ; 4. lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ;	Justifie l'implication des collectivités locales dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux des garages.

Loi N° 028-2008/AN du 13 Mai 2008 portant Code du travail	Art. 1 : La présente loi est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.	Encadre et établit les bases des contrats de travail entre les travailleurs et leur employeur. Cela doit être respecté durant la construction du garage
La Loi 045-2024/ALT portant sur les emballages et sachets en plastiques au Burkina	Art. 4 : sont interdit la production, l'importation, la commercialisation, la distribution, le stockage, la détention, et l'utilisation des emballages et sachets en plastiques à usage unique et jetables ; Sont également interdit l'abandon, le dépôt, le déversement et le brulage des emballages et sachets en plastiques	Précise les types de plastiques qui sont interdit au Burkina Faso et donc sur le site de construction du sous projet et les exemption prévues par la loi
Loi 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agence de l'eau	Article 3 : les prélèvements de l'eau brute soumis au paiement de la taxe de prélèvements sont :..... Les travaux de génie civil	Base légale instituant le paiement de la contribution financière de l'eau pour les activités du sous-projet

3.2.3. Cadre réglementaire national

Outre les lois applicables au projet, certains décrets et arrêtés s'appliquent au projet de construction de garages régionaux des brigades routières.

Tableau 5: exigences règlementaires

Intitulé Loi/Règlementation	Dispositions se rapportant aux activités du sous projet	Pertinence avec les activités du sous-projet
Décret N°2001/185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 (Normes de rejets)	Art. 1 : Fixe les seuils limites de rejets dans l'air, l'eau et le sol.	Pertinent pour contrôler les rejets dans l'air ; l'eau et le sol pendant la

		construction du garage.
Décret N°98/321/PRES/PM/MEE du 28 juillet 1998 (Aménagements paysagers)	Art. 29 : Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. Sont particulièrement concernées sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive, les infrastructures suivantes :	Pertinent pour l'intégration environnementale et esthétique sur les sites des garages.
Décret N°98/323/PRES/PM/MATS/MIH U/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	L'article 5 dispose qu'il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés L'article 6 du même décret dispose que : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. ».	Précise les conditions de collecte, de stockage, de transport, du traitement et de l'élimination des déchets considérés comme urbain sur le site du sous-projet
Le Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MM E/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant condition et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	Article 4 : Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.	Catégorise les activités du sous-projet en catégorie B et précise les modalités de la consultation publique

	Article 24 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers : une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, Les observations et suggestions formulées sur le projet	
Décret N°98/321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS /MEF/MEM/ MCC/ MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso	Article 29 : Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. Sont particulièrement concernées sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive, les infrastructures suivantes : - les unités industrielles ; - les établissements hôteliers ; - les stations de distribution de carburant ; - les immeubles de plus d'un étage à usage du public ; - les établissements hospitaliers ; - les infrastructures sportives et culturelles tels que stades, centres culturels et musées ; - les établissements scolaires ; - les lieux de cultes.	A prendre en compte dans la conception du plan du garage et lors de la réalisation
Arrêté n° 2004_ 019/MECV portant	Article 1 : En application de l'article 46 de la loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997,	Précise les espèces forestières qui

Détermination de la liste des espèces Forestières bénéficiant de mesures de Protection particulière	portant code forestier au Burkina Faso, les espèces forestières ci-après énumérés, bénéficient de mesures de protection particulière.....	bénéficient de mesures de protections particulières. En tenir compte lors de l'abattage des arbres sur le site du projet
Décret N°2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. JO N°08 DU 25 FEVRIER 2016	Article 4 : Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé : dix (10) francs CFA le mètre cube (m3) de remblai exécuté ; vingt (20) francs CFA le (m3) de béton mis en œuvre, toute classe de béton confondue.	Précise le coût de l'eau brute pour les travaux de construction du sous projet

3.3. Système de Sauvegarde Intégré (SSI) applicable au projet

La BAD est le principal partenaire financier du présent sous projet. Elle a défini le SSI comme Cadre opérationnel pour la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets qu'elle finance. Le SSI révisé 2023 et mis en vigueur le 31 mai 2024 repose désormais sur 10 sauvegardes opérationnelles (SO) qui remplacent et élargissent les anciens "Principes Opérationnels". Ces SO sont obligatoires pour tous les projets financés par la BAD à compter de sa mise en vigueur. Le SSI 2023 vise à : Intégrer pleinement les principes de durabilité environnementale et sociale dans les projets financés ; Renforcer la responsabilité des emprunteurs (ici l'État burkinabè) ; Assurer une protection adéquate des populations et de l'environnement et Favoriser une croissance inclusive et équitable.

❖ Classification du risque environnemental et social

Suivant les dispositions du Décret N°2015/1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/M S/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MI/MCT du 22 octobre 2015, le projet de construction des garages régionaux des brigades routières est de catégorie B, donc soumis à la réalisation préalable d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Cette classification correspond à la Catégorie 2 du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD. En effet, les risques et impacts environnementaux et sociaux liés au projet sont jugés significatifs mais maîtrisables avec des mesures appropriées.

Tableau 6: Les catégories de risque selon le SSI 2023

Catégorie	Niveau de risque	Description
-----------	------------------	-------------

Catégorie 1 (Haut risque)	Élevé	Projets avec impacts irréversibles, étendus et complexes. Nécessitent une EIES complète, plusieurs normes SSI activées.
Catégorie 2 (Risque substantiel)	Modéré	Impacts significatifs mais maîtrisables avec des mesures appropriées. NIES ou EIES requise. Plusieurs normes SSI activées.
Catégorie 3 (Risque modéré)	faible	Projets à impacts négligeables ou inexistants. Aucune étude E&S détaillée exigée. Bonne pratique recommandée.

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Le sous projet présente :

- Des risques environnementaux modérés : pollution potentielle des sols (huiles, hydrocarbures), nuisances sonores, rejets liquides ;
- Des risques sociaux gérables : espace foncier localisé et sécurisé, perturbations temporaires, sécurité des travailleurs et populations riveraines ;

Par ailleurs, Sept (07) sauvegardes opérationnelles (SO) ont été jugées pertinentes et applicables au projet.

Le tableau ci-après présente les politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui sont déclenchées.

Tableau 7: Analyse des normes du SSI 2023 en lien avec le sous projet

Sauvegarde opérationnelles environnementales et sociales	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
SO1 – Évaluation et gestion des risques et impacts Environnementaux et Sociaux	Cadre général de gestion environnementale et sociale : identification, évaluation, atténuation, suivi des impacts	La mise en œuvre du sous projet implique la réalisation des Études d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) Simplifiées et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque garage
SO2 – Conditions d'emploi et de travail	Normes relatives à l'emploi, à la santé et sécurité au travail, aux droits des travailleurs	La mise en œuvre du sous projet nécessite de garantir des conditions de travail sûres, la protection des ouvriers, et le respect du droit du travail burkinabè durant la construction et l'exploitation des garages
SO3 –Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Prévention de la pollution de l'air, du sol, de l'eau ; gestion des déchets et efficacité énergétique	La construction et le fonctionnement des garages peuvent générer des déchets et des pollutions, il est pertinent pour la gestion des huiles usées, solvants, batteries, eaux de lavage, réduction des émissions atmosphériques, et respect des normes nationales de rejet
SO4 – Santé, sécurité et sûreté des communautés	Prévention des impacts et risques sur les populations	La mise en œuvre du projet nécessite une évaluation des nuisances sonores, risques de

	voisines : accidents, nuisances, insécurité	circulation d'engins, sécurité du voisinage, et des mesures de mitigation communautaires
SO6 –Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Préservation des écosystèmes, des habitats naturels, des espèces protégées	Les sites du projet sont situés dans une zone urbaine où il n'y a pratiquement pas d'arbres. Cependant, les quelques arbres et le tapis herbacé qui existent habitent quelques espèces fauniques. La mise en œuvre du projet tiendra compte des espèces fauniques et végétales qui existent dans l'emprise du projet.
SO8 – Patrimoine culturel	Protection des sites archéologiques, lieux sacrés, monuments historiques	Cela sera nécessaire en cas de présence de sites de rites coutumier et sacrés sur le site
SO10 – Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	Consultation participative, accès à l'information, mise en place de mécanismes de plaintes	Le projet nécessite l'organisation de consultations publiques documentées, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes, et la prise en compte des préoccupations communautaires

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

❖ **Comparaison entre les procédures burkinabè et les exigences du Système de Sauvegarde Intégré Environnemental et Social de la BAD**

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer prioritairement. Les dispositions du SSI de la BAD compléteront la législation dans les cas où celle-ci ne présente pas d'alternatives ou est moins exigeante. Les résultats de l'analyse comparative du SSI de la BAD et textes nationaux sont présentés dans le tableau ci/après.

Tableau 8: Analyse comparative entre le SSI de la BAD et la législation environnementale et sociale nationale

Sauvegardes Opérationnelles (SO)	Objectifs	Dispositions nationales correspondantes	Différences entre le cadre environnemental et social du Burkina Faso et le SSI de la BAD	Observations / Dispositions à prendre dans la présente étude
SO1 – Évaluation et gestion des risques E&S	Identifier, évaluer, atténuer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux ; appliquer les mesures proportionnées au niveau de risque	Loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS sur les EIES/NIES	La BAD prévoit une classification en 3 catégories ; La législation burkinabè distingue 3 catégories (A, B, C) La législation burkinabè n'exige pas l'intégration de tous les aspects pertinents du PGES dans les documents d'appels d'offres	Aligner la catégorisation du projet avec celle de la BAD (risque modéré) et produire une NIES pour le Burkina Faso avec un PGES conforme aux deux cadres
SO2 – Conditions de travail et santé/sécurité au travail	Protéger les travailleurs ; garantir des conditions de travail sûres, équitables et respectueuses des droits humains	Code du travail (Loi N°028/2008/AN), Code de santé publique, PNSST	Moins d'exigences spécifiques sur la sous-traitance et des mécanismes de gestion des plaintes	Réaliser un Plan Hygiène/Santé/Sécurité Environnement (PHSSE) ; un PGES Chantier et un dispositif de réclamation pour les travailleurs
SO3 – Efficacité des ressources et prévention de la pollution	Minimiser la pollution, optimiser l'usage de l'eau, de l'énergie, gérer les déchets et émissions	Décret N°2001-185/PRES fixant les normes de rejets, PNGDMR, Code de l'environnement, LORGE	Faibles exigences nationales sur l'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre	Intégrer dans le PGES une gestion rigoureuse des déchets, huiles, eaux usées et émissions sur les sites du garage

SO4 – Santé, sécurité et sûreté des communautés	Prévenir les nuisances, dangers et risques sanitaires et sociaux pour les populations riveraines	Prise en compte indirecte via l'EIES/NIES ; politiques sectorielles de santé, sécurité routière	Le cadre national est peu explicite sur les risques communautaires directs liés aux chantiers	Évaluer les risques liés aux engins, nuisances sonores, pollution locale et proposer des mesures de mitigations dans le PGES
SO6 – Biodiversité et ressources naturelles	Préserver la biodiversité, les écosystèmes critiques et les services écosystémiques	Code forestier, Code de l'environnement, Plan biodiversité, lois d'orientations sur le développement durable	Le SSI impose l'analyse des services écosystémiques et la hiérarchie "éviter-réduire-compenser"	Vérifier la proximité des sites sensibles, éviter leur perturbation ; intégrer les principes de compensation écologique si besoin
SO8 – Patrimoine culturel	protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du sous-projet et soutenir sa préservation	Loi n°022 -2023/ALT Portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso et ses textes d'application	Le SSI exige l'élaboration d'une procédure de découverte fortuite et sa mise en œuvre au cas échéant	Prioriser l'application des textes nationaux qui exigent la prise en compte des zones de protection patrimoniale par les projets d'infrastructure et les études d'impact et la prise de mesures de mitigation pour éviter sa destruction/altération
SO10 – Engagement des parties prenantes et diffusion d'information	Assurer la consultation continue, l'accès à l'information et la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible et fonctionnel	Consultation exigée dans les EIES/NIES ; guide national de gestion des plaintes (2020)	Le SSI impose un suivi formalisé, un enregistrement systématique des plaintes, et un retour d'information structuré	Prévoir dans la présente étude : un plan de consultation et un mécanisme de réclamations/plaintes/recours ainsi qu'un plan de diffusion de l'information

Source : BEEDD, Mission terrain, Juillet, 2025

3.4. Cadre institutionnel

A l'instar du cadre juridique, le cadre institutionnel relatif à l'évaluation environnementale se caractérise par une multitude d'acteurs dont le rôle central revient au

❖ Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement à travers la Direction Générale de l'entretien des infrastructures de transport (DGEIT).

Structure technique spécialisée du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement, La DGEIT est la direction opérationnelle responsable de la planification, de la programmation, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des activités d'entretien des infrastructures de transport au Burkina Faso, notamment : L'entretien routier courant et périodique sur l'ensemble du réseau routier classé ; La gestion des brigades régionales d'entretien routier ; Le renforcement de la durabilité des routes à travers des mécanismes de gestion efficace ; et l'élaboration des programmes annuels d'entretien routier et la supervision de leur mise en œuvre.

Dans le cadre du projet de mise en place des garages des brigades régionales ; La DGEIT est maître d'ouvrage déléguée. Elle est responsable de : L'identification et la validation des sites de construction ; Le suivi technique et logistique des travaux de construction des garages ; La coordination avec les Directions Régionales des Infrastructures pour l'opérationnalisation des brigades ; La supervision de l'acquisition, l'entretien et la gestion du matériel et des engins ; La transmission des informations techniques et environnementales utiles à l'élaboration des NIES. Dans le cadre du projet, elle veillera à la bonne mise en œuvre du PGES.

La DGEIT a les capacités techniques au vu du personnel technique et des ressources financières en sa disposition pour assurer la coordination de la tutelle du sous-projet

❖ Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement (MEEA)

Le MEEA jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Il comporte parmi ses structures l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière est chargée de l'administration de la procédure des évaluations environnementales. Elle comprend entre autres une Direction des Évaluations Environnementales Stratégiques, des Études et Notices d'impacts sur l'Environnement (DESENIE) qui est la structure opérationnelle concernée par le présent dossier.

Dans le cadre du sous-projet, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale du sous projet ainsi que l'approbation des NIES et des PGES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités du sous projet aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports de NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe.

Les directions déconcentrées (DRAEA et DPAEA) en charge de l'environnement sont impliquées dans la surveillance et le suivi environnementales des sous-projets. Ces questions

seront prises en charges par le personnel spécifique que sont les inspecteurs et techniciens supérieurs de l'environnement.

❖ Capacité en Équipements au niveau central (ANEVE)

L'ANEVE dispose à son siège d'un minimum d'équipements techniques et logistiques pour le suivi et l'inspection environnementale, notamment :

- Véhicules de terrain (4x4) pour les missions d'inspection nationales ;
- Matériel de mesure et d'échantillonnage : GPS, sonomètres, appareils de mesure de qualité de l'air et de l'eau, thermomètres, appareils photo numériques ;
- Ordinateurs, imprimantes, logiciels SIG et bases de données pour la gestion des informations environnementales ;
- Équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel en mission (gilets, bottes, masques, gants, casques) ;
- Système de gestion électronique des études et rapports (plateforme en ligne d'enregistrement et d'archivage des EIES et PGES) ;
- Moyens de communication et de visioconférence (utilisés notamment pour la coordination interrégionale).

❖ Équipements au niveau déconcentré (DREAE)

Les DREAE disposent d'un matériel plus limité, généralement constitué de :

- Un ou deux véhicules de terrain (souvent partagés entre plusieurs services) ;
- Quelques motos pour les déplacements locaux ;
- Ordinateurs et imprimantes pour la compilation des rapports ;
- Quelques kits de mesure environnementale (GPS, appareils photo, fiches de suivi) ;
- Matériel de sensibilisation : banderoles, affiches, documents de vulgarisation ;
- Moyens de communication (téléphones, radios, connexion Internet souvent limitée).

Cependant, la disponibilité et l'état de ce matériel varient fortement d'une région à l'autre. Dans certaines DREAE, le manque de moyens logistiques constitue une contrainte majeure à l'exécution régulière des missions de terrain.

❖ Ressources humaines Au niveau central (ANEVE)

L'ANEVE dispose d'un effectif restreint mais qualifié, comprenant :

- Un Directeur Général, un secrétaire général et 3 Directeur Technique chargés de la supervision globale ;
- Des experts en évaluation environnementale et sociale, spécialisés respectivement dans les domaines suivants :
 - Gestion environnementale et suivi des PGES,
 - Ingénierie environnementale,
 - Biodiversité et ressources naturelles,
 - Changement climatique,
 - Santé, sécurité et conditions de travail,

- Des assistants techniques et agents administratifs pour le soutien logistique et la gestion des données.

Bien que le personnel central soit techniquement compétent, son effectif limité et la multiplicité des projets à suivre au niveau national réduisent sa capacité d'intervention fréquente sur le terrain.

❖ Ressources humaines Au niveau déconcentré (DREAE)

Les DREAE constituent le bras opérationnel de l'ANEVE sur le terrain. Elles disposent généralement :

- D'un Directeur régional chargé de la coordination,
- D'un Chef de service préservation de l'environnement ou chargé de suivi environnemental,
- D'au moins trois techniciens de l'environnement responsables du suivi PGES.

Toutefois, d'autres directions ou structures de missions qui peuvent intervenir dans le processus de traitement et de suivi sont : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), et la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

❖ Le Ministère de la sécurité

Le Ministère de la Sécurité est responsable de :

- La préservation de la paix et de l'ordre public sur toute l'étendue du territoire national;
- La prévention et la gestion des risques sécuritaires : vols, intrusions, vandalisme, sabotage, etc. ;
- La coordination des Forces de sécurité intérieure : Police nationale, Gendarmerie nationale, Forces de sécurité communales ;
- La délivrance d'autorisations sécuritaires spécifiques (protection des chantiers sensibles, surveillance de zones à risque) ;
- Le suivi des mouvements de populations ou manifestations pouvant affecter les projets publics.

Dans le cadre du projet, le Ministère de la Sécurité joue un rôle clé pour : la protection des infrastructures ; la prévention des risques pour les travailleurs et les riverains ; la Sécurisation des consultations publiques et un dispositif sécuritaire post-projet. Le Ministère de la Sécurité joue un rôle stratégique dans la prévention des risques sécuritaires liés au projet de garages régionaux. Son implication garantit un cadre de mise en œuvre stable, protecteur pour les travailleurs, les populations et les équipements. Cela est aussi conforme aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de gestion des risques sociaux et sécuritaires.

❖ Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé (MS), à travers la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP), a pour missions :

- d'élaborer la politique nationale d'hygiène publique ;
- de promouvoir l'hygiène publique ;

- d'évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ;
- de sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet ,le Ministère de la Santé Collabore avec le promoteur du projet pour sensibiliser les communautés riveraines sur les bonnes pratiques d'hygiène et de santé ;Intervient dans la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en matière de santé et sécurité ; Assure la prévention des maladies liées aux nuisances environnementales (infections respiratoires, maladies hydriques, intoxications chimiques, etc.) et Participe à la mise en place de plans d'urgence sanitaire en cas d'accidents (incendies, explosions, intoxications chimiques).

❖ Unité de Gestion du Projet (UGP)

- L'UGP est l'organe technique chargé de la coordination générale du projet.
- Elle a la responsabilité de :
 - superviser la mise en œuvre du PGES et assurer le suivi des mesures environnementales et sociales ;
 - intégrer les clauses environnementales et sociales dans les DAO (Dossiers d'Appel d'Offres) et contrats des entreprises ;
 - assurer la collecte et la transmission des données de suivi environnemental et social aux autorités nationales compétentes et à la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
 - organiser des sessions de renforcement de capacités et de sensibilisation des acteurs impliqués.

Tableau 9 : Moyens à disposer par l'UGP pour un bon suivi du PGES

Catégorie de moyens	Éléments nécessaires	Utilisation / Objectifs	Quantité indicative
Mobilité	Véhicules 4x4 de terrain	Missions de suivi environnemental et social dans les 13 régions	2 véhicules
	Motos tout-terrain	Déplacements des points focaux régionaux	13 motos
Matériel de suivi environnemental	GPS et appareils photo numériques	Localisation, documentation des sites et suivi visuel des mesures PGES	5 kits
	Sonomètres et luxmètres	Mesure du bruit et de la luminosité sur les chantiers	3 appareils
	Kits de mesure de la qualité de l'air, de l'eau et du sol	Contrôle de la pollution liée aux activités de chantier	3 kits
Matériel informatique	Ordinateurs portables performants	Collecte et traitement des données PGES	5 ordinateurs
	Imprimantes multifonctions et scanners	Production et archivage des rapports environnementaux et sociaux	2 imprimantes
	Disques durs externes / cloud	Archivage et sauvegarde des rapports de suivi	3 unités

Équipements de protection individuelle (EPI)	Casques, gilets, gants, bottes, masques, lunettes de protection	Sécurité du personnel UGP lors des visites de terrain	10 kits complets
Matériel de communication	Téléphones, radios portatifs, modems Internet, vidéoprojecteurs	Communication, coordination et sensibilisation des parties prenantes	5 unités
Supports et documentation	Fiches de suivi PGES, registres de plaintes, affiches de sensibilisation	Collecte d'informations et suivi participatif	Lot complet
Logiciels spécialisés	Outils SIG, tableur Excel, base de données PGES	Traitement, cartographie et analyse des données environnementales et sociales	3 licences
Budget d'exploitation	Carburant, entretien véhicules, fournitures, communication	Assurer la mobilité et le fonctionnement du dispositif PGES	Allocation annuelle

Source : BEEDD, octobre 2025

❖ Maître d'ouvrage

- Assure la mise en œuvre opérationnelle du projet sur le terrain.
- Ses responsabilités incluent :
 - la prise en compte des prescriptions du PGES dans la planification des activités ;
 - le recrutement de bureaux de contrôle et/ou consultants en environnement et social pour assurer le suivi externe ;
 - le reporting régulier auprès de l'UGP et de la BAD sur l'avancement de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 10 : Moyens à disposer par le maître d'ouvrage pour un bon suivi du PGES

Catégorie de moyens	Éléments nécessaires	Utilisation / Objectifs	Quantité indicative
Mobilité	Véhicules 4x4 (neufs ou en bon état)	Missions conjointes de supervision technique et environnementale	2 véhicules
	Motos pour agents techniques régionaux	Visites ponctuelles sur les sites de chantier	13 motos
Équipements techniques	Appareils photo numériques / tablettes	Documentation des inspections et archivage	3 unités
	Kits d'inspection HSE (thermomètre, mesure poussière, bruit, EPI)	Vérification des conditions de sécurité sur les chantiers	3 kits
Matériel informatique et bureautique	Ordinateurs de bureau / portables	Suivi des rapports, élaboration de plans d'action et reporting BAD	6 unités
	Imprimantes multifonctions	Impression de documents de suivi PGES	2 unités
	Serveur interne / cloud sécurisé	Stockage et partage des rapports PGES avec la BAD et l'ANEVE	1 système

Matériel de présentation et de communication	Écrans, vidéoprojecteurs, haut-parleurs	Réunions de restitution, formation et sensibilisation	2 kits
	Kits de communication (banderoles, affiches, flyers)	Diffusion d'informations sur les bonnes pratiques environnementales	Lot complet
Équipements de protection individuelle (EPI)	Casques, gants, masques, gilets, bottes	Sécurité du personnel technique en mission	10 kits
Matériel de suivi social	Boîtes à plaintes, fiches MGP, formulaires de consentement	Mise en œuvre et suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes	Lot complet
Budget de fonctionnement	Carburant, indemnités de mission, entretien matériel, communication	Appui à la supervision environnementale et sociale	Allocation annuelle
Outils numériques	Logiciels de reporting (MS Office, Power BI, ArcGIS)	Suivi, analyse et reporting des indicateurs PGES	3 licences

Source : BEEDD, octobre 2025

❖ **Entreprises de construction**

- Doivent appliquer les mesures d'atténuation prescrites dans le PGES et respecter les clauses environnementales et sociales intégrées dans leurs contrats.
- Elles doivent :
 - désigner un responsable HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) ;
 - mettre en place un dispositif interne de gestion des déchets, des eaux usées et de la sécurité des travailleurs ;

rendre compte régulièrement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation

❖ **Les Délégations spéciales**

Les délégations spéciales sont les organes administratifs mise en place après la suspension des conseils municipaux ou régionaux. Elles sont instituées par décret du gouvernement, et placées sous la tutelle du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM). Leurs principales fonctions : Assurer la continuité des services publics locaux ; Gérer les affaires courantes de la collectivité territoriale ; Participer à la mise en œuvre des projets publics sur leur territoire et Approuver ou appuyer les démarches administratives, notamment foncières et environnementales. Dans le contexte actuel, de nombreuses communes et régions où seront implantés les garages sont gérées par des délégations spéciales. Elles ont donc un rôle-clé à plusieurs niveaux : la Sécurisation administrative ; la Participation aux consultations publiques et le Suivi de la mise en œuvre locale. Les délégations spéciales sont des acteurs de terrain indispensables à la bonne réalisation des garages régionaux dans le contexte actuel de décentralisation par la mobilisation des parties prenantes. Elles assurent une interface entre les services techniques, les populations et l'État, et garantissent la légitimité et l'acceptabilité du sous-projet.

Dans le cadre du présent sous-projet, Les collectivités territoriales (Délégation Spéciale) participeront à la mobilisation des acteurs, à la gestion des plaintes, à l'information, à la formation et à la sensibilisation des populations. Elles interviendront aussi dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

❖ Associations et ONG

Les associations (locales ou communautaires) et les ONG nationales ou internationales sont des partenaires reconnus dans la mise en œuvre de politiques publiques et de projets de développement jouant un rôle complémentaire aux institutions publiques dans la promotion du développement durable, de la protection de l'environnement, de la gouvernance locale et des droits sociaux. Elles interviennent notamment dans :

- La sensibilisation des populations sur les enjeux environnementaux et sociaux ;
- La défense des droits des populations vulnérables (femmes, jeunes, personnes déplacées, etc.) ;
- Le suivi citoyen des actions publiques ;
- La promotion des bonnes pratiques : hygiène, environnement, sécurité, gestion foncière, etc. ;
- L'appui à la gestion des plaintes ou à la médiation sociale.

Les associations et ONG sont des acteurs incontournables pour garantir une meilleure appropriation locale, une prise en compte effective des impacts sociaux, et une mise en œuvre inclusive du projet. Elles interviennent dans le cadre du sous-projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des populations. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables

❖ Populations impactées / bénéficiaires du projet

Les populations impactées sont celles qui vivent à proximité ou dans les zones d'implantation des garages régionaux, et dont les activités, conditions de vie ou droits peuvent être directement ou indirectement affectés par le projet.

Populations locales sont à la fois :

- Bénéficiaires directs du projet (meilleur entretien des routes, mobilité améliorée, création d'emplois locaux...) ;
- Parties prenantes essentielles à consulter et à associer à toutes les étapes du processus ;
- Groupes potentiellement affectés par les impacts environnementaux ou de risques sanitaires.

Les populations impactées pourraient intervenir dans la conception des activités du projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES après que leur consultation soit rendue obligatoire, en vertu des articles 19 et suivants du décret N°2015/ 1187 /PRES TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dont le but est de « recueillir les avis et les contre/propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du projet.

Les populations des régions concernées seront au cœur des préoccupations du projet. Leur information, implication active et protection contre les impacts négatifs sont essentielles pour garantir une acceptabilité sociale durable et une réduction des conflits sociaux ou fonciers.

Tableau 11: Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale

Institutions	Mission de l'institution en lien avec le projet	Atouts	Limites	Besoins en renforcement de capacités
MID	-la coordination des travaux, l'acquisition de matériaux et de matériel, et l'entretien du réseau routier existant ; -le développement des infrastructures de transport, la réduction de l'enclavement et la facilitation de la mobilité des personnes et des biens	-Existence de personnel qualifié (974 agents selon l'annuaire statistique du MID de 2022) ; -La contribution à la croissance économique, à la création d'emplois et à l'amélioration de la qualité de vie par le biais de projets de développement	Ils sont liés à l'insécurité, à des retards dans l'attribution des marchés et des travaux, et aux difficultés de performance de certaines entreprises, qui freinent l'avancement des projets	- Renforcement des Capacités : Besoin de formation continue pour le personnel afin d'améliorer les compétences en matière de contrôle et suivi des ouvrages.
UGP	-superviser la mise en œuvre du PGES et assurer le suivi des mesures environnementales et sociales ; -intégrer les clauses environnementales et sociales dans les DAO (Dossiers d'Appel d'Offres) et contrats des entreprises ; -assurer la collecte et la transmission des données de suivi environnemental et social aux autorités nationales compétentes et à la Banque Africaine de Développement (BAD) ; -organiser des sessions de renforcement de capacités et de sensibilisation des acteurs impliqués	-L'UGP dispose de personnel qualifié ayant une expertise dans la gestion de projets d'infrastructure, -L'UGP peut établir des partenariats avec d'autres institutions, ONG et partenaires techniques pour bénéficier d'un soutien supplémentaire ; -L'UGP met en place des mécanismes de contrôle qualité pour s'assurer que les travaux réalisés répondent aux normes et aux exigences.	- Ressources Financières Limitées : L'UGP peut faire face à des contraintes budgétaires qui limitent sa capacité à mener à bien toutes les activités prévues ; -Les processus bureaucratiques peuvent ralentir la prise de décision et la mise en œuvre des différentes phases du projet.	- Renforcement des Capacités : Formation et développement professionnel pour le personnel sur les meilleures pratiques en gestion de projet, suivi et évaluation ; - Support Technique : Assistance technique de la part d'experts ou d'institutions spécialisées pour améliorer la qualité de la mise en œuvre du projet.
ANEVE	-Intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus tôt possible dans l'élaboration des projets, plans ou programmes.	-L'ANEVE dispose d'une équipe de professionnels qualifiés et formés dans le domaine de l'évaluation environnementale, ce	- Ressources Financières Insuffisantes : L'agence peut faire face à des défis financiers qui limitent sa capacité à réaliser des	- Renforcement des Capacités : L'ANEVE a besoin de formations continues pour son personnel afin de rester à

	-S'assurer de la conformité avec les politiques environnementales nationales et internationales ; -Assurer le suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES.	qui lui permet de mener des analyses approfondies ; -L'agence bénéficie d'un cadre légal qui soutient ses activités et lui confère des pouvoirs pour exiger des études d'impact environnemental et des mesures de protection.	études approfondies ou à mener des campagnes de sensibilisation ; -Capacité d'Intervention : Les ressources humaines peuvent être limitées, ce qui peut impacter la capacité de l'agence à traiter tous les projets en temps utile. En 2023 elle comptait 62 agents.	jour sur les dernières pratiques et technologies en matière d'évaluation environnementale ; -Financement : Des ressources financières supplémentaires sont nécessaires pour mener à bien des études plus complètes et pour développer des programmes de sensibilisation.
MEEA	-Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des réglementations visant à protéger les ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes ; -Promouvoir des pratiques d'assainissement sûres et durables, et veiller à la gestion des déchets solides et liquides ; -Évaluer l'impact des politiques et des projets en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement et assurer un suivi rigoureux de leur mise en œuvre.	-Le MEEA dispose d'un cadre juridique qui régit la protection de l'environnement, la gestion de l'eau et l'assainissement, ce qui lui confère une légitimité dans ses actions ; -Le ministère est composé de professionnels qualifiés ayant une expertise dans divers domaines liés à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement.	-Ressources Financières Insuffisantes : Le manque de financements adéquats peut limiter la capacité du ministère à mettre en œuvre ses projets et ses programmes.	-Renforcement des Capacités : Besoin de formation continue pour le personnel afin d'améliorer les compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources en eau.
Ministère de la sécurité	-Garantir la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national en luttant contre la criminalité et l'insécurité ; -Protection des Droits de l'Homme : Veiller à ce que les actions des forces	-Le ministère bénéficie d'un cadre institutionnel qui lui permet d'exercer ses missions, avec des réglementations spécifiques en matière de sécurité ;	Des difficultés de coordination entre différentes agences de sécurité peuvent entraîner des actions inefficaces ou redondantes.	Besoin de former les agents de sécurité pour améliorer leurs compétences en matière de gestion des crises, de respect des droits humains

	de sécurité respectent les droits humains et les libertés fondamentales des citoyens.	-Disposant de forces de police et de gendarmerie, le ministère a des unités opérationnelles capables d'intervenir rapidement en cas de besoin.		et de techniques d'enquête.
Ministère de la santé	-Assurer l'accès équitable à des soins de santé de qualité pour tous les citoyens, en particulier les populations vulnérables et défavorisées ; -Mettre en place des programmes de prévention et de lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, ainsi que des campagnes de vaccination ; -Promouvoir des comportements sains et sensibiliser la population sur les enjeux de santé publique.	-Le ministère bénéficie d'un cadre légal et institutionnel qui soutient la mise en œuvre des politiques de santé ; -Mise en œuvre de programmes de santé intégrés, comme la couverture santé universelle, qui vise à améliorer l'accès aux soins.	-Ressources Financières Insuffisantes : Le financement limité peut restreindre la capacité du ministère à mettre en œuvre ses programmes et à améliorer les infrastructures de santé ; -De nombreuses structures de santé manquent d'équipements adéquats et d'infrastructures pour répondre aux besoins de la population.	-Renforcement des Capacités : Besoin de formations continues pour le personnel de santé afin d'améliorer les compétences et la qualité des soins ; -Amélioration des Infrastructures : Investissements nécessaires pour moderniser et équiper les établissements de santé, en particulier dans les zones rurales.
Délégation spéciale	-Informé et sensibiliser la population sur l'importance du sous-projet en impliquant les citoyens dans le processus décisionnel.	-La délégation spéciale a une connaissance approfondie des besoins et des attentes des communautés locales, ce qui leur permet de concevoir des projets adaptés ; -Elle est en mesure de mobiliser les acteurs locaux, y compris les chefs de village, les organisations de la société civile et les entreprises, pour soutenir le projet.	-Manque de Compétences Techniques : Le personnel des mairies peut manquer de formation ou d'expertise technique nécessaire pour mener à bien des activités dans le cadre du sous-projet.	-Renforcement des Capacités : Besoin de formations pour le personnel sur la gestion de projets, la planification stratégique

Source : BEEDD, novembre 2025

IV. PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

Le champ couvert par cette étude comprend l'ensemble des activités des phases d'Études, préparatoire, d'exécution des travaux et d'exploitation. Les infrastructures et les activités qui constituent une conséquence nécessairement attendue du projet et relevant directement ou indirectement de la responsabilité du promoteur seront également concernées.

Pour permettre de mieux cerner les impacts sur l'environnement des activités et aménagements projetés sur le terrain, deux zones d'analyse ont été identifiées à savoir la zone d'influence directe ou restreinte et la zone d'influence indirecte ou élargie. En effet, les deux zones d'influences sont définies comme suit :

4.1 Zone d'influence restreinte ou directe

Elle couvre l'emprise du futur garage de la DRID. Il s'agit des surfaces qui vont être directement affectées par la réalisation du garage (toutes les infrastructures prévues, les équipements, les zones de travaux de préparation et de construction), la cour de la DRID. C'est aussi la zone d'étude détaillée pour le milieu humain et le milieu environnemental (où sont réalisés les inventaires détaillés sur l'environnement et les données sociales.)

❖ Composantes environnementales valorisées

- **Air et climat** : qualité de l'air globalement acceptable, absence de sources de pollution à proximité, mais présence de poussières liées au déplacement des engins dans la cour de la DRID.
- **Sols** : sols sableux à sablo-argileux en surface et argilo-sableux ou argileux et gravillonnaires en profondeur.
- **Eau** : il n'existe pas de plan d'eau à proximité.
- **Biodiversité** : végétation naturelle constituée d'un tapis herbacé, de quelques espèces ligneuses précisément 15 pieds selon l'inventaire.

Le tableau suivant fait l'inventaire des arbres trouvés sur le site

Tableau 12: Liste des espèces rencontrées sur le site pendant la visite terrain

N°	Espèces	Statut	Genre	Famille	Nombre
1	<i>Parkia biglobosa</i>	Non protégée	parkia	Mimosaceae	1
2	<i>khaya senegalensis</i>	Non protégée	khaya	Meliaceae	2
3	<i>Azadirachta indica</i>	Non protégée	Azadirachta	Méliaceae	10
4	<i>dichrostachys cinerea</i>	Non protégée	dichrostachys	fabaceae	2
TOTAL					15

Source : données terrain (BEED, juillet 2025)

En ce qui concerne la faune existante sur le site, elle est constituée essentiellement des oiseaux (pigeons , tourterelles), des petits rongeurs (rat, souris) et des insectes (fourmi,..) .

- **Ambiance sonore** : le niveau sonore du site a été mesurée à l’aide de l’application et le résultat est 40,2 dB

Figure 3 : le niveau sonore du site



Source : données terrain (BEEDD, septembre 2025)

❖ Composantes sociales valorisées

- **Occupation humaine** : présence du personnel de la DRID et des usagers de l’administration.
- **Emploi et revenus** : emploi du personnel de la DRID (fonctionnaire, agents de sécurité).
- **Infrastructures** : présence des bâtiments administratifs de la DRID

❖ Tendances sans projet

- Sans la mise en œuvre du projet, le site resterait sous-utilisé, avec des occupations spontanées servant de lieux de stockage de matériels en cas de besoin.
- Les sols et la végétation resteraient en l’état avec une lente dégradation continue.
- Les besoins de maintenance des engins routiers de la brigade d’entretien routier persisteraient, avec des conséquences sur la durabilité des routes et le coût de leur entretien.

Les populations voisines ne bénéficieraient pas des emplois et opportunités générés par le sous-projet.

4.2. La zone d’influence indirecte ou élargie

Elle s’étend à l’espace de la commune concernée par les retombés socio-économiques ainsi que les impacts environnementaux du projet.

4.2.1. Milieu biophysique

❖ Le relief

Le territoire communal de Dédougou est une vaste plaine d'altitude n'excédant pas 300 m. Le relief est constitué d'une succession de croupes et de vallons évasés, parsemée de buttes isolées. Mis en place au cours de la période Précambrienne, le socle géologique de la commune est constitué de gneiss diversifiés, des leptynites, de migmatites à biotite, de migmatites à biotite-amphibole, de migmatites et de granites indifférenciés. Sur l'ensemble du territoire communal on rencontre des formations du socle (granite), des formations métamorphiques (migmatiques) associées à des formations sédimentaires et des formations volcaniques.

❖ Climat et Pluviométrie

A l'instar de la province du Mouhoun, la commune de Dédougou est située dans la zone soudano-sahélienne comprise entre les isohyètes 600mm et 900 mm. Elle est marquée par deux (02) saisons bien distinctes :

- une saison pluvieuse qui s'étale sur environ cinq (05) mois (mai à septembre), caractérisée par la mousson, des vents chauds et humides soufflant du Sud-Ouest au Nord-Est, et des précipitations ;
- une saison sèche d'environ sept (07) mois (d'octobre à avril), marquée par l'harmattan, des vents secs et frais avec des températures oscillant généralement entre 21°C (minimales) et 32°C (maximales), ainsi qu'une moyenne annuelle de 28° C.

❖ Hydrographie et Ressources en Eau

Sur le plan hydrologique, la commune de Dédougou est située sur une réserve d'eau très importante. Il existe deux nappes d'eau superficielles (niveau statique moyen de 10 à 25m (en période d'étiage). La première est nappe phréatique de latérites et la deuxième est alluviale.

Dépendamment des périodes, elles constituent l'une pour l'autre une source d'alimentation ou un exutoire. Ces deux nappes alimentent une troisième nappe plus profonde et continue atteignant au maximum 50m. Cette dernière constitue la source d'approvisionnement des forages situés dans la commune tandis que les puits s'approvisionnent dans les deux premières nappes.

En ce qui concerne le réseau hydrographique, la commune de Dédougou se situe entièrement dans le bassin du Mouhoun et compte environ 580km de cours d'eau dont 253km (43.6%) sont importants. Le principal cours d'eau est le Mouhoun (Volta Noire) qui est avec le Nakambé (Volta

Blanche) et le Nazinon (Volta Rouge) l'un des 3 principaux fleuves du Burkina Faso. Le Mouhoun, à régime permanent, constitue une importante frontière naturelle pour la commune de Dédougou la délimitant dans le sens de son écoulement des 4 communes voisines de Sanaba, Bourasso, Sono et Gassan sur une distance d'environ 103km. Il existe également un certain nombre de cours d'eau de catégorie importante dans la partie sud de la commune (Bondani, Dui et Voun-Hou) puis dans la partie sud-est (Karouka, Köfing) qui

constituent par ailleurs des limites avec les communes voisines de Kona et Safané. Le réseau secondaire à régime temporaire cumule environ 327km.

La commune de Dédougou ne renferme aucun plan d'eau en dehors du boulis situé dans le village de Fakouna au sud de Dédougou.

Il existe également des zones humides tout au long du fleuve Mouhoun. Celles-ci sont plus importantes dans la partie sud-ouest de la commune à proximité de la localité de Toroba.

Il existe également une zone humide au sud de la localité de Wétina.

Le réseau hydrographique présente d'importants signes de dégradation au niveau de ses berges avec 5076.96ha fortement dégradés. On peut ainsi estimer que 80 à 90% de la longueur du réseau hydrographique est concernée les zones étant les mieux préservées se situant le long du fleuve Mouhoun dans la partie sud-ouest et ouest de la commune ainsi que le long du Karouka qui constitue la limite sud-est de la commune avec Safané.

❖ Ressources en Sols

En ce qui concerne les sols, on rencontre quatre types qui sont :

- Des sols à sesquioxydes et matière organique rapidement minéralisée qui occupent 676.16km², soit près de la moitié (49.57%) de la superficie de la commune. On les rencontre dans les parties est, sud-est et sud de la commune. Il s'agit de sols sableux à sablo-argileux en surface et argilo-sableux ou argileux et gravillonnaires en profondeur ayant des aptitudes moyenne pour les cultures notamment de céréales (maïs, sorgho) et de coton.
- Des sols peu évolués sur 338.85km², soit 24.84% de la commune. On les rencontre sur l'ensemble de la commune ainsi que les zones les plus élevées. Il s'agit de sols de faible profondeur (moins de 40m) ayant une valeur agricole faible mais disposant de potentialités éventuelles pour la culture du mil et de l'arachide.
- Des sols hydro morphes sur 317.98km², soit 23.31% de la commune. On les rencontre plus particulièrement à proximité du fleuve Mouhoun dans les parties ouest et nord de la commune. Il s'agit de sols ayant un profil profond (supérieur à 1m) ayant une fertilité chimique moyenne et propices à la riziculture et au maraîchage.
- Des sols minéraux bruts qui se limitent à 30.99km², soit 2.27% de la commune. On les rencontre dans la partie nord de la commune. Il s'agit de sols dont la valeur agronomique est faible voire nulle.

❖ Les Ressources Végétales

La végétation dans la commune de Dédougou comprend des forêts, des savanes, une prairie et des formations anthropiques.

Forêts : Elles occupent 41.79km², soit 2.04% de la superficie des formations végétales que renferme la commune. Les forêts galerie temporairement immergées en eau courante qui se rencontre le long des différents cours d'eau occupent une place dominante avec 28.9km². La forêt claire (13.69km²) quant à elle a la particularité de se concentrer essentiellement dans la partie sud-ouest de la commune le long du fleuve Mouhoun. Les bois sacrés (4 unités relevées) occupent une place très marginale (0.08km²).

Pour l'instant, la commune de Dédougou ne renferme aucune forêt classée permettant une meilleure protection des ressources végétales. Il existe cependant une forêt communale d'une superficie de 1021ha à proximité du village de Kari ainsi qu'un bosquet communal de 81ha à Dédougou (secteur X) surnommé « La Touffe » qui renferme par ailleurs un lieu sacré. Chacun des 37 villages de la commune renferme au moins un espace de conservation à l'exemple des forêts villageoises de Magnimasso, Oulani, Fakouna et Bana ou des bois sacrés de Toroba ou Tiankuy.

Savanes : Elles occupent une place dominante couvrant 791.94km² (58.06% de l'espace communal et 77.19% des formations végétales). La savane herbeuse (437.60km²) est très dominante et se rencontre plus particulièrement dans la moitié sud de la commune sur les glacis et buttes à sommet cuirassés. La savane arbustive se rencontre sur l'ensemble de la commune occupant 208.10km². La savane arborée couvre 116.54km² et se rencontre plus particulièrement dans la partie nord de la commune de Dédougou tout comme la savane boisée (29.70km²) qui se concentre quant à elle essentiellement le long du Mouhoun au nord-ouest du village de Boron.

Les espèces ligneuses naturelles qui se rencontrent dans la commune sont très variées : *Acacia dudgeoni*, *Acacia gourmaensis*, *Acacia hockii*, *Acacia macrostachya*, *Acacia nilotica* var. *adansonii*, *Acacia polyacantha*, *Acacia seyal*, *Adansonia digitata*, *Azvelia africana*, *Annona senegalensis*, *Anogeissus leiocarpus*, *Balanites aegyptiaca*, *Bombax costatum*, *Borassus aethiopum*, *Boswellia dalzielii*, *Barkea africana*, *Calotropis procera*, *Cassia sieberiana*, *Combretum collinum*, *Combretum glutinosum*, *Combretum micranthum*, *Combretum molle*, *Combretum nigricans*, *Crossopteryx februfiga*, *Daniella oliveri*, *Detarium microcarpum*, *Dichrostachys cinerea*, *Diospyros mespiliformis*, *Entada africana*, *Faidherbia albida*, *Gardenia erubescens*, *Grewia bicolor*, *Grewia cissoïdes*, *Grewia lasiodiscus*, *Guiera senegalensis*, *Holarrhena floribunda*, *Khaya senegalensis*, *Lannea acida*, *Lannea microcarpa*, *Lannea velutina*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Maytenus senegalensis*, *Mitragynainermis*, *Parkia biglobosa*, *Piliostigma reticulatum*, *Piliostigma thonningii*, *Prosopis africana*, *Pteleopsis suberosa*, *Pterocarpus erinaceus*, *Pterocarpus lucens*, *Saba senegalensis*, *Sclerocarya birrea*, *Securidaca longepedunculata*, *Sterculia setigera*, *Stereospermum kunthianum*, *Strychnos spinosa*, *Tamarindus indica*, *Terminalia avicennioides*, *Terminalia laxiflora*, *Vittelaria paradoxa*, *Vitex doniana*, *Ximenia americana*, *Ziziphus mauritiana*. Les espèces les plus menacées pour leur usage comme bois d'œuvre ou pâturage sont : *Pterocarpus erinaceus*, *Pterocarpus lucens* et *Boswellia dalzielii*.

Les espèces herbacées les plus représentées sont : *Andropogon pseudapricus*, *Cenchrus biflorus*, *Pennisetum pedicellatum*.

❖ Les Ressources Fauniques

Jadis très riche, on assiste de plus en plus à une régression considérable du potentiel faunique ; non seulement du point de vue des effectifs mais surtout de la diversité des espèces. Les ressources fauniques se résument de nos jours à de petits et quelques gros mammifères dans les zones de savane arborée (porc-épic, lièvres, phacochères, céphalophes, antilopes, etc.) ; une faune aviaire assez variée (tourterelles, sarcelles, grands calaos, pintades, perdrix, éperviers). Les principales difficultés en matière de faune dans la région s'articulent sur deux points :

Au niveau de la faune et son habitat :

- la baisse continue de la population animale en nombre et en diversité ;
- la tendance à la disparition de certaines espèces (hippotragus et bubale) due à la pression du braconnage ;
- l'agression de l'habitat de la faune par les feux sauvages, l'exploitation abusive et incontrôlée des ressources forestières, mais aussi l'orpaillage dans certaines localités ;
- le manque d'aménagement de l'habitat de la faune : manque de point d'eau, de saline de quiétude, et de réserves pour les besoins en fourrage.

Au niveau des acteurs :

- l'insuffisance d'organisation des chasseurs traditionnels et amateurs de chasse ;
- une exploitation abusive et une gestion non durable des ressources fauniques ;
- le braconnage ;
- le non-respect de la réglementation en matière d'exploitation des ressources fauniques (taxe d'abattage, latitude d'abattage) ;
- le manque de moyens financiers et matériel des services forestiers chargés de la protection, la surveillance et l'aménagement de la faune et son habitat.

❖ Les Changements Climatiques

Les changements climatiques sont perçus par les populations comme des événements majeurs ayant un impact sur leurs moyens d'existence. Ils se manifestent sous forme de sécheresse, d'inondations, de vents violents ou d'élévation des températures).

- Impacts des changements climatiques sur les moyens d'existence des populations

Les moyens d'existence se rapportent aux activités menées par les populations pour subvenir aussi bien à leurs besoins en nourriture qu'à leurs besoins économiques, sociaux, et culturels. Les aléas climatiques impactent fortement les activités des populations à des degrés variables. Comme on le constate les événements climatiques sont des menaces sur les principaux secteurs moteurs de l'économie de la commune, à savoir l'agriculture et l'élevage. La dégradation des ressources naturelles dues en partie à la surexploitation et à la variabilité et les changements du climat engendrent des conséquences négatives sur l'économie communale.

- Vulnérabilité aux aléas climatiques

L'évaluation de l'impact des aléas (climatiques et humains) sur les ressources de la commune fournit les enseignements suivants :

- les catégories de ressources les plus importantes pour la vie des communautés dans la commune sont : les productions les catégories de ressources les plus agricoles (à travers la ressource champs), le bétail (dont la ressource fourrage), la forêt (fournissant le combustible et le PFN/L), zones humides (cultures maraichères) les principaux aléas qui affectent ces ressources de subsistance sont d'origine : climatiques avec la sécheresse et les violents vents ; anthropiques avec les feux de brousses et les cultures sur les berges ;
- les ressources qui subissent le plus d'influence des aléas sont par ordre d'importance : le bétail, les terres agricoles, et les ressources forestières (PFN/L, combustible).

4.2.2. Le Milieu Humain

Situation administrative du Garage

En rappel de la localisation du sous-projet de réhabilitation du Garage est situé dans l'enceinte de la DRID de Dédougou, dans la province du Mouhoun.

4.2.2.1. Secteurs sociaux

❖ Santé

La commune de Dédougou est dotée de plusieurs structures de santé offrant des prestations diverses à la population. Elle compte au total 33 formations sanitaires dont 10 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), 04 dispensaires et maternités isolés, 03 Centres médicaux (CM), 05 pharmacies, 01 centrale d'achat de médicaments essentiels générique (CAMEG), 01 Centre hospitalier régional (CHR), 03 cabinets de soins, 03 cliniques, 01 dépôt privé de médicaments, 04 laboratoires d'analyse biomédicale. Par ailleurs, il existe un centre hospitalier universitaire en construction.

Plusieurs CSPS remplissent les normes en matière de personnel mais certains CSPS ne disposent pas de personnel requis.

En effet, les localités de Boron, Magnimasso, Koré, Sokoura, Zéoula, Koran, Koukatenga, Sagala et Kamandena parcourent plus de 05 km pour avoir accès à un centre de santé. En outre, la norme « le ratio un CSPS pour 7500 habitants » n'est pas satisfaisante pour la commune qui compte un CSPS pour 12 397 habitants. La fréquentation des formations sanitaires est généralement due au développement de plusieurs pathologies chez la population dont les plus importantes ont été le paludisme et les infections respiratoires aigus (IRA).

Selon l'enquête terrain, les causes de la mortalité maternelle et infantile dans la commune sont principalement dûes:

- le retard dans la prise de décision de conduire la femme enceinte dans une structure sanitaire pendant un épisode de maladie par méconnaissance des signes de danger au cours de la grossesse ou à cause du faible pouvoir de décision des femmes ;
- la difficulté d'accès aux formations sanitaires due à la l'inaccessibilité géographique et financière et à l'insuffisance d'ambulance.

Le taux moyen d'accouchement assistés dans les formations sanitaires de la commune a connu une hausse considérable au cours des 05 dernières années passant de 41,17% à 145,94%.

Les consultations prénatales réalisées au cours des 05 dernières années ont connu une augmentation allant de 42,36% en 2019 à 144,91 en 2023. Le taux de consultation postnatale a baissé sur la période passant de 41,1 en 2019 à 17,6 en 2023.

En matière de santé infantile, sur la période 2019-2023, le taux de couverture en consultation nourrisson sain (CNS) est passé de 45,57 en 2019 à 88, 76 en 2023. Toutefois, les cas de malnutrition aigüe sévère (MAS) et de malnutrition aigüe modérée ont connu des augmentations.

Les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA sont également des menaces à la santé et aux efforts de développement de la commune. Dans la commune, des associations mènent des activités de sensibilisation sur la problématique du SIDA. Ces interventions sont assez ponctuelles et sont l'œuvre d'associations basées dans la commune.

❖ **Accès à l'eau potable**

L'approvisionnement des populations en eau potable dans la commune est assuré par l'ONEA, des PMH, des PEA et AEPS.

Le taux d'accès des ménages de la commune à l'eau potable est passé de 60,7% en 2016 à 76,1% en 2020 pour rechuter à 73,2% en 2021 avant de remonter à 77,5% en 2022 pour s'établir à 80% en 2023. L'analyse de la principale source d'approvisionnement en eau de boisson permet de retenir une forte utilisation des puits (63,4%) par la population notamment dans les villages. 27,7% font recourent aux forages et fontaines publiques. Quant à l'utilisation des robinets, environ 7,3% des ménages en font de la source principale d'approvisionnement en eau de boisson principalement en ville.

Par ailleurs, la non fonctionnalité de certains comités de gestion des points d'eau et l'insuffisance d'informations relatives au mode de gestion des infrastructures hydrauliques par les populations font que certains forages sont en panne sans réparation. La rétrocession de la gestion des infrastructures hydrauliques aux communes impose que des mesures soient prises afin d'organiser les populations à mieux gérer ces infrastructures.

❖ **Hygiène et assainissement**

Entre 2019 et 2023, la commune en partenariat avec l'ONEA, la DREA et d'autres partenaires ont réalisé 7897 latrines dont 89 latrines publiques. Selon les données du RGPH 2019, le taux d'accès à l'assainissement est de 67,2%. Malgré le nombre important de latrines de la commune, 30,5% des ménages utilisent la nature comme lieu d'aisance.

Le mode d'évacuation des ordures dans la commune se présente comme suit : tas d'immondices (40,4 %), la rue (37,8%), les fosses fumières (9,4%), nous constatons que la majorité des ménages ne dispose pas de poubelles et les bacs à ordures sont insuffisants pour les différents secteurs et villages de la commune.

Dans la commune de Dédougou, près de 70% des ménages évacuent leurs eaux usées dans la rue ou la nature et 23,6% dans la cour.

Les solutions envisageables pour juguler les contraintes liées à l'assainissement sont :

- la sensibilisation des ménages à la réalisation et à l'utilisation des latrines familiales ;
- la mise à disposition de la population de bacs à ordures ;
- la réalisation de caniveaux pour l'évacuation des eaux pluviales, usées et excréta;

- la mise en place d'une structure pour la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères et des boues de vidange ;
- aménager des espaces de dépôt des ordures ;
- aménager un espace de traitement des boues de vidange.

❖ **Éducation, enseignement et formation professionnelle**

L'éducation préscolaire dans la commune de Dédougou est moyennement développée. En effet, en 2023, la commune comptait 19 centres d'éveil et d'éducation préscolaire (CEEP) qui ont un total de 46 salles de classe. Excepté, les CEEP de Payoro et Moundasso, les 17 autres CEEP sont des privés. Ils sont tous situés dans le noyau urbain des communes et repartis dans les différents secteurs de la ville. De l'année scolaire 2019-2020 à l'année scolaire 2023-2024, l'effectif des auditeurs au préscolaire toute section confondue est passé de 922 à 1919. L'évolution croissante des effectifs nécessite la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'accompagnement du secteur afin de permettre le meilleur éveil des auditeurs.

Au niveau du primaire, la commune de Dédougou est relativement bien dotée en infrastructures scolaires. En effet, elle comptait en 2023, 109 établissements primaires composés de 76 écoles publiques et 33 écoles privées regroupés sous la coordination de deux circonscriptions d'éducation de base (CEB). En raison de la situation sécuritaire, 12 établissements ont été fermés et 03 ont été délocalisés dans la ville de Dédougou. Le taux brut de scolarisation a été largement supérieur à 100% au cours des cinq dernières années. Cette hausse exceptionnelle est liée à l'arrivée massive des élèves déplacés internes (EDI). Quant au taux d'abandon, il a connu une légère hausse au cours des cinq années passant de 1,7% en 2019-2020 à 6,6% en 2023-2024 avec un pic observé au cours de l'année scolaire 2021-2022 de 9,5% et est beaucoup plus remarquable chez les garçons. Les résultats scolaires durant les cinq dernières années ont été moyennement acceptable. En effet, de 2019 à 2023, excepté l'année scolaire 2020-2021, le taux de réussite au Certificat d'étude primaire (CEP) a été supérieur à 50%. Le taux d'achèvement a augmenté au cours des dernières années passant de 58% au cours de l'année scolaire 2019-2020 à 74,6% en 2022-2023.

Au niveau de l'enseignement post primaire et secondaire, la commune compte 6 Collèges d'enseignement général (CEG) publics, 14 CEG privés, 11 lycées publics et 22 lycées privés. De manière générale, la plupart de ces établissements ne dispose pas de bibliothèque et 03 seulement bénéficient de la cantine scolaire.

Le nombre d'élèves déplacés internes au niveau du post primaire et secondaires était de 3312 élèves en 2023 avec 1423 garçons et 1889 filles. Le taux d'abandon s'est situé dans l'ordre de 1 à 5 % dans la période au post primaire comme au secondaire. Les résultats scolaires ont été la plupart du temps autour de la moyenne nationale au cours des cinq dernières années. Le niveau de réussite est plus élevé chez les garçons que les filles. En somme, si des efforts sont faits pour renforcer la scolarisation des filles, force est de constater que leur niveau de réussite n'est pas assez élevé dans la commune nécessitant le développement des initiatives visant à l'améliorer.

L'enseignement supérieur s'est progressivement développé dans la commune depuis 2010. En effet, on note la présence d'un institut supérieur à savoir l'institut supérieur Saint Augustin de Dédougou (IPSAD) et d'une université publique, l'Université Ouezzin COULIBALY de Dédougou ouverts respectivement en 2010 et en 2011.

En matière d'alphabétisation et de l'éducation non formelle, la commune compte 07 Centres permanents d'alphabétisation et de formation (CPAF). Les principales langues enseignées sont le Dioula, le Bwamu et le Mooré. En outre, il existe 03 Centres d'éducation de base non formel (CEBNF) fonctionnels. Toutefois, tous les CEPAF sont fermés liés à un manque d'organisation et de suivi du secteur d'où la nécessité d'une meilleure organisation. Quant aux CEBNF, ils ont besoin d'un renforcement en équipement et en personnel nécessaire pour une meilleure dynamisation.

En matière de jeunesse et d'emplois, le nombre de demandeurs d'emplois enregistrés a augmenté au cours des cinq dernières années passant de 293 à 348. Selon le Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH, 2019), les jeunes représentent 31% de la population. Le chômage et le sous-emploi dont vivent ces jeunes dans la commune les exposent à divers maux sociaux notamment le banditisme, l'alcoolisme, l'incivisme, la prostitution, l'extrémisme violent, etc.

L'enseignement et la formation technique et professionnelle dans la commune est assurée par 4 établissements d'enseignement technique à savoir le lycée technique Bethel, le lycée professionnel Nazi Boni, le lycée scientifique et l'Institut supérieur Saint Augustin. On distingue également plusieurs centres d'autoécoles à Dédougou qui forment et délivrent des permis de conduire de plusieurs catégories (C, D, E...) Les centres de formation et de perfectionnement quant à eux sont au nombre de 15 et dispensent des formations dans des domaines de l'artisanat. Toutefois, les formations nécessitent d'être renforcées pour permettre à une grande masse de jeunes de disposer de compétence et de se soustraire du chômage.

❖ Action sociale et humanitaire

La commune de Dédougou a connu de multiples fléaux exacerbés par la dégradation de la situation sécuritaire. On peut citer les cas de conflits conjugaux, les conflits familiaux, les mariages forcés et précoces, les grossesses précoces et non désirées. A cela s'ajoute les enfants victimes de toutes de violences (maltraitance, exploitation par le travail, abus sexuel etc.), les violences basées sur le genre, les personnes victimes d'exclusion sociales, les EROST (enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire), les enfants non accompagnés et séparés (ENAS), les pupilles de la nation etc. Le nombre de PDI du fait de l'insécurité est passé de 1005 en 2019 à 17339 en 2023. Il est nécessaire d'entreprendre des actions fortes en faveur des personnes vulnérables.

❖ Culture et art

Dédougou est une commune dynamique en matière de création et d'expression culturelle et artistique. En effet, on y dénombre une dizaine de festivals, activités et programmes artistico-culturels de bonne importance à savoir le Festival international des masques et des arts (FESTIMA), Grandes nuits des communautés Burkina Faso (GNC-BF), Festival Badinaba du

dafina, Festival Dédougou chez nous, Mouhoun festival des arts (MFA), festival wan Bwamu Sin, festival du théâtre et d'humour (FESTHU), Semaine communale de Dédougou (SECOD), etc. Les infrastructures artistiques sont entre autres la salle polyvalente de Dédougou, la salle des spectacles du secteur n°6 de Dédougou, le Centre de lecture publique et d'animation culturelle (CELPAC) de Dédougou, le Centre d'écoute et de dialogue des jeunes (CEDJ) de Dédougou, l'Espace culturel Colomba de Dédougou, les espaces communautaires, etc. Les difficultés majeures rencontrées dans le secteur de l'art et la culture sont entre autres l'insuffisance et l'inadéquation des infrastructures culturelles et artistiques, la faible organisation des acteurs culturels et artistiques, l'insuffisance de financement au profit des activités et programmes culturels, etc.

❖ Sport et loisirs

Dans la commune de Dédougou, l'on relève plusieurs types de sport pratiqués en individuel ou collectivement. Au titre des sports individuels régulièrement pratiqués, on peut citer entre autres la lutte, le judo, le taekwondo, le karaté-do, le Kung-fung, le cyclisme, la marche, l'athlétisme, la gymnastique. Pour le sport collectif, il y a entre autres le football, le handball, le volleyball, le basketball qui sont fréquemment pratiqué dans la commune.

Divers types de loisirs sont pratiqués dans la commune de Dédougou. On peut citer entre autres les loisirs plein air à savoir la marche, le vélo, les randonnées, football, les loisirs culturels : la danse, la musique, la lutte traditionnelle et les loisirs socio éducatifs. Les principales infrastructures sportives sont le stade municipal de Dédougou, l'espace réservé au sport du secteur n° 2 de Dédougou, l'espace réservé au sport de la cité des forces vives, etc.

Le domaine du sport et des loisirs fait face cependant à certaines contraintes : insuffisance des infrastructures, vétusté des infrastructures existantes, difficultés de financements (manque de sponsors) des activités sportives.

❖ Urbanisme

La ville de Dédougou a connu 04 opérations de lotissement en 1956, 1985, 1996 et 2009. En plus de ces lotissements, le Ministère en charge de l'urbanisme a réalisé en 2019, une cité-relais à Dédougou précisément dans la localité de Souri au bord de la RN10. La ville de Dédougou dispose d'un Schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU) à l'horizon 2030.

Entre 1956 et 2009, la superficie de la zone lotie est passée de 342 ha à 750,90 ha, soit un taux de croissance de 119,60%. Ce rythme modéré des opérations d'aménagement nourrit la prolifération des zones non loties dans la ville. L'habitat est marqué par la construction en pierres taillées.

L'analyse de l'organisation spatiale de la ville de Dédougou laisse transparaître 08 principales entités : la zone administrative, la zone commerciale, la zone industrielle, la zone d'habitation, la zone militaire, la zone agropastorale, la zone végétale et la zone non aedificandi.

L'accès à la terre est régi par le régime foncier coutumier et le régime foncier moderne dit réglementaire. Ce dualisme cause des inconvénients dans l'organisation pour une cohérence dans l'utilisation des terres à Dédougou. Ainsi, les litiges fonciers nés des acquisitions

traditionnelles ne sont pas exclusivement régulés sous l'empire des coutumes à cause de leur oralité et imprécision.

4.2.2.2 Secteurs de production

Les secteurs de production sont des leviers sur lesquels la commune doit actionner pour amorcer son développement socio-économique. Il se compose de l'agriculture, l'élevage et la foresterie.

❖ Agriculture

L'agriculture est la principale activité de la population de la commune. Elle occupe 80% de la population. Les spéculations produites sont constituées de produits céréaliers, de cultures de rentes, maraichères et la production fruitière.

Les infrastructures de stockage de la commune sont constituées de magasins de stockage d'oignon, de céréales et de Warrantage de Céréales. En effet, on dénombre 21 magasins de stockage et de Warrantage. La plupart de ces infrastructures de stockage sont de bon état.

La commune dispose d'un bon potentiel de terres cultivables, offrant la facilité de la pratique de cultures vivrières (sorgho, mil, maïs, riz, etc.). En termes de la production céréalière, le maïs est la spéculation la plus dominante avec une production moyenne d'environ 15 000 tonnes par an au cours des cinq dernières années. Il est suivi du sorgho avec 11 600 tonnes et du mil avec 7 500 tonnes. La spéculation la moins produite est le riz avec en moyenne 4000 tonnes par an. Les rendements les plus élevés sont relevés au niveau de la culture du maïs avec en moyenne 3,50 tonnes à l'hectare, suivi du riz avec 3,15 tonnes à l'hectare.

Les cultures de rente sont constituées du coton, du sésame, de l'arachide, du niébé, du soja et du voandzou avec une prédominance du coton avec une production moyenne de 11 807,9 tonnes par an, suivi du Sésame (6 269,7 tonnes) et du soja (3 969,8 tonnes.) L'arachide, le niébé voandzou enregistrent des productions moyennes variant entre 345 à 1800 tonnes par an. Les rendements les plus élevés sont constatés au niveau du soja avec en moyenne 4,41 tonne à l'hectare, suivi du voandzou avec 2, 91 tonnes à l'hectare et le sésame avec 1,71 tonnes à l'hectare. Ces cultures sont destinées principalement à la vente mais restent tributaires de la pluviométrie.

Les principales productions maraichères les plus pratiquées dans la commune sont l'oignon, la tomate, le piment, le chou, l'aubergine violette et le haricot vert. La culture de l'oignon reste la plus dominante avec une production moyenne de 6 534 tonnes, suivi de la tomate avec en moyenne 3 651 tonnes, de la courgette avec 3098 tonnes et de l'aubergine violette avec 3045 tonnes.

Les principales spéculations fruitières dans la commune sont la banane, la mangue, la papaye, le tangelo, le citronnier et l'anacarde. De ces principales spéculations, la banane est la plus importante avec une production moyenne de 5 045,50 tonnes par an, soit près de la moitié de la production fruitière totale de la commune. Elle est suivie de la papaye qui occupe 38%. La mangue et les agrumes représentent chacune 6% de la production annuelle. La spéculation la moins produite est l'anacarde avec en moyenne 47,67 tonnes par an soit 0,46% de la production totale.

Pour ce qui est de la commercialisation, le coton produit est entièrement vendu à la SOFITEX. Les autres produits comme le Sésame, le sorgho rouge, le maïs, le soja, l'Arachide et le Niébé sont vendus à plus de 80% sur les marchés locaux et nationaux. En plus des produits de rente, le riz constitue un produit très commercialisé au niveau régional et national. Quant aux produits maraichers, ils sont totalement destinés à la vente.

Cependant, l'insuffisance d'infrastructures de stockage et l'absence de maison de producteurs et de centrale d'achat de produits agricoles entravent le bon écoulement des produits agricoles. A cela, s'ajoute la mauvaise organisation des acteurs de certains maillons, notamment les maraichers.

Il ressort de l'analyse diagnostique, que le domaine de l'agriculture présente des potentialités en matière de production agricole tels que les espaces cultivables, les bas-fonds aménagés et la présence du service d'encadrement qui constituent des atouts pour la production agricole. Cependant, il est caractérisé par la faible évolution des rendements, l'insuffisance du financement de ses activités et l'accès difficile aux facteurs d'intensification tels que les intrants, le matériel agricole performant et le système d'irrigation ainsi que la mauvaise organisation des acteurs. Bien qu'il existe le marché pour l'écoulement des produits agricoles, les producteurs sont exposés à des pertes économiques du fait de la faible transformation des produits agricoles.

❖ Élevage

La commune de Dédougou est une zone favorable à l'élevage. Après l'agriculture, l'élevage est la deuxième activité des populations avec un cheptel numériquement important et diversifié. Il procure d'importants revenus aux populations.

Le cheptel de Dédougou se compose essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volailles (poulets, pintades, dindons, pigeons,). A cela s'ajoute la pratique de l'élevage des rongeurs (lapins, aulacodes) qui est pratiquée principalement de trois (03) ordres. Il s'agit : (i) *le système traditionnel ou extensif*, (ii) *le système semi-intensif* et (iii) *le système intensif*

Le cheptel de la commune se compose essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins, d'asins et de volailles. L'élevage de volailles et de caprins est le plus pratiqué dans la commune. Les filières animales les plus importantes sont la filière bétail-viande et la filière volaille.

Cependant les filières animales font face à des contraintes liées à l'absence de zone délimitée pour le pâturage des troupeaux surtout en saison sèche où le bétail est contraint aux longs déplacements à la recherche de pâturage, à l'insuffisance des infrastructures et aux mauvais états des équipements pastoraux, à l'indisponibilité et les coûts élevés des intrants vétérinaires, à la non maîtrise des techniques de production, aux difficultés d'accès au crédit et la faible organisation des acteurs dans les différents maillons de la filière.

La pêche est pratiquée de façon artisanale dans la commune avec des filets le long du fleuve Mouhoun et dans le barrage de Petit-Balé par quelques personnes qui s'adonnent à cette activité

saisonnaire. Les produits de la pêche sont soit destinés à la consommation, soit à la commercialisation.

La prise en charge de la santé animale est assurée par les agents de la zone d'appui technique de l'élevage (ZATE.) Les principales pathologies qui minent le secteur sont entre autres le PPCB, la trypanosomose, la pasteurellose, le Charbon symptomatique, le Parasitisme interne et externe chez les bovins. Les pathologies comme le Newcastle, la variole, la coccidiose, le coryza, le arasitisme interne et externe attaquent la volaille (pintades, poulets...).

La commune compte 14 parcs de vaccinations dont 01 en mauvais état. Pour l'abreuvement du cheptel, la commune compte 03 forages pastoraux, 02 AEPS, 01 puit pastoral et 02 boulis. Pour les abattages et l'inspection de la viande elle dispose d'1 abattoir frigorifique et d'1 aire d'abattage, tous en bon état. La commune compte trois (03) zones de pâtures localisées à Bana, Souri et Wétina. Pour ce qui est de la commercialisation du bétail, on dénombre deux (02) marchés à bétail localisés à Dédougou et à Kari. A cela, s'ajoute le centre de collecte de lait (CCL) de Magnimasso. Les infrastructures sont insuffisantes au regard de l'effectif du cheptel.

Le cheptel est destiné en grande partie à la commercialisation. Les espèces les plus commercialisées dans les marchés locaux sont essentiellement la volaille, les ovins et les caprins. Le contrôle de la viande se fait dans les aires d'abattages, ce qui facilite le suivi et la vérification de la qualité de la viande produite.

❖ **Exploitation des ressources forestières**

Dans la commune de Dédougou, l'exploitation des ressources forestières ligneuses se caractérise par l'utilisation du bois de chauffage et du charbon de bois, du bois d'œuvre et de service. A l'instar de l'ensemble des communes du Burkina Faso, les formations végétales de la commune sont soumises à une forte pression anthropique accentuée par la présence du centre urbain, l'extension des zones de culture ou plus accessoirement de l'habitat, les feux de brousse, la carbonisation clandestine, la collecte de bois de chauffe et la situation sécuritaire.

L'exploitation et la valorisation des Produits forestiers non ligneux (PFNL) se caractérise par la cueillette et la transformation des produits en beurre de karité, soumbala, poudre de néré, etc. Les PFNL sont utilisés généralement à des fins alimentaires, médicinales, cosmétiques et commerciales.

❖ **Chasse**

La chasse dans la commune de Dédougou est pratiquée de manière traditionnelle. On note la présence d'associations de chasseurs dans la commune.

L'organisation de ces secteurs pourrait permettre de donner plus de visibilité et à terme augmenter leurs parts contributives à l'économie locale. La période de la chasse va du 1^{er} décembre au 31 Mai. Au regard du contexte sécuritaire, cette activité est menacée.

4.2.2.3. Secteurs de soutien à la production

❖ **Commerce et transport**

Dans la commune de Dédougou, l'activité commerciale est dominée par la commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux tels que les céréales, le bétail, le poisson (fumé et frais), les fruits et légumes et les produits industriels. La ville de Dédougou dispose de marchés construits dont un marché central au secteur n°1 et des marchés secondaires aux secteurs n°3, n°5 et n°6. On distingue des marchés dans les villages de la commune dont les plus importants sont les marchés de Kamandéna, Toroba, Zéoula, Kari, Soukuy, Passakongo, Fakouna, Massala et de Oulani. La commune dispose également d'un marché à bétail et des points de ventes pour bétails dans la ville de Dédougou. Le commerce de bétails est dominé par la vente de petits ruminants, de gros ruminants et de la volaille. La commune a également aménagé des boutiques de rues, des hangars et des espaces publics qui constituent des lieux d'expositions ventes. Cependant, le contexte sécuritaire dans la région a conduit à la fermeture de certains marchés dans les villages. Des efforts restent à faire pour l'aménagement et la réhabilitation des pistes rurales afin de rendre plus accessible les marchés au niveau des villages.

Le domaine du transport est marqué par celui de marchandises en provenance de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Mali en passant par Nouna. Le transport de marchandises est principalement assuré par des véhicules remorques et semi-remorques. Quant au transport des passagers, on distingue une dizaine de compagnies privées ayant leur gare et d'autres stationnent à la gare routière de Dédougou. La mobilité à l'intérieur de la commune de Dédougou est assurée par les Motos-taxis, les tricycles et SOTRACO. La commune dispose d'un espace de stationnement situé sur l'axe Nouna-Dédougou. Toutefois, la gare routière rencontre des difficultés de fonctionnement notamment, l'absence d'hébergement, magasin de stockage, des guichets, etc. On note également la présence d'un aéroport praticable situé au secteur n°5 de Dédougou.

❖ Communications et médias

La communication dans la commune est assurée par le réseau fixe de MOOV AFRICA et les trois opérateurs de téléphonie mobile à savoir MOOV AFRICA, ORANGE BURKINA et TELECEL FASO. La couverture en réseau de télécommunication est acceptable dans la commune, mais on assiste par moment à des coupures dans certaines localités. La commune de Dédougou compte un bureau de poste principal (*Laposte* Burkina). La couverture internet est offerte par les réseaux de téléphonie mobile et les cybers café. On note la présence de radios (RTB et RTB2, Radio Fréquence espoir, Radio Salaki et la radio islamique Ahmadya) et des chaînes de télé portées par les bouquets de TNT et CANAL+. Toutes les presses écrites sont représentées et accessibles ainsi que les médias en lignes.

Malgré ces infrastructures et équipements, le développement des télécommunications reste encore faible.

❖ Energie

Le bois et le charbon de bois restent les principales sources d'énergie des ménages dans la commune de Dédougou. Le gaz butane est également utilisé mais dans une moindre mesure dans les foyers et dans les activités artisanales (menuiserie métallique, soudure, etc.). Les autres sources d'énergie utilisées sont l'énergie thermique, l'énergie solaire et les hydrocarbures.

L'énergie thermique est produite et distribuée dans la commune par la Société Nationale Burkinabé d'Electricité (SONABEL). Le taux de couverture en énergie thermique est passé de 13 villages en 2019 à 27 en 2023.

Les hydrocarbures les plus utilisées par les populations sont le pétrole particulièrement en zone rurale et le gaz butane en ville. L'approvisionnement en hydrocarbures dans la commune est assuré par les stations-services dont la plupart localisées dans la ville de Dédougou. Les autres localités de la commune sont approvisionnées par des détaillants et des petits revendeurs.

❖ **Tourisme et hôtellerie**

Le tourisme est un secteur de bonne potentialité dans la Commune de Dédougou. On distingue entre autres les sites touristiques suivants : le lô-gnou (ou la racine du village) ; la forêt « Loba » ; le piège à fauves ; les bâtiments coloniaux ; le site archéologique de Kari ; le dô-gnou (puits sacré) ; les traces de l'ancien camp militaire de Dédougou ; les scories de Passakongo avec ses hippopotames.

Le domaine de l'hôtellerie se développe de plus en plus dans la Commune avec la réalisation de plusieurs infrastructures d'hébergement au cours des cinq (05) dernières années à Dédougou. La ville de Dédougou compte neuf (09) hôtels, douze (12) auberges et résidence, quatre (04) campements, foyers et centre d'accueil et une dizaine de suites toutes catégories confondues.

Sur le plan de la restauration, on distingue dix-neuf (19) principaux restaurants de 1000 couverts environ et une vingtaine de second plan sont identifiés.

❖ **Institutions financières**

La commune de Dédougou abrite des institutions financières dont la plupart ont leur siège dans la ville de Dédougou. En 2024 on compte 12 banques dans la commune, une quinzaine de Systèmes financiers décentralisés (SFD), 07 institutions financières d'épargne, 07 sociétés d'assurances et de réassurance et 03 fonds nationaux de financement. Les services de mobile money sont très fortement représentés dans la zone urbaine de Dédougou à travers de multiples points de services.

❖ **Industrie, mine et artisanat**

Dans la commune de Dédougou l'industrie est essentiellement représentée par la SOFITEX (entité d'égrenage de coton) qui emploie environ 600 personnes réparties en permanents, saisonniers, journaliers, occasionnels. Il existe de petites entités de transformation, des boulangeries et une usine de fabrication de tôles.

Dans le domaine de l'exploitation minière dans la localité, il n'existe pas de site minier. Néanmoins on peut signaler la présence de carrières de pierres taillées dans la commune. Cette activité permet de procurer des matériaux de construction (brique en latérite) d'habitat. L'exploitation de ces carrières en engendre des effets environnementaux (fosses délaissées dans la nature). L'artisanat pratiqué dans la commune de Dédougou est essentiellement basé sur la poterie, le tissage, la sculpture du bronze, la maroquinerie etc. Les artisans de la commune bénéficient de l'accompagnement du Bureau régional de l'artisanat.

V. ANALYSE DES VARIANTES

Cette étape consiste d'abord en la détermination des variantes de réalisation et ensuite la détection à l'aide de paramètres discriminants, de la variante ou des variantes les plus pertinentes au projet. La considération de diverses variantes de réalisation peut permettre de revoir certaines parties du projet en vue de l'améliorer. Elle comprend par la suite la description de la variante ou des variantes sélectionnées, sur laquelle ou lesquelles portera l'analyse détaillée des impacts. Au regard de l'état initial de l'environnement du sous-projet marqué par des bâtiments, matériaux et équipements vétustes, l'analyse des variantes tiendra essentiellement compte du choix du site, des enjeux environnementaux et sociaux économiques du sous-projet de construction du garage

5.1. Analyse des options

5.1.1. Option réalisation du sous-projet

Le choix du site dans l'enceinte de la DRID a tenu compte des aspects techniques, socio-économiques et environnementaux. La mise en œuvre du sous-projet apportera les retombées positives socio-économiques suivantes :

Tableau comparatif des variantes

❖ Variantes liées au choix du site

Tableau 13: Variantes liées au choix du site

Critère	Variante 1 : Site actuel (DRID)	Variante 2 : Nouveau site hors DRID	Variante 3 : Zéro option
Accessibilité et logistique	Excellente accessibilité, proximité des routes	Faible accessibilité,	Aucun bénéfice logistique
Environnement physique	Faible présence de végétaux, poussières, risques d'érosion	Forte présence de végétaux, maîtrise plus facile des nuisances	Aucun impact
Milieu humain	Création d'emplois locaux,	Risques de conflits fonciers	Pas d'emplois ni d'impact social positif
Coût d'aménagement	Moyen	Plus élevé (location ou achat du terrain)	Aucun coût d'investissement
Acceptabilité sociale	Site sécurisé donc n'entraînera pas de conflit social	Site non acquis donc risque de conflit social	Acceptation, mais perte d'opportunité économique locale

Délais de mise en œuvre	Courts, car les autorisations et le foncier sont acquis	Moyens à longs, en raison des procédures administratives	Aucun délai
Contribution au développement	Forte avec contribution au tissu économique urbain	Moyenne, contribution au tissu économique urbain	Nulle
Variante retenue	Variante retenue		

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

❖ Variantes liées à l’approvisionnement en électricité

Tableau 14: les variantes d’approvisionnement en électricité

Critère d’évaluation	Variante 1 : SONABEL uniquement	Variante 2 : Groupes électrogènes uniquement	Variante 3 : Energie solaire uniquement	Variante 4 : Mixte SONABEL et groupe électrogène
Coût d’investissement	Moyen	Élevé	Très élevé	Élevé
Coût d’exploitation	Moyen	Élevé	Faible	Moyen
Niveau de pollution	Nul	Moyen	Nul	Moyen
Nuisance sonore	Nul	Élevé	Nul	Moyen
Puissance /disponibilité	Risque de délestage	En continue Mais risque de panne	Difficulté de stockage	Assurance de la puissance et de la disponibilité
Variante retenue				Variante retenue

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

NB : la société pourra compter sur le réseau de la **SONABEL** et sur un groupe électrogène relais performant en cas de délestage pour alimenter le garage.

❖ Variantes liées à l’utilisation de l’eau

Tableau 15: les variantes d’approvisionnement en eau

Critère d’évaluation	Variante 1 : Branchement ONEA	Variante 2 : Utilisation des eaux souterraines (forage)	Variante 3 : Branchement ONEA + forage
Avantages	Préservation des eaux souterraines	Autonomie vis-à-vis de l’approvisionnement	Impact faible sur les eaux souterraines et autonomie en cas

		en eau et faible coût d'exploitation.	de coupures d'eau ; faible coût d'exploitation
Inconvénient	Dépendance à l'ONEA	Épuisement de la nappe phréatique	Coût d'investissement plus élevé
Coût d'exploitation	Élevé	Faible	Moyen
Option retenue			Variante retenue

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

NB : L'option retenue est celle du forage + ONEA.

❖ Variantes liées à la gestion des déchets

La phase d'exploitation du sous-projet va engendrer des déchets dangereux et des eaux usées. Les déchets sont une source potentielle de contamination du milieu et leur gestion doit s'effectuer sans causer le moindre danger sanitaire, sans utiliser les modes ou procédés pouvant nuire à l'environnement, sans provoquer des inconvénients, sans porter atteinte aux paysages naturels et urbains. Il est envisagé des bassins de décantation et des puits perdus pour recevoir les eaux provenant des nettoyages divers. Les éventuels déchets solides seront confiés à une structure de gestion de déchets solides.

Tableau 16: Les variantes liées à la gestion des déchets solides et liquides

Critère d'évaluation	Variante 1 : Gestion autonome des déchets	Variante 2 : Confier la gestion à une structure spécialisée
Efficacité	Inefficace	Efficacité prouvée
Coût	Élevé	Moyen
Option retenue		Variante retenue

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

La gestion des déchets sera confiée à des prestataires privés ou une association de collecte reconnue par la mairie et le ministère en charge de l'environnement pour les déchets solides et un vidangeur qualifié et certifié par l'ONEA pour les effluents liquides.

5.2. Analyse comparative des variantes

Cette analyse permet de déterminer les variantes pouvant répondre aux objectifs du sous-projet tout en minimisant ses impacts sur l'environnement. Le tableau suivant présente la synthèse de l'analyse.

Tableau 17: Synthèse de l'analyse des variantes

Variante	Éléments d'analyse	Avantage (s)
Option sans sous-projet	Faisabilité technique	Sans objet.
	Faisabilité économique	Sans objet

	Faisabilité environnementale sociale	Cette variante maintient l'environnement dans son état initial.
Option réalisation du sous projet	Faisabilité technique	Réalisable sur le plan technique à partir des études de faisabilités préalables afin d'assurer l'adhésion des populations bénéficiaires, gestion planifier, pannes réduites ou maîtrisée, qualité maîtrisable (maintenance des installations périodiques), etc.
	Faisabilité économique	Investissement coûteux (équipements, Nécessité d'énergie mixte, etc.) Création d'emplois et paiement de taxes et impôts
	Faisabilité Environnementale et sociale	Impacts négatifs maîtrisables, équité d'accès garantie, risques réduits, etc.
	Analyse	Garanties sécuritaire, maîtrise de la technologie, Création d'emploi, sécurisation des investissements, relance de l'économie régionale etc

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

5.3. Justification du choix des variantes préférables

Le choix de la variante retenue s'est fait sur la base d'une analyse croisée des avantages économiques, techniques et environnementaux et sociaux. Elle représente le meilleur compromis "coûts/avantages" entre les différentes options possibles et cela dans une perspective de durabilité et d'optimisation du flux de biens et de personnes. En effet, la variante « réalisation de la construction du garage » est la moins dommageable pour l'environnement, économiquement et socialement plus viable. Cette variante a été retenue et a fait l'objet d'études techniques et socio-économiques détaillées. C'est ainsi que des améliorations ont été apportées au sous-projet, notamment sur le choix prépondérant des énergies mixtes pour assurer le fonctionnement des équipements du garage. Le couplage de l'énergie électrique et d'un groupe électrogène alimentera les machines et l'éclairage de la zone d'implantation du garage.

VI. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

L'état de référence de l'environnement de la zone de construction du garage fait ressortir des composantes pertinentes de l'environnement, les principaux enjeux environnementaux et sociaux du territoire. L'identification de ces enjeux a été faite en faisant recours d'une part, aux éléments de sensibilité du milieu d'insertion du sous-projet et d'autre part, aux préoccupations soulevées par les parties prenantes du sous-projet lors des consultations publiques. Les enjeux environnementaux et sociaux du présent sous-projet ont été également appréhendés au regard des grands objectifs environnementaux repris par les principales politiques environnementales internationales et nationales.

Un enjeu environnemental se définit comme une préoccupation majeure qui peut faire pencher la balance en faveur ou en défaveur d'un sous-projet comme les travaux de réhabilitation ou de construction des garages de maintenance pour les brigades d'entretien routier. Les enjeux environnementaux associés à un projet découlent des préoccupations exprimées par les différents segments du public (public directement touché, ONG environnementales ou autres, experts scientifiques) à l'égard du projet. Exemples : la santé et la sécurité publique, la pollution de l'air le développement économique, la qualité de vie, le déplacement de population, etc

Les enjeux sont importants car ils permettent : d'anticiper les impacts potentiels ; de planifier les mesures d'atténuation ou de compensation ; de garantir la durabilité et l'acceptabilité du sous-projet.

Les principaux enjeux environnementaux liés à la construction du garage sont les suivants :

Tableau 18: Enjeux environnementaux

Thématique	Enjeux spécifiques	Explication
Pollution des sols et des eaux	Risque de contamination par les huiles usées, carburants, solvants, liquides de frein, etc.	Les travaux d'entretien et de réparation génèrent des déchets liquides qui peuvent s'infiltrer dans le sol et atteindre les nappes phréatiques.
Gestion des déchets dangereux	Production de déchets d'équipements, filtres, batteries, pneus usés	Une mauvaise gestion entraîne des pollutions chroniques et des risques pour la santé.
Qualité de l'air	Émissions de poussières, fumées d'échappement, gaz d'atelier (soudure, peinture)	Risques pour les ouvriers et les populations avoisinantes.
Émissions de GES et consommation énergétique	Utilisation d'énergie fossile pour les activités de réparation	Contribue aux changements climatiques si non maîtrisée.
Déforestation et occupation des sols	Implantation des garages dans des zones naturelles	Peut entraîner la perte d'habitats, conflits d'usage du sol ou pression sur les espaces forestiers.
Risque de bruit	Activités mécaniques et logistiques	Nuisances sonores pour les riverains.
Risques technologiques	Incendies, explosions, fuites chimiques	Nécessité d'installations sécurisées et de formation du personnel.

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Les principaux enjeux sociaux liés à la construction du garage sont les suivants :

Tableau 19: Enjeux sociaux

Thématique	Enjeux spécifiques	Explication
Sécurité et santé au travail	Risques d'accidents, exposition aux produits toxiques	Les garages sont des environnements à risques pour les ouvriers non formés ou mal équipés.
Emploi et développement local	Création d'emplois pour les jeunes, opportunités économiques locales	Les garages peuvent être des pôles d'emploi si bien intégrés localement.
Inclusion sociale et genre	Faible participation des femmes aux métiers techniques	Importance de promouvoir l'inclusion et l'accès des femmes aux postes techniques.
Acceptabilité sociale du sous-projet	Réactions des populations locales face aux nuisances potentielles	Une concertation préalable est essentielle pour garantir l'adhésion communautaire.
Formation et renforcement de capacités	Besoin de compétences techniques, de gestion environnementale	Nécessite des formations pour garantir la durabilité du sous-projet.
Accès aux services de base	Besoin de raccordement à l'eau, à l'électricité, au réseau d'assainissement	Les infrastructures doivent être fonctionnelles pour garantir la qualité du service.

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

VII. IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS

L'objet de cette analyse est d'examiner, les impacts prévisibles et leurs répercussions directs ou indirects sur les composantes du milieu physique, biologique et humain pendant les phases de travaux de construction, d'exploitation et de fermeture. Cette analyse comprendra l'identification des impacts, leur description puis leur évaluation.

7.1. Méthode et outils d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie d'évaluation des impacts s'est inspirée de celle établie par Hydro-Québec en 1995. Cette méthode est reconnue pour sa rigueur et sa capacité à intégrer à la fois les dimensions qualitatives et quantitatives des impacts.

L'analyse des impacts a consisté à décrire et à déterminer l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain, sur la base de l'information disponible. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts s'est appuyée sur trois critères fondamentaux que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact.

Elle repose sur les étapes suivantes :

- Identification des actions du sous-projet susceptibles de générer des effets sur l'environnement physique, biologique et humain ;
- Caractérisation des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées (récepteurs) ;
- Analyse croisée des interactions projet/milieu, généralement sous forme de matrices d'impacts (ex. : matrice de Leopold ou de Sorensen) ;
- Évaluation de l'importance des impacts en fonction de critères tels que :
 - Nature de l'impact (positif ou négatif) ;
 - Durée (temporaire ou permanent) ;
 - Étendue géographique ;
 - Fréquence (ponctuel ou récurrent) ;
 - Intensité ou ampleur ;
 - Réversibilité ;
- Notation et hiérarchisation des impacts, selon un barème inspiré de la grille Hydro-Québec (1995), permettant de classer les impacts en : faibles, modérés, majeurs ou critiques.

À la suite de l'évaluation des impacts, des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ont été proposées et prises en compte pour évaluer les impacts potentiels du sous-projet.

7.1.1 Critères d'évaluation des impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères prédéterminés définis ci-dessous.

❖ Durée de l'impact

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- **Longue** : la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous-projet;
- **Moyenne** : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans;

- **Courte ou temporaire** : l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

❖ **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle.

Elle traduit la portée de l'impact :

- **Régionale** : l'impact s'étend sur la commune et environnant ;
- **Locale** : l'impact s'étend sur les villages ou quartiers environnant du sous projet;
- **Ponctuelle** : l'impact s'étend sur l'emprise du garage, ou n'affecte que quelques personnes.

❖ **Intensité de l'impact**

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront. Elle est :

- **Forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité. ;
- **Moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- **Faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est à dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

❖ **La nature de l'impact**

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu affectée par le sous-projet ;
- un impact négatif contribue à sa détérioration ;
- un impact indéterminé est un impact qui ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

7.1.2 **Importance de l'impact**

En général, on distingue l'importance absolue et l'importance relative. En effet, la détermination de l'importance absolue d'un impact est fonction de trois critères : intensité, étendue, durée de cet impact.

L'importance relative quant à elle, prend en compte l'importance absolue et la valeur de la composante environnementale affectée.

Dans la présente étude, la démarche méthodologique de détermination de l'importance de l'impact consiste dans un premier temps, à évaluer les impacts selon leur nature, sur la base de

critères que sont l'Intensité, l'Étendue et la Durée. Ces trois paramètres sont agrégés en un indicateur-synthèse qui permet de déterminer l'effet d'une activité autrement dit l'importance absolue de l'impact. Puis, la valeur de l'importance relative sera discutée en tenant compte de la valeur de la composante affectée.

❖ Importance absolue de l'impact

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, le tableau ci-dessous sert de référence pour évaluer l'importance d'un impact, mais il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur l'impact en fonction des spécificités du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **Importance majeure** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- **Importance moyenne** : les répercussions sur le milieu sont appréciables, mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- **Importance mineure** : les répercussions sur le milieu sont significatives, mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

Au terme de l'évaluation, l'importance absolue est qualifiée donc de mineure, moyenne et majeure. Toutefois, si l'évaluation conclut à une importance absolue moindre, l'impact est qualifié de négligeable.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur la grille d'évaluation de l'importance des impacts.

Tableau 20: Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			

	Locale	Courte			
		Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Source :BEEDD Recherche bibliographique adapté de Fecteau (1997).

❖ Valeur d'une composante environnementale

La valeur d'une composante environnementale correspond à l'importance ou la sensibilité d'un élément du milieu naturel, humain ou socio-économique avant la réalisation du sous-projet. Elle permet de juger à quel point il est essentiel de préserver cette composante.

La valeur relative de la composante concernée qui est déterminée sur le plan écologique ou socioéconomique.

La valeur écologique relative d'une composante affectée par les activités du sous-projet est déterminée uniquement pour les composantes du milieu biologique. Elle exprime l'importance relative d'un élément du milieu biologique en regard de l'intérêt qui porté à ses qualités (sensibilité, intégrité, résilience), de son rôle et de sa fonction dans la vie des populations concernées. Elle intègre également des notions comme la représentativité, la répartition, la diversité, la pérennité, la rareté ou l'unicité.

La valeur socio-économique relative d'une composante est déterminée pour les composantes du milieu humain et du milieu physique. Elle exprime son importance relative (pour la population locale ou régionale, pour les groupes d'intérêt, gestionnaires et autres spécialistes). Elle exprime notamment le désir ou la volonté populaire ou politique de conserver l'intégrité ou le caractère original d'un élément.

La valeur relative de la composante exprime l'importance relative d'une composante environnementale dans le contexte environnemental et social du milieu d'insertion du sous-projet.

Son évaluation porte, d'une part, sur l'appréciation de la valeur intrinsèque de ladite composante, définie par sa fonction, sa représentativité, sa diversité ainsi que sa rareté ou son unicité et, d'autre part, par sa valeur sociale qui démontre son intérêt populaire et politique. Elle est faible, moyenne ou forte.

Tableau 21: Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Milieu	Récepteur	Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte)
Biophysique	Air	Moyenne
	Ambiance sonore	Forte
	Sols	Moyenne
	Eaux souterraines et de surface	Moyenne
	Végétation, Faune et son habitat	Faible
	Paysage	Faible
Socioéconomique	Santé et sécurité	Forte
	Cohésion sociale	Moyenne
	Activités socio-économiques et moyens de subsistance	Moyenne
	Emplois	Forte
	Personnes vulnérables	Faible
	Foncier	Faible
	Patrimoine culturel	Faible

Source : Données terrain BEEDD Juillet 2025

❖ Signification des impacts ou importance relative

L'importance relative est déterminée à l'aide d'un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison de l'impact absolu et de la valeur de la composante environnementale.

Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l'évaluateur. Elle intègre ainsi une dimension subjective. L'échelle de l'importance relative des impacts comprend trois niveaux : **Forte**, **Moyenne** et **Faible**.

La grille ci-dessous sera utilisée pour déterminer l'importance relative à partir de la connaissance de l'importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée.

Tableau 22: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau (1997)

De façon pratique, un impact est qualifié de **forte** lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée.

Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen** et **faible**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Pour chaque impact dont l'importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l'efficacité présumée des mesures d'atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

7.2 Identification des impacts potentiels du sous projet

7.2.1 Identification des sources d'impact

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du sous projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'homme et son environnement. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités. Les sources d'impacts du sous projet ont été identifiées dans le tableau ci-après, suivant les phases du sous projet à savoir la phase de préparation des travaux, la phase de construction et la phase d'exploitation.

Tableau 23: synthèse des activités sources d'impacts ou de risques

Phase de mise en œuvre du sous projet	Nature des activités sources d'impact ou de risques
Phase de préparation des travaux	1. Eudes préparatoires 2. Installation et fonctionnement de la base vie 3. Amenée du matériel
Phase de construction	1. l'installation de site d'entreposage des matériaux ; 2. le recrutement de la main d'œuvre locale ; 3. le recrutement des prestataires locaux ; 4. la présence du personnel de chantier ; 5. l'exécution des terrassements (déblais et remblais) et fouilles diverses ; 6. le prélèvement d'eau 7. l'approvisionnement du chantier en matériaux et de matériels ; 8. la circulation des véhicules et engins ; 9. le rejet des différents déchets solides de chantier et le rejet des déchets domestiques
Phase d'exploitation	1. maintenance préventive et curative des véhicules et engins lourds, réparations mécaniques et électriques ; 2. changement et gestion des lubrifiants ; 3. lavage et graissage des équipements ; 4. gestion des déchets issus de la maintenance ; 5. gestion des huiles usées ; 6. formation et sensibilisation du personnel ; 7. le recrutement de main-d'œuvre ; 8. les achats des biens et services.

7.2.2. Composantes de l'environnement affectées par le sous-projet

Les composantes environnementales des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectés par le sous-projet, correspondent pour leur part aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est-à-dire aux éléments susceptibles d'être modifiés de façon significative par les composantes ou les activités reliées au sous-projet. Dans la zone d'étude, les composantes susceptibles d'être affectées sont :

Milieu biophysique :

- La qualité de l'air ;
- la qualité de l'air ;
- les eaux de surface et souterraines ;
- l'ambiance sonore ;
- les sols ;
- le paysage ;
- la végétation ;
- la faune et la microfaune terrestre ;
- la faune aquatique.

Milieu socio-économique :

- la santé, l'hygiène et la sécurité des populations et des travailleurs ;
- les biens socio-économiques ;
- les activités économiques ;
- le patrimoine culturel et archéologique ;
- le cadre de vie des populations ;
- le foncier ;
- l'emploi ;
- la circulation ;
- le transport ;
- les retombées économiques directes et indirectes (impôt et taxes).

7.2.3 Matrice d'inter-action ou d'identification des impacts

Les impacts sont la résultante de l'inter-action entre les activités sources d'impact du sous-projet avec les composantes du milieu. Le tableau ci-dessous donne la matrice d'inter-action entre les activités du sous projet et les composantes du milieu biophysique et du milieu humain.

Tableau 24: matrice d'inter-action entre les activités du sous projet et les composantes du milieu biophysique et du milieu humain.

Phases du projet	Composantes environnementales affectées	Milieu biophysique							Milieu socio économique									
	Activités sources d'impacts	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Structure et qualité des sols	Végétation	Faune	Paysage	Terres agricoles et pâturages	Santé-Sécurité des populations	Santé-Sécurité des travailleurs	Biens privés et communautaires	Revenu des commerçants	Cadre de vie	Emplois et services	Cohésion sociale et conflits	Sites et lieux sacrés	Circulation personnes vulnérables
Phase de préparation des travaux	Eudes préparatoires												X		X			
	Installation et fonctionnement de la base vie	X	X		X	X		X								X		X
	Amenée du matériel	X	X		X			X							X			X
Phase d'exécution des travaux de construction	Installation des sites d'entreposage des matériaux	X	X	X	X	X	X			X	X				X			
	Déboisement -Terrassement -dessouchage	X	X	X	X	X	X				X				X			
	Réalisation des fouilles	X	X	X	X	X	X	X			X				X			
	Transport et circulation des camions	X	X							X	X				X			X
	Acquisition des biens et services														X			
	Prélèvement de l'eau			X											X	X		
	Recrutement des prestataires locaux														X	X		X
	Construction des ouvrages et bâtiments	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X			X
	Recrutement de la main-d'œuvre local														X	X		X
	Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques			X				X			X							
	Présence de travailleurs sur le chantier									X	X				X	X		X
	Circulation des véhicules et engins	X	X		X		X			X	X	X		X	X			X

Phases du projet	Composantes environnementales affectées	Milieu biophysique							Milieu socio économique									
	Activités sources d'impacts	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Structure et qualité des sols	Végétation	Faune	Paysage	Terres agricoles et pâturages	Santé-Sécurité des populations	Santé-Sécurité des travailleurs	Biens privés et communautaires	Revenu des commerçants	Cadre de vie	Emplois et services	Cohésion sociale et conflits	Sites et lieux sacrés	Circulation personnes vulnérables
	Remise en état des sites/Élimination des déchets							X										
	Repli de chantier	X	X		X					X	X		X					
Phase d'exploitation	maintenance préventive et curative des véhicules et engins lourds, réparations mécaniques et électriques ;																	
	changement et gestion des lubrifiants ;	X									X							
	lavage et graissage des équipements ;			X	X						X				X			
	gestion des déchets issus de la maintenance ;	X		X	X	X		X						X	X			
	gestion des huiles usées ;	X		X	X	X	X	X						X	X			
	formation et sensibilisation du personnel	X	X	X						X					X	X		
	Achats des biens et services												X		X			
	Recrutement de main-d'œuvre									X			X			X		X
	Remise en état du site	X	X	X	X			X							X			
	Élimination des déchets	X	X	X	X										X			

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

7.3 Analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet

Le point suivant présente l'analyse des impacts du sous-projet sur le milieu physique, biologique et humain en phase de préparation / exécution des travaux de construction, d'exploitation/entretien du garage, de fermeture du site et des zones d'activités du chantier.

Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase du sous-projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration d'impact ;
- Sources d'impact ;
- Description détaillée de l'impact ;
- Évaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesures d'atténuation
- Mesures de compensation (le cas échéant).

7.3.1. Pendant la phase de préparation :

❖ Création d'emplois

Les études préparatoires vont consister au recrutement des bureaux d'études pour les études environnementales et les études techniques architecturales.

Pendant les études qui sont prévues s'étaler sur quatre (04) mois, on notera des retombées économiques liées aux consommations des différents experts et du personnel d'appui. En effet, les activités génératrices de revenus (AGR), notamment l'hôtellerie, la restauration et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités, seront stimulées par la présence du personnel du Bureau d'Etudes dans les régions. En outre, le projet permettra la création d'emplois temporaires directs par le recrutement d'experts nationaux. En effet, les études nécessiteront l'intervention de quatre (04) experts, à savoir : un Ingénieur en ouvrage, un expert SIG, un spécialiste du foncier, un Environnementaliste. En plus de ces experts, du personnel d'appui au niveau local (enquêteurs, guides, etc.) sera nécessaire dans le cadre de la conduite des différentes études. Ces emplois vont non seulement réduire le nombre de chômeurs mais également procurer des revenus temporaires à ces employés. C'est un impact positif d'intensité faible, d'étendue régionale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure

Tableau 25: Évaluation des impacts sur la création d'emplois

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Réalisation des études préparatoires	Création d'emplois	Positif	Courte	Régionale	Faible	Mineure	Faible	Mineure

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser l'expertise nationale dans le recrutement des bureaux d'études et des compétences ;

❖ Création de revenus

L'installation de la base vie de chantier pour la construction du garage consiste à mettre en place un ensemble d'infrastructures et d'équipements temporaires permettant d'assurer l'accueil, l'hébergement, la restauration, la sécurité et le bon fonctionnement du personnel et des activités du chantier. Elle va nécessiter le recrutement du personnel, l'acquisition de matériel et de bien marchant. C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de moyenne durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Tableau 26: Évaluation des impacts sur les revenus

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Installation de la base de vie	Création d'emplois et de revenus	Positif	moyenne	locale	Moyenne	moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement de la main locale et des jeunes ;
- ✓ Tenir compte du genre ;

❖ Emission de poussière et de gaz à effet de serre

L'amenée de matériel de chantier consiste à transporter, installer et mettre en service tout le matériel technique, logistique et sécuritaire permettant de démarrer et exécuter les travaux de construction du garage d'engins lourds dans de bonnes conditions. Cette activité peut engendrer des émissions de poussières et de gaz à effet de serre à travers les échappements. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure

Tableau 27: Évaluation des impacts sur l'amenée du matériel

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Amenée du matériel	- émissions de gaz à effet de serre et poussières dues au transport (camions, engins)	négatif	Courte	locale	Faible	Mineure	Moyenne	Mineure

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs sur la limitation des vitesses ;
- Prévoir de zones de déchargement avec bâches ou revêtement imperméable

7.3.2. Pendant la phase d'exécution des travaux de construction

7.3.2.1 Impact sur le milieu physique

❖ Dégradation de la qualité de l'air

En phase de préparation et d'exécution des travaux de construction, les travaux de nettoyage, la circulation des engins de chantier, les fouilles, les remblais et déblais seront à l'origine d'émissions des particules de poussières (PM10, PM2,5) qui vont détériorer la qualité de l'air.

Les gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier (CO₂, NO_x, COV, etc.) constitueront également une source de pollution de l'air. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure.

Tableau 28: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Décapage du site, Travaux de terrassement, Fonctionnement/ Circulation des engins	Dégradation de la qualité de l'air	négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Mesures d'atténuation

- ✓ Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) au besoin ;
- ✓ Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur le chantier et dans les déviations ;
- ✓ Couvrir les camions de transport d'agréats avec des bâches ;
- ✓ Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;
- ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.

❖ Ambiance sonore et vibrations

On observera une dégradation de l'ambiance sonore due aux travaux d'aménagement du site et la construction des ouvrages et bâtiments. En effet il est prévu que les travaux soient mécanisés. Cela implique l'utilisation d'engins lourds tels que les pelles, les compacteurs qui sont bruyants et sont sources de vibrations. Les bétonnières utilisées pour la préparation du béton sur le chantier seront aussi à l'origine de bruit. La mesure du niveau sonore sur le site est 40,2 dB, bien en dessous de la norme nationale de 85 dB. C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Tableau 29: Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Fonctionnement des engins motorisés (bétonnière, pelles, compacteurs)	Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux,
- ✓ Acquérir des équipements en bon état de fonctionnement,
- ✓ Opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ;

- ✓ Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes) ;
- ✓ Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit ;
- ✓ Éviter les travaux de nuit.

❖ Qualité et quantité de l'eau

L'exécution du chantier est source de consommation de grandes quantités d'eau : eau de gâchage pour la fabrication du béton, eau d'arrosage des emprises du garage et pour la consommation. Le prélèvement des quantités d'eau pour l'exécution du chantier peut avoir un impact négatif sur la disponibilité de l'eau de surface surtout dans les localités concernées. Les prélèvements d'eau par les entreprises devraient se faire principalement dans les points d'eau permanents sans compromettre les ressources disponibles.

Les déblais et les fouilles entraînent un remaniement du sol provoquant la libération de grandes quantités de particules. Mal gérées, ces particules sont drainées dans les plans d'eau de surface entraînant leurs pollutions et leur envasement.

Les déchets de chantier mal gérés peuvent aussi contaminer les eaux. En effet, la construction des bâtiments peut occasionner le déversement des polluants (ciment ou de béton) dans l'eau. Le nettoyage (lavage) des engins et véhicules occasionneront la pollution des eaux par des hydrocarbures. C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne.

Tableau 30: Évaluation des impacts sur les ressources en eaux

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
les activités de construction	dégradation de la qualité de la ressource en eau	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Réaliser des forages pour satisfaire les besoins en eaux en phase de construction ;
- ✓ Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier en collaboration avec la commune ;
- ✓ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- ✓ Toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures) ;
- ✓ Construire un bassin de rétention des eaux de lavage des engins muni de séparateur d'huile ;
- ✓ Proscrire les mauvaises pratiques telles que le coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées ;

❖ Structure et qualité des sols

Pendant les travaux, le sol subira des modifications de sa structure, de sa texture et de sa qualité. L'érosion par ruissellement sera maquée en quelques rares endroits où les pentes sont plus ou moins remarquables. Compte tenu des fortes pluies qui peuvent être enregistrées dans ces localités, les risques d'érosion peuvent survenir.

Le sol subira des pollutions de deux sources : la pollution par les déchets solides et les pollutions associées au déversement accidentel des hydrocarbures ou du béton ou des déchets divers. Ces impacts se manifesteront à divers niveaux. Par exemple au niveau du site d'implantation ; le déversement non contrôlé du béton, les rejets anarchiques de déchets divers sont susceptibles de contaminer les sols. En effet, les engins utilisés pour la réalisation des différents travaux d'un tel projet fonctionnent en grande partie avec des combustibles fossiles. Les opérations de fourniture de produits d'hydrocarbures seront ainsi courantes et la possibilité de survenu de déversements accidentels n'est pas exclue. Par ailleurs, les entreprises procéderont à l'entretien courant (vidange de moteurs, graissage, lavage, vidange de radiateurs, etc.) des engins de travaux. Ces opérations d'entretien conduisent souvent à répandre des huiles usées qui peuvent s'infiltrer dans le sol. Ce qui présente un risque de pollution du sol. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne.

Tableau 31: Évaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Décapage du site, Travaux de terrassement,	Modification des propriétés physiques et chimiques des sols	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Limiter au strict minimum les superficies à décapier et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ;
- ✓ Limiter les interventions des engins lourds en saison pluvieuses ;
- ✓ Recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu.
- ✓ Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux,
- ✓ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- ✓ Toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures).
- ✓ Proscrire les mauvaises pratiques telles que le coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées pour les rendre lisses.

7.3.2.2 Impacts sur le milieu biologique

❖ Impact sur la végétation

Le terrassement sur l'emprise du site, et des ouvrages connexes, auront pour effet la destruction de la végétation ligneuse, arbustive et herbacée sur l'ensemble de la zone de l'emprise. Les dégâts les plus importants, concerneront en particulier quelques arbres et arbustes. L'aménagement du site pourrait engendrer la destruction de **15** pieds d'arbres. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne.

Tableau 32: Évaluation des impacts sur la végétation

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Terrassement sur les emprises du site, et des ouvrages connexes,	Pertes d'espèces ligneuses, arbustives et herbacées	Négatif	Longue	Locale	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation et de bonification :

- ✓ Réaliser un aménagement paysager sur le site du garage
- ✓ Opérationnaliser un reboisement de compensation de 60 pieds incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales ;
- ✓ Valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec la Direction Provinciale en charge des eaux et forêts (DPEF) ;

❖ **Impact sur la faune sauvage**

La destruction de la végétation sur la zone de construction, aura pour corollaire la destruction du biotope de la faune et la perturbation de la quiétude de la faune. Certains groupes d'animaux tels que les oiseaux, les chauves-souris ou certains petits mammifères ou reptiles sont en effet très sensibles aux bruits. En effet, concernant la faune existante sur le site, elle est constituée essentiellement des oiseaux (pigeons , tourterelles), des petits rongeurs (rat, souris) et des insectes (fourmi,...).

Les opérations de décapage et de déblayage, qui suivent le déboisement, vont entraîner la détérioration de zones de refuge et d'habitats pour les animaux, notamment ceux vivant dans des terriers et la faune aviaire. Cette perte de zones de refuge et d'habitats à la suite de la fragmentation des écosystèmes va occasionner la raréfaction des sites de nidification entraînant la disparition ou le déplacement de certaines espèces fauniques vers des habitats plus appropriés à leur niche écologique, à leur alimentation et à leur reproduction.

La présence des travailleurs sur les chantiers peut causer des actes de braconnage. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne.

Tableau 33: Évaluation des impacts sur la faune

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Operations de déboisement, de décapage des emprises de site	Destruction de l'habitat faunique/migration de la faune	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Interdire la pratique de la chasse aux employés du chantier.
- ✓ Contacter le service des eaux et forêts le plus proche en cas de découverte des animaux sauvages
- ✓ Limiter l'abattage des arbres et arbustes sur l'emprise du site afin de réduire l'impact sur l'habitat de la faune.

7.3.2.3 Impacts sur le milieu socio-économiques

❖ Santé-Sécurité des populations riveraines et des travailleurs

L'emprise du garage côtoie des lieux d'habitation, des services et des voies de circulation. La réalisation des travaux d'aménagement (terrassment, excavation, fouilles) expose les populations riveraines à des risques de nuisances, de maladie et d'accidents.

Les bases vie sont des foyers potentiels de transmission de nombreuses maladies (IST, paludisme, hépatites et de la dengue).

L'exécution des travaux de construction expose les travailleurs à des nuisances (sonores, vibrations, poussières, gaz toxiques) et blessures physiques (pique, coupure, écrasement d'organes...). C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de moyenne durée. L'impact est donc d'une importance moyenne.

Tableau 34: Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Terrassement, démolition, fouille et circulation des engins	Recrudescence de maladies respiratoires et oculaires dues à l'envol de poussière	Négatif	Moyenne	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ;
- ✓ Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI ;
- ✓ Arroser régulièrement le chantier deux fois par jours,
- ✓ Baliser les fouilles et les zones d'activités ;
- ✓ Mettre en place une signalisation provisoire sur les chantiers ;
- ✓ Assurer le filtrage/contrôle des entrées et sorties sur le site du chantier.

❖ Activités socio-économiques

Le chantier est une opportunité d'affaires pour les fournisseurs de services des localités concernées par le sous-projet.

Il est attendu des retombées économiques liées au recrutement de la main-d'œuvre locale, ainsi que des activités génératrices de revenus (AGR), telle que la petite restauration, la vente de produits alimentaires et de premières nécessités. Certains matériaux (ciment, fer, bois, hydrocarbures, etc.) intervenant dans les travaux de construction du garage seront acquis auprès des opérateurs économiques locaux leur offrant ainsi des revenus importants. C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne.

Tableau 35: Évaluation des impacts sur les activités socio-économiques

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Acquisition des biens et services	Opportunité d'affaires Développement des AGR	Positif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	forte

Mesures de bonification

- ✓ Privilégier les achats locaux
- ✓ Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale
- ✓ Sensibiliser les jeunes et les populations riveraines sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du sous-projet.

❖ Emplois et accroissement des capacités

Les travaux qui seront réalisés nécessitent le recrutement d'une main-d'œuvre. En effet, les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres). En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ce sont de nombreux travailleurs qui seront mobilisés partiellement ou pendant toute la durée du chantier.

Par ailleurs, le recrutement d'ouvriers non qualifiés permettra la formation, et l'apprentissage d'une frange de la population aux métiers du BTP. C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne.

Tableau 36: Évaluation des impacts sur la création d'emplois et l'accroissement des capacités

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Recrutement de la main-d'œuvre	Création d'emplois Accroissement des compétences des ouvriers	Positif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes de la commune et aussi les PDI en âge de travailler pour ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;

- ✓ Prioriser les femmes et les jeunes filles (y compris les PDI) si c'est possible dans certains emplois (nettoyage des locaux du garage et des MdC, ramassage des moellons).

❖ Cohésion sociale et conflits

Le recrutement de la main-d'œuvre locale et les prestataires de service, le prélèvement d'eau sont des sources potentielles de conflits divers pouvant être à l'origine de la dégradation du climat social.

Le non-respect des us et coutumes des localités, la survenue de VBG/EAS/HS durant le chantier sont aussi des sources potentielles de conflit surtout au cas où il opposera des travailleurs halogènes aux autochtones. C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance majeure.

Tableau 37: Évaluation des impacts sur la cohésion sociale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de Composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Recrutement de la main d'œuvre locale et choix des Prestataires de services	conflits en cas de manque de transparence	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Mesures d'atténuation

- ✓ Maintenir le dialogue et la concertation entre les différents acteurs concernés par le sous-projet ;
- ✓ Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs de chantier sur le respect des us et coutumes de la localité, les VBG/EAS/HS ;
- ✓ Pratiquer la justice, l'équité et la transparence dans le recrutement de la main-d'œuvre et le choix des prestataires de services ;
- ✓ Elaborer des codes de conduite à signer par tous les travailleurs et à faire respecter.

❖ Patrimoine culturel et archéologique

La réalisation des opérations de terrassements, de fouilles peut révéler des objets archéologiques et/ou sacrés qui font partie du patrimoine culturel de la localité. Une attention particulière sera portée sur la découverte fortuite d'objets culturels ou archéologiques lors des travaux. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'impact est donc d'une importance mineure.

Tableau 38: Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Terrassement, Fouilles	Perturbation des sites culturels et sacrés	Négatif	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineure	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Signaler toute découverte archéologique au chef de chantier qui informera les autorités coutumières et administratives ;

- ✓ Suspendre les travaux dans les sections en cas de découvertes fortuites et baliser la zone ;
- ✓ Appliquer la procédure de gestion des découvertes fortuites.

❖ **Modification de l'aspect visuel du paysage**

Le déboisement des emprises du site créera un contraste visuel avec le reste du paysage. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de moyenne durée. L'impact est donc d'une importance moyenne.

Tableau 39: Évaluation des impacts sur le paysage

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Abattage de certains végétaux sur l'emprise du site	Modification de l'esthétique du paysage	Négatif	Moyenne	Locale	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Plantation d'arbres en compensation comme mesure d'atténuation.

7.3.3. Pendant la phase d'exploitation et d'entretien

7.3.3.1 Impact sur le milieu physique

❖ **Dégradation de la qualité de l'air**

En phase d'exploitation, la circulation des engins sur le site va occasionner l'envol de la poussière. Ce phénomène sera accentué en période d'harmattan où l'intensité des vents est forte. Les gaz d'échappement des véhicules à moteur (CO₂, NO_x, COV, etc.) contribueront à la dégradation de la qualité de l'air. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure.

Tableau 40: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement/ Circulation des engins motorisés	Dégradation de la qualité de l'air	Impact négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Mesures d'atténuation

Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules sur le site

❖ **Ambiance sonore et vibrations**

Dans le fonctionnement du garage pour la maintenance des engins lourds ; il y'aura des bruits et des actions ou activités de maintenance qui seront source de nuisance sonores et vibrations. C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne.

Tableau 41: Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement et maintenance des engins lourds	Nuisance sonore et vibrations	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les populations riveraines du site sur les nuisances sonores
- ✓ Veiller à l'application stricte des heures de travail surtout pour les activités qui vont générer beaucoup de bruit ;
- ✓ Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes)

❖ Qualité et quantité de l'eau

Pendant la phase d'exploitation, les huiles, carburants, produits de nettoyage et autres fluides automobiles qui s'échappent des véhicules peuvent contaminer les eaux de ruissellement, qui finissent par se diriger vers les systèmes de drainage et les cours d'eau.

En outre, les substances chimiques utilisées dans le garage, telles que les solvants et les agents de nettoyage, peuvent s'infiltrer dans le sol et polluer les nappes phréatiques, affectant ainsi la qualité de l'eau potable. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure.

Tableau 42: Évaluation des impacts sur les ressources en eaux

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
opérations de vidange et lavage des engins	Pollution des eaux de ruissellement	Négatif	Courte	Locale	faible	mineure	faible	mineure

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Mesures d'atténuation

- ✓ Utiliser des tapis absorbants et des contenants appropriés pour éviter les déversements de liquides (huiles, liquides de refroidissement, etc.) lors des réparations ;
- ✓ Mettre en œuvre des systèmes de collecte pour les huiles usées et contractualiser avec une structure agréée pour qu'elles soient recyclés ou éliminés de manière appropriée ;
- ✓ Former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets et aux procédures d'urgence en cas de déversement.

❖ Structure et qualité des sols

Pendant le fonctionnement du garage, les déversements d'huiles, de solvants et d'autres produits chimiques peuvent contaminer le sol, menaçant la santé des organismes vivants.

L'utilisation de machines lourdes et le trafic de véhicules peuvent compacter le sol, réduisant ainsi sa perméabilité et sa capacité à absorber l'eau.

Le garage va produire des déchets solides, tels que des pneus usés et des pièces de véhicules, qui peuvent s'accumuler et polluer le sol s'ils ne sont pas gérés correctement. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure.

Tableau 43 : Évaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Déversement accidentel des huiles et hydrocarbures	Contamination du sol	Négatif	Courte	Locale	Faible	mineure	faible	mineure

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Mesures d'atténuation

- ✓ Mettre en place un système de gestion des déchets solides pour assurer l'élimination appropriée des pièces usées, des pneus et d'autres déchets générés par l'exploitation du garage ;
- ✓ Effectuer des analyses régulières de la qualité du sol pour détecter toute contamination et prendre des mesures correctives si nécessaire ;
- ✓ Réaliser une végétalisation autour du garage pour aider à filtrer les polluants et améliorer la qualité du sol.

❖ Production de déchets

Pendant l'exploitation d'un garage, plusieurs types de déchets sont générés, ce qui peut engendrer des impacts environnementaux et sanitaires importants si aucune mesure de gestion appropriée n'est mise en place.

On distingue les Déchets solides dangereux

Types produits : filtres usés, chiffons imbibés d'hydrocarbures, batteries, pièces mécaniques souillées, pneus usagés.

Impacts possibles : Contamination du sol et des eaux souterraines en cas de stockage à même le sol ; Risques d'incendie ou d'explosion si les produits sont inflammables ; Nuisances visuelles et prolifération de vecteurs pathogènes si les déchets sont abandonnés sur place.

On distingue les Déchets liquides dangereux

Types produits : huiles moteur usées, liquides de frein, liquide de refroidissement, solvants.

Impacts possibles : Pollution des sols et des nappes phréatiques en cas de fuite ou déversement ; Atteinte à la santé du personnel ou des riverains en cas de contact prolongé ou d'inhalation ; Pollution des réseaux d'eaux pluviales ou usées si les effluents ne sont pas traités.

On a les Déchets atmosphériques (émissions)

Types : vapeurs de solvants, poussières métalliques, gaz d'échappement.

Impacts possibles : Pollution de l'air ambiant ; Troubles respiratoires pour les travailleurs et les riverains et Contribution aux émissions de GES (gaz à effet de serre).

Tableau 44: Évaluation des impacts liés à la production de déchets

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Fonctionnement du garage	Pollution des sols et des eaux et de l'air	Négatif	Courte	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

➤ Déchets liquides dangereux (huiles usées, liquide de frein, solvants)

- Installer des bacs de récupération étanches pour tous les liquides usagés
- Stocker dans des contenants homologués, sur dalles étanches
- Mettre en place un contrat avec un prestataire agréé pour la collecte et le traitement des huiles usées (structures agréées ou centres spécialisés)
- Former le personnel sur les procédures de manipulation et d'urgence
- Nettoyage des surfaces contaminées (sols, ateliers)

➤ Déchets solides dangereux (batteries, filtres, chiffons souillés)

- Stocker dans des contenants fermés et étiquetés
- Séparer des déchets ordinaires
- Faire évacuer périodiquement par un opérateur agréé
- Éviter l'incinération à l'air libre ou l'enfouissement sauvage

➤ Déchets non dangereux (plastiques, ferraille, cartons)

- Mettre en place un tri sélectif sur site
- Réutiliser ou recycler les déchets valorisables (ferraille, pneus, etc.)
- Contractualiser avec les structures de pré-collecte ou recyclage locales
- Installer des poubelles fermées, bien identifiées
- Mise en décharge contrôlée pour les déchets ultimes

➤ Émissions atmosphériques et poussières

- Ventiler naturellement ou mécaniquement les ateliers
- Réduire l'utilisation de solvants volatils, ou utiliser des versions écologiques
- Équiper les postes de travail sensibles avec des systèmes de captation (hotte, filtres)
- Entretenir régulièrement les moteurs et groupes électrogènes

➤ Prévention générale

- Élaborer un Plan de Gestion des Déchets (PGD)
- Mettre à disposition un kit de premiers secours environnemental (sable absorbant, seaux, etc.)

- Afficher une signalisation claire sur les zones de stockage
- Suivre un registre de production et d'élimination des déchets

7.3.3.3 Impacts sur le milieu humain

❖ Impact sur les activités commerciales

Le fonctionnement du garage va stimuler les activités commerciales de proximités vu la demande de certains articles de premières nécessités et aussi les besoins en restauration. C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance majeure.

Tableau 45: Évaluation de l'impact sur les activités commerciales

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement du garage	Croissance des activités commerciales	Positif	Longue	Locale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Mesures de bonification

Maintenir le fonctionnement du garage

❖ Impact sur la création d'emplois.

De manière indirecte, le développement économique généré par la présence du Garage aura des répercussions sur les créations d'emplois avec les besoins de mains d'œuvre technique pour la conduite des engins lourds et les maintenances des engins, etc.

L'effet positif se traduira par une amélioration des conditions de vie des populations notamment des jeunes. C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance majeure.

Tableau 46: Évaluation de l'impact sur la création d'emplois

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Recrutement de la main d'œuvre	Amélioration des conditions de vie des populations	Positif	Longue	Locale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Mesures de bonification

Prioriser les jeunes de la région pour le recrutement du personnel du garage

❖ Impact sur la santé et la sécurité des populations

Les activités de maintenance et de réparation impliquent l'utilisation fréquente de produits chimiques (huiles, solvants, graisses, peintures), de sources de chaleur (soudure, moteurs), et de matériels bruyants (compresseurs, machines-outils). Ces opérations peuvent occasionner des

émissions de polluants atmosphériques, des nuisances sonores importantes, ainsi que des risques d'accidents (brûlures, intoxications, chutes, incendies).

Par ailleurs, une mauvaise gestion des déchets issus de ces activités, notamment les huiles usées, filtres, batteries, pièces métalliques ou encore les eaux souillées, peut entraîner la contamination des sols et des nappes phréatiques, exposant les populations à des risques sanitaires accrus (maladies hydriques, intoxications, etc.) Cela pourra occasionner des problèmes de santé (surdit  et.....). Cet impact ne sera pas de grande envergure si des bonnes mesures de mitigations sont prises. C'est un impact n gatif d'intensit  moyenne, d' tendue locale et de longue dur e. L'impact est donc d'une importance moyenne.

Tableau 47:  valuation des impacts sur la sant  et la s curit  des populations riveraines

Source d'impact	Impact	Crit�re				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Dur�e	Etendue	Intensit�			
Maintenance r�guli�re des engins et r�parations	maladies respiratoires ; irritations ; br�lures ; intoxications	N�gatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Mesures d'att nuation

- ✓ Former le personnel   la manipulation des produits dangereux, aux gestes de premiers secours,   la pr vention des risques.
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines aux risques li s   l'activit  du garage et aux comportements s curitaires   adopter.
- ✓ Installer un syst me de ventilation efficace dans les ateliers pour  viter l'accumulation de fum es, gaz ou poussi res.
- ✓ Utiliser des  quipements moins bruyants et entretenir r guli rement les machines.
- ✓ Installer des  crans acoustiques si le garage est proche d'une zone d'habitation.

7.3.4. Pendant la phase de fermeture

En phase de fermeture du garage, les principales activit s sources d'impacts sont

- Planification de la fermeture
- D mant lement des infrastructures
- Gestion des d chets et substances dangereuses
- R habilitation du site
- Mesures de s curit  post-fermeture

7.3.4.1. Impact sur le milieu physique

❖ Qualit  de l'air et ambiance sonore et vibration

En phase de fermeture, les travaux de nettoyage de remblais et d blais seront   l'origine d' missions des particules de poussi res (PM10, PM2,5) qui vont d t riorer la qualit  de l'air. Les gaz d' chappement des v hicules et engins de chantier (CO2, NOx, COV, etc.) constitueront  galement une source de pollution de l'air. C'est un impact n gatif d'intensit  faible, d' tendue locale et de courte dur e. L'impact est donc d'une importance mineure.

Tableau 48: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Remblais/déblais Fonctionnement/ Circulation des engins,	Dégradation de la qualité de l'air	Impact négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Mesures d'atténuation / bonification

- ✓ Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;
- ✓ Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- ✓ Respecter strictement les heures de travail.

❖ Ambiance sonore et vibrations

On observera une dégradation locale de l'ambiance sonore due aux travaux de la fermeture du garage. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Tableau 49: Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement des engins motorisés	Nuisance sonore et vibrations	Négatif	Courte	Locale	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les travailleurs d'EPI contre le bruit.
- ✓ Éviter les travaux de nuit.

❖ Structure et qualité des sols

Pendant les travaux de remise en état des zones d'activités, le sol subira des modifications de sa structure, de sa texture et de sa qualité. Le sol subira des pollutions de deux sources : la pollution par les déchets solides et les pollutions associées au déversement accidentel des hydrocarbures ou du béton et de déchets divers. C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Tableau 50: Evaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Circulation des engins	Pollution des sols	Négatif	Longue	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Maintenir le système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides jusqu'à la fin des travaux de fermeture du garage.
- ✓ Maintenir le plan d'urgence et le matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques jusqu'à la fin des travaux de fermeture du garage ;

7.3.4.2. Impacts sur le milieu humain

❖ Santé-Sécurité des populations riveraines et des travailleurs

Les travaux de remise en état des zones d'activités peuvent porter atteinte à la santé-sécurité des populations riveraines et des travailleurs. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Tableau 51: Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Présence de nombreux employés sur le chantier	Propagation des IST et blessures physiques	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs et les populations sur le risque d'accident de circulation
- ✓ Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ;

❖ Activités socio-économiques

En phase de fermeture, les opportunités de prestation de service qui avaient connu un essor pendant le fonctionnement connaîtront une légère baisse due à la fermeture du garage. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure.

Tableau 52: Évaluation des impacts sur les activités économiques

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fermeture du site	Baisse des Opportunités d'affaires	négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification /atténuation

Renforcer les capacités des prestataires de service au niveau de la commune pour diversifier leurs activités

❖ Emplois

La fermeture du garage occasionnera une réduction sensible du nombre de travailleurs. Cela suppose une perte d'emplois pour les populations.

Cependant, cette fermeture pourrait engendrer la création de nouveaux garages et l'amélioration des prestations de maintenance et de réparation due au réemploi du personnel qualifié jadis employé dans le garage. C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue régionale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance majeure.

Tableau 53: Évaluation des impacts sur les emplois

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fermeture du garage	Perte d'emplois	Négatif	Longue	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Mesures d'atténuation

Renforcer les capacités du personnel du garage de la commune en entrepreneuriat.

❖ Réemploi des bâtiments

La fermeture du garage peut se matérialiser par la réemploi des bâtiments et la modification de certaines infrastructures (hangar) pour d'autre usage (bureaux, magasins etc.). C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Tableau 54: Évaluation des impacts liés au réemploi des bâtiments

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Réemploi des bâtiments	Amélioration de l'environnement de travail	Positif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Mesures de bonification

Les bâtiments seront équipés et affectés aux agents du ministère.

7.4. Bilan des impacts identifiés et évalués

Les résultats des impacts potentiels identifiés et évalués sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

Au total, trente (30) impacts potentiels ont été identifiés et évalués. Il ressort des résultats de l'évaluation que neuf (07) impacts sont positifs dont quatre (04) ont une importance relative moyenne, deux (02) ont une importance relative majeure et un (01) a une importance relative mineure.

Les vingt-trois (23) autres impacts sont tous négatifs dont quatre (04) présentant une importance relative forte, treize (13) ont une importance relative moyenne et six (06) avec des importances

relatives faible. Le promoteur doit donc travailler afin de les amener à un niveau acceptable. A cet effet, une attention particulière doit être accordée aux impacts négatifs majeurs suivants :

Tableau 55: Récapitulatif des impacts positifs

N°	Désignation de l'impact	Importance absolue	Importance relative
1	Création d'emplois temporaires (études préparatoires)	Préparation	Mineure
2	Création d'emplois et de revenus (installation base vie)	Préparation	Moyenne
3	Opportunités d'affaires locales et AGR	Construction	Moyenne
4	Création d'emplois et renforcement des capacités locales	Construction	Moyenne
5	Amélioration des activités commerciales locales	Exploitation	Majeure
6	Création d'emplois permanents et amélioration du niveau de vie	Exploitation	Majeure
7	Réemploi des bâtiments pour d'autres usages utiles	Fermeture	Moyenne

Source : BEEDD, septembre 2025

Tableau 56: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase préparatoire

N°	Désignation de l'impact	Importance absolue	Importance relative
1	Émissions de poussière et de gaz à effet de serre dues au transport de matériel	Mineure	Faible

Source : BEEDD, septembre 2025

Tableau 57: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase de construction

N°	Désignation de l'impact	Importance absolue	Importance relative
1	Dégradation de la qualité de l'air (poussières, gaz)	Mineure	Faible
2	Dégradation du milieu sonore et vibrations	Moyenne	Moyenne
3	Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Moyenne
4	Modification des propriétés physiques et chimiques des sols	Moyenne	Moyenne
5	Perte de végétation et d'espèces ligneuses	Moyenne	Moyenne
6	Destruction d'habitats fauniques et migration de la faune	Moyenne	Moyenne
7	Risques sanitaires et de sécurité (poussière, accidents, IST)	Moyenne	Moyenne
8	Conflits sociaux (recrutement, VBG/EAS/HS)	Majeure	Forte
9	Perturbation du patrimoine culturel et archéologique	Mineure	Moyenne
10	Modification de l'aspect visuel du paysage	Moyenne	Moyenne

Source : BEEDD, septembre 2025

Tableau 58 : Récapitulatif des impacts négatifs à la phase d'exploitation

N°	Désignation de l'impact	Importance absolue	Importance relative
1	Dégradation de la qualité de l'air (circulation des engins)	Mineure	Faible
2	Nuisances sonores et vibrations	Moyenne	Moyenne
3	Pollution des eaux de ruissellement (lavage, vidange)	Mineure	Faible
4	Contamination du sol (déversement d'huiles et produits chimiques)	Mineure	Faible
5	Pollution du sol, de l'eau et de l'air liée aux déchets	Moyenne	Moyenne
6	Risques sanitaires liés à l'activité du garage	Moyenne	Forte

Source : BEEDD, septembre 2025

Tableau 59: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase de fermeture

N°	Désignation de l'impact	Importance absolue	Importance relative
1	Dégradation de la qualité de l'air	Mineure	Faible
2	Nuisances sonores et vibrations	Moyenne	Moyenne
3	Pollution des sols	Moyenne	Moyenne
4	Propagation des IST et blessures physiques	Moyenne	Forte
5	Baisse des opportunités d'affaires	mineure	Moyenne
6	Perte d'emplois	majeure	Forte

Source : BEEDD, septembre 2025

7.5 Analyse des effets du changement climatique sur le sous-projet et inversement

Le sous-projet de construction du garage, destiné à renforcer les capacités opérationnelles des brigades d'entretien routier, s'inscrit dans un contexte de vulnérabilité croissante face aux effets du changement climatique. Ce phénomène planétaire a des répercussions significatives sur les infrastructures, les ressources naturelles et les activités humaines. Une évaluation croisée des interactions entre ce sous-projet et le climat permet d'anticiper les risques, de limiter les effets néfastes et de renforcer la résilience.

❖ Effets du changement climatique sur le sous-projet

Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter la viabilité et la durabilité des infrastructures construites. Les précipitations intenses, de plus en plus fréquentes au Burkina Faso, peuvent entraîner des inondations qui vont affecter les garages, l'endommagement des structures (fosses, installations électriques). Ces phénomènes augmentent les coûts d'entretien et peuvent occasionner des interruptions temporaires des activités de maintenance des engins.

Par ailleurs, les vagues de chaleur accentuées peuvent compromettre le confort thermique des travailleurs, surtout dans les ateliers métalliques mal ventilés, et accélérer la détérioration de certains équipements. En cas d'installation tardive de la saison pluvieuse, la disponibilité de l'eau nécessaire pour les opérations de lavage ou de nettoyage pourrait être compromise, affectant ainsi l'efficacité des services offerts. Les tempêtes de poussière et les vents violents, de plus en plus fréquents, peuvent également altérer les équipements exposés et accroître les besoins en entretien.

Face à ces menaces, la conception du garage doit intégrer des éléments d'adaptation tels que des systèmes efficaces de drainage des eaux, une ventilation naturelle améliorée, des matériaux durables et, si possible, des dispositifs de récupération des eaux de pluie.

❖ **Impacts du sous-projet sur le changement climatique**

Inversement, le sous-projet de construction peut contribuer, dans une certaine mesure, aux émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment lors des phases de construction et de fonctionnement. L'usage d'engins lourds, les transports de matériaux, les groupes électrogènes, ainsi que la consommation de carburants pour les activités de maintenance constituent des sources directes et indirectes d'émissions de CO₂, de NO_x et d'autres polluants atmosphériques.

De plus, des pratiques inappropriées de gestion des déchets, notamment les huiles usées, les solvants et les aérosols, peuvent accentuer l'empreinte environnementale du sous-projet. L'incinération à l'air libre ou le déversement non contrôlé de ces déchets contribue à la pollution atmosphérique et potentiellement à la contamination des sols et des eaux.

Pour limiter ces effets, le sous-projet doit intégrer des mesures d'atténuation comme l'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie, la promotion de matériaux locaux à faible empreinte carbone, l'interdiction des brûlages, le tri sélectif des déchets et leur élimination dans des filières agréées. Il est également recommandé de mettre en place un système de suivi des émissions et d'envisager, à moyen terme, l'intégration de sources d'énergie renouvelable (solaire) dans les infrastructures construites.

La phase d'exécution des travaux de construction du sous-projet pourrait contribuer aux émissions de GES.

Sur la base d'un chantier comprenant : 1 pelle ; 1 chargeuse ; 2 camions de chantier ; un camion pour l'arrosage et un groupe électrogène : 1 niveleuse ; 1 bétonnière ; 1 camion grue ;

L'on pourrait estimer la consommation journalière moyenne à environ 50 litres de gasoil, pour un chantier qui dure environ 03 mois on a 4500 litres de gasoil.

Émission des gaz effet de serre (GES)= Données d'Activité x Facteur d'Émission (FE).

D'où GES (CO₂) = 4500*0.82*3 = 11 070 kg CO₂.

Selon le rapport final sur la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso 2021-2025, les Émissions de GES du pays en 2025 sont estimées à 92 511,38 Gg CO₂eq. On peut donc affirmer que la contribution du sous-projet en phase de construction est très négligeable.

Pour la phase d'exploitation, le manque de donnée sur la nature des matériaux du garage fonctionnant avec les énergies fossiles ; ne nous permettent pas d'évaluer les émissions de gaz à effets de serre.

Ces émissions de CO₂ engendrent selon l'Étude de la vulnérabilité conduite dans le cadre du Programme d'Actions National d'Adaptation (PANA), au Burkina Faso en 2007 : une forte vulnérabilité des petits producteurs agricoles, les femmes et les jeunes. Les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des ressources en eau et de la foresterie sont les plus éprouvés par les changements climatiques. La mise en œuvre du sous projet va contribuer à la résilience des populations face aux effets néfastes des changements climatiques (inondations).

Liste des Gaz à Effet de Serre qui seront générés par le sous-projet et leurs sources

Les émissions du transport (mouvements des engins sur site, circulation...) sont issues d'une part de la combustion des combustibles mais aussi de l'évaporation de l'essence et des abrasions (freins, pneus, route, caténaires, etc.). Les émissions sont distinguées par type d'énergie utilisée (Diesel, essence, GPL, GNV, électrique, etc.).

Les sept (7) gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique et leurs Pouvoirs de Réchauffement Global sont présentés dans le tableau ci-après. Ce pouvoir de réchauffement global est la capacité du gaz à garder la chaleur dans l'atmosphère pendant une période de temps déterminée, le CO₂ étant le gaz de référence.

La contribution à l'effet de serre de chaque gaz se mesure grâce au pouvoir de réchauffement global (PRG). Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important (comme les composés fluorés) que d'autres et/ou une durée de vie plus longue.

Tableau 60: Principaux gaz à effet de serre responsables des Changements Climatiques

GAZ A EFFET DE SERRE	FORMULE	PRG ¹ RELATIF/CO ₂ (A 100 ANS)
Dioxyde de carbone	CO ₂	1
Méthane	CH ₄	25
Protoxyde d'azote	N ₂ O	298
Perfluorocarbures	C _n F _{2n+2}	7400 à 12200
Hydrofluorocarbures	C _n H _m F _p	120 à 14800
Hexafluorure de soufre	SF ₆	22800
Trifluorure d'azote	NF ₃	16100

Source : recherche bibliographique BEEDD ; Juillet 2025

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par chacun des postes de la phase construction et exploitation sont présentées dans le tableau ci-après en distinguant les matériaux, le matériel et le transport.

Tableau 61: Format à utiliser pour décrire les GES générés par le sous-projet

N° d'ordre	Gaz à effet de serre généré(s) par	Activité du sous-projet source d'émission du GES
1	Dioxyde de carbone (Co ₂)	Terrassement, circulation des engins de chantier, exploitation des zones d'emprunt et de carrière,
2	Méthane (CH ₄)	Déchets banal issus du fonctionnement du garage et des bureaux
3	Ozone de base d'atmosphère (O ₃)	Circulation des engins, véhicules de chantier
4	Perfluorocarbures (C _n F _{2n+2})	Circulation des engins et véhicule de chantier,
		Fonctionnement du garage et des bureaux

¹ PRG : Pouvoir de Réchauffement Global

5	Hydrofluorocarbures CnHmFp	Circulation des engins et véhicule de chantier,
		Fonctionnement du garage et des bureaux
6	Hexafluorure de soufre SF6	Circulation des engins et véhicule de chantier, Fonctionnement du garage et des bureaux
7	Trifluorure d'azote (NF3)	Utilisation des équipements NTI dans les bureaux de chantier et des bureaux

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

7.6. Analyse des impacts cumulatifs

Dans la zone d'intervention du sous-projet, en plus du sous-projet de construction du garage s'exécutent ou sont planifiés des projets d'envergure parmi lesquels, on peut mentionner :

(i) Le projet d'Urgence de développement Territorial et de résilience (PUDTR), La mise en œuvre des différents projets génère des impacts positifs et négatifs qui s'additionnent dans le temps et dans l'espace. Cela pose la problématique de la capacité des écosystèmes à supporter les nuisances et les prélèvements à court, moyens et long terme.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs des projets est présentée ci-dessous :

➤ Destruction de la végétation

Pendant la phase des travaux les projets vont engendrer une destruction de la végétation sur les emprises. La destruction de ligneux protégés, utilitaires seront inévitables en particulier sur les emprises directes des projets. Cet impact négatif sera de longue durée et d'intensité moyenne avec une importance relative forte.

➤ Perte de terre/Perturbation des activités socioéconomiques dans la zone

Les emprises des travaux de réhabilitation du barrage de Guido vont occasionner la perte de terre et le déplacement de nombreuses populations. La perturbation des activités économiques en particulier dans les agglomérations va engendrer des pertes de revenus assez importantes.

Cet impact négatif sera de durée moyenne et d'intensité moyenne avec une importance relative forte.

➤ Quantité des eaux de surface

La réalisation de l'ensemble de ces 2 projets cités ci-dessus vont nécessiter l'utilisation de grandes quantités d'eau. L'impact cumulé du prélèvement d'eau de surface sur la disponibilité d'eau dans la zone est négatif, de longue durée et d'intensité moyenne et d'importance relative forte.

➤ Impacts sur la santé-sécurité des populations locales

L'exécution des activités des projets ci-dessus cités vont occasionner des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations. Il est à craindre un accroissement des nuisances sonores, de l'envol de la poussière et une dégradation accrue de la qualité de l'air, des sols et des eaux avec la mise en œuvre du présent sous-projet. Les cas d'accidents/incidents de chantier seront accrus.

Aussi des cas de VBG/EAS/HS tels que les enlèvements de femmes, jeunes filles promises, ont été constatés dans la mise en œuvre de projets antérieurs. La mise en œuvre du présent sous-

projet pourrait avoir un impact cumulatif sur la santé et sécurité des populations de la zone du sous-projet.

L'impact cumulatif sera négatif et localisé. Son intensité sera moyenne.

Tableau 62: synthèse des impacts cumulatifs

Composantes de l'environnement	Impacts des activités du projet passé en cours ou futur (préciser l'impact et le nom du projet/activité)	Mesures d'atténuation/bonification prévues	Impacts des activités des travaux de réhabilitation de garage de la brigade de Banfora	Impacts cumulatifs	Mesures d'atténuation/bonification
Air	Dégradation de la qualité de l'air dû aux émissions de poussière par les travaux de réalisation de pistes rurales (PUDTR), Les émissions de fumées par les moteurs de véhicules	Arrosage de l'emprise de la voie et des voies de déviation, installer des panneaux de limitation de vitesse	Pollution de l'air causée par les travaux de fouille et de terrassement	Augmentation du niveau de la pollution atmosphérique	Arroser permanemment les sites source d'émission, Faire la maintenance préventive des engins pour éviter les émissions de fumer ;
Eau	Diminution de la quantité de la ressource en eau dû au prélèvement pour les travaux (PUTDR)	Privilégier les plans d'eau non tarissable pour le prélèvement d'eau, Réaliser des forages pour les usages du chantier	Baisse de la quantité de la ressource en eau dû au prélèvement pour les travaux	Réduction sensible de la quantité de la ressource en eau de la région	Favoriser le prélèvement dans les sources d'eau pérennes, Privilégier la réalisation des forages pour usages du chantier
Sol	Dégradation des sols lié au déversement accidentel des huiles et hydrocarbures (PUDTR)	Mettre un dispositif de prise en charge des cas de pollution du sol	Dégradation des sols lié au déversement accidentel des huiles et hydrocarbures	Pollution de sol par les huiles et les hydrocarbures	
Vegetation	Destruction d'espèces végétales sur l'emprise du projet et les sites d'emprunt (PUDTR)	Procéder à un abatage sélectif des arbres ; Réaliser un reboisement compensatoire	Destruction de quelques pieds d'arbres sur l'emprise du projet	Réduction du couvert végétal	Réaliser des reboisements compensatoires au titre des pieds abattus, Réaliser des aménagements paysagers sur le site du garage

Social	Conflits liés au s différents usages d'eau Plaintes liées aux émissions de la poussière (PUDTR) ; Approvisionnement en eau et en électricité à travers le projet « Renforcement des réseaux d'eau potable et d'électricité à Banfora » (PUDTR)	Réaliser des forages pour les travaux de chantier Arroser régulièrement les voies Réduire au maximum le coût d'accessibilité à l'électricité et à l'eau à moindre coût pour la population, Sensibiliser la population sur l'utilisation rationnelle de l'eau et sur l'efficacité énergétique	Plaintes liées aux nuisances sonores	Dégradation du climat social	Appliquer rigoureusement le mécanisme de gestion des plaintes
Economie	Création d'emplois, Développement des Activités source de revenus, Palements des taxes et impôts (PUDTR)	Prioriser la main d'œuvre locale, Veuillez rigoureusement au paiement des taxes et impôt par les entreprises Veuille à la fourniture continue de l'eau et de l'électricité à la population	Création d'emplois, Développement des Activités source de revenus	Réduction du taux de chômage ; Amélioration des conditions de vie de la population de la région	Accompagner les initiatives des jeunes et des femmes
		Idem pour le deuxième projet			

Source : BEEDD, juillet 2025

VIII. EVALUATION DES RISQUES POTENTIELS ASSOCIES AU SOUS-PROJET

Le présent sous-projet pourra comporter, dans des conditions normales et exceptionnelles, des dysfonctionnements qui peuvent être source d'incidents ou d'accidents. Ces derniers peuvent avoir une influence sur la sécurité ou la santé du personnel, des populations locales et des usagers ainsi que sur l'intégrité du milieu naturel environnant.

Ces accidents pourraient résulter de la combinaison d'évènements élémentaires qui peuvent avoir des causes internes (mauvaise conduite, actions déviées, etc.) et/ou des causes externes (tempête, inondation, etc.).

8.1. Méthodologie de l'analyse des dangers et des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles de :

- Réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- Mettre en place dans l'esprit d'une gestion appropriée du chantier, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- Renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- Développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- Mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

La méthode d'évaluation des risques adoptée pour cette étude est celle de G.F. Kinney et A.D.Wirth conçue en 1976 et publiée dans un document intitulé « Pratical Risk Analysis for Safety Management ». Cette méthode de Kinney et Wirth est plus connue sous l'appellation méthode KINNEY.

La méthode de KINNEY postule que le risque augmente avec la probabilité « P » d'un évènement dangereux, avec l'exposition « F » à ce danger et avec la gravité des conséquences possibles « G » de cet évènement. Des échelles numériques ont été développées pour ces trois facteurs et le score de risque est alors donné par le produit. Cette méthode permet d'obtenir une évaluation chiffrée du risque permettant de dégager aisément les propriétés. Elle associe ensuite des valeurs à ces variables.

Elle donne un indice de criticité du risque calculé à partir du produit des scores de probabilité de survenue d'une conséquence délétère (probabilité d'occurrence), de fréquence d'exposition et de gravité de cette conséquence.

Soit : **Criticité du risque $C = P \times F \times G$**

P = probabilité d'occurrence

F = Fréquence d'Exposition

G = Gravité des conséquences

C = Criticité du risque

La possibilité d'occurrence d'un évènement redouté (P)

KINNEY propose une échelle allant de 0,1 à 10 lorsque l'on passe d'un évènement virtuellement impossible à un évènement fort probable. La valeur 1 correspond à un évènement

non attendu mais possible. La probabilité de survenance est donc cotée sur une échelle à 7 degrés.

Tableau 63 : Cotation de la probabilité d'occurrence du risque

Score de la probabilité	Occurrence
0,1	A peine convenable
0,2	Pratiquement impossible
0,5	Convenable mais peu probable
1	Peu probable mais possible dans des cas limites
3	Peu courant
6	Tout à fait possible
10	Prévisible

Source : BEEDD ; Recherche documentaire, Juillet 2025

- **La fréquence d'exposition**

Plus l'exposition à une situation potentiellement dangereuse a tendance à être permanente, plus grand sera le risque qui y sera associé. Pour exprimer ceci, on attribue la valeur 1 au facteur E lorsque l'exposition est plutôt rare (quelques fois par an), la valeur de 10 lorsque l'exposition est permanente ou continue. L'interprétation entre ces deux points de référence donne des valeurs intermédiaires. La fréquence est évaluée sur une échelle de 6 degrés qui va de « très rare » à « continue » :

Tableau 64: Cotation de la fréquence d'exposition au risque

Score de la fréquence d'exposition F	Valeur de la fréquence d'exposition F
0,5	Très rare (moins d'une fois par an)
1	Rare (annuel)
2	Parfois (mensuel)
3	Occasionnel (hebdomadaire)
6	Régulier (journalier)
10	Continu

Source : BEEDD ; Recherche documentaire, Juillet 2025

- **La gravité des conséquences (G)**

Les dommages consécutifs à un événement dangereux peuvent aller d'un dommage mineur à la limite de la prise en considération jusqu'à une catastrophe. Cette gamme très vaste est traduite par une échelle 1 à 100, la valeur 1 étant attribuée à la situation limite à prendre en considération et la valeur 100 à la catastrophe. L'effet produit de l'événement (conséquence) s'échelonne entre blessure sans « incapacité de travail » et « plusieurs morts ».

Tableau 65: Cotation de la gravité des conséquences

Score effet E	Niveau de l'effet	Effet E
1	Petit	Blessures sans perte de temps de travail
3	Important	Blessures avec perte de temps de travail
7	Sérieux	Blessures irréversible
15	Très sérieux	1 mort
40	Catastrophe	Plusieurs morts

Source : BEEDD ; Recherche documentaire, Juillet 2025

- **Criticité du risque (C)**

L'indice de criticité du risque est fourni numériquement par le produit des trois facteurs. On peut classer la criticité comme suit :

Tableau 66: Cotation de l'indice de criticité du risque

Criticité du risque	Niveau du risque	Décision
$C \leq 20$	Risque minime	Risque très limité
$20 < C < 70$	Risque potentiel	Attention requise
$70 < C \leq 200$	Risque substantiel	Mesures requises
$200 < C \leq 400$	Risque élevé	Amélioration immédiate requise
$C > 400$	Risque très élevé	Cesser les activités

Source : BEEDD ; Recherche documentaire, Juillet 2025

Cela est récapitulé à travers le tableau ci-dessous

Tableau 67 : Évaluation des risques

P x F x E ↓ R	Probabilité P	0,1	à peine concevable		
		0,2	pratiquement impossible		
		0,5	concevable mais peu probable		
		1	peu probable mais possible dans des cas limites		
		3	peu courant		
		6	tout à fait possible		
		10	prévisible		
	Fréquence d'exposition F	0,5	très rare (moins d'une fois par an)		
		1	rare (annuel)		
		2	parfois (mensuel)		
		3	occasionnel (hebdomadaire)		
		6	régulier (journalier)		
		10	continu		
	Effet E	1	petit	blessure sans perte	dégâts < 250€
		3	important	blessure avec perte	dégâts entre 250€ et 2.500€
		7	sérieux	blessure irréversible invalidité	dégâts entre 25.000€ et 100.000€
		15	très sérieux	1 mort	dégâts entre 125.000€ et 250.000€
		40	catastrophe	plusieurs morts	dégâts > 250.000€
	Score du risque	1	$R \leq 20$	risque très limité	acceptable
		2	$20 < R \leq 70$	risque possible	attention requise
		3	$70 < R \leq 200$	risque important	mesures requises
		4	$200 < R \leq 400$	risque élevé	amélioration immédiate requise
		5	$R > 400$	risque très élevé	cesser les activités

Tableau 68: Matrice d'évaluation des risques

Sources de risques	Risques	Évaluation des risques				Niveau de criticité	Décision
		P	F	G	C		

Source : BEEDD ; Recherche documentaire, Juillet 2025

8.2. Identification des risques du sous-projet

Les activités liées à la construction du garage peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement. Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités du sous-projet. Le tableau ci-dessous donne les risques potentiels du sous-projet

Tableau 69: Risques potentiels du sous-projet

Phase du Sous-projet	Activités sources de dangers et de risques	Risques potentiels identifiés
Phase d'exécution des travaux de Construction	- Installation du chantier - Déboisement - Terrassement -dessouchage - Réalisation des fouilles - Transport et circulation des camions - Acquisition des biens et services - Prélèvement de l'eau - Entretien du matériel, vidange, approvisionnement en carburant. - Recrutement de la main-d'œuvre local - Repli de chantier	- Risque d'apparition de maladies respiratoires liées à la poussière - Risque d'accidents de circulation - Risque de pollution de l'air - Risque de déversement accidentel d'agrégats - Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée - Risque d'accident de circulation ; - Risque de chute et de blessure dans les fossés - Risque de collision entre les engins/véhicules et les animaux domestiques - Risque lié au bruit et aux vibrations ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air - Risque de dégradation de la végétation et de l'habitat faunique - Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles - Risque de grossesses non désirées - Risque de conflits avec les riverains. - Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers
		- Risque d'incendie - Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures,) - Risque de prolifération de déchets - Risques de VBG/EAS/HS

Phase d'exploitation et d'entretien	- Fonctionnement du garage - Entretien périodique des installations - Recrutement de main-d'œuvre - Achats des biens et services - Gestion des déchets	- Risque d'accidents de circulation lors de la manœuvre des engins lourds - Risque de propagation des IST/VIH - Risques de déversement d'huile usées et hydrocarbures - Incendie / explosion - Risque de recrudescence des maladies respiratoires et oculaires - Risque de conflit - Risque de prolifération de déchets - Risque de dégradation des plateformes et des ouvrages du fait de la survenue de phénomènes climatiques extrêmes (pluies Diluviennes)
Phase de fermeture	- Planification de la fermeture - Démantèlement des infrastructures - Gestion des déchets et substances dangereuses - Réemploi du site à d'autres usages - Mesures de sécurité post-fermeture	- Risque d'accident de circulation ; - Risque de chute et de blessure - Risque lié au bruit et aux vibrations ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air - Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles - Risque de grossesses non désirées - Risque de conflits avec les riverains.

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

8.3. Évaluation des risques

Tableau 70: Tableau d'évaluation des risques

Phase	Risques potentiels	Évaluation du risque				Niveau du risque	Décision	Mesures de prévention et de gestion du risque
		P	F	G	C			
Phase de préparation des travaux	Risques d'Accidents lors des déplacements des équipes (circulation, piqûres d'animaux, morsures)	6	6	1	36	Risque potentiel	Attention requise	Formation à la sécurité, équipements de protection (bottes, gilets), véhicule adapté
	Risques de Conflits sociaux avec riverains	1	3	9	18	Risque minime	Risque très limité	Prise de contact avec les autorités locales et Dialogue permanent avec les riverains
	Risques de Nuisances (poussières, bruit, vibrations)	6	6	1	36	Risque potentiel	Attention requise	Arrosage pistes, horaires adaptés, bâches pour camions
Phase d'exécution	Risques de nuisance sonores et vibrations	6	6	1	36	Risque potentiel	Attention requise	Sensibiliser sur le port effectif des EPI
	Risques de pollution des eaux et des sols par les déchets de chantier	1	3	3	9	Risque minime	Risque très limité	Élaborer un plan d'action de gestion des déchets
	Risques de pollution de l'air et d'émission de particules en suspensions	6	6	1	36	Risque potentiel	Attention requise	Arrosage du site pendant les travaux matin et soir
	Risques mécaniques (écrasement, pique, coupure)	3	3	7	67	Risque potentiel	Attention requise	Doter les travailleurs d'EPI adéquat, Sensibiliser sur le port des EPI.
	Risques de prolifération de déchets	1	6	3	18	Risque minime	Risque très limité	Trier les déchets à la source, signer des protocoles avec des partenaires pour la valorisation de certains déchets

Phase	Risques potentiels	Évaluation du risque				Niveau du risque	Décision	Mesures de prévention et de gestion du risque
		P	F	G	C			
des travaux de Construction	Risque d'Instabilité du sol, effondrement due aux travaux de terrassement	1	3	3	9	Risque minime	Attention requise	Analyse et Suivi géotechnique,
	Risques d'Incendie, explosion due aux Matériaux inflammables (gasoil, peinture)	6	6	1	36	Modéré	Attention requise	Stockage sécurisé, extincteurs, sensibilisation et présence de Robinet d'Incendie d'Armée (RIA)
	Risques d'incendie ; déversement accidentel de produit inflammable (hydrocarbures, bases, acides)	1	3	7	21	Risque potentiel	Attention requise	Installer un dispositif de lutte contre l'incendie (extincteur), prévoir des absorbant ; sensibiliser et former le personnel à l'usage des matériels de lutte contre les incendies(RIA)
	Risques d'accident de la circulation	1	2	7	14	Risque minime	Risque très limité	Installer des panneaux de signalisation.
	Risques sanitaire (IST, covid 19 ; paludisme, dengue ...)	3	2	3	18	Risque minime	Risque très limité	Sensibiliser les travailleurs : -sur le risque d'infection au VIH et IST -sur le risque des maladies à vecteurs, -sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène,
	Risques d'Incendie (court-circuit, stockage de produits inflammables)	3	3	15	135	Risque important	Mesures requises	-Mettre en place un système de sécurité incendie ; -former le personnel à l'usage des matériels de lutte contre les incendies
	Risques biologiques (propagation de d'agents pathogènes, virus, bactéries, champignons...)	1	2	7	14	Risque minime	Risque très limité	-Sensibiliser le personnel sur le risque biologique et les bonnes pratiques d'hygiène, -prévoir un service d'hygiène et d'assainissement qui se chargera

Phase	Risques potentiels	Évaluation du risque				Niveau du risque	Décision	Mesures de prévention et de gestion du risque
		P	F	G	C			
Exploitation et entretien du Garage								de la désinfection périodique des locaux.
	Risques de Pollution des sols et des eaux par le déversement accidentel d'hydrocarbures ou de lubrifiants	3	3	15	135	Risque important	Mesures requises	Décaper la surface contaminée et stocker en lieu sécurisé Collecter et traiter des résidus par un prestataire agréé pour les déchets dangereux.
	Risques sanitaires	1	2	7	14	Risque minime	Risque très limité	Sensibiliser les travailleurs : -sur le risque d'infection au VIH et IST -sur le risque des maladies à vecteurs, -sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène, -assurer une visite médicale périodique au personnel
	Risques de pollution des eaux et des sols / Risques chimiques	1	1	7	7	Risque minime	Risque très limité	-Élaborer un plan d'action de gestion des déchets, - Trier les déchets à la source, signer des protocoles avec les associations de collectes de déchets solides et des vidangeurs.
	Risques d'intrusion/ vol	3	3	15	135	Risque important	Mesures requise	Assurer le gardiennage de l'établissement et des installations et une surveillance externe à l'établissement.
	Conflits fonciers, Transgression des us et coutumes / Conflits sociaux	3	3	15	135	Risque important	Mesures requises	Impliquer les parties prenantes locales ; Compensation équitable et transparente

Phase	Risques potentiels	Évaluation du risque				Niveau du risque	Décision	Mesures de prévention et de gestion du risque
		P	F	G	C			
								Faire les rituels coutumiers s'ils sont demandés ou prévu
Fermeture et fin de vie	Mauvaise gestion de la fermeture du garage	1	0,5	40	20	Risque substantiel	Mesures requises	Faire une bonne planification de la fermeture du site Mobiliser les moyens technique et financiers

Sources : données terrains BEEDD ; Juillet 2025

D'après le tableau récapitulatif de l'évaluation des risques ci-dessus, la plupart des risques identifiés sont des risques à surveiller pour certains et à diminuer pour d'autres. Les risques à surveiller sont des risques demandant une vigilance de façon à éviter l'accident ou le danger, les actions sont généralement mises en œuvre à moyen ou long terme. Tandis que les risques à diminuer demande des actions à court ou moyen terme.

Les risques significatifs identifiés sont :

- Le risque de gênes et troubles auditives et le risque d'écrasement, fractures ou blessures dus aux travaux de chantiers ;
- Le risque de chute de personnes dû à l'excavation des fouilles ou à la présence de fouilles ou les travaux en hauteurs ;
- Les risques de pollutions dus aux infiltrations d'huile usées ou d'hydrocarbures ;
- Le risque d'écrasement, fractures ou blessures dû à l'activité de production de béton et fabrication d'éléments en béton.

Ces risques sont prioritaires et nécessitent des actions à court termes ou la prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l'activité.

8.4. Mesures de prévention et de protection contre les risques

Les mesures de prévention désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la probabilité d'occurrence des événements redoutés ; anticiper sur le risque et ce qui peut les causer. Tandis que les mesures de protection désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la gravité des conséquences d'un événement redouté.

➤ Mesures sur le risque d'accident de la circulation

- Sensibilisation du personnel, des populations riveraines au respect des consignes de sécurité routière.
- Dotation du personnel de chantier de gilets rétro réfléchissant tout en veillant à leur port pendant les travaux.
- Équipement des engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux.
- Formation/recyclage de conducteurs et leur sensibilisation au respect du code routier.

➤ Mesures sur les gênes et troubles auditives

- Acquisition de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes, pour le personnel de chantier occupant des postes à risque.
- Achat d'équipements de maintenance dont les caractéristiques répondent aux normes internationales en matière de protection environnementale et réalisation de leur maintenance suivant la prescription du constructeur.

➤ Mesures sur le risque de chute de hauteur

- Utilisation d'échafaudage et des harnais de sécurité adaptées pour les interventions en hauteur
- Inspection régulière de l'état de l'échafaudage
- Formation du personnel sur les procédures de travail en hauteur.
- Dotation des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants, harnais de sécurité) au personnel tout en veillant à leur port.
- Sensibilisation du personnel pour le respect des consignes de sécurité

➤ **Mesures sur le risque d'écrasement, fractures ou blessures**

- Vérification et entretien régulier des engins et du matériel.
- Formation des conducteurs d'engins de chantier à la manutention mécanique.
- Formation du personnel à la manutention manuelle.
- Rangement du chantier et de la zone de stockage.
- Dotation d'équipement de protection individuelle (vêtement de travail, casque, gants de manutention, chaussures de sécurité).

➤ **Mesures sur les maladies respiratoires et oculaires**

- Dotation des équipements de protection individuelle (masques, gants et lunettes adaptés) au personnel tout en veillant à leur port.
- Formation du personnel à la manipulation des produits chimiques et sensibilisation au respect des consignes de sécurité.
- Disponibilité des Fiches de Données Sécuritaires (FDS) des produits chimiques utilisés sur le chantier et sur le garage pendant son fonctionnement.
- Respect des températures d'utilisation de produits, ne pas s'exposer aux fumées

➤ **Mesures sur le risque d'incendie, explosion et brûlure**

- Tous les engins de chantier doivent être équipés d'extincteurs.
- Le remplissage des réservoirs de carburant doit se faire lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin. Si l'autonomie ne permet pas de travailler toute la journée, il faut veiller lors du remplissage à ce que le carburant ne soit pas en contact avec les éléments brûlants des engins.
- Les tuyaux d'échappement des machines doivent être protégés de telle sorte qu'il n'y a pas de risque de brûlure en cas d'un contact éventuel
- Conception du parking et des ateliers de maintenance et réparation des engins en tenant compte des principes de la prévention.
- Équipement du parking et d'ateliers de réparation des moyens adéquats de lutte contre les incendie (mesures de prévision).
- Formation du personnel à la manipulation des outils de lutte contre les incendies (extincteurs, RIA etc.)

➤ **Mesures sur les troubles musculosquelettiques**

- Formation du personnel en gestes et postures en fonction du poste.
- Outre cette mesure, la mise en œuvre de l'action relative à la formation du personnel à la manutention manuelle permettra de prévenir ce risque.

➤ **Mesures sur les maladies infectieuses**

L'aménagement des locaux connexes du garage doit répondre à toutes les normes en matière d'hygiène et santé, et éventuellement de sécurité. Les locaux doivent être suffisamment aérés et éclairés. Toutefois, on privilégiera l'aération et l'éclairage naturel. Dans le cadre d'une utilisation adéquate des locaux, les actions suivantes sont à proscrire :

- le dépôt des vêtements ou des articles de toilettes ailleurs que dans les vestiaires.
- le dépôt des paquets, des serviettes ou des récipients contenant de la nourriture ailleurs que dans les

réfectoires ou les vestiaires.

- le fait de salir ou d'endommager volontairement des équipements ou leurs accessoires

➤ **Mesures sur le risque de chute d'agents ou de tiers**

- Reconnaissance du terrain (nature du sol, etc.) avant le démarrage des opérations de fouille.
- Dotation du personnel des équipements de protection individuelle adéquat en rendant obligatoire leur port.

➤ **Troubles sociaux**

Le sous-projet est conscient de l'importance de maintenir un dialogue ainsi que de bonnes relations avec les populations locales et les autorités. Il renforcera le mécanisme de communication existant avec les populations locales, les responsables coutumiers et les autorités administratives locales.

En dépit de cette approche inclusive et proactive de la société, des troubles sociaux pourraient survenir pour une multitude de raisons. On peut notamment citer le cas du personnel ou de riverains menant des activités subversives à caractère violent qui pourraient entraîner des blessures sur des personnes ou une destruction des installations.

Afin de parer à ces cas extrêmes, un programme d'intervention sera mis en place. A cet effet, une attention particulière devra être portée aux questions suivantes :

- le respect de la durée des travaux portée à la connaissance des populations riveraines,
- la signalisation et le balisage adéquat des fouilles afin d'éviter les chutes de personnes,
- le recrutement de la main d'œuvre non qualifié au niveau local.
- l'interdiction de faire la cour aux femmes mariées ou promises.

❖ **Aléas climatiques**

Certains phénomènes climatiques naturels tels que les tempêtes et les inondations pourraient conduire à une situation d'urgence.

Les inondations peuvent engendrer de dégâts matériels aux différentes installations du sous-projet et provoquer des inondations chez les populations riveraines. Ce type de risque sera minimisé en évitant l'obstruction des passages d'eau et l'occupation des zones inondables pour l'installation du chantier.

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est un document pratique qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du projet. Il doit être réactualisé de façon régulière dès le début de la période d'aménagement, puis pendant l'exploitation. En générale, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels.

Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans le cadre de la notice d'impact environnementale et social (NIES) du sous-projet. Le but est de s'assurer d'une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et le SSI de la BAD.

9.1 Objectifs du PGES

Les objectifs du PGES sont de :

- ✓ S'assurer que les activités du sous-projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales nationales et le SSI de la BAD ;
- ✓ S'assurer que le garage et ouvrages annexes seront conçues de façon à avoir de meilleures performances environnementales que celles prévues dans la NIES ;
- ✓ S'assurer que les engagements environnementaux et sociaux du Ministère en charge des infrastructures sont bien compris par les travailleurs incluant les sous-contractants.

Il constitue l'objectif même de l'évaluation environnementale car, il met en rapport :

- ✓ les activités sources d'impacts du sous Projet ;
- ✓ les impacts potentiels générés ;
- ✓ les mesures de protection de l'environnement ;
- ✓ les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures ;
- ✓ le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Le PGES constitue ainsi donc pour les utilisateurs, un guide permettant de :

- ✓ Identifier les impacts potentiels résultant des activités du sous-Projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- ✓ Disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans l'application et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- ✓ Effectuer la surveillance et le suivi environnemental des différentes activités du sous projet.

Pour une question d'efficacité, un PGES comportant toutes les phases de la présente étude, est élaboré pour une gestion globale des impacts sur l'environnement du sous-projet.

Le cadre opérationnel de ce PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnemental.

9.2. Organisation du PGES

L'exécution des mesures environnementales et sociales nécessitera un cadre institutionnel comportant les activités suivantes ci-après :

- L'exécution des mesures sera assurée par un responsable HSE recruté par l'entreprise chargée de la mise en œuvre des différents travaux. Celui-ci aura la charge de veiller à l'application des mesures environnementales durant la phase de construction. Il sera l'interlocuteur unique des administrations chargées du contrôle et des autorités administratives et coutumières susceptibles de présenter des doléances ;
- La surveillance (et / ou le contrôle) permettra de veiller au respect des mesures environnementales prévues par la présente étude. Elle est assurée par un bureau ou mission de contrôle) ayant une bonne expérience en matière de surveillance environnementale
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures du PGES, conformément aux dispositions nationales en vigueur sera effectué par l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) en collaboration avec les services déconcentrés du Ministère en charge de l'environnement.

Les organes du cadre institutionnel chargés de l'application des mesures susmentionnées sont entrés autres, le Maître d'Ouvrage, le Bureau de Contrôle ou Mission de Contrôle, la DGEIT, les ONG et les autorités coutumières et religieuses.

L'entreprise et la MdC recruteront respectivement à temps plein sur toute la durée des travaux des spécialistes HSE et des spécialistes en développement social. Ces spécialistes disposeront de compétences et d'expériences solides en matière de gestion environnementale et sociale. Ils disposeront aussi d'une bonne connaissance de la réglementation environnementale et sociale nationale et du SSI de la BAD.

9.3. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES incombe à l'ensemble des acteurs concernés par le projet à savoir :

- le promoteur/Maitre d'ouvrage ;
- la mission de contrôle ;
- l'Entreprise en charge des travaux ;
- les mairies concernées par le projet ;
- la société civile, les services techniques et les structures des ministères concernés.

Toutefois, le promoteur reste la personne chargée à titre principal, de la mise en œuvre du PGES

9.4. Plan de bonification des impacts positifs et activités d'accompagnement social

Dans le cadre de la construction du garage d'entretien routier dans la commune de Dédougou les impacts positifs entrevus notamment la création d'emplois, l'amélioration des conditions de vie des populations et le désenclavement des localités de la région,

Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus et la qualité de leur vie. Au nombre de ces mesures, on peut noter :

- La publication dans les médias publics et privés locaux des opportunités d'emplois et des conditions d'accès à ces opportunités d'emplois y compris l'affichage des opportunités d'emplois au niveau de la mairie concernée ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina Faso et en prenant en compte les femmes et les PDI ;
- Le recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services ;

Le tableau ci-dessous présente le programme de mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs du sous-projet.

Tableau 71: Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Impacts	Mesures de bonification	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coût
		A t	P t	F c	E x	Exécution	Suivi		
Création d'emplois	Produire et diffuser des affiches sur les opportunités d'emplois (au niveau de la mairie)	X	X	X	X	Entreprise	DGEIT et Bureau contrôle	Nombre d'affiches produites et diffusées	200 000
	Recourir aux médias locaux (Radios FM), aux crieurs publics pour la diffusion de l'information sur les opportunités d'emploi.	X	X	X	X	Entreprise	ANPE Bureau de contrôle	Nombre de diffusion par les crieurs publics	2 500 000
	Produire et diffuser des communiqués radios en langue locale	X	X			Entreprise	ANPE Bureau de contrôle	Nombre de diffusion du communiqué	3 000 000
	Recruter la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés lors des travaux conformément au code du travail du Burkina Faso en	X	X	X	X	Entreprise	Bureau contrôle de	Nombre d'employés locaux recrutés Nombre de femmes/filles recrutés Nombre de PDI recrutés	PM

	prenant en compte les femmes et les PDI								
Création d'opportunités d'affaires ;	Favoriser le recrutement des entreprises	X	X	X	X	Entreprise	ANPE Bureau contrôle	Nombre de prestataires ou d'entreprises locales sous-traitants	PM
	Prestataires et sous-traitants au niveau local Privilégier les achats et les services locaux						ANEVE Bureau contrôle	Montant des contrats attribués aux achats et services locaux	PM
Total									5 700 000

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

9.5. Plan d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet

Cette partie décrit les mesures d'évitement, d'atténuation, et de compensation des différents impacts négatifs du sous-projet de construction du garage dans la commune de Dédougou.

9.5.1 Les mesures d'atténuation

Trois types de mesures d'atténuation sont prévus pour réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du sous-projet :

- des mesures à intégrer dans la conception du sous-projet
- des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ;
- des mesures d'atténuation spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du sous-projet.

❖ Mesures à intégrer dans les DAO du sous projet

• Préparation du dossier d'exécution

Cette phase est une étape cruciale du processus de mise en œuvre de ce sous-projet. En effet, c'est durant cette phase que les mesures garantissant le respect de l'environnement en phase chantier sont intégrées dans le dossier de travaux, mais aussi dans le cahier des charges des Missions de contrôle

(MdC). Dans les dossiers d'exécution, en plus des mesures environnementales à réaliser l'accent sera mis sur l'exigence d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier de l'Entreprise

soumissionnaire (PGES-C). Pour les missions de contrôle, il leur sera exigé un Plan de surveillance qui devra détailler leur stratégie pour le suivi de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

• Respect du cahier des charges environnementales et sociales

L'entreprise d'exécution des travaux devra aussi se conformer aux exigences du cahier des charges environnementales et sociales définies par le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID), notamment concernant le respect des prescriptions suivantes : (i) la prévention de la pollution et propreté du site, (ii) la prévention du bruit, (iii) la sécurité des personnes (aux abords du chantier et sur le chantier).

La Mission de Contrôle (MdC) devra veiller au respect de l'application de ces clauses par l'entreprise dans la mise en œuvre des PGES-chantier. Ce plan devra faire l'objet d'une validation auprès du maître d'ouvrage.

❖ Mesures normatives

Il s'agit de veiller à la conformité du sous-projet vis-à-vis de la réglementation applicable, au Burkina Faso. Le tableau ci-dessous présente entre autres les principales lois qui encadrent les activités du sous-projet.

Tableau 72: Mesures normatives dans le cadre du projet

Éléments du milieu	Lois	Mesures normatives
Air-Sol-Eau	Décret n° 2001/185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol Décret 2015-1125 PRES-TRANS/PM/MERH//MEF/MARHASA/M S/MRA/MICA du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées Loi 058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau (CFE)	L'entreprise et ses contractants respecteront les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol L'entreprise et ses contractants sont tenus de payer la CFE
Végétation	Loi N°006/97/ADP du 31 janvier 1997 Portant Code Forestier au Burkina Faso Arrêté No. 2004--019/MECV du 07 juillet 2004 portant Liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	L'entreprise et ses contractants sont tenus de obtenir toutes les autorisations nécessaires avant les abattages d'arbres situés sur l'emprise du sous-projet
Gestion des Déchets	Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.	L'entreprise et ses contractants sont tenus de respecter les exigences du présent décret

Patrimoine culturel	Loi N° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso	L'entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité Administrative compétente et le maître d'ouvrage en cas de découverte fortuite. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets culturels découverts.
Santé-Sécurité	Décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/ MATDS fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Il réglemente les normes sur les nuisances sonores, l'éclairage sur les lieux de travail, les normes d'hygiène sur la restauration, les mesures de sécurité, d'incendies, les mesures de prévention contre les accidents ainsi que les mesures d'évacuation. Il fixe les conditions d'utilisation des engins lourds et des machines jugées dangereuses	L'entreprise et ses contractants sont tenus de respecter les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail prescrite dans le présent décret
Nuisances sonores	Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso (Article 5)	L'entreprise et ses contractants sont tenus de respecter les dispositions de la présente loi sur les nuisances sonores
Emploi et condition de travail	Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso (Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise).	L'entreprise et ses contractants sont tenus de respecter toutes les dispositions du code du travail au Burkina Faso
Violences faites aux femmes	Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes	L'entreprise et ses contractants sont tenus de prendre des mesures pour prévenir et au cas échéant gérer les VBG/EAS/HS
Travail des enfants	Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso Décret n°2016-504 /PRES/PM/MFPTPS/MS/ MFSNP du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.	L'entreprise et ses contractants sont tenus de respecter l'âge minimum de travail et se conformera à la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

❖ Mesures spécifiques d'atténuation des impacts

Les mesures spécifiques d'atténuation des principaux impacts négatifs du sous-projet sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 73: Mesures spécifiques d'atténuation des principaux impacts négatifs du sous-projet

Composant es	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	coût
Phase de préparation et d'Exécution des travaux de construction			
Air	Dégradation de la qualité de l'air Envol de la poussière	▪ Arroser le site de chantier pendant les heures de travaux (deux fois/jours) hors saison pluvieuse ; ▪ Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; ▪ Couvrir les camions de transport d'agréats avec des bâches ; ▪ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.	4 800 000 (240 citernes X 20 000F)
Ambiance sonore et vibration	Dégradation de l'ambiance sonore	• Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux, • Opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ; • Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes) ; • Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit • Éviter les travaux de nuit.	2 500 000

Sols	Dégradation de la structure des sols (érosion) Pollution des sols	• Limiter au strict minimum les superficies à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ; • Recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu. • Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux, • Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ; • Proscrire les mauvaises pratiques telles que le coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées pour les rendre lisses.	5 000 000
Eaux	Diminution de la quantité d'eau de surface du fait des prélèvements d'eau de chantier Pollution des eaux par les déchets de chantier	• Éviter les prélèvements d'eau dans les plans d'eau non pérennes ; • Prévoir la réalisation de forages pour satisfaire les besoins en eau du chantier et faire des analyses préliminaires ; • Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ; •	10 500 000 (forage équipé : 7 000 000. Analyse : 1500 000. 2 000 000
Végétation et Faune	Dégradation de la végétation et de l'habitat faunique sur les emprises du site	• Procéder à un abattage sélectif des arbres sur les sites si cela est possible • Réaliser un aménagement paysager au sein de la DRID • Interdire le braconnage	750 000 (75 pieds X 10 000)

Paysage	Inesthétique du paysage	• Procéder à un abattage sélectif des arbres sur les sites si cela est possible	PM
Santé Sécurité des populations riveraines et des travailleurs	Risques d'atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs et des populations	• Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ; • Sensibiliser les jeunes filles riveraines sur les grossesses non désirées ; • Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ; • Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI • Doter le chantier d'une boîte à pharmacie	10 000 000 (dotation en EPI : 3 500 000 ; Dotation en boîte à pharmacie : 500 000 ; Sensibilisation : 6 000 000)
Accessibilité	Restriction/difficultés d'accès aux cours et aux services	• Exécuter les travaux dans le strict respect des emprises • Exécuter les travaux avec diligence	PM
Cohésion sociale	Risque de conflit	• Maintenir le dialogue et la concertation entre les différents acteurs concernés par le sous-projet ; • Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes • Sensibiliser les travailleurs de chantier sur le respect des us et coutumes de la localité, les VBG/AES/HS • Adopter et faire signer un code de bonne conduite à tous les travailleurs et intervenant sur les chantiers ; • Pratiquer la justice, l'équité et la transparence dans le recrutement de la main-d'œuvre et le choix des prestataires de services	15 000 000 (opérationnalisation du MGP : 10 000 000 ; sensibilisation : 5 000 000)
Revenus	Baisse de revenus des commerçants aux abords du site	• Respecter le délai d'exécution des travaux	PM

Patrimoine culturel et archéologique	Risque d'atteinte aux objets sacrés	- Sensibiliser les travailleurs (conducteurs d'engins) sur la conduite à tenir par rapport au lieu de cultes du site - Signaler toute découverte archéologique au chef de chantier qui informera les autorités coutumières et administratives	2 000 000
Déchets	Production de rebus de chantier et de déchets dangereux	- Stocker dans des contenants fermés et étiquetés - Séparer des déchets ordinaires - Faire évacuer périodiquement par un opérateur agréé - Éviter l'incinération à l'air libre ou l'enfouissement sauvage - Contractualiser avec les structures de pré-collecte ou recyclage locales - Installer des poubelles fermées, bien identifiées	2 000 000 (poubelles : 500 000 ; signature de contrat : 5 000 000)
Phase d'exploitation			
Ambiance sonore	Dégradation de l'ambiance sonore autour du site de construction	- Mesurer le niveau sonore ; - Doter le personnel d'EPI spécifique	2 000 000 (mesure du niveau sonore : 1 000 000 ; dotation en EPI : 1 000 000)
Santé-Sécurité	Accidents de circulation	- Installer des panneaux indiquant la limitation de vitesses - Sensibiliser les usagers et les populations riveraines - Veiller au respect strict du Port des EPI	1 500 000 (installation de panneaux : 500 000 ; sensibilisation : 1 000 000)
Déchets	Production de déchets banals et de déchets dangereux	- Installer des bacs de récupération étanches pour tous les liquides usagés - Stocker dans des contenants homologués, sur dalles étanches - Formaliser un contrat avec un prestataire agréé pour la collecte et le traitement des huiles usées	3 000 000 (bacs de récupération : 2 000 000 ; formaliser le contrat : 1 000 000)

		• Former le personnel sur les procédures de manipulation et d'urgence • Séparer des déchets ordinaires • Faire évacuer périodiquement par un opérateur agréé • Éviter l'incinération à l'air libre ou l'enfouissement sauvage • Contractualiser avec les structures de pré-collecte ou recyclage locales	
Santé-Sécurité	Risque d'accroissement des maladies respiratoires	Sensibiliser les populations riveraines sur les risques de maladies liées à l'eau, les IST/VIH et les GND	2 000 000
	Propagation des IST/VIH		
Total			61 050 000

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Outre les mesures d'atténuation/d'évitement et de compensation ci-dessus discutée, le tableau suivant qui porte sur le PGES discute des responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi de ces mesures, les indicateurs de suivi ainsi que les sources et moyens de vérification.

Tableau 74: Matrice du PGES pour les phases de préparation/construction et d'exploitation/entretien

Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
					Exécution	Surveillance	Suivi		
Amenée de matériaux sur le site	Qualité de l'air	Emissions de particules de poussières	Doter les ouvriers d'EPI (masque respiratoires) et veiller à leur port effectif	Port effectif des EPI par 100% des ouvriers	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	5 000 000	Phase préparatoire, construction et de fermeture
Circulation et fonctionnement des engins de chantier	Air	Dégradation de la qualité de l'air (gaz d'échappement, poussières)	Limiter la vitesse à 20 km/h ; entretenir régulièrement les engins ; mesurer périodiquement la qualité de l'air	Certificats de visite technique ; niveau de PM ₁₀ / PM _{2.5}	Entreprise	MdC	ANE VE	5 000 000	Préparation et construction
Terrassements, fouilles et remblais	Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonores ; vibrations excessives	Contrôler les niveaux de bruit ; fournir des EPI auditifs au personnel	Nombre de décibels mesurés ; port d'EPI auditifs	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE / UGP	1 500 000	Préparation et construction
Travaux de maçonnerie et d'aménagement	Sols	Pollution par hydrocarbures et déchets de chantier	Mettre en place un système de gestion des déchets ; disposer de kits de dépollution ; interdire l'usage d'huile usagée	Plan de gestion des déchets ; présence de kit de dépollution ; absence de	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE / UGP	5 000 000	Construction

Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
					Exécution	Surveillance	Suivi		
				taches d'huile					
Prélèvement et usage d'eau	Ressources en eau	Diminution de la quantité disponible	Réaliser un forage spécifique au chantier ; limiter les prélèvements d'eau	Volume d'eau prélevé ; quittances CFE ; suivi du forage	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	9 200 000	Préparation et construction
Rejets et lavage des engins	Eaux de surface et souterraines	Pollution par huiles et boues	Mettre en place un bassin de décantation avec séparateur d'huile ; stockage des huiles usées dans des fûts étanches	Présence de bassin ; conformité du système de traitement ; analyses d'eau	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	1100 000	Construction et exploitation
Défrichage du site	Végétation et faune	Destruction de la végétation et d'habitats	Minimiser l'emprise du chantier ; récupérer et replanter les arbres abattus	Nombre d'arbres replantés ; surface reconstituée	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	750 000	Préparation
Aménagement paysager	Végétation	Amélioration du couvert végétal	Planter des arbres et aménager les espaces verts de la DRID	Taux de survie des arbres ; plan d'aménagement disponible	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	2 000 000	Exploitation

Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
					Exécution	Surveillance	Suivi		
Recrutement de la main-d'œuvre	Emploi local	Création d'emplois	Appliquer le PGMO et privilégier la main-d'œuvre locale	% de main-d'œuvre locale employée	Entreprise des travaux	MdC	Inspection du travail	1 000 000	Préparation et construction
Activités de services et de sous-traitance	Activités économiques locales	Développement d'AGR	Appuyer les prestataires locaux et favoriser les micro-entreprises	Nombre de prestataires locaux impliqués	Entreprise des travaux	MdC	ANE VE	PM	Construction et exploitation
Exécution des travaux et vie de chantier	Santé et sécurité	Risques d'accidents, maladies, IST/VIH	Sensibiliser les travailleurs et populations ; assurer le port d'EPI ; visites médicales régulières	Nombre de séances de sensibilisation ; nombre d'accidents ; taux d'EPI portés	Entreprise des travaux/UGP	MdC	ANE VE / OST	10 000 000	Préparation et construction
Travaux sur les voies d'accès	Accessibilité	Difficultés d'accès aux services	Planifier les travaux ; informer le personnel et usagers ; signalisation temporaire	Nombre de plaintes ; respect du planning	Entreprise des travaux	MdC	UGP	PM	Construction
Découverte d'objets culturels	Patrimoine culturel	Risque d'atteinte aux sites sacrés	Stopper les travaux ; informer les autorités coutumières et administratives	Existence d'un plan opérationnel ; notification aux autorités	Entreprise des travaux	MdC	: DR Culture / UGP	2 000 000	Construction

Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
					Exécution	Surveillance	Suivi		
Exploitation du garage	Déchets	Prolifération de déchets dangereux	Installer bacs de récupération ; signer contrat avec prestataire agréé	Contrat d'enlèvement ; présence de bacs étanches	Entreprise des travaux	DRID	DRID	5 000 000	Exploitation
Stationnement des engins lourds	Qualité de l'air	Émissions de gaz d'échappement	Installer des ralentisseurs ; limiter la vitesse dans l'enceinte	Nombre de ralentisseurs installés	Mairie	DRID	ANEVE	2 000 000	Exploitation
Utilisation d'équipements bruyants	Ambiance sonore	Dégradation de l'ambiance sonore	Insonoriser les machines ; choisir des matériels moins bruyants	Niveau sonore mesuré ; nombre d'appareils insonorisés	Mairie	DRID	ANEVE	4 000 000	Exploitation
Circulation des véhicules et engins	Santé et sécurité	Accidents de circulation	Installer panneaux de limitation de vitesse ; sensibiliser sur le code de la route	Nombre de panneaux installés ; nombre de personnes sensibilisées	Entreprise des travaux	DRID	DRID	2 500 000	Exploitation
Activités du personnel du garage	Santé et sécurité	Risques d'incendie	Équiper en extincteurs et bacs à sable ; former le personnel	Nombre d'extincteurs installés ; nombre de	Entreprise des travaux	DRID	DRID	2 500 000	Exploitation

Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
					Exécution	Surveillance	Suivi		
				personnes formées					
Interactions sociales	Santé publique	Propagation des IST/VIH/SIDA et GND	Sensibiliser les travailleurs et riverains sur les risques et modes de prévention	Nombre de personnes sensibilisées ; rapports de sensibilisation disponibles	Entreprise des travaux	UGP	Action sociale	2 500 000	Construction et exploitation
Total								61050 000	

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Tableau 75: Plan de Gestion des Risques

Risques Potentiels	Niveau du risque	Mesures de prévention et gestion	Plan de réponse/urgence	Responsables	Indicateurs de suivi	Budget estimatif (FCFA)
Phase de préparation des travaux						
Accidents lors des déplacements (circulation, piqûres, morsures)	Potentiel (attention requise)	Formation sécurité, EPI (bottes, gilets), véhicule adapté	Évacuation sanitaire, premiers soins, alerte autorités	Responsable HSE, Chef d'équipe	Nb. D'accidents enregistrés/an	2 500 000
Conflits sociaux avec le personnel de la DRID ou les riverains	Minime (risque limité)	Dialogue permanent, contact autorités locales	Médiation communautaire	UGP, mairie	Nb. de plaintes traitées	1 000 000
Nuisances (poussières, bruit, vibrations)	Potentiel (attention requise)	Arrosage pistes, bâches sur camions, horaires adaptés	Suspension temporaire des travaux si dépassement normes	UGP	Nb. de plaintes / résultats mesures bruit/poussières	3 000 000
Phase d'exécution des travaux						
Nuisances sonores et vibrations	Potentiel	Sensibilisation et port des EPI	Arrêt temporaire en cas de dépassement normes	HSE ANEVE Mdc	Nb. de contrôles sonores	PM
Pollution eaux/sols par déchets	Minime	Plan de gestion des déchets	Évacuation vers décharge contrôlée	HSE ANEVE Mdc	Nb. m³ déchets collectés et éliminés	2 000 000
Pollution de l'air (poussières)	Potentiel	Arrosage régulier du site	Intensification arrosage en période non pluvieux	HSE ANEVE Mdc	Nb. jours d'arrosage / mesures qualité air	2 500 000
Risques mécaniques (écrasement, coupures)	Potentiel	Fourniture EPI, sensibilisation sécurité	Arrêt immédiat machine, soins d'urgence	HSE ANEVE Mdc	Nb. d'incidents liés aux machines	3 500 000
Prolifération de déchets	Minime	Tri à la source, valorisation	Appel prestataire agréé	HSE ANEVE Mdc	% déchets valorisés vs déchets générés	2 000 000

Instabilité du sol / effondrement	Minime	Études géotechniques, suivi terrain	Arrêt immédiat, travaux de confortement	HSE ANEVE Mdc	Nb. rapports géotechniques réalisés	5 000 000
Incendie/explosion (gasoil, peintures)	Potentiel	Stockage sécurisé, extincteurs, RIA	Intervention pompiers, alerte autorités	HSE ANEVE Mdc	Nb. extincteurs installés et fonctionnels	5 000 000
Déversement accidentel (hydrocarbures, acides)	Potentiel	Kit absorbant, formation lutte incendie	Contention, neutralisation, évacuation	HSE ANEVE Mdc	Nb. kits anti-déversements disponibles	3 500 000
Accidents de circulation	Minime	Signalisation, limitation vitesse	Evacuation blessés,	HSE ANEVE Mdc	Nb. d'accidents / km parcourus	2 000 000
Risques sanitaires (IST, Covid-19, paludisme)	Minime	Sensibilisation, préservatifs, kits sanitaires	Orientation structures sanitaires locales	HSE ANEVE Mdc	Nb. campagnes menées / visites médicales	2 500 000
Phase d'exploitation et entretien						
Incendie (court-circuit, stockage produits inflammables)	Important	Système sécurité incendie, formation personnel	Intervention pompiers, évacuation	Responsable sécurité	Nb. exercices incendie/an	6 000 000
Risques biologiques (agents pathogènes)	Minime	Désinfection périodique, service hygiène	Isolement, désinfection, suivi médical	HSE	Nb. de désinfections/an	3 000 000
Pollution sols/eaux (hydrocarbures, lubrifiants)	Important	Collecte et traitement par prestataire agréé	Décapage sol, confinement pollution	HSE	Nb. litres hydrocarbures collectés	4 500 000
Risques sanitaires (VIH, maladies vectorielles)	Minime	Sensibilisation, visites médicales	Prise en charge médicale	HSE OST	Nb. cas recensés / visites effectuées	3 500 000
Pollution eaux/sols (déchets chimiques)	Minime	Tri et élimination via prestataires agréés	Mise en décharge spécialisée	HSE	Nb. t déchets dangereux éliminés	3 000 000
Intrusion / vols	Important	Gardiennage, clôture, surveillance	Alerte forces de l'ordre, rapport incident	HSE	Nb. vols/incidents enregistrés	5 000 000
Conflits fonciers et sociaux	Important	Implication parties prenantes,	Médiation coutumière, compensation	Responsable social	Nb. de conflits résolus	4 000 000

		compensation équitable				
Mauvaise gestion de la fermeture du site	Important	Plan de fermeture, moyens techniques et financiers	Audit final, remise du site à la DRID	MID	Rapport de fermeture validé par autorités	7 000 000
COUT TOTAL						70 500 000

Source : BEEDD, juillet 2025

9.6. Programme de surveillance environnementale et sociale et programme de suivi

9.6.1 Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude.

Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale permet de :

- Vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES ;
- Veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- S'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par plusieurs acteurs notamment l'Unité de Gestion de Projet (UGP), le Mission de Contrôle (MdC), l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre attache avec un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale. De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné par la matrice ci-après.

Le tableau qui suit présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous projet.

Tableau 76: Programme de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières d'environnement	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans les DAO	Lors de la préparation des documents d'appel d'offres	DGEIT	Prise en compte des clauses environnementales dans les DAO PGES chantier PHSE	500 000
Elaboration d'un PGES-C et un PHSS	Elaboration d'un PGES-C et d'un PHSS	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence PGES-C et d'un PHSS validés par la MDC	500 000
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	500 000
	Élaboration d'un Programme d'État de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, Végétation, santé/sécurité, infrastructures socioéconomiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	500 000
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	UGP/DGEIT	Programme de travail révisé	300 000
Inspection lors du démarrage du chantier					

État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	1 000 000
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	UGP/DGEIT, Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	500 000
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	200 000
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; Boite de pharmacie de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE	Présence de non conformité	PM
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	UGP/DGEIT, Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport d'activité	500 000
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	DGEIT, Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	500 000

Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre ; maintien en bon état des trousseaux de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement ; etc	Durant les travaux	DGEIT, ANEVE/DREAE	Rapport de la mission de contrôle	PM
Transmission des rapports mensuels de mise en œuvre du PGES et du PHSS	Vérification de la fréquence et des délais de transmission des rapports mensuels de mise en œuvre du PGES et du PHSS	Durant les travaux	UGP/DGEIT	Nombre de non conformité adressées	PM
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	UGP/DGEIT	Rapport d'activité	500 000
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence des sols contaminés etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	UGP/DGEIT Comité de réception	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	PM
Total					5 500 000

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

9.6.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et au SSI de la BAD

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

❖ Suivi des impacts sur le milieu biologique.

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par l'environnementaliste de la DGEIT et les institutions compétentes.

❖ Relations avec les communautés riveraines

La DGEIT à travers la DRID s'engage à maintenir de bonnes relations avec les communautés locales afin de faciliter le déroulement du sous-projet et se chargera de recevoir les plaintes du public relatives à l'environnement à travers les canaux du MGP du sous-projet.

❖ Gestion des déchets et des rebus de démolition

La construction des garages va générer des déchets. La gestion des déchets devra être confiée à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. De même que le fonctionnement du garage va générer des déchets dangereux ; Tous les aspects liés à leur gestion en phase exploitation seront suivis de près par la direction régionale de l'eau et de l'assainissement de l'environnement. L'entreprise tiendra un registre de données sur les quantités des déchets produits tout au long de la vie du sous-projet.

❖ Les paramètres et fréquence de suivi

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 77: Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux

Paramètres à surveiller	Méthode	Fréquence	Indicateurs de suivi	Rapportage	Responsabilité	Coût
Particules en suspension dans l'air (PM 10)	Mesure des concentrations en PM ₁₀ et poussières totales à 1,5 m du sol, en amont et aval du chantier	Mensuelle	Concentration moyenne journalière de PM ₁₀ (µg/m ³) disponible	Rapport mensuel de surveillance E&S	Entreprise des travaux	5 000 000
Gaz d'échappement (CO ₂ , NO _x , COV)	Mesure des gaz à l'aide d'analyseurs portatifs sur les zones d'activité intense du chantier	Mensuelle	Concentrations moyennes en CO ₂ , NO _x et COV	Rapport mensuel de surveillance E&S	Entreprise des travaux	3 000 000
Qualité et quantité des eaux de surface et souterraines	Prélèvements et analyses en laboratoire (pH, DBO ₅ , DCO, nitrates/nitrites, coliformes, hydrocarbures)	Trimestrielle	Teneur de l'eau en métaux lourds, DBO ₅ , DCO, coliformes, hydrocarbures	Rapport trimestriel de surveillance E&S	Entreprise des travaux	2 500 000
Qualité du sol (pollution hydrocarbures et déchets)	Prélèvements d'échantillons de sol et analyse en laboratoire	Trimestrielle	Présence de traces d'hydrocarbures, structure du sol (érosion, tassement)	Rapport trimestriel de surveillance E&S	Entreprise des travaux	5 000 000
Végétation et reboisement	Observation sur site, comptage et suivi des plantations compensatoires	Annuelle	Taux de survie des arbres plantés (%)	Rapport annuel de suivi E&S	Service des Eaux et Forêts / UGP	2 000 000
Emplois locaux et genre	Collecte de données administratives et	Annuelle	Nombre d'emplois créés, % de femmes,	Rapport annuel E&S / rapport	UGP / MdC	1 000 000

	vérification documentaire		% de jeunes, % de main d'œuvre locale	d'activités UGP		
Santé et sécurité au travail	Inspection des chantiers, fiches d'incident, suivi médical, contrôle du respect des EPI	Mensuelle	Nombre d'accidents, taux d'incidents, prévalence IST/VIH, GND, maladies professionnelles	Rapport mensuel de santé-sécurité	Inspection du travail / MdC	2 000 000
Gestion des déchets solides et liquides	Inspection visuelle et vérification documentaire (bordereaux, contrats d'enlèvement)	Trimestrielle	Existence de tri, valorisation, élimination contrôlée des déchets	Rapport trimestriel E&S	Entreprise des travaux	2 000 000
Émissions gazeuses du garage (phase exploitation)	Mesures ponctuelles des émissions (gaz d'échappement, vapeurs de solvants)	Semestrielle	Niveaux d'émissions conformes aux normes nationales	Rapport semestriel de suivi E&S	Entreprise des travaux	2 000 000
Gestion des plaintes et griefs	Revue du registre des plaintes, entretiens communautaires, suivi du mécanisme de gestion	Mensuelle	Existence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) opérationnel et fonctionnel	Rapport mensuel de gestion des plaintes	UGP / Mairie / MdC	2 000 000
Total						26 500 000

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental et social se chiffre à 26 500 000 FCFA.

9.7. Programme de renforcement des capacités

Dans le but de parvenir à une mise en œuvre efficace et dans les délais des mesures environnementales et sociales du sous-projet, il est indiqué dans le présent PGES une description :

- des dispositifs institutionnels,
- des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous-projet, il est recommandé dans le PGES :

- la création ou le renforcement des entités concernées,
- la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

9.7.1 Thèmes de formation des acteurs

Tous les acteurs du chantier devront recevoir une formation générale sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement, en insistant sur la responsabilité de chaque employé. La formation portera particulièrement sur les thèmes suivants :

Phase construction

- ✓ les risques pour la santé-sécurité, liés à certaines activités de chantier ;
- ✓ les premiers secours en cas d'accidents ;
- ✓ les procédures d'intervention d'urgence,
- ✓ les IST et VIH/SIDA ;
- ✓ les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
- ✓ le code de bonne conduite et les sanctions relatives aux incidents VBG/ EAS/ HS;
- ✓ le fonctionnement du MGP-VBG/EAS/HS ;
- ✓ les procédures de gestion des découvertes fortuites ;
- ✓ les procédures de gestion des plaintes et réclamations ;
- ✓ la gestion des déchets ;
- ✓ la gestion de la circulation et le code de la route ;
- ✓ l'hygiène et l'entretien des locaux et des sites etc.

Phase d'exploitation

- ✓ Entretien préventif et curatif des engins lourds
- ✓ Sécurité au travail et prévention des accidents dans le garage
- ✓ Stockage et gestion des produits dangereux (huiles, solvants, batteries)
- ✓ Gestion des déchets mécaniques (huiles usées, filtres, pneus, chiffons souillés)
- ✓ Risques sanitaires et premiers secours
- ✓ Gestion de la pollution accidentelle (déversements, fuites)
- ✓ Genre et équité dans les activités du garage
- ✓ Entretien des infrastructures (bâtiments, fosse, atelier, aire de lavage)
- ✓ Notions de base sur le changement climatique et l'adaptation dans le secteur routier

- ✓ Incendie en milieu professionnel : étude de cas d'un garage
- ✓ les IST et VIH/SIDA ;
- ✓ les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
- ✓ l'hygiène et l'entretien des locaux et des sites etc

Le programme de formation de santé et de sécurité afin de réduire les risques liés aux opérations du sous-projet devra inclure au minimum :

- ✓ un récapitulatif des obligations légales, réglementaires et les politiques locales, nationales et autres s'appliquant au sous projet et au site ;
- ✓ la formation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information (fiches de sécurité, etc.) ;
- ✓ un plan d'évacuation d'urgence ;
- ✓ les procédures de lutte anti-incendie et interventions d'urgence ;
- ✓ les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches ;
- ✓ les premiers soins.

9.7.2 Programme de formations

Le tableau ci-après définit le programme de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

Tableau 78: Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet

Phases du projet	Public ciblé	Actions	Responsable de la mise en œuvre et du suivi	Coût de la mise en œuvre
Travaux	Personnel de l'entreprise et Sous-traitants Populations locales Autorités villageoises Autorités administratives	Formation et sensibilisation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information et sur le plan d'évacuation d'urgence ; Formation et sensibilisation sur la lutte anti-incendie et interventions d'urgence ; Formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins aux accidentés ; Information – Education et Communication (IEC) sur les IST/SIDA ; Formation et IEC sur les violences basées sur le genre (VBG) ; IEC sur les dispositions en matière d'information des usagers de la route Formation et IEC sur le dispositif de veille et de traitement des plaintes des populations locales Gestion des déchets	Entreprise/DGEIT	3 000 000

Suivi et contrôle des travaux	ONG et Associations	Formation en Engagement Citoyen (rôles et responsabilités) dans le cas du suivi de la mise en œuvre du PGES	MdC/UGP	2 500 000
Exploitation	Technicien du garage	Formation sur les Risques professionnels	DGEIT, DRID	3 000 000
	Populations riveraines des garages	Formation sur les risques liés aux activités du garage	DRID DGEIT	
Total				8 500 000

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

9.8. Gestion des déchets

9.8.1 Gestion des déchets solides

Pendant les travaux, pour tout enlèvement de déchets solides, l'entreprise des travaux s'assurera que la structure ou l'entreprise qui fera l'enlèvement des déchets a un agrément délivré par le ministère en charge de l'environnement. Elle veillera à ce qu'il n'y ait pas de pollution de l'Environnement lors de l'enlèvement de ces déchets. Après ces différentes vérifications, l'entreprise des travaux fera renseigner un bordereau de suivi des déchets par la structure d'enlèvement avant le transfert desdits déchets. Le bordereau de suivi des déchets doit contenir les mentions utiles suivantes :

- le Nom de la structure d'enlèvement ;
- la nature de déchets à enlever ;
- la quantité des déchets ;
- la destination des déchets ;
- la date d'enlèvement des déchets ;
- le nom et la signature du responsable de la gestion du poste de groupage ou de la structure de traitement.

9.8.2. Gestion des déchets banals

Pendant la phase de construction du garage et des ouvrages connexes, des déchets banals peuvent être produits. Ils se composent de déchets de bureau (papiers, cartons, emballages), de déchets ménagers (restes d'aliments, bouteilles plastiques, boîtes de conserve), déchets verts (feuilles, tiges), fragments de textiles (chiffons, vêtements usés, sac en jute). Ces déchets seront triés, stockés dans des poubelles spécifiques.

Des niches à ordures seront aménagées pour le stockage des déchets. Des bacs à ordures seront également disposés dans l'enceinte et les environs de la zone du sous projet. Tous ces déchets seront enlevés et acheminés vers le poste de groupage communal par une structure agréée. Les opérations d'enlèvement des déchets banals se feront sous la supervision du sous projet et de la commune.

9.8.3 Gestion des déchets inertes

Les déchets inertes (restes de gravats, de graviers ou de sables) produits en phase de construction seront utilisés pour l'aménagement du site.

9.8.4 Gestion des déchets dangereux

La première étape de cette gestion consiste à identifier les différents types de déchets dangereux produits. Il s'agit notamment des huiles usées (issues des engins motorisés ou des systèmes hydrauliques), des filtres à huile ou à air souillés, des solvants et liquides de frein, des chiffons imbibés d'hydrocarbures, des batteries au plomb, des pneus usés, ainsi que des boues provenant des fosses de décantation ou des séparateurs d'hydrocarbures. Chacun de ces déchets présente un risque spécifique pour l'environnement et la santé.

Une fois identifiés, ces déchets doivent être stockés de manière temporaire dans des conditions sécurisées. Cela implique l'aménagement d'une zone dédiée, correctement ventilée, signalée et isolée des zones de passage et des sources d'eau. Le sol de cette zone doit être imperméabilisé (par exemple avec du béton) pour éviter toute infiltration, et les contenants utilisés doivent être adaptés (bidons étanches, fûts métalliques, bacs de rétention). Chaque contenant est étiqueté avec le type de déchet et les pictogrammes de danger associés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le tri des déchets est fondamental pour éviter les réactions dangereuses et faciliter leur traitement ultérieur. Les déchets doivent être séparés selon leur nature : huiles, solvants, batteries, pneus, chiffons, etc. Aucun mélange ne doit être effectué entre les différents types de déchets, et encore moins avec les déchets ménagers ou non dangereux.

La collecte et l'évacuation des déchets doivent être réalisées de façon régulière par des transporteurs agréés, en s'assurant de la traçabilité complète du processus. Un registre doit être tenu, consignait les types de déchets produits, les volumes évacués, les fréquences de collecte et les destinations finales. Des bordereaux de suivi des déchets sont exigés à chaque enlèvement.

Ces déchets seront enlevés par une structure agréée par la commune pour leur transfert vers des sites de traitements.

9.9. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé préoccupant dans le pays, la réalisation du projet prendra en compte les mesures ci-dessous citées. Il s'agit de :

- ✓ Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux de la commune ;
- ✓ Respecter les horaires de travail
- ✓ Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- ✓ Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'équipe de l'entreprise ;
- ✓ Continuer à sensibiliser l'entreprise et son personnel sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- ✓ Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- ✓ Inviter les entreprises à produire des rapports de sécurité ;
- ✓ Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- ✓ Éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des FDS ;
- ✓ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein

- ✓ Prévoir une formation en premier secours ;

9.10. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés (voir tableau ci-après) :

Tableau 79: Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
DGEIT (Sauvegarde Environnement et Sociale)	Le suivi sera assuré par l'Unité de Gestion du projet pour le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté Ils participeront à la validation du PGES-Chantier, et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux. Ces experts feront partir de l'UGP
Agence de Maitre d'Ouvrage Délégué	Elle participe à la mise en œuvre du PGES
Mission de contrôle	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC mettra à la disposition à plein temps un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté qui devront s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier. L'équipe de sauvegarde bénéficiera de l'appui d'un expert VBG/EAS/HS Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de NIES et des conditions réglementaires fixées par le Code du Travail, Recruter un Environnementaliste expérimenté

Agence Nationale des Évaluations Environnementale (ANEVE)	L'ANEVE, structure du Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le chantier et vérifiera la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales. Il canaliserait l'intervention des différents partenaires sur le chantier. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales. Cette intervention de l'ANEVE se fait en étroite collaboration avec la Direction régionale de l'eau et l'assainissement de l'environnement
Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Communes	La commune participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette commune va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées.
Organisations gouvernementales (ONG) non et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONG seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
COGEP(comité de gestion des plaintes)	Cette instance seront chargées de l'enregistrement et du traitement des plaintes en lien avec les travaux.
Missions de supervision de la BAD	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

9.11. Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux

L'entreprise adjudicataire des travaux, prendra toutes les mesures appropriées, pour minimiser ou réduire les atteintes à l'environnement biophysique et surtout aux populations riveraines, en appliquant correctement les dispositions décrites dans le présent PGES et veillera à ce que son personnel les respecte. En outre, l'entreprise fournira à la mission de contrôle un PGES-Chantier, un Plan Hygiène, Sécurité et de Protection de la Santé (PHSSS), un mécanisme de gestion des plaintes du personnel et tous autres plans nécessaires seront demandés dans l'élaboration des DAO et contrats des entreprises.

Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant les phases de réalisation du sous-projet, comprennent les recommandations d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement biophysique (qualité des sols, de l'air, de l'ambiance sonore et des ressources en eau) et l'environnement humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière). L'exécution des activités du PGES se fera selon les phases suivantes :

Phase 1 : avant le début des travaux

- Vérifier et valider les différents plans d'atténuation de l'entreprise,
- Vérifier la réalisation des activités (qui doivent se réaliser avant le démarrage des travaux) contenues dans le plan d'engagement,
- Vérifier l'effectivité de la mobilisation de la garantie de performance environnementale
- Vérifier l'effectivité de l'obtention de l'avis conforme sur la faisabilité environnementale du sous-projet ;

Phase 2 : Pendant les travaux ou phase de construction

- Contrôler la mise en place des mesures de sécurité au travail ;
- Contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées.
- Assurer le suivi environnemental et social interne et externe

Phase 3 : À la fin des travaux et pendant la phase d'exploitation et d'entretien

- Dresser le bilan environnemental et socio-économique (rapport d'évaluation des travaux environnementaux et sociaux) ;
- Dresser le PV de réception environnemental des travaux.

Les entrepreneurs, sous-traitants et consultants qui vont travailler pour le projet devront adhérer à l'ensemble des politiques et procédures en matière de sécurité, d'environnement intégrées dans le DAO et ce sur la durée de leur participation aux travaux.

9.12. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

La durée indicative pour la mise en œuvre de ces mesures préalables est de deux (02) mois et comprend la phase d'information sur le sous-projet, la phase de gestion des plaintes et la mobilisation des finances.

Avec l'accompagnement de l'UGP et du Promoteur, le comité de gestion des plaintes sera chargé de suivre l'application des mesures. Par ailleurs, avant le démarrage des travaux, un PGES de chantier (PGES-C) et un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) doivent être élaborés par l'entreprise et approuvés par la mission de contrôle (MDC), l'UGP et la BAD.

Les travaux d'aménagement à proprement parler se dérouleront sur une période 4 mois au cours desquels les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre.

Le tableau ci-dessous présent le chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 80 : chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PGES

N	Activités majeures proposées	Responsables	Année
---	------------------------------	--------------	-------

o			An 1	An 2	An 3
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	DGEIT, Entreprises			
2	Information de Personnes ressources	DGEIT /MDC			
3	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprises			
4	Approbation des PGESC, PHSST de l'entreprise	DGEIT /MDC			
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et de l'entreprise	Entreprises			
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprises			
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	DGEIT /MDC			
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	DGEIT /MDC			
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, la sécurité, VBG etc.	Entreprises			
10	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprises			
11	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	DGEIT /MDC			
12	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/ DGEIT /Entreprises			
13	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	DGEIT			

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

9.13. Coûts de la mise en œuvre du PGES

Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 81: Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars Américain
1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts y compris le reboisement compensatoire	61 050 000	108079,07
2	Mise en œuvre du programme de surveillance Environnemental et social	5 500 000	9856,63
3	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	26 500 000	46985,82
4	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	8 500 000	15232,97
5	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	10 000 000	17921,15

6	Plan de gestion des risques	70 500 000	126005,36
7	Audit de conformité environnemental et social	5 000 000	8873,11
8	Mise en œuvre du plan de réhabilitation et de fermeture	Sera inclus dans les coûts de fonctionnement des DRID	-----
TOTAL PGES		187 050 000	331141,54

Source : BEEDD, Juillet 2025

Le budget global du PGES s'élève à la somme de cent quatre-vingt-sept million cinquante mille (187 050 000) FCFA.

10. Mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP sera opérationnel dans la zone d'intervention avec la mise en place d'un comité de gestion des plainte (COGEP).

❖ Objectif du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit sous-projet.

Dans le cadre de la construction des garages d'entretien routier un MGP sera mise en œuvre. Les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- assurer la durabilité des interventions de la DGEIT et son appropriation par les parties prenantes ;
- donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

○ *L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés :*

- le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;
- la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devront se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
- les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans frais.

○ ***La transparence dans les décisions rendues :***

- les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
- les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.

○ ***La confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit des plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.) :***

- les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
- la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics.

❖ **Catégories et typologies de plaintes**

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au sous-projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du sous-projet. Dans tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du sous-projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du sous-projet.

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PGES chantiers et les PHQSE ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
- les excès de vitesses ;
- les envois de poussières et les nuisances sonores.

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) en phase de construction ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis au client, le paiement des contrats formels ;
- la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- l'accès aux emplois non qualifiés en phase des travaux ;

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Elles regroupent :

- Les cas de corruption et de fraude ;

- Les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/séviées sexuels, de harcèlement, etc. ;
- L'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes notamment pour ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le sous-projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

❖ **Acteurs et organisation de la gestion des plaintes**

Le MGP concerne plusieurs acteurs dont l'implication et les rôles varient selon les étapes, qui vont de la collecte des plaintes à la transmission aux services spécialisés du sous-projet pour vérification et résolution. Le tableau ci-dessous donne la composition et rôles des membres des organes du MGP

Tableau 82: composition et rôles des membres des organes du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (secteur) de gestion des plaintes (COGEP-S)	(05 membres) - un (01) président, (une personne ressource du quartier); - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; trois (un(e) (01) représentant(e) des bénéficiaires du sous-projet.	- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le COGEP-D de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; établir les PV ou rapports de session ; - etc.
Comités de Gestion des Plaintes au niveau département (COGEP-D)	(07 membres) - un (01) président de la délégation spéciale ; ou son représentant ; - -un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ; - - Membres : - ; - un (1) agent du service de l'action sociale ou du service de l'éducation de la mairie de ; - ; - le Président de la commission environnement de la commune de ou son représentant - Une (01) représentante de la coordination départementale des Organisations féminines ; - un(e) (1) représentant (e) des Organisations de la Société Civile ; - ; un représentant des coutumiers (en option en fonction de la situation qui prévaut dans la commune)..	- Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; établir les PV ou rapports de session ; - etc.

Comité National de gestion des plaintes (COGEP-N)	- Neuf (06) membres - Le Coordonateur du projet qui en assure la présidence ; - Un(01) spécialiste en sauvegardes des agences d'exécution ;	- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des COGEP-N ; - prendre part aux sessions du CCGP, veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;
MID	(03) structures ressources du MID dont : - la Direction des ressources humaines(DRH) du MID, - la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération (DAJC) du MID, la Direction de la Communication et des Relations Publiques(DCRP) MID	- appui à l'élaboration des textes et supports de coopération (, protocoles, conventions, etc.) ; - apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP; assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP.
Acteurs du niveau provincial et régional	Haut-commissaire /Gouverneur	jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties au niveau 1 et 2.
Le Tribunal de Grande Instance (TGI)	Non Applicable	Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouties à une résolution finale aux niveaux 1 ,2 et 3 (COGEP-D, UGP, Haut-Commissariat-Gouvernorat).
Les bénéficiaires	Non Applicable	- Participer à l'élaboration du MGP et sa mise œuvre à des fins d'appropriation ; - Participer à la gestion à l'amiable des plaintes ; Déposer aisément leurs plaintes ou dénoncer tout abus entrant dans le cadre de la mise en œuvre globale du Sous-projet.

❖ Procédure de gestion des plaintes

▪ Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

Niveau 1 : Secteur

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau secteur ou quartier le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Des comités locaux de gestion des plaintes ont été mis en place par la DGEIT au niveau quartier d'intervention du sous-projet. Ce comité est composé de :

- La personne ressource du secteur ;
- une (01) représentante des organisations féminines ;
- une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un (01) représentant des jeunes.

Le comité local est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il doit tenir un cadre périodique de concertation entre ses membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Conformément au MGP, le Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) à un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Passé ce délai, les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune, notamment au niveau du COGEP départemental (COGEPD).

Niveau 2 : Commune/Département

Au-delà du secteur, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque plaignante.

Ainsi, les plaintes seront reçues de la façon suivante :

- les plaignants peuvent saisir le Comité de gestion à travers des plaintes écrites ou par appels téléphoniques à travers les numéros disponibles ou un courriel mis à leur disposition ;

Les comités de gestion des plaintes au niveau communal chargé de la gestion des plaintes, enregistrent et traitent les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque trimestre, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional/DREFP (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UGP.

Ces comités auront pour mission de :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuelles plaintes, réclamations ou conflits ;
- recevoir, enregistrer et traiter efficacement les plaintes, réclamations, doléances et suggestions venant des parties prenantes ;
- procéder à la recherche d'informations, si nécessaire, (investigations) pour cerner tous les enjeux de la plainte avant la résolution ;
- convenir rapidement avec l'Unité de Gestion du Projet de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes sont examinées pour donner suite aux plaignants ;

- établir les Procès-Verbaux et/ou rapports de session en collaboration avec le rapporteur du comité, secrétaire général de la mairie ;
- informer l'Unité de Gestion du Projet (UGP) de l'état des lieux des plaintes, réclamations, doléances et suggestions reçues, enregistrées et traitées par le biais de l'antenne régionale ;

Conformément au MGP, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines à compter de la date de réception. En effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Niveau 3 : Unité de Gestion du Projet (UGP)

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- ✓ Le le coordonateur qui en assure la présidence ;
- ✓ Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- ✓ Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- ✓ Un (01) représentant du département de la communication de la DGEIT ;
- ✓ Un (01) représentant du service de passation des marchés de la DGEIT ;
- ✓ Une (01) représentant du service de suivi évaluation de la DGEIT.

Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux deux premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution. Ainsi, si une solution n'est pas trouvée dès le deuxième niveau, le règlement à l'amiable de réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du projet, notamment l'UGP, qui sera assistée par les spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale et des autres experts de l'UGP dans l'optique d'aboutir à un consensus.

Toutefois, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte : étant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

Niveau 4 : Tribunaux

Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte.

Les coûts de traitement du dossier, lors de la saisine des tribunaux, seront supportés par l'UGP et le ministère de tutelle si la responsabilité du projet est prouvée par la décision de justice.

▪ **Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)**

Ce type de plaintes sera géré selon une approche centrée sur les besoins des victimes de VBG/EAS/HS et selon les principes suivants :

- Sécurité ;
- Confidentialité ;
- Respect de la dignité de la personne ;
- Création d'un climat de confiance et sécurité ;
- Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien ; - Non-discrimination.

En effet, le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le DGEIT inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités du quartier. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS.

Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes.

En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

❖ **Mode opératoire de gestion des plaintes**

□ **Saisine/Réception**

Les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, téléphone, SMS, Whats App) selon les niveaux. Elles peuvent être déposées auprès du chef de village, du secrétaire du comité local, du chef de canton, à la préfecture, ou à l'UGP.

Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet et mis à la disposition de chaque comité. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis, de faciliter le suivi et de favoriser la capitalisation.

□ Accusé de réception

Dès réception d'une plainte écrite ou déposée de vive voix par le requérant, un accusé de réception est remis à ce dernier, avec les références de la personne ayant reçu la plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone, il sera indiqué aux requérants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte. Les plaintes soumises par mail recevront l'accusé de réception par le même canal. Le comité ayant reçu la plainte indiquera le délai dont il dispose pour faire un retour au requérant et les autres voies de recours si la décision rendue ne le satisfait pas.

□ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent au projet, sont des plaintes ordinaires, ou des plaintes sensibles. Ainsi, ce tri, opéré par le comité concerné permet de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres personnes ressources. De même, le tri permettra de déterminer si la plainte est du ressort du Projet et l'instance habilitée à son examen. Si l'a plainte relève d'autres acteurs en dehors du Projet, les requérants seront orientés vers les structures adéquates pour la prise en charge de leur dossier. A l'issue du tri, les plaintes sensibles sont conformément au procédure de gestion indiqué plus haut.

□ Vérification, action et retour au requérant

Les comités doivent se réunir au moins une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui leur sont soumises. Le Président de l'instance concernée prend les dispositions nécessaires pour diligenter des vérifications sur le terrain, ou impliquer des personnes ressources pour le règlement, si besoin est. A l'issue de l'examen, le requérant doit être invité par l'instance ayant reçu et traité la plainte, aux fins de lui communiquer la réponse à sa plainte. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure selon le niveau où la plainte a été soumise. Si la plainte n'est pas fondée, une décision de rejet doit être notifiée au requérant, tout en précisant les motifs du rejet. Si les explications fournies sont acceptées par ce dernier, la plainte fait l'objet d'une clôture à ce niveau. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure ou recourir à la voie judiciaire. Cependant, toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Les notifications doivent se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le requérant.

□ Délai de traitement de la plainte

Conformément au MGP, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines à compter de la date de réception. En

effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

□ Communication de la réponse au requérant et recherche d'un accord

Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au requérant ainsi qu'à la personne visée par la plainte et ce, dans les délais précisés ci-dessus. Les termes de la réponse adressée à chaque requérant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse inclura :

- Les explications liées à la décision du comité ;
- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements ;
- Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

□ Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi, au niveau de l'UGP. De même, un rapport hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera transmis par les différentes instances à l'UGP, qui produira un rapport mensuel sur l'état de traitement des plaintes. Une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports mensuels, qui traiteront également des cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Le rapport sur la gestion des plaintes sera intégré au rapport contractuel du sous-Projet. Par ailleurs, des entretiens seront menés au moins une fois par trimestre, auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction des requérants par rapport au traitement qui a été fait de leurs plaintes doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du sous-Projet.

□ Rapportage

l'UGP enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmises par les comités locaux dans un registre conçu à cet effet. L'équipe sauvegarde E&S fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues
- Le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors du MGP, y compris les instances judiciaires ;
- Le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

□ Clôture/classement/archivage

Les plaintes résolues seront clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (secteur, Commune, UGP), le/les requérant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au requérant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau de l'UGP, qui suivra néanmoins l'évolution du dossier jusqu'à la décision finale de justice. Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers feront l'objet d'archivage au niveau de l'UGP. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

❖ **Traitement spécifique des plaintes liées aux VBG/EAS/HS**

Une cartographie des prestataires de services VBG intervenant dans la zone du sous-projet devra être faite par le sous-projet, notamment le spécialiste en sauvegarde sociale, afin de communiquer les informations sur les formes de prise en charge offertes, aux différentes parties prenantes. L'UGP devra également prendre toutes les dispositions pour assurer l'implication des prestataires de services dans la gestion des cas de VBG survenant dans le cadre du projet. En outre, des points focaux seront désignés au sein des différents comités, pour la réception des plaintes liées aux VBG/EAS/HS. Ainsi, les capacités des points focaux doivent être renforcées dans la gestion des allégations de VBG/EAS/HS. Le rôle des points focaux n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter l'enregistrement et le référencement des éventuels cas vers les prestataires de service VBG, pour une prise en charge adéquate du /de la survivante. Dès l'enregistrement, le point focal doit également informer le spécialiste en sauvegarde sociale du projet des cas qui lui sont soumis, pour faciliter le suivi par l'UGP. Les contacts de ces points focaux seront communiqués aux différentes parties prenantes dès leur désignation. Les survivant peuvent également saisir directement les prestataires s'ils/elles ne souhaitent pas passer par le MGP.

Le traitement des cas de VBG/EAS/HS sera effectué selon l'approche centrée sur les survivant(es), par les prestataires de services VBG identifiés dans la zone du sous-projet. Les populations seront sensibilisées sur le fait qu'elles pourront saisir directement les prestataires de service VBG intervenant dans leurs zones en cas de besoin. Les fiches d'enregistrement seront remplies par le prestataire de services et gardées au sein du prestataire dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité. Le rapportage des données des cas de VBG en dehors du prestataire sera limité au code de cas, au type de cas, à la zone et la date de l'incident, au lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et à l'âge et au sexe du/de la survivant(e), toujours avec son consentement éclairé. Ceci se limitera également au partage entre le prestataire et la structure qui gère le MGP ainsi que le prestataire envers l'UGP et la BAD. La Notification à la BAD des cas d'EAS/HS devrait se faire par l'UGP, au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance.

❖ **Règlement judiciaire**

Si en dépit des efforts déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes, aucun accord n'est trouvé entre les requérants et l'UGP, ceux-ci pourront

saisir l'instance judiciaire territorialement compétente. Cependant, les frais générés par cette procédure seront à la charge des requérants jusqu'à la décision de justice sur la plainte. Les frais de dépens seront à la charge du sous-projet si sa responsabilité est engagée. Toutefois, les parties prenantes peuvent engager directement la procédure judiciaire si elles le souhaitent, mais les dispositions seront prises pour sensibiliser ces dernières sur les avantages du règlement à l'amiable, exception faite des plaintes sensibles.

10.1. Budget du MGP

La mise en œuvre du MGP va occasionner des activités de mobilisation des membres issus des communautés, de la DGEIT, de l'administration public, des OSC, etc. en vue de trancher les litiges. En outre les efforts de mobilisation des membres de cette commission, il y a des activités de communication et de diffusion de l'information qui occasionnera des dépenses. En prévision de cela, un budget pour le fonctionnement de la commission et des actions de communication (d'information sensibilisation) sur la gestion des plaintes est prévu. A cet effet, une somme forfaitaire de 10 000 000 de francs CFA sera dédiée pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre du P3P.

X. PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer le site dans l'environnement tant sur le plan minéral, végétal et hydrographique. De façon spécifique, il s'agira de :

- Réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à l'arrêt définitif des activités du garage.
- Réhabiliter le site pour le rendre conforme à un usage futur acceptable ou à son état initial.
- Assurer la sécurité des populations environnantes et du personnel.
- Respecter les exigences réglementaires nationales et celles des bailleurs de fonds (ex. : BAD).

Les phases du plan de fermeture sont les suivantes :

10.1.) Planification de la fermeture

- Identification des conditions de fermeture (fin du projet, changement d'usage, délocalisation, etc.).
- Réalisation d'un audit environnemental initial pour évaluer l'état du site.
- Consultation des parties prenantes locales (populations, autorités locales, ONG, etc.).
- Élaboration d'un calendrier de fermeture.
- Préparation d'un budget pour les activités de fermeture.

10.2.) Démantèlement des infrastructures

- Démontage et évacuation des équipements, installations et structures non réutilisables.
- Inventaire et retrait des matériaux potentiellement dangereux (réservoirs, huiles usées, batteries, peintures, etc.).
- Démolition éventuelle de bâtiments vétustes, en s'assurant de recycler ou d'éliminer les déchets de démolition.

10.3.) Gestion des déchets et substances dangereuses

- Collecte, tri et élimination sécurisée de tous les déchets (dangereux ou non).
- Vidange et nettoyage des fosses, séparateurs d'hydrocarbures, canalisations, etc.
- Décontamination éventuelle des sols pollués (hydrocarbures, métaux lourds, etc.) par des techniques appropriées (excavation, bioremédiation...).
- Élimination conforme des déchets dans des centres agréés.

10.4.) Réhabilitation du site

- Nivellement et reconstitution du sol si nécessaire.
- Restauration de la végétation (reboisement ou végétalisation).
- Réintégration possible dans un usage communautaire : espace vert, aire de repos, centre de formation, etc.

10.5.) Mesures de sécurité post-fermeture

- Clôture du site si nécessaire.
- Signalisation et information à la population sur l'interdiction d'usage dangereux.
- Mise en place d'un plan de surveillance post-fermeture (au moins pendant 12 mois).

XI. CONSULTATION DU PUBLIC ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La Consultation du public est une disposition du Décret n°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social du 22 octobre 2015. Cette disposition rend obligatoire dans son article 16, l'écoute, le partage des informations et la prise en compte des avis des populations vivant dans la zone d'intervention du sous-projet. Aussi, la participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de réalisation des études environnementales et Sociales est une exigence du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD. De ce fait, l'autorité administrative bénéficiaire doit être impliquée dans les phases d'études, d'exécution et d'exploitation des infrastructures du sous-projet.

Ce chapitre présente les objectifs des consultations publiques, la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes ainsi que la synthèse des résultats des consultations réalisées.

11.1. Objectifs de la consultation du public

La consultation du public constitue une étape essentielle dans la procédure d'évaluation environnementale. Dans le cadre spécifique du sous-projet de construction du garage d'entretien routier, elle poursuit les objectifs suivants :

❖ Informer les parties prenantes locales

- Présenter de manière claire et accessible les objectifs, les composantes et les phases du sous-projet.
- Expliquer les enjeux environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités de construction et de fonctionnement du garage.

❖ Identifier les préoccupations des populations

- Permettre aux communautés locales, autorités locales, et acteurs économiques de faire part de leurs inquiétudes, suggestions ou attentes.
- Recueillir des données qualitatives sur les dynamiques locales et les sensibilités sociales et culturelles.

❖ Renforcer la transparence et la légitimité du sous-projet

- Favoriser l'appropriation du sous-projet par les populations concernées en instaurant un dialogue ouvert et inclusif.
- Montrer que les préoccupations du public sont prises en compte dans la planification et l'exécution du sous-projet.

❖ Améliorer la qualité de la Notice d'Impact Environnemental et Social

- Intégrer les observations du public pour affiner l'analyse des impacts, notamment ceux qui pourraient ne pas être visibles à travers les seules études techniques.

- Identifier des mesures d'atténuation socialement acceptables et adaptées au contexte local.

❖ **Prévenir les conflits et renforcer l'acceptabilité sociale**

- Réduire les risques de rejet ou de contestation du projet en donnant la parole aux populations en amont.
- Mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes ou de réclamations.

❖ **S'assurer de la conformité réglementaire**

- Répondre aux exigences légales nationales en matière de participation du public à l'évaluation environnementale.
- Se conformer aux politiques environnementales et sociales des bailleurs de fonds, notamment celles de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Elle institue l'implication des :

- Autorités administratives locales ;
- Acteurs institutionnels comme les services techniques déconcentrés ;
- Acteurs non institutionnels et groupes socio-professionnels en l'occurrence les communautés locales de bases, individuels et collectifs ainsi que les personnes ressources.

Et ce, en vue d'intégrer leurs points de vue, préoccupations et recommandations dans la prise de décision et dans les modalités de mise en œuvre du sous-projet.

11.2. Démarche et stratégie de consultation et de participation du public

La stratégie de consultation du public dans le cadre de cette étude s'est basée sur l'approche participative et inclusive de tous les acteurs impliqués et concernés par le sous-projet.

Ainsi, pour la réalisation des consultations, le bureau d'étude (BEEDD) a entrepris des missions dans la zone d'étude. À cet effet, l'équipe en charge de la réalisation de la présente notice d'impact environnemental et social, a mené une série de rencontre au niveau régional pour expliquer le sous-projet et permettre une acceptabilité sociale du sous-projet.

Dans un premier temps, la DGEIT a organisé une rencontre qui a réuni tous les 13 directeurs régionaux des infrastructures et du désenclavement et le bureau d'étude. Cette rencontre a permis de présenter le sous-projet aux DR, de même que l'ensemble des réalisations d'infrastructures prévu. Les enjeux environnementaux et sociaux de la construction des garages. Aussi les rôles des Directions régionales en charges des infrastructures comme acteurs de mise en œuvre de ce sous-projet ont été bien explicités. Le bureau d'étude chargé de la réalisation des notices d'impact environnementale et sociale a été présenté afin de faciliter le travail sur le terrain. Cette rencontre a eu lieu courant début du mois de juillet 2025 à la DGEIT.

Photo n° 1: rencontre de présentation du sous-projet aux Directeurs régionaux en charge des infrastructures



Source : BEEDD, juillet 2025

Ensuite, une mission de prise de contact et de consultation avec les autorités administratives provinciales, régionales et des services techniques déconcentrés ainsi que les personnes ressources a été initié par la Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement, accompagnée par le Bureau d'étude.

Au-delà de ces rencontres individuelles, une rencontre grand format a réunit tous les acteurs liés au sous-projet pour une rencontre d'échange. La rencontre présidée par le haut-commissaire de la province a permis d'apporter des éclaircissements sur le sous-projet et de répondre aux préoccupations des parties prenantes. La rencontre a été sanctionnée par un PV.

Cette mission a eu lieu du 15 juillet au 30 Juillet 2025 dans la commune de Dédougou. Elle a permis de donner aux parties prenantes rencontrées les informations sur le sous-projet et présenter le Bureau en charge de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Elles ont permis d'échanger avec les populations bénéficiaires et les autres parties prenantes sur les activités du sous-projet et les sensibiliser également sur les enjeux du sous-projet.

Photo n° 2: atelier de consultation public



Source : BEEDD, juillet 2025

Photo n° 3: participants à l'atelier de consultation public



Source : BEEDD, juillet 2025

11.3. Parties prenantes consultées

Conformément aux procédures nationales et aux exigences de la BAD, les parties prenantes identifiées se composent de trois (03) groupes. Il s'agit des communautés affectées directement ou indirectement (parties prenantes touchées par le sous-projet), les individus ou groupes qui sont affectés ou risquent d'être affectés d'une manière différenciée, directement ou indirectement en raison de leur situation particulières en tenant compte de leur spécificité ainsi que les autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics). On a enregistré au total 32 personnes dont 10 hommes, 06 femmes et 22 jeunes.

Autorités administratives et Services techniques déconcentrés

Les autorités administratives de la région de la Boucle du Mouhoun, de la province du Mouhoun, de la commune de Dédougou, ainsi que les services techniques déconcentrés de l'État et les services municipaux ont été informées et consultées.

Il s'agit des structures suivantes :

- Haut-commissariat
- Délégation spécial Communale
- Direction Régionale et provinciale des infrastructures
- Direction provinciale de l'eau et de l'assainissement de l'environnement
- Direction provinciale en charge des Eaux et Forêt
- Direction provinciale en charge de l'agriculture
- Direction provinciale en charge de l'action sociale
- Populations Riveraines
- Organisations de la Société Civile
- Associations
- Autorités coutumières et religieuses
- CCVA

11.4. Résultat des consultations publiques

Les personnes consultées ont été informées du sous-projet de construction de garage. Les échanges ont concerné les points suivants :

- La présentation du sous-projet (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- L'identification du site du garage ;
- La présentation des principaux enjeux environnementaux et sociaux (impact positif et négatif potentiels) du sous-projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et propositions (vis-à-vis du sous-projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;

De manière générale, les autorités rencontrées ont montré leur intérêt à la réalisation du sous-projet. Elles ont salué la démarche entreprise et ont souhaité davantage leur implication dans la suite des études. Elles ont aussi souhaité que les travaux soient de qualité et se réalisent le plus vite possible afin de soulager les usagers. En outre, pour la réussite du sous-projet, les

participants se sont montrés disposés pour une bonne collaboration et disponibles pour accompagner la bonne marche du sous-projet.

11.5. Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

Les acteurs rencontrés ont exprimé leurs opinions, préoccupations et suggestions pour la réussite du sous-projet. La synthèse des échanges est présentée dans le tableau 1 ci-dessous. Elle précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les suggestions et recommandations.

« La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultation sont annexés au présent rapport. »

Tableau 83: Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupation	Réponses apportées	Auteur de la réponse	Suggestions et recommandations
- Haut-commissaire - Direction Provinciale des Eaux et Forêts - Direction Provinciale de l'Eau et de l'Assainissement de l'Environnement - la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique (DPARAH) - La Direction Régionale des Infrastructures - La Direction Provinciale des Infrastructures d	- La présentation du sous-projet (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ; - L'identification des activités) ; - La présentation des principaux enjeux environnementaux et sociaux (impact positif et négatif potentiels) du sous-projet ; - Le recueil des préoccupations, craintes et propositions (vis-à-vis du sous-projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;	- Quel est la date de démarrage du sous-projet ? - Quels sont les impacts du sous-projet sur les activités riveraines ? - Quel mécanisme mettre en place pour la gestion des déchets liquides (huiles usées, eaux usées) ?	- La période prévue pour le démarrage des activités du sous-projet est courant 2025 ou début 2026. - Il n'y aura de déguerpissement de riverains. Les activités de restauration pourrait une croissance avec la présence des ouvriers ; - Pour prendre en compte ces impacts, des mesures de d'atténuation et de bonification seront prise en vue de limiter considérablement les risques et impacts négatifs.	- Le Directeur régional des infrastructures et du désenclavement de la Boucle du Mouhoun - Le Directeur régional des infrastructures et du désenclavement de la Boucle du Mouhoun - Le consultant	- Recrutement de la main d'œuvre locale - Balisage des sites situés à proximités pendant les travaux - Accompagnement des agents de santé pour la sensibilisation des ouvriers sur les risques liés aux MST, VIH, Hépatite ... - Réaliser une double voie pour fluidifier la circulation à l'entrée et la sortie du garage ; - Prévoir un dispositif de gestion des plaintes

• La Direction Provinciale de la Santé • Direction Provinciale de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale • Direction Provinciale en charge de l'éducation • Autorités religieuses • Organisation de la société civile			ur une gestion rationnelle des déchets liquides (huiles usées,) un contrat sera signé avec un prestataire agréé pour l'enlèvement de ces déchets à des fins de recyclage.		
---	--	--	--	--	--

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

XII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le présent sous-projet de construction du garage d'entretien routier, dans la région de la Boucle du Mouhoun contribue à l'amélioration du niveau de service des infrastructures de désenclavement intra et inters régionaux du Burkina Faso, afin de stimuler les secteurs productifs (mise en valeur des zones de production agropastorales, halieutiques, minières, etc.) et de soutien à la production (accessibilité des services sociaux de base comme la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement, etc.).

La présente notice d'impact environnemental et social a été réalisée conformément au Système de Sauvegarde Intégrée de la Banque Africaine de Développement (BAD) à la législation nationale en vigueur au Burkina Faso, ainsi qu'aux conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays.

Les impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels attendus du sous-projet sont notamment : (i) création d'emplois (ii) intensification des activités économiques et de production agricole, (iii) renforcement des capacités des parties prenantes etc.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels consécutifs aux activités du sous projet sont : (i) risques d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs et des populations, (ii) risques de contamination des sols, des eaux de surface et souterraines, (iii) risques d'accidents de circulation, (iv) risque de production de déchets dangereux, (v) dégradation de végétation et d'habitat faunique, (vi) risques de nuisances sonores et de vibration, (vii) risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS), (viii) le risque de dégradation du patrimoine, etc.

Le PGES contenu dans la présente notice a prescrit des mesures efficaces pour éviter, atténuer les impacts négatifs dont la plus importante est l'optimisation de l'emprise du garage et des ouvrages connexes.

Des mesures de bonification des impacts positifs ont été aussi proposées, le recrutement de la main d'œuvre locale, la réalisation de plantations compensatoires

Les activités du sous projet comportent certes des risques pour l'Homme et son environnement, mais pas en mesure de limiter sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs du sous-projet dominant largement ses impacts négatifs qui, du reste pourront être évités ou réduits à leur simple expression par la mise en œuvre des mesures prescrites dans le PGES.

Le budget provisoire estimatif de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales et sociales du sous projet s'élève à la somme de cent quatre-vingt-sept million cinquante mille (1871 050 000) FCFA.

Au terme de cette étude nous formulons les recommandations suivantes :

- ❖ Informer/sensibiliser les communautés durant toutes les phases du sous-projet afin d'obtenir leurs implications ;
- ❖ Sensibiliser les populations riveraines sur le risque d'accidents ;
- ❖ Informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui a été adapté dans le cadre de ce sous-projet ;
- ❖ Recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux surtout non qualifiés dans la commune ;
- ❖ Prendre en compte les PDI dans le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- ❖ Mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans son milieu récepteur.

BIBLIOGRAPHIE

- BAD, 2023 : Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de développement, 74p.
- BUNASOLS, 1990. Manuel pour l'évaluation des terres. Doc. Techn. N° 6, 181 p
- IGB 2012 : Base des Données sur l'Occupation des Terres (BDOT)
- INSD. (2019). Recensement Général de la Population et de l'Habitat. ;
- J. Fontes, A. Diallo et J.A. Compaoré, 1995. La carte de la végétation naturelle et de l'occupation des sols du Burkina Faso.
- GUINKO S., 1984. Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome 1. Université de Bordeaux III, 317 p.
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, 2020. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PUDTR. 46p.
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, 2021. Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre du PUDTR. 54p.
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, 2021. Cadre de gestion environnementale et sociale du PUDTR. 331p.
- S/P CONEDD, 2003. Plan d'Environnement pour le Développement Durable. Document Provisoire, 207 p.
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2007, Guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement, 9p
- Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code l'Environnement au Burkina Faso
- Loi n°32-2012/AN du 02 juillet 2013 portant réorganisation agraire et foncière
- Le décret portant sur les normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso
- Le décret portant sur les conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes
- MEF (juin 2007) Etude du schéma National d'Aménagement du territoire du Burkina Faso bilan diagnostic orientations. Volume 1 : synthèse 317P
- MEF (juin 2007). Etude du Schéma National d'Aménagement du Territoire du Burkina Faso. Bilan diagnostic orientations. Volume 2 analyses
- Plan Communal de Développement (PCD 2025-2029) de Dédougou
- Constitution du Burkina Faso
- Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH / MATD /MME /MS /MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Décret n°2015-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA /MME/MIDT/MAD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées contient un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant provoquer la pollution de l'air, de l'eau et du sol au Burkina Faso

- Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEM/MCC/MICA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso
- Décret N°98-323/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains qui fixe les conditions et les modes de gestion des déchets urbains
- Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol
- Évaluation des impacts environnementaux ; M Hussein Sadar
- Guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté - environnement lors de l'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso (rapport final mai 2011)
- Internet : www.association.aaa.lu « Pas à pas vers une évaluation des risques » ; décembre 2016
- Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso
- Loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)
- Loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des Collectivités Territoriales
- Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural et décret d'application .92p
- Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau
- Loi n°023/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de santé publique au Burkina Faso
- Loi n°017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction
- Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso
- Loi N°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des Investissements au Burkina Faso
- Plan d'Environnement pour le Développement Durable (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, novembre 2010)

ANNEXES

Annexe n° 1: Termes de Référence de la mission

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE L'ENTRETIEN
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

BURKINA FASO

La Patrie-ou la Mort-Nous Vaincrons

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES
NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DE GARAGES DE MAINTENANCE DANS
LES TREIZE (13) REGIONS DU BURKINA FASO**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Pays sahélien enclavé, le Burkina Faso est situé en Afrique Occidentale dans la boucle du Niger. Il a une économie essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage occupant plus de 63% (5^{ème} RGPH) de la population active. L'étroitesse de sa base productive ainsi que sa forte vulnérabilité aux aléas climatiques et la situation sécuritaire limitent significativement son développement. Tout comme les autres pays en développement disposant de ressources naturelles mais peu exploitées, les ressources financières du pays proviennent majoritairement des ressources propres fournies par des recettes fiscales et douanières.

En outre, ne disposant pas de débouchés maritimes, les échanges de marchandises ainsi que le transport de façon global tant au niveau interne qu'externe se font principalement par la route. Le développement et la sauvegarde des infrastructures de transport constituent donc un véritable défi pour le pays. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) envisage la mise en place des brigades de travaux d'entretien routier dans les treize régions. Ces brigades seront pilotées par la Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT).

Le fonctionnement de ces brigades nécessite la présence des ateliers de maintenance. C'est pour cette raison que la réhabilitation des anciens ateliers de maintenance dans les treize (13) régions est envisagé dans le cadre de ce sous-projet. Ainsi c'est dans le respect des dispositions réglementaires conformes aux textes en vigueur en matière de gestion de l'environnement que les présents termes de références sont élaborés en vue du recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation des NIES relatives au sous-projet de réhabilitation desdits ateliers sur la base de la réglementation nationale.

II. DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission doit être exécutée sur la base de la réglementation nationale (le décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social).

La Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité. Les sources de renseignements doivent être données en référence. La réalisation de la mission sera confiée à un bureau d'études. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- un cadrage des TdR avec le ministère en charge des infrastructures et ses partenaires dont l'ANEVE ;
- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain en vue de la collecte de données;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents du Ministère en charge des Infrastructures;
- la rédaction du rapport définitif intégrant les observations de la cellule de préparation du sous-projet.

III. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES GARAGES DANS LES TREIZE (13) REGIONS

La Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) à réaliser porte sur les travaux des ateliers et garages de maintenance, d'une zone de stationnement, les bureaux des gestionnaires, un magasin de stockage des pièces détachées, une guérite, des toilettes, un quai de chargement et de déchargement, des fosses de vidange, un forage équipé de château, des plateaux de lavage des engins.

IV. OBJECTIFS DES NIES

L'objectif des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) est de réaliser les données statistiques sur l'état initial de l'environnement. De manière spécifique, les objectifs visent à déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du sous-projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale, conformément à la réglementation nationale.

V. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de l'étude les résultats à attendre sont :

- les comptes rendus d'entretiens et de consultations réalisés avec l'ensemble des parties prenantes du sous-projet afin de faciliter la réalisation des notices et surtout l'acceptation de la mise en œuvre du sous-projet ;
- les procès-verbaux des consultations et des entretiens y compris les listes de présence, les listes des personnes affectées par chaque sous projet et les biens y relatifs et les photos ;
- une campagne d'information et de sensibilisation menée lors des visites terrain à l'endroit des populations locales et des autorités administratives et coutumières sur la réalisation du projet ;
- le site du sous-projet et les cartes thématiques élaborées ;
- l'identification des obstacles sur les sites d'implantation, l'analyse en termes de sites culturels, bois ou arbres sacrés, de lieux de cultes ;

- l'identification et l'évaluation des impacts ;
- la situation des ligneux et des autres biens matériels est effectuée ;
- Les personnes affectées par le projet (PAP) sont connues et impliquées dans le processus ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet incluant les coûts de sa mise en œuvre est élaboré .

VI. MISSION DU CONSULTANT

Il s'agit pour le consultant/bureau d'études d'effectuer des missions de réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social des travaux de construction et de réhabilitation des garages de maintenance. De manière spécifique, l'étude à réaliser consistera à :

- décrire de façon synthétique, les activités du sous-projet de construction et de réhabilitation et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et économiques) ;
- faire la description de l'état initial des milieux naturels de la zone du sous-projet en améliorant la présentation des zones écologiquement sensibles (les forêts classées, les cours d'eau, les bois sacrés etc.) avec à l'appui d'une cartographie des unités d'occupation des sols à une échelle appropriée. Cette cartographie va s'appesantir sur les zones d'étude restreinte et détaillée, avec une géolocalisation de tous les éléments sensibles environnementaux et sociaux (faune, végétation, réseau hydrographique, milieu humain, etc.), la biodiversité, la pluviométrie et les effets du changement climatique et les composantes susceptibles d'être affectées par les activités du sous-projet ;
- décrire l'état initial de l'environnement humain et socio-économique, en présentant l'information actuellement disponible sur les populations qui seront directement ou indirectement affectées par le projet, les données démographiques essentielles, les infrastructures socio-économiques (santé, marchés, éducation), l'organisation administrative, l'habitat, le fonctionnement des systèmes de production, les modalités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le SIDA et les aspects liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), la cartographie des prestataires des VBG, etc. ;

- faire une analyse des alternatives avec ou sans projet, en proposant une matrice simple qui distingue les impacts environnementaux et sociaux potentiels (négatifs et positifs) les plus significatifs ;
- réaliser la revue du cadre politique, légal, et institutionnel en matière d'environnement (lois et cadres réglementaires) et les normes de la BAD;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet. Pour chaque texte évoqué, mentionner les références contextuelles et faire le lien avec le sous-projet ;
- présenter toutes les conventions internationales et les protocoles dont le Burkina Faso est signataire en rapport avec les activités du sous-projet ;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative;
- identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, mineurs et majeurs, réversibles et irréversibles, cumulatifs ou associés, temporaires ou permanents) du sous-projet, en distinguant les différentes phases
(préparation, exécution des travaux et exploitation) ;
- identifier pour chacun des risques environnementaux et sociaux les mesures appropriées permettant d'éviter ou tout au moins atténuer leurs impacts et définir les responsabilités des parties prenantes ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain conforme aux textes en vigueur ;
- réaliser des consultations des parties prenantes du sous-projet (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;
- réaliser le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en proposant (i) des mesures d'atténuation et de compensation proportionnées aux risques et impacts évalués ; (ii) une quantification autant que possible de ces mesures et une base d'estimation du coût détaillé ; (iii) des plans de surveillance et de suivi E&S appropriés, (iv) un mécanisme de gestion des plaintes détaillé pour le sous-projet, (v) des clauses environnementales et sociales spécifiques au sous-projet qui

seront annexées au rapport et résumées dans le PGES et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;

- définir la structure et le contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC) qui doit être préparé par l'entreprise de travaux retenue, en fonction des différentes phases (préparation, construction et exploitation), y compris le Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) ;
- etc.

VII. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES

Le consultant fera une analyse de variantes ou des modifications quelconques qui permettraient d'atteindre l'objectif du sous-projet, dans les limites budgétaires et temporelles prévues, avec le moindre impact négatif global possible. Cette analyse devra identifier des variantes à la solution de base et les analysera en termes d'avantages et d'inconvénients. Ces variantes porteront aussi bien sur les techniques de réhabilitation et d'exploitation. Lorsque le consultant devra proposer au moins une variante à la solution de base, il devra indiquer la variante optimale qui fera l'objet de l'analyse d'impact détaillée. A cette fin, le Consultant fera une analyse multicritère qui lui permettra de quantifier les coûts et les bénéfices environnementaux et économiques de chaque variante, en incluant les mesures d'atténuation associées.

Cette analyse des variantes devra comprendre clairement deux options : « avec le projet » et « sans le projet ».

Le consultant fera par la suite une description détaillée de la variante retenue. Il devra dire, à la suite de la précédente tâche, en quoi celle-ci est du point de vue environnemental, social et économique la plus bénéfique.

VIII. DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

8.1. Durée et déroulement de l'étude

La durée totale des notices est de deux (02) mois pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports actualisés des NIES y compris la validation des livrables. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des agents du ministère en charge des infrastructures, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes

affectées) et des enquêtes socioéconomiques, etc., un planning d'exécution des notices comportant les éléments ci-dessous.

- Préparation méthodologique : -----05 jours
 - Réunion de cadrage avec l'unité de préparation et ANEVE -----01 jour
 - Mission terrain : -----25 jours • Rédaction du rapport provisoire : -----10 jours • Restitution du rapport provisoire : -----01 jours • Consultation publique -----10 jours
 - Validation du rapport provisoire à l'ANEVE : -----01 jour
 - Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANEVE) : -----07 jours
- La durée calendaire entre le démarrage effectif des notices et le dépôt des rapports finaux n'excèdera pas deux (02) mois y compris le temps réservé à l'unité de préparation et ses partenaires pour les revues et validation.

8.2. Livrables de l'étude

Dans le cadre de la restitution des NIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de chaque étude réalisée sous format papier et électronique (Word).

Après revue de qualité par le client, le consultant transmettra 03 copies de chaque étude en version papier dont une copie originale du rapport provisoire (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies).

Le Consultant devra fournir une version finale des rapports des NIES (03 copies) qui prend en compte à la fois les observations de la partie nationale (Validation ANEVE)

IX. EQUIPE ET QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études environnementales. A ce titre, il devra justifier d'au moins Cinq (05) ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact

Environnemental et Social (EIES/NIES) ;

9.1. Personnel clé

L'équipe chargée de la mission NIES sera composée du personnel clé suivant :

- a) **Le Chef de Mission Expert en études EIES/NIES**, il sera un expert en ingénierie environnementale (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Environnement etc.) de niveau BAC+5 minimum, ayant une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans couvrant dans la réalisation des études d'évaluation environnementale (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Audit Environnemental, Etude et Notice d'Impact Environnemental), l'évaluation de la biodiversité, le recensement et l'évaluation des biens, la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale.
- b) **Un spécialiste SIG**, ayant au moins un niveau BAC+3 avec 3 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires. Il devra avoir conduit au moins deux (02) missions similaires au titre de la cartographe, spécialiste SIG ou autres domaines connexes.
- c) **Un (01) Sociologue ou tout autre Diplôme jugé Equivalent, Expert en Sociale**, d'au moins Bac+4 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socioéconomiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.). Il doit avoir au moins sept (03) ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins deux (02) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et cinq (02) PAR. Il doit avoir mené au moins deux (02) missions d'études similaires dans le cadre de sous-projets ou programmes. Il doit maîtriser la langue française, dans laquelle seront rédigés les rapports, et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il doit attester : (i) d'une solide expérience d'au moins sept (05) ans dans la conduite de PAR de projets similaires, (ii) d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux projets routiers et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures de PAR et des standards internationaux, ainsi que de la réglementation nationale.
- d) **Un expert juriste foncier**, de niveau Bac + 4, ayant une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR. Il doit avoir au moins cinq (05) ans d'expérience

professionnelle et contribuer à l'élaboration d'au moins deux (02) PAR. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

Un technicien supérieur en Génie Civil de niveau Bac+2/3 chargé d'élucider l'équipe du consultant sur les questions techniques liées au domaine des travaux de réalisation des bâtiments. Il doit avoir au moins trois ans d'expériences professionnelles dans la conduite de missions d'études techniques

X. CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

8.1 Contenu du rapport NIES

Pour la rédaction du rapport de NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au sommaire indicatif ci-après :

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Liste des tableaux ;
- Liste des figures ;
- Liste des photos ;
- Résumé exécutif en français (le présenter en six points synthétiques : Description sommaire du Projet - Brève description du site - Cadre légal et institutionnel - Enumération des impacts – Consultations – PGES) ; - Abstract ;

I) Introduction : l'introduction doit indiquer le but des NIES, présenter une vue d'ensemble du sous-projet. Elle doit décrire brièvement le contenu du rapport des NIES et la méthodologie utilisée pour réaliser l'évaluation. Cette section doit également faire une synthèse des consultations publiques et évoquer notamment comme références les textes nationaux et les Sauvegardes opérationnelles de la BAD.

II) Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnelles, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES). Il présente les politiques environnementales et sociales pertinentes du pays. Ce chapitre doit faire ressortir les références contextuelles pour les textes qui seront évoqués et faire le lien avec le Sous-projet.

III) Description sommaire du sous-projet :

- a) définir l'objectif global, les objectifs spécifiques, les composantes et les principales activités, incluant les alternatives au sous-projet;
- b) décrire de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel;
- c) faire une estimation des emplois susceptibles d'être générés par le projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés) ;
- d) faire une carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce sous-projet.
- e) faire une brève description du site de sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence, incluant les composantes environnementales et sociales valorisées – dans le contexte sans la réalisation du sous-projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites des ateliers et garages: cette section consiste à collecter, analyser et présenter les données quantitatives/qualitatives de base relatives à l'état actuel environnemental et social des travaux de réhabilitation des ateliers. Ce chapitre doit décrire clairement les zones écologiquement sensibles à savoir les forêts classées, les aires protégées, les cours d'eau, les barrages, les bois sacrés etc.
- f) Analyse de variantes « Solutions de rechange » : cette partie doit présenter une analyse des alternatives envisagées qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation) lors de la préparation y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels. Les solutions de rechange doivent être évaluées en fonction de leurs potentiels de réduction des impacts environnementaux et sociaux.
- g) Identification et analyse approfondie (quantitative non générique) des impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque impact notamment les significatifs et modérés : ce chapitre doit faire une analyse des impacts potentiels sur l'environnement physique, biologique et humain de la conception du sous-projet. Après l'identification et la description de chaque impact,

l'importance et l'ampleur des impacts doivent être déterminées en fonction de l'étendue spatiale, du moment, de la durée, de la gravité/intensité, de la réversibilité et de la probabilité/risque des différentes sources d'impact. Cette section doit également s'attaquer aux impacts cumulatifs potentiels.

h) Analyse approfondie (quantitative non générique) des risques, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque notamment les significatifs et modérés : cette section doit présenter un résumé des mesures de sécurité proposées, du plan d'urgence et de l'analyse des risques d'accidents technologiques potentiels (pour le projet avec des risques majeurs d'accidents technologiques) et le terrorisme. Enfin un résumé de l'analyse des principaux enjeux du sous-projet en lien avec les changements climatiques sera fait.

i) Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) :

- énumérer des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH ; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du sous-projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités.
- insérer une matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- insérer une matrice de gestion des risques : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
- insérer une matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation nationale ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la

mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance ;

- Énumérer certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
 - Mécanismes de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles ;
 - présenter les rôles et les responsabilités au sein du UGP et le dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;
 - Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale par source de financement).
- j) Evaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du sous-projet.
- k) Concertation inclusive et participative avec toutes les parties concernées : information des populations sur le programme de consultations publiques avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes soient informées, se sont exprimées librement et ont consenti au sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP). Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

XI. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le Consultant sera recruté selon la méthode de Qualification du Consultant. La sélection sera basée sur l'analyse de la méthodologie proposée et de l'offre financière.

XII. ANNEXE : Structure des rapports de la NIES

ANNEXE 1 : Structure des rapports de la NIES

- Sommaire ;
- Acronymes ;
- Introduction ;

- Résumé exécutif en français ;
 - Résumé exécutif en anglais ;
- Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet ;
 - Description du sous-projet ;
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur ; • Analyse des variantes dans le cadre du sous-projet ;
 - Analyse des impacts :
 - Evaluation des risques ;
 - Plan de Gestion Environnementale et Sociale :
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ; - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
 - Tableau synthèse du PGES ;
 - Synthèse des consultations du public ;
- Conclusion et recommandations principales ; • Bibliographie et listes des personnes rencontrées ;
 - Annexes :
 - PV des rencontres de consultation formelle du public ;
 - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures liées aux impacts majeurs et moyens ;
 - Liste des clauses environnementales et sociales à insérer dans le contrat des entreprises ; etc.

Annexe 1.2: contenu type du résumé non technique de la notice d'impact environnemental et social (NIES)

Le sommaire exécutif du rapport de NIES doit contenir les informations suivantes :

Description sommaire du sous-projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au sous-projet ;

Brève description du site de sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence, incluant les composantes

environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du sous-projet (conditions initiales et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du sous-projet (CEP) et autres parties prenantes

Institutionnelles, les exigences

législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES) ;

Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune

dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur) ;

Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) :

Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris:

(a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses

Environnement-Santé-Sécurité (ESS)spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de

construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les

employés et les communautés de la zone du sous-projet, en mettant l'accent sur la protection des

mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; **(v)** gestion des «découvertes fortuites»; **(c)** renforcement des capacités. Mentionnez

également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR) ;

INSÉRER, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;

INSÉRER, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque,

Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;

INSÉRER la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8

colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé

sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance

clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance ;

Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;

Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;

Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale par source de financement).

Annexe n° 2: Termes de référence de la consultation public

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT SECRETARIAT GENERAL N°2025-00444 /MID/SG/DGEIT		BURKINA FASO La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons Ouagadougou, le 14 JUIL 2025
<i>Le Secrétaire Général</i> <i>Æ</i>		
Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT) Arrivée le : 15 JUIL 2025 Sous le N° : 10004 Madame et Messieurs les Directeurs Régionaux des Infrastructures et du Désenclavement (DRID)		
Objet : réalisation des NIES pour la réhabilitation des garages des DRID pour les brigades des travaux routiers		
Pièces jointes : - Termes de référence de la rencontre d'information et d'échanges		
Dans le cadre du projet d'appui institutionnel au secteur des transports pour le développement et la sauvegarde des infrastructures de transport avec la Banque Africaine de Développement, le gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) envisage la mise en place des brigades de travaux d'entretien routier dans les treize (13) régions (ancien découpage administratif).		
Ces brigades qui seront logées dans les directions régionales, nécessiteront la réhabilitation ou la construction des garages avec des ateliers de maintenance.		
Au regard des dispositions réglementaires conformes aux textes en vigueur en matière de gestion environnementale et sociale, le dossier du projet qui doit être présenté au Conseil d'Administration de la BAD comportera une notice d'impact environnementale et sociale (NIES).		
Par conséquent, je vous invite à organiser une rencontre d'information et d'échange sur la réhabilitation des garages des brigades d'entretien routier en collaboration avec le Président de la Délégation de Spéciale du chef-lieu de région, la Direction Générale d'Entretien des Infrastructures de Transport et le		
consultant en vue de prendre en compte les avis, les préoccupations, les suggestions et les recommandations pour la réalisation des NIES du projet.		
Je sais compter sur votre disponibilité pour la réalisation effective de cette rencontre dans la période allant du 21 au 25 juillet 2025.		
  Jean Wenceslas Tewendé KYELEM Officier de l'Ordre de l'Etoile		

TERMES DE REFERENCE

Rencontre d'information et d'échanges sur le projet Réhabilitation des garages, ateliers et équipements de maintenance et réparation du parc d'engins dans les 13 régions dans le cadre du projet d'appui au secteur des Transports.

Juillet 2025

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Pays sahélier enclavé, le Burkina Faso est situé en Afrique Occidentale dans la boucle du Niger. Il a une économie essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage occupant plus de 63% (5^{ème} RGPH) de la population active. L'étroitesse de sa base productive ainsi que sa forte vulnérabilité aux aléas climatiques et la situation sécuritaire limitent significativement son développement. Tout comme les autres pays en développement disposant de ressources naturelles mais peu exploitées, les ressources financières du pays proviennent majoritairement des ressources propres fournies par des recettes fiscales et douanières.

En outre, ne disposant pas de débouchés maritimes, les échanges de marchandises ainsi que le transport de façon global tant au niveau interne qu'externe se font principalement par la route. Le développement et la sauvegarde des infrastructures de transport constituent donc un véritable défi pour le pays. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) envisage la mise en place des brigades de travaux d'entretien routier dans les treize régions (ancien découpage). Ce Projet d'appui au secteur des transport financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) sera piloté par la Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT).

Le fonctionnement de ces brigades nécessite la présence des ateliers de maintenance pour cette raison que la réhabilitation des anciens ateliers de maintenance dans les treize régions est envisagée dans le cadre de ce projet. Ainsi, dans le respect des dispositions réglementaires conformes aux textes en vigueur en matière de gestion de l'environnement, les



2.2. Les objectifs spécifiques

Spécifiquement il sera question de :

- Présenter le projet et les enjeux environnementaux et sociaux qui peuvent en découler ;
- Echanger autour du projet ;
- Recueillir les préoccupations, les avis, les suggestions et les recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

III. RESULTATS ATTENDUS

- ❖ Les participants sont informés du projet et les enjeux environnementaux et sociaux qui peuvent en découler ;
- ❖ Des échanges francs et fructueux sont menés autour du projet ;
- ❖ Les préoccupations, les avis, les suggestions et recommandations sont recueillis.

IV. LIEU ET DATE

La rencontre va se dérouler le jeudi 17/07/2025 dans la salle de réunion de la direction régionale des infrastructures duà partir de 9h00.

V. PARTICIPANTS

Structures	Participants
La Délégation Spéciale de la commune bénéficiaire	2
Direction Régionale des infrastructures	3
Direction Générale de l'entretien des	2

3

infrastructure de transport	
Direction Provinciale de l'eau et de	1
l'assainissement de l'environnement	
Direction Provinciale des Eaux et Forêt	1
Direction Provinciale de l'agriculture	1
Direction Provinciale de l'action sociale	1
Organisations de la Société Civile	3
Associations	3
Autorités coutumières et religieuses	4
CCVA	1
Consultant	02
Total	24

2/3

Annexe n° 3: PV de consultation individuelle



Procès-Verbal d'information/Consultation Individuelle

L'an deux mille vingt-cinq et le ...18/07/2025...a eu lieu une
rencontre d'information et d'échange des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la
Notice d'impacts environnemental et social du projet de réhabilitation de garage de
maintenance des brigades de travaux d'entretien routier dans la région de
la...Bouche...du...Mau...avec,
Madame/Monsieur...Traore...Abou...
Fonction : Employé de Commerce
De la structure...

Les principaux points abordés sont :

Présentation du Projet
Présentation des Prestataires suivi d'échanges
notamment :
Les problèmes que peuvent poser les
activités de réhabilitation notamment
sur les riverains

A l'issu des échanges, les préoccupations, attentes, suggestions et recommandations de la
personne interrogée peuvent se résumer comme suit :

Au titre des préoccupations :

Monsieur Traore Abou suggère que le projet
soit de type structurant et profitable à
la nation entière et la population de
la région en particulier

Au titre des réponses apportées :

Nous avons rassuré le Monsieur
traoré que sa préoccupation est pertinente
et que le Bureau d'étude tiendra
compte dans l'élaboration du document
du savoir la Notice d'impact Environnemental

Au titre des suggestions/recommandations :

Monsieur traoré suggère que la
jeunesse de Bankui soient sollicités
dans la mise en œuvre des activités
notamment pendant les travaux de
réhabilitation du site

La rencontre a pris fin à 15h05mn

Ont signé

Le Consultant


CONGO SARL

la Personne ressource


TRAORE Abou

Procès-Verbal d'information/Consultation Individuelle

L'an deux mille vingt-cinq et le18/07/2025.....a eu lieu une rencontre d'information et d'échange des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'impacts environnemental et social du projet de réhabilitation de garage de maintenance des brigades de travaux d'entretien routier dans la région de la boucle du sahel avec

Madame/Monsieur.....Traoré.....Amadou (tel: 65 38 63 75)

Fonction :.....Commerce.....Général

De la structure.....

Les principaux points abordés sont :

Présentation du Bureau d'étude
Echanges sur le projet, notamment sa
présentation, les enjeux de la mise en
œuvre dudit projet

A l'issu des échanges, les préoccupations, attentes, suggestions et recommandations de la personne interrogée peuvent se résumer comme suit :

Au titre des préoccupations :

Monsieur Traoré Amadou suggère que pendant les activités de réhabilitation que la gestion de l'environnement soit efficiente notamment la poussière, la propreté sur la mobilité des populations



BEEDD

Bureau d'Expertise Environnementale et du Développement Durable

Monsieur Traoré recommande que des dispositions soient prises pour minimiser les nuisances sonores. Aussi il suggère en outre de prendre à bras le corps les mêmes problèmes notamment les incendies.

Au titre des réponses apportées :

Au terme des échanges nous avons rassuré Monsieur Traoré que ses préoccupations seront prises en compte dans l'élaboration de la notice d'impact environnemental. Aussi nous avons expliqué à Monsieur Amadou que ses préoccupations seront prises en compte pendant les activités de réhabilitation du garage de maintenance de la Brigade.

Au titre des suggestions/recommandations :

Il suggère à nouveau que la jeunesse de Dedougou soit employée pendant les travaux de réhabilitation.

La rencontre a pris fin à 16h 10 mn.

Ont signé

Le Consultant



la Personne ressource

[Signature]
HAMADO TRAORÉ

Annexe n° 4: PV de consultation public



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 juillet s'est tenue dans la
salle de réunion de DRD chef-lieu de la région de
la Boucle du Mouhoun une rencontre d'information et d'échanges des parties prenantes dans le
cadre de la réalisation de la Notice d'impact environnemental et social du projet de
réhabilitation de garages de maintenance des brigades de travaux d'entretien routier dans la
région de la Boucle du Mouhoun.

La rencontre a connu la participation des services techniques déconcentrés et décentralisés, les
autorités coutumières et religieuses, les organisations de la société civile, la population
riveraine. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les travaux ont commencé aux environs de 10 H.00 mn sous la présidence de
Mr. le Haut Commissaire de la province du Mouhoun qui
a tenu à saluer les participants pour leur présence qui témoigne de l'intérêt qu'ils portent au
projet.

L'objectif de la rencontre était de présenter le projet, les enjeux environnementaux et sociaux,
de recueillir les préoccupations, les suggestions et recommandations des participants et enfin
de solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement du projet.

Après la présentation du projet et des enjeux environnementaux et sociaux, s'en sont suivis
des échanges à l'issue desquels, on peut noter :

Au titre des questions d'éclaircissement, il s'agissait de :

- la date de démarrage et le coût du projet
- quel serait l'impact du projet sur les
activités de riverains?



Quelles sont les mesures prévues pour la gestion des huiles usées?

Au titre des réponses apportées, on note

- la période prévue pour le début des activités du projet est courant 2025 - début 2026.
- il n'y aura pas de déquerpissement des riverains.
- les huiles usées seront stockées et livrées à des entreprises agréées pour recyclage.

Au titre des suggestions/recommandations

- Prioriser la main d'œuvre et les entreprises locales.
- Réaliser une double voie pour fluidifier la circulation à l'entrée et à la sortie du garage.

Après les échanges, le président de la séance a donné la parole au représentant du cabinet chargé de l'étude pour son mot de fin. Ce dernier a d'abord remercié l'ensemble des participants pour leurs échanges fructueux. Ensuite, il a tenu à rassurer les participants de la prise en compte de leurs préoccupations et suggestions dans le rapport de NIES. A l'issue de cette intervention, le président de séance a clôturé les travaux aux environs de 12.H.15 mn.

Dédouyou, le 29/07/2025

Ont signé

Le consultant



Le Président de Séance



Page 2 sur 2

Annexe n° 5: Liste de présence de la consultation public

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE MISE EN PLACE DES BRIGADES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ROUTIER DANS LES TREIZE REGIONS.

No	Noms et Prénoms	SEXE		AGE		Fonction	Contact	Signature
		H	F	>35	<35			
01	NAKANABO Souleymane	X			X	Hg Mouhoun	76007566	
02	Gouo Bourehina	X		X		DR/DRID-BMH	70591184	
03	DIIGUENDE Anbrine	X			X	DPID-NHN	93-91-99-85	
04	SAMBOGO Noufou				X	DREA/BMH	74-14-8072	
05	COULIBALY Ouaskale	X		X		SP/PRID-BMH/6131M-11		
06	Koussa Patrice	X			X	Representant de DREA-NHN	R.N. 32.83	
07	NOGO Jomou	X			X	CDC/Département	76-53-45-30	

08	OUEDRAOGO Denis	X		X		CSIR/DEIT	66536678	Hy
09	KOANDA Harouna	X			X	CSSATRA/DAID BHA	66223357	Hy
10	KOANDA Aboul-Aziz	X			X	Agent DEIT	66356095	Hy
11	YARO Bassim	X			X	Commandant Protestante	70897393	Hy
12	TRAORE Yacouba	X			X	Commisnaire Musulmane	70257782	Hy
13	DAYO Moukoko	X			X	Contamine	77-21-83-70	Hy
14	Kankobo O. Maurice	X			X	Catholique	70636910	Hy
15	DAO Dogo	X			X	CARIC/Deleure	70778055	Hy
16	Deina Souleymane	X			X	Employé de Commerce	70397403	Hy
17	SORE YASSIR				D	Universitaire	71-0012-35	Hy
18	Sylvan Angèle		X	X		Financière	70662246	Hy
19	TRAORE SEAN/RIE		X			RIVÉ RAÏNÉ	70.68.60.72	Hy
20	Coulibaly ESTELLE		X		X	RIVÉ RAÏNÉ	67.18.72.32	Hy
21	Coulibaly Agnès		X		X	Riveraine	77708235	Hy
22	KONFE Fanta		X		X	Riveraine	07467771	Hy

23	KONKORBE Aminator	X				X	Biodiversité	57-25-3344	Deu
24	DERRA Adama	X				X	DPHNS-NAN	71 32 34 10	2-1003
25	TIONON Mathieu	X				X	DPARA/H. P. (Santé)	70172473	2-1003
26	Bikounga Faisa	X				X	UCRB	70-96-1495	2-1003
27	Guire Doris	X				X	OTRAF	70-4065.78	11
28	Sia P. Evodie		X			X	DRID-BNH	56331654	2-1003
29	BONKOUNGOU Ismaël	X				X	DRID-BNH	76536799	2-1003
30	TIRA Florentin Lodi	X				X	Protocolo HC	71677409	2-1003
31	TASSENBEDOU Samane	X				X	Consultant	75-2008-82	2-1003
32	Conlwo Issa	X				X	Consultant	71357352	2-1003

Annexe n° 6: Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

- L'entreprise s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
- Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
- L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

- L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

- L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
- L'entreprise :
 - Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
- L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

- Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police ou à la gendarmerie pour la suite à donner.
- Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
- Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
 - Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
 - À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
 - Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
 - Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
 - Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

- Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
- Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Sanctions

Lorsque l'entreprise omet de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS/VCE ou ne se conforme pas aux dispositions y relatives, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part de la DGEIT. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la résiliation du contrat de travail en cours ;
- l'interdiction de soumissionner à tout autre marché de travaux de la DGEIT

Pour gérer correctement les risques de VBG/EAS/HS/VCE, il est nécessaire que l'entreprise explique les dispositions qu'elle prévoit pour assurer le respect des dispositions contenues dans le code de bonne conduite :

- signature par chaque employé du code avant sa prise de fonction ;
- sensibilisation/formation périodiques sur les aspects décrits dans le code ;
- affichage ;
- élaboration d'un plan d'action

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) de la DGEIT, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom (responsable de l'entreprise) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe n° 7: Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

- Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
- Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les Bases vie de travailleurs;
- S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
 - Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
 - Veiller à ce que :
 - Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent

sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

- Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
- Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
- Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
- Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
- S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.
- S'assurer que tout demandeur d'emploi pendant les phases de construction et d'exploitation remplit les conditions d'âge minimal (18 ans au Burkina Faso) afin de d'éviter le travail des enfants.

La formation

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités

en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE.

Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

- Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
- Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
- Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

- Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
- En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général

ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
 - l'avertissement formel ;
 - la formation complémentaire ;
 - la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et
 - une période maximale de six mois ;
 - le licenciement.
- En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom (chef du chantier) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe n° 8: Code de conduite individuelle

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par

exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe n° 9: Fiche d'incidents/accidents

Date et heure de l'accident ou de l'incident	Le/...../2025	H.....min	
Lieu de l'accident ou de l'incident et métier ou fonction de la personne secourue	Description et causes de l'accident ou de l'incident	Blessure ou malaise	Premiers secours et transport
Signature de la personne secourue et du secouriste			
Personne secourue Nom et prénom		Secouriste Nom et prénom	
Signature		Signature	
Mesures correctives ²			
Personne responsable		Date à laquelle la mesure de correction a été mise en place	

2 Décrire succinctement les mesures correctives

Annexe n° 10: Procédure pour le travail en hauteur

1.0.OBJET

Cette procédure a comme objectif d'encadrer les travaux en hauteur devant s'effectuer dans le cadre du sous-projet de la réhabilitation du garage. Elle donne les paramètres pour l'exécution des travaux en hauteur, la prévention des chutes et l'utilisation d'équipements sécuritaires tels qu'échelle, échafaudage, nacelle et plateforme mobile de travail.

2.0.PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés, entrepreneurs ou visiteurs œuvrant dans le cadre de sous-projet de la réhabilitation du garage..

3.0.DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

- MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	- DÉFINITION
- - Garde-corps	- - Dispositif mécanique prévenant la chute d'un travailleur. Il est composé d'une lisse supérieure, d'une lisse intermédiaire et d'une plinthe. La résistance mécanique est réglementée.
- - Corde - d'assurance	- - Câble d'acier ou fait de matière synthétique qui est attaché à un point d'ancrage ayant une résistance de 22.2 kilonewtons et qui sert à fixer un seul dispositif personnel d'arrêt de chute.
- - Nacelle	- - Dispositif sur roues composé d'un mat télescopique articulé et muni d'un panier avec dispositifs de contrôle qu'un ou des travailleurs peuvent utiliser pour accéder à un équipement en hauteur.
- - Plateforme - élévatrice	- - Dispositif sur roue muni d'un système pour lever verticalement des travailleurs sur une plateforme de travail avec dispositif de contrôle pour accéder à un équipement en hauteur
- - Point d'ancrage	- - Un point sécuritaire d'ancrage, capable de résister à la force d'impact généré par le dispositif d'arrêt de chute qui y est attaché advenant une chute.
- - Système de protection des chutes	- - Correspond à une zone contrôlée identifiée incluant un dispositif personnel antichute, un filet de sécurité ou un système de retenue.
- - Système de retenue	- - Dispositif composé d'une ceinture ou d'un harnais qui empêche de s'approcher de la bordure non protégée donnant sur une élévation de - 3 mètres ou plus.
-	-

- Zone contrôlée	- Aire de travail situé à l'intérieur d'une distance de 2 mètres de la bordure non protégée donnant sur une élévation de 3mètres ou plus.
------------------	---

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Le maître d'ouvrage

- Revoit la procédure pour le travail en hauteur avec le Responsable HSE.

4.2 Responsable HSE

- Évalue les tâches à effectuer dans la construction de la salle polyvalente comportant des risques de chutes et identifie les meilleurs moyens de prévention
- Identifie les équipements de travail en hauteur
- S'assure que les personnes appelées à travailler en hauteur dispose de la formation appropriée pour l'utilisation et l'entretien des dispositifs personnels antichute et pour l'utilisation sécuritaire des plateformes et nacelles, échafauds et échelles portatives.
- Supporte l'entreprise et leur personnel dans l'analyse de travail en hauteur particulière et recommande méthode sécuritaire de travail

4.3 le Chef de chantier

- S'assurent que les travaux en hauteur à être effectués dans leurs établissements sont bien identifiés
- S'assurent que les équipements de travail en hauteur est disponibles et sont maintenus en bonne condition
- Participe à l'analyse de situations présentées par son personnel sur le travail en hauteur et consulte le Responsable HSE au besoin.

4.4 Comité Santé et Sécurité

- Participe dans l'évaluation des situations de travail en hauteur et recommande des méthodes sécuritaires de travail

4.5 Membres du personnel d'entretien

- Prennent connaissance de cette procédure et l'appliquent dans leur travail
- Participent aux formations sur la prévention des chutes et l'utilisation des équipements de travail en hauteur tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice
- Rapportent toute situation de travail présentant des risques et signalent l'absence de procédure de travail ou un changement des conditions
- Respectent les exigences de cette procédure et effectuent les inspections avant l'utilisation des dispositifs de protection antichute ou d'équipements de travail tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice
- Délimitent zone de travail pour la sécurité du personnel ou des élèves pouvant se trouver

dans le secteur.

4.6 les employés de l'entreprise

- Prend connaissance de cette procédure et l'applique dans leur travail.
- Si la nature des activités dont il est responsable requiert de travailler à des hauteurs supérieures à 3 mètres, s'assure d'avoir la formation ou assure la coordination avec le personnel d'entretien.
- S'assure de n'effectuer aucun travail au-dessus de 3 mètres, sans avoir eu la formation appropriée, et lors de travaux sous ce niveau, ils disposent d'échelles portatives en bon état et les utilisent conformément à cette procédure.

4.7 Entrepreneurs

- S'assurent que leurs employés sont formés pour les travaux en hauteur et l'utilisation sécuritaire des dispositifs de protection personnelle antichute.
- S'assurent que les équipements de travail tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice sont inspectés mécaniquement avant l'arrivée sur le site et que la formation est donnée au personnel de son équipe appelé à utiliser ces équipements,
- S'assurent que les zones de travail sont délimitées pour assurer la sécurité des autres travailleurs, du personnel de la salle polyvalente ;

5.0 PROCESSUS

Lors de l'analyse des risques en santé et sécurité a identifié les risques liés à la construction de la salle polyvalente ont été identifiés

Pour tout travail en hauteur, il est nécessaire de délimiter une zone de sécurité sous l'aire de travail afin de prévenir qu'une personne s'y retrouve et soit blessée advenant la chute d'un outil ou de tout autre objet.

Afin de minimiser le besoin de monter, il est préférable dans la mesure du possible, d'effectuer le travail au niveau du sol ou d'une mezzanine permanente. Dans l'éventualité que cette condition ne peut être réalisée, l'utilisation d'un échafaudage, d'une plateforme de travail, d'une échelle ou d'un escabeau conforme aux normes peut être utilisé pour effectuer le travail. La sélection de l'équipement le plus approprié sera dictée par les conditions et la nature du travail à effectuer.

5.1 Échelles portatives

La catégorie des échelles portatives inclut aussi les escabeaux. Ces équipements doivent être utilisés en conformément aux exigences en matière de prévention des chutes. Pour tout travail excédant 3 mètres, chaque travailleur doit disposer d'une ligne de vie verticale fixée à un point d'ancrage adéquat et d'un harnais.

Ce dispositif doit être utilisé pour effectuer un travail de courte durée et qui n'exige pas des efforts importants ou la nécessité de descendre avec des composantes dans les mains.

Lors de l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau, le dispositif doit :

- Être muni de pieds antidérapants
- Être en bonne condition et avoir été inspecté visuellement avant son utilisation
- Lors de son utilisation, avoir un angle 1-4 ce qui signifie que la distance de la base de l'échelle doit être le quart de la hauteur de celle-ci.
- Le travailleur doit être en mesure de monter en gardant toujours 3 points d'appui.
- Une échelle doit dépasser d'au moins 1 mètre la bordure d'un toit ou d'une plateforme
- Un escabeau ne doit pas dépasser une longueur de 6 mètres. Une échelle à 2 sections ne doit pas dépasser 14,6 mètres de haut et une échelle de plus de 2 sections ne doit pas dépasser 20 mètres.
- Une échelle portative en matériau conducteur ne doit pas être utilisée à proximité de composantes électriques susceptibles de venir en contact avec celle-ci ou pour l'exécution de travaux électriques.

5.2 Échafaudage

Dans le cadre de cette procédure nous ne traiterons que des échafauds dits sectionnels. Les autres modèles tels ceux à tubes et raccords, les échafauds volants sont du domaine de la spécialité et seulement un personnel qualifié peut utiliser de tels équipements.

L'utilisation d'échafaudages présente une bonne alternative pour les travaux en hauteur, cependant ils doivent être bien installés. Seulement du personnel familier avec ce type d'équipement est habilité à monter un échafaud sectionnel. Plusieurs règles s'appliquent lors du montage telles que :

- Sélection de l'échafaudage et des composantes de montage
- La hauteur ne doit pas dépasser 3 fois la largeur de sa base à moins d'être fixée à la structure ou stabilisée avec des haubans ou rigidifiée par des stabilisateurs
- La structure doit être montée sur une base stable et bien nivelée
- Elle doit disposer d'un plein plancher avec garde-corps.

Tout comme pour les échelles portatives, un système d'arrêt de chute doit être utilisé durant le montage et le démontage de l'échafaud.

5.3 Nacelle et plateforme élévatrice

Ce type d'équipement permet d'exécuter des travaux en hauteur. Il en existe différents modèles qui peuvent atteindre des niveaux plus ou moins élevés à partir de la base de l'équipement. Selon la nature des travaux, une évaluation des besoins doit être effectuée pour sélectionner le modèle adéquat.

L'utilisation de ce type d'équipement requiert:

- La formation de l'utilisateur
- L'utilisation d'un harnais fixé au point d'ancrage de l'équipement
- Le port d'un casque de sécurité s'il y a un risque de heurter des éléments de la structure.

Avant l'utilisation d'une nacelle ou d'une plateforme élévatrice, une inspection des lieux de

travail est nécessaire. En début de journée une vérification visuelle et opérationnelle de l'équipement est nécessaire pour identifier tout dommage ou défectuosité. Lorsque l'équipement est non utilisé, la clef doit être retirée de l'ignition pour éviter toute utilisation non autorisée.

5.4 Dispositif de protection contre les chutes

Tout travail effectué dans la zone contrôlée soit à moins de 2 mètres de la bordure non protégée d'une élévation de 3 mètres ou plus doit prévoir un dispositif de protection contre les chutes. Ce dispositif est conçu des 3 composantes suivantes :

- d'un harnais de sécurité conforme à la norme ACNOR Z259.10---12
- d'un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute de plus de 1,2 mètre conforme à la norme ACNOR Z259.11---F05 et
- d'un absorbeur d'énergie conforme à la norme ACNOR Z259.11---F05

D'autres dispositifs peuvent substituer le cordon d'assujettissement et l'absorbeur d'énergie. Ceux-ci doivent aussi être conformes à la norme ACNOR applicable.

Une ligne de vie verticale ou une corde d'assurance munie d'un descendeur et d'une corde d'assurance peut être utilisée. Ce dispositif permet à partir d'un point d'ancrage de modifier le point d'attache tout en montant ou descendant d'une échelle ou d'un échafaud. Ce dispositif est régi par la norme ACNOR Z259.2.1-F98

L'utilisateur de ces équipements doit avoir reçu la formation sur l'inspection, l'ajustement et l'installation du point d'ancrage. Le harnais doit être de taille adéquate pour l'utilisateur.

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES PHOTOGRAPHIQUES	5
LISTE DES CARTES	5
LISTE DES ANNEXES	6
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
RESUME EXECUTIF	9
Phase d'exploitation et entretien	32
Operation and maintenance phase	40
I.INTRODUCTION	8
1.1. Contexte et justification du sous projet de construction du Garage et Atelier de maintenance de la Brigade d'Entretien Routier dans la région de la Boucle du Mouhoun ...	8
1.2. Présentation du promoteur	12
1.3 Objectifs et résultats de l'étude	13
1.4 Méthodologie d'élaboration de la NIES	14
1.4.1 Rencontre de cadrage avec le commanditaire	14
1. 4.2. Revue documentaire	14
1.4.3. Rencontre institutionnelle, Consultations des parties prenantes et participation du public	14
1.4.4. Conception des outils de collecte des données	15
1.4.5. Collecte des données	15
1.4.6. Traitement et analyse des données	15
1.4.7. Rédaction du rapport	16
1.4.8. Limites de l'étude	16
II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	17
2.1. Localisation du sous-projet	17
2.2. Zone d'influence du sous-projet	17
2.3.1. Phase du projet	20
2.3.1.1. Phase d'installation	20
2.3.1.2. Phase de construction	20
2.3.1.3. Phase d'exploitation	20
2.4. Description technique du sous-projet	22
III CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	24
3.1. Cadre Politique	24

3.2. Cadre juridique	33
3.2.1. Les textes internationaux (Conventions et Accords)	33
3.2.2. Cadre législatif National	39
3.2.3. Cadre réglementaire national.....	42
3.3. Système de Sauvegarde Intégré (SSI) applicable au projet.....	45
3.4. Cadre institutionnel.....	50
IV.PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU SOUS-PROJET	60
4.2.1. Milieu biophysique	62
❖ Le relief.....	62
❖ Climat et Pluviométrie	62
❖ Hydrographie et Ressources en Eau.....	62
❖ Ressources en Sols	63
❖ Les Ressources Végétales	63
❖ Les Ressources Fauniques.....	64
❖ Les Changements Climatiques	65
4.2.2. Le Milieu Humain	66
Situation administrative du Garage	66
V. ANALYSE DES VARIANTES.....	76
5.1. Analyse des options.....	76
5.1.1. Option réalisation du sous-projet	76
5.2. Analyse comparative des variantes	78
5.3. Justification du choix des variantes préférables.....	79
VI. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET.....	80
VII. IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS.....	82
7.1. Méthode et outils d'identification et d'évaluation des impacts.....	82
7.1.1 Critères d'évaluation des impacts	82
7.1.2 Importance de l'impact.....	83
7.2 Identification des impacts potentiels du sous projet.....	87
7.2.1 Identification des sources d'impact.....	87
7.2.2. Composantes de l'environnement affectées par le sous-projet	88
7.2.3 Matrice d'inter-action ou d'identification des impacts	88
7.3 Analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet	91
7.3.1. Pendant la phase de préparation :	91

7.3.2.	Pendant la phase d'exécution des travaux de construction	92
7.3.2.1	Impact sur le milieu physique	92
7.3.2.2	Impacts sur le milieu biologique	95
7.3.2.3	Impacts sur le milieu socio-économiques	97
7.3.3.	Pendant la phase d'exploitation et d'entretien	100
7.3.3.1	Impact sur le milieu physique	100
7.3.3.3	Impacts sur le milieu humain	104
7.3.4.	Pendant la phase de fermeture.....	105
7.3.4.1.	Impact sur le milieu physique	105
7.3.4.2.	Impacts sur le milieu humain	107
7.4.	Bilan des impacts identifiés et évalués	108
7.5	Analyse des effets du changement climatique sur le sous-projet et inversement ..	110
VIII.	EVALUATION DES RISQUES POTENTIELS ASSOCIES AU SOUS-PROJET ..	117
8.1.	Méthodologie de l'analyse des dangers et des risques	117
8.2.	Identification des risques du sous-projet.....	120
8.3.	Évaluation des risques	122
8.4.	Mesures de prévention et de protection contre les risques.....	126
IX.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	129
9.1	Objectifs du PGES	129
9.2.	Organisation du PGES	130
9.4.	Plan de bonification des impacts positifs et activités d'accompagnement social	130
9.5.	Plan d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet	132
9.5.1	Les mesures d'atténuation.....	132
Phase d'exploitation et entretien		146
9.6.	Programme de surveillance environnementale et sociale et programme de suivi	148
9.6.1	Programme de surveillance environnementale et sociale	148
9.6.2.	Programme de suivi environnemental et social	152
9.7.	Programme de renforcement des capacités	155
9.7.1	Thèmes de formation des acteurs	155
9.7.2	Programme de formations	156
9.8.	Gestion des déchets	157
9.8.1	Gestion des déchets solides.....	157
9.8.2.	Gestion des déchets banals.....	157

9.8.3 Gestion des déchets inertes	157
9.8.4 Gestion des déchets dangereux	158
9.9. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	158
9.10. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES	159
9.11. Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux	160
9.12. Chronogramme de mise en œuvre du PGES	161
9.13. Coûts de la mise en œuvre du PGES	162
10.1. Budget du MGP	174
X. PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE	175
10.1.) Planification de la fermeture	175
10.2.) Démantèlement des infrastructures	175
10.3.) Gestion des déchets et substances dangereuses	175
10.4.) Réhabilitation du site	175
10.5.) Mesures de sécurité post-fermeture	175
XI. CONSULTATION DU PUBLIC ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	176
11.1. Objectifs de la consultation du public	176
11.2. Démarche et stratégie de consultation et de participation du public	177
11.3. Parties prenantes consultées	180
11.4. Résultat des consultations publiques	180
11.5. Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	181
XII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	184
BIBLIOGRAPHIE	185
ANNEXES	187